MAIRIE DE COLMAR

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

# ORDRE DU JOUR

| | | |
|---|---|---|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 |
| M. LE MAIRE | 3. | Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er octobre au 30 novembre 2019 |
| M. LE MAIRE | 4. | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 octobre |
| | | <u>Communication des rapports d'activités</u><br>- COLMAR EXPO SA |
| M. FRIEH | 5. | Rapport 2019 sur la situation de la Ville de Colmar en matière de développement durable |
| M. WEISS | 6. | Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes |
| M. LE MAIRE | 7. | Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires |
| M. JAEGY | 8. | Autorisation d'engagement et de mandatement en section d'investissement pour le budget principal - exercice 2020. |
| M. JAEGY | 9. | Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 05 novembre 2019 |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 10. | Versement d'avances sur subventions aux associations culturelles pour 2020 |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 11. | Fonds d'Encouragement Culturel 3ème tranche 2019 |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 12. | Convention pluriannuelle d'objectifs concernant la Comédie de Colmar pour la période de 2019 - 2020 - 2021 - 2022 |
| Mme UHLRICH-MALLET | 13. | Convention de partenariat avec le Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) des PEP dans le cadre du Plan de Réussite Educative (PRE) |
| Mme UHLRICH-MALLET | 14. | Mesures d'accompagnement en faveur de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'aide aux devoirs année 2020 |

| | | |
|---|---|---|
| Mme UHLRICH-MALLET | 15. | Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2019-2020 |
| Mme UHLRICH-MALLET | 16. | Action petit déjeuner dans les écoles prioritaires |
| Mme UHLRICH-MALLET | 17. | Participation de la Ville de Colmar aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés pour l'année 2020 |
| Mme UHLRICH-MALLET | 18. | Subvention en faveur de la Communauté des Chrétiens, relative à la construction d'un nouveau bâtiment |
| Mme CHARLUTEAU | 19. | Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées |
| Mme CHARLUTEAU | 20. | Subvention au centre communal d'action sociale au titre de l'année 2020 |
| Mme CHARLUTEAU | 21. | Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association pour personnes âgées APALIB |
| Mme DENEUVILLE | 22. | Avenant au Contrat de ville de Colmar : Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques |
| Mme DENEUVILLE | 23. | Projet de rénovation et de restructuration du site "Florimont - Bel'Air", du centre socioculturel |
| M. HAMDAN | 24. | Mise à jour du règlement de fonctionnement du Centre Socioculturel de Colmar |
| Mme GANTER | 25. | Soutien aux échanges scolaires 2019 - 2ième tranche |
| Mme GANTER | 26. | Coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement : Convention cadre triennale 2020-2022 |
| Mme GANTER | 27. | Coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement : convention opérationnelle fixant la contribution 2019 |
| M. WEISS | 28. | Participation de la Ville de Colmar au dispositif du service civique |
| M. SISSLER | 29. | Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la création de 15 places de stationnement sur domaine public sur le site de l'actuel arrêt du bus avenue de Paris et concession de droits d'occupation du domaine public des ouvrages réalisés pour une durée de 15 ans - Amodiation avec Colmar Agglomération |
| M. SISSLER | 30. | Programme d'investissement 2020 |
| M. SISSLER | 31. | Amélioration et extension de la voirie - programme 2020 |
| M. SISSLER | 32. | Programme 2020 des opérations d'éclairage public et de signalisation |

| | | |
|---|---|---|
| M. SISSLER | 33. | Adoption de protocoles transactionnels relatifs à la minoration de pénalités de retard sur l'opération de réhabilitation du Bâtiment des Archives 33 rue des Jardins |
| M. SISSLER | 34. | Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité |
| M. SISSLER | 35. | Convention de concession de droits d'occupation de 36 places de stationnement dans le futur parc de stationnement de la Montagne Verte - Amodiation avec la SAS MAISON ALBAR HOTELS LE CHASSEUR |
| M. HEMEDINGER | 36. | Transaction immobilière - Cession rue du Chasseur |
| M. HEMEDINGER | 37. | Transaction immobilière : cession de parcelles sises au lieudit rohrbrunnen |
| M. HEMEDINGER | 38. | Transaction immobilière : acquisition d'une parcelle sise chemin de la Silberrunz |
| M. HEMEDINGER | 39. | Mises en vente par le biais de la société AGORASTORE 8 route d'Ingersheim - 10 route d'Ingersheim |
| M. HEMEDINGER | 40. | Participation financière au titre du préjudice subi par la Grande Mosquée 9A avenue de Paris à Colmar suite aux évènements survenus le 21 septembre 2019 |
| M. HEMEDINGER | 41. | Attribution de bourses au permis de conduire voiture |
| M. HEMEDINGER | 42. | Convention entre la Ville de Colmar et la copropriété située n°86 de la Grand'Rue à Colmar Pour l'installation d'une caméra de videoprotection sur la façade de la copropriété |
| M. HEMEDINGER | 43. | Subventions pour la rénovation des maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable |
| M. HEMEDINGER | 44. | Subvention pour la rénovation des vitrines |
| M. HEMEDINGER | 45. | Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Réseau Routier Communal de Colmar |
| M. HEMEDINGER | 46. | Dénominations d'espaces publics : Montagne Verte Parc Georges POMPIDOU, Président de la République française 1969-1974 et Unterlinden Espace François MITTERRAND, Président de la République française 1981-1995 |
| M. HEMEDINGER | 47. | Convention pour le reversement des fonds FISAC troisième tranche à l'Association des Commerçants du Marché Couvert |
| M. HEMEDINGER | 48. | Reversement de 12,5% du produit de la taxe de séjour 2018, et des années suivantes, à l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région |
| M. HANAUER | 49. | Programme d'exploitation forestière 2020 |
| Mme SIFFERT | 50. | Programme d'investissement 2020 du Service Propreté |
| Mme SIFFERT | 51. | Travaux d'espaces verts : programmation 2020 |
| Mme SIFFERT | 52. | Arbre symbolique (un arbre ou cheques cadeaux ou ouverture d'un livret d'epargne pour une naissance) |

| | | |
|---|---|---|
| M. FRIEH | 53. | Aide financière nominative pour la récupération des eaux pluviales |
| M. FRIEH | 54. | Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer. |

**DIVERS**

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6565-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019**

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6565-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er octobre au 30 novembre 2019.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6567-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2019**

Rapporteur : M. LE MAIRE

---

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

Par une décision du 14 octobre 2019, la saisine du Procureur de la République, avec constitution de partie civile de la Ville, a été confiée au Service Juridique, en raison de l'aménagement, sans autorisation et en méconnaissance du Plan Local d'Urbanisme, d'un hangar agricole en maison d'habitation, ainsi que d'un portail en bois à l'entrée de la propriété, sur un terrain sis Chemin de la Mittelharth.

Par une décision du 14 octobre 2019, la saisine du Procureur de la République, avec constitution de partie civile de la Ville, a été confiée au Service Juridique, en raison de l'installation, sans autorisation et en méconnaissance du Plan Local d'Urbanisme, de deux caravanes, d'un mobil-home, d'une épave de véhicule et de stockage de ferraille et matériaux divers, sur un terrain sis Chemin des Aulnes.

Par une décision du 21 octobre 2019, la Ville a mandaté le Cabinet D4 AVOCATS ASSOCIES pour assurer sa défense, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre de deux référés-suspension introduits contre les permis de construire délivrés les 24 octobre 2017 et 30 octobre 2018 à la SCI ALEXANDRIE, pour la construction de quatre maisons sur un terrain sis 76, rue de l'Oberharth.

Par une décision du 22 octobre 2019, la Ville a mandaté le Service Juridique pour assurer sa défense, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, suite au recours en annulation introduit par la SCI GUTEMBERG contre le permis de construire délivré le 26 novembre 2018

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6567-DE-1-1

à la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE, pour la démolition des édifices présents sur un terrain sis 2, rue Gustave Adolphe et la construction de trois bâtiments collectifs.

Par une décision du 18 novembre 2019, la Ville a mandaté le Cabinet HAGER pour assurer sa défense, devant le Tribunal de Grande Instance de Colmar, suite au recours introduit par le Laboratoire BARRAND contre la TLPE 2019.

Par une décision du 18 novembre 2019, la Ville a mandaté le Service Juridique pour assurer sa défense, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, suite au recours en annulation introduit par la SCI JEPAT contre l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable du 9 avril 2019, délivré à la SARL RESIDENCE DE BALE pour la création de 24 nouvelles places de stationnement sur un terrain sis 11 et 11a, rue de Michelet.

Par une décision du 22 novembre 2019, la Ville a mandaté le Cabinet D4 AVOCATS ASSOCIES pour assurer sa défense, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, suite au déféré préfectoral introduit par le Préfet du Haut-Rhin contre le permis de construire modificatif délivré le 19 mars 2019 à la SNC DE L'ORANGERIE pour la transformation d'une partie des réserves du sous-sol d'un bâtiment sis 97, route de Neuf-Brisach en surface de vente.

2° des arrêtés pris par délégation.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6567-DE-1-1

# COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 octobre 2019 AU 31 octobre 2019

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 6 121 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STEIB Elisabeth, concession n°40335. | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 122 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. ASANOVSKI Emran, concession n°40404. | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 124 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUMBERT Annita, concession n°40395. | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 125 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ECANVIL Clet Marcelle, concession n°40394. | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 126 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ZIEGLER Christine, concession n°40402. | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 127 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VIEL Christine, concession n°40365. | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 128 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HILBERT Nicole, concession n°40397. | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 129 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BODEIN Suzanne, concession n°40409. | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 130 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LORINCZ Nicole, concession n°40412. | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 131 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BALMER Georges, concession n°40106 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 132 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STREICHER Inge, concession n°39873 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 133 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. DYOT Christian, concession n°40245 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 134 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KECK Raymond, concession n°40393 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 135 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. JANNOT Eric, concession n°40422 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 136 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STEIBLE Monique, concession n°40122 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 6 137 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HOFF Pierrette, concession n°40406 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 138 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HECK Zweta, concession n°40310 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 139 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WANNER Paul, concession n°40399 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 140 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WANNER Paul, concession n°40398 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 141 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GENTNER Antoine, concession n°40050 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 142 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme SENE Iris, concession n°40408 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 143 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme FONTANA Pina, concession n°40414 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 144 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme TOLEDO Biagia, concession n°39208 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 145 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. PASSINI Michel, concession n°40367 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 146 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ABRAHAM Fabienne, concession n°40390 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 147 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STOECKLIN Christiane, concession n°40405 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 148 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. FUCHS Jérémy, concession n°40423 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 150 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BOUCHESECHE Roberte, concession n°40421 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 151 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GUIDEMANN Monique, concession n°40416 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 152 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HERR Gabrielle, concession n°40407 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 153 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. OLRY Jean-Claude, concession n°40425 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 154 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FISCHER Raymond, concession n°40427 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 6 155 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BATTAGLIA Guy, concession n°39556 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 156 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BOUACHA Agnès, concession n°40430 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 157 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. PELLEGRINO Joseph, concession n°40297 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 158 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SCIALOM Carole Gabrielle, concession n°39173 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 159 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SALA Marie Alice, concession n°40392 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 161 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. STREICHER Bernard, concession n°40433 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 162 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SUTTEL Marie-Jeanne, concession n°40431 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 163 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme PETER Jeanne, concession n°40432 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 164 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CZARNOTTA Francine, concession n°40388 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 165 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VESPER Georgette, concession n°40417 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 167 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DUFOUR Sandra, concession n°40374 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 168 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VILLEMAIN Marie-Louise, concession n°40368 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 169 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme TURLEY Christiane, concession n°40436 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 170 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. LALLEMENT Luc, concession n°40426 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 171 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. WENDLING Albert, concession n°40439 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 172 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BOUREE Dominique, concession n°39546 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 173 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEYER Yolande, concession n°40440 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 6 174 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PIRES Inacio, concession n°40442 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 175 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme MARGOT Véronique, concession n°40446 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 176 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HABY Yolande, concession n°40410 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 177 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HABY Yolande, concession n°40411 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 178 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. STOECKLIN Claude, concession n°40449 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 179 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KARCHER Sabine, concession n°40424 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 180 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GOLLENTZ Denise, concession n°40420 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 181 | 03/10/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GULLY Jeannine, concession n°40400 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 346 | 14/10/2019 | Tarifs des frais d'inscription forfaitaires 2019/2020 concernant l'opération d'aide au déneigement des trottoirs publics devant le domicile | 02 - TARIFS | Pas d'augmentation |
| 6 560 | 24/10/2019 | Modification d'un arrêté portant sur une régie de recettes rattachée au service Gestion du Domaine Public | 07 - REGIES COMPTABLES | |
| 6 631 | 28/10/2019 | MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR UN MONTANT DE 8 000 000 € AU TITRE DE L'ANNEE 2019/2020 AUPRES DE LA BNP PARIBAS | 20 - REAL LIGNES DE TRESORERIE | |
| 6 652 | 29/10/2019 | Renonciation au droit de préemption urbain 4 rue de Guebwiller - UNEDIC | 15 - DROIT DE PREEMPTION ART L213-3 | |
| 6 696 | 30/10/2019 | Convention de mise à disposition du Colmar Billard Club 71 d'un local situé dans le bâtiment principal du stade de l'Orangerie | 05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS | |

# COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 novembre 2019 AU 30 novembre 2019

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 6 817 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme DE MENDONCA Maria, concession n°40464 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 818 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DAESSLE Claude, concession n°40453 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 819 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. FORNY Christophe, concession n°40434 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 820 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme PETERSCHMITT Isaura, concession n°40457 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 821 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme TERRIER Marlyse, concession n°40458 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 823 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BENTZ Antoine, concession n°40358 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 824 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HEGY Jean-Marie, concession n°40428 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 825 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KEMPF Dominique, concession n°40461 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 826 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DELACOTE Daniel, concession n°40463 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 827 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme UBERTINI Astrid, concession n°40481 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 828 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GOERIG Pierre, concession n°40437 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 829 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme DA SILVA CATITA-JUSTA Antonia, concession n°40473 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 830 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WERCK-BRAXMAIER Gabrielle, concession n°40472 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 831 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ESPOSITO Brigitte, concession n°40471 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 832 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KAUTZMANN Auguste, concession n°40467 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 6 833 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. PACI Vincenzo, concession n°40385 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 834 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ZIMMERMANN Marie Marthe, concession n°40486 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 835 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. CLAUDEPIERRE René, concession n°40478 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 837 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. UMBDENSTOCK Michel, concession n°40451 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 838 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GAUDRY Jacques, concession n°40479 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 839 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. DEL GRANDE Laurent, concession n°40470 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 840 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHWEICKART Annette, concession n°40465 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 841 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RIVEILL Suzanne, concession n°40475 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 842 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HOFERER Jean-Bernard, concession n°40474 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 843 | 07/11/2019 | TARIFS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES AU FESTIVAL DU LIVRE À COMPTER DU 23 NOVEMBRE 2019 | 02 - TARIFS | Nouveaux tarifs |
| 6 844 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. ROHM Bernard, concession n°40444 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 846 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. HEDON Vincent, concession n°40495 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 849 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme KIBIDI Emilia, concession n°40488 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 851 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FRANCOIS Claudine, concession n°40455 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 852 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme AZZOUZ-BUSCHMANN Zakia, concession n°39529 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 853 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FODIMBI Laurence, concession n°40476 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 854 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ANSEL Michel, concession n°40490 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 6 855 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SIEBERT Marcel, concession n°40493 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 856 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ESSNER Jeanne, concession n°40462 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 857 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HORLACHER Xavière, concession n°40494 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 858 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HUB Benjamin, concession n°40450 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 859 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DORGLER Daniel Charles, concession n°40459 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 860 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HILD Michel, concession n°40460 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 862 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CARPENTIER Janine, concession n°40469 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 863 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DAMBACHER Marie Antoinette, concession n°40483 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 864 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BUCHER Franco, concession n°38181 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 865 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DAMBRIN Doris, concession n°40468 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 866 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SYMKO Raymond, concession n°40500 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 867 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. HART Vincent, concession n°40489 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 868 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SISSLER Barbara, concession n°40501 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 869 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SZELE Daniel, concession n°40505 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 870 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. WISS Lucien (succession), concession n°40315 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 871 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STIRN Eve, concession n°40492 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 872 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SIMON Denise, concession n°40504 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 6 873 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme FERREIRA-SCHICKEL Christine, concession n°40509 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 874 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PIMMEL Roger, concession n°40445 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 876 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PICCO Jean-Marie, concession n°40507 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 877 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BODEIN Jacqueline, concession n°40487 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 878 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HERZOG Olivier, concession n°40512 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 879 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. NEFF Jean-Marie, concession n°40508 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 880 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. TOMAS Paul, concession n°40413 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 881 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MOEGLING Pierre, concession n°40526 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 882 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ANCEL Christiane, concession n°40519 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 884 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUBER Karin Régina, concession n°40520 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 885 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. EHRHART Jean-Rémy, concession n°40522 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 886 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RICK Joséphine, concession n°40518 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 887 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KELBER Jean, concession n°40447 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 888 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DUBOIS Jean-Claude, concession n°39918 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 889 | 07/11/2019 | Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. BASS Henri, concession n°40528 | 08 - CONCESSIONS CIMETIERES | |
| 6 989 | 14/11/2019 | Déconsignation et restitution des fonds à la Ville de Colmar (procédure expropriation ZI Nord - HUSSER) | 12 - EXPROPRIATIONS | |
| 6 990 | 14/11/2019 | Déconsignation et restitution des fonds à la Ville de Colmar (procédure d'expropriation ZI Nord - BAUMANN) | 12 - EXPROPRIATIONS | |

| Numéro | Date de l'acte | Nature | N°réf. Art.L2122-22 | Taux d'augmentation |
|---|---|---|---|---|
| 7 001 | 15/11/2019 | Complément à l'arrêté municipal n°5816/2018 du 11 décembre 2018 portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement | 02 - TARIFS | Nouveaux tarifs |
| 7 121 | 22/11/2019 | Fixation des tarifs 2020 applicables aux locations de concessions, de cases funéraires et de cavurnes au cimetière municipal du Ladhof de Colmar. | 02 - TARIFS | 0% |
| 7 167 | 26/11/2019 | Tarifs des prestations assurées par la Direction du Cadre de Vie pour le compte de tiers à compter du 1er janvier 2020 | 02 - TARIFS | 2 % |

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 octobre.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6569-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 OCTOBRE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

---

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6569-DE-1-1

# MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 OCTOBRE 2019

| Date de la notification | Objet du marché | Titulaire | Type de marché | Catégorie de commande | Montant HT |
|---|---|---|---|---|---|
| 02/10/2019 | FOURNITURE ET LIVRAISON TITRES RESTAURANT | EDENRED FRANCE SAS | Marché | Bon de commande mono attributaire | 2 500 000,00 |
| 07/10/2019 | REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES SCULPTURES DU MUSEE BARTHOLDI | GERARD BENDELE ANNE | Marché | Simple ou unique | 39 928,80 |
| 07/10/2019 | TRANSP. POMMERAIE 02/10/19 ALSH 6-11 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 110,00 |
| 07/10/2019 | TRANSP. WITTENHEIM VAC 21/10/19 ALSH 6-11 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 245,00 |
| 08/10/2019 | DEPLIANTS GRILLEN OCTOBRE ET DECEMBRE 2019 DEVIS N°2019-08292 DU 11 07 2019 | AGI IMPRIMERIE | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 480,00 |
| 09/10/2019 | IMPRES.AFFICHES 40/60/FLYERS & AFFICHES TOTEM | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 390,00 |
| 09/10/2019 | IMPRESSION POINT COLMARIEN N° 268 OCTOBRE 2019 | IMPRIMERIE FREPPEL EDAC | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 10 186,00 |
| 10/10/2019 | TRANSP. STRASBOURG MER. 22/05/19 ALSH 6-11 EUROPE | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 425,00 |
| 10/10/2019 | TRANSP. FRAISPERTUIS MER 19/06/19 ALSH 6-11 COMMUN | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 380,00 |
| 14/10/2019 | TRANSP. UNGERSHEIM VAC 31/10/19 ALSH 6-11 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 265,00 |
| 14/10/2019 | TRANSP. MUSEE TRAIN VAC 25/10/19 ALSH 3-5 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 245,00 |
| 14/10/2019 | TRAN. SORTIE FAMILLES VIVARIUM LAUTENBACH 31/10/19 CSC EUROPE | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 305,00 |
| 15/10/2019 | IMPRESSION 50 EX. AFFICHES MUPI DU FESTIVAL 2019 | IMPRIMERIE VISIANCE | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 209,40 |
| 17/10/2019 | IMPRESSION CARNETS ET CARTES CINE PASS POUR 2020 DEVIS N°0719-40888-IMP DU 17 07 2019 | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 6 770,40 |
| 17/10/2019 | EDITION DU RAM TAM TAM | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 375,60 |
| 21/10/2019 | TRANSP. MARCHE DU GOUT 10/10/19 ELEM. A. FRANK | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 21/10/2019 | TRANSP. MARCHE COUVERT 10/10/19 MAT. BARRES | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 21/10/2019 | TRANSP. COLLEGE VICTOR HUGO 17/10/19 MAT. BARRES | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 21/10/2019 | TRANSP. CGR 18/10/19 ELEM. BRANT | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 98,00 |
| 21/10/2019 | TRANSP. CGR 18/10/19 ELEM. ST. EXUPERY | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 147,00 |
| 21/10/2019 | TRANSP. CGR 15/10/19 ELEM. ST. EXUPERY | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 147,00 |
| 21/10/2019 | TRANSP. RIBEAUVILLE 14/10/19 ELEM. BRANT | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 145,00 |
| 21/10/2019 | TRANSP. MUSEE ELECTROPOLE+FESSENHEIM 181019 ELEM. MACE | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 335,00 |
| 21/10/2019 | TRANSP. MARCHE COUVERT 11/10/19 MAT. A. FRANK | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 21/10/2019 | TRANSP. UNTERLINDEN 18/10/19 MAT. A. FRANK | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 21/10/2019 | TRANSP. MARCHE COUVERT 10/10/19 MAT. LILAS | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 21/10/2019 | TRANSP. MARCHE COUVERT 11/10/19 ELEM. PFISTER | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 21/10/2019 | TRANSP. MARCHE COUVERT 10/10/19 ELEM. ST. EXUPERY | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 21/10/2019 | TRANSP. MARCHE DU GOUT 10/10/19 ELEM. A. FRANK | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 21/10/2019 | TRANSP. SALLE EUROPE 01/10/19 ELEM. PASTEUR | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 21/10/2019 | TRANSP. MARCHE COUVERT 11/10/19 MAT. FONTAINE | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 21/10/2019 | TRANSP. MARCHE COUVERT 08/10/19 MAT. ST. EXUPERY | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 21/10/2019 | IMPRESSION DE 500 CARTONS D'INVITATION POUR L'EXPO SITION TEMPORAIRE LUCKY LUKE "IL ETAIT UNE FOIS DA | AGI IMPRIMERIE | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 108,00 |
| 24/10/2019 | TRAN. CAMP PONEY WIDENSOLEN ALSH 6-11 CJEUNES 01-02/08/19 | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 245,00 |
| 24/10/2019 | TRANS. SORTIE LUGE ALSH 6-11 VAC 13/02/19 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 210,00 |
| 25/10/2019 | TRANSP. GUNSBACH 18/10/19 ELEM. WALTZ | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 284,00 |
| 28/10/2019 | TRANSP. CGR 15/10/2019 ELEM. BRANT | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 98,00 |
| 28/10/2019 | TRANSP. MANUFACTURE 11.10.19 ELEM BRANT | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 28/10/2019 | TRANSP. MANUFACTURE 10.10.19 ELEM. BRANT | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 28/10/2019 | TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 18.10.19 MAT. FRANK | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 70,00 |
| 28/10/2019 | TRANSP. MARCHE COUVERT 8.10.19 MAT. PFISTER | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 98,00 |

## MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 OCTOBRE 2019

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 28/10/2019 | TRANSP. MARCHE DU GOUT 08.10.19 ELEM. FRANK | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 28/10/2019 | TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 10.10.19 ELEM. BARRES | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 65,00 |
| 28/10/2019 | TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 01.10.19 ELEM. PFISTER | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 65,00 |
| 28/10/2019 | TRANSP. MARCHE COUVERT 11.10.19 ELEM. ST. EXUPERY | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 28/10/2019 | TRANS. GERARDMER 17/07 ALSH 6-11 CSC EUROPE | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 340,00 |
| 29/10/2019 | ACHAT CONTRE ETIQUETTES VOEUX 2020 | IMPRIMERIE MOSER | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 372,00 |
| 29/10/2019 | TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 7-8.10.19ELEM. PASTEUR | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 130,00 |
| 29/10/2019 | TRANSP. MARCHE COUVERT 08.10.19 MAT. PASTEUR | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. CGR 19.11.19 ELEM FRANK | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. CGR 19.11.19 ELEM FRANK 2BUS | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 98,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. THEATRE 07.11.19 ELEM. FRANK | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 21.11.19 MAT. GERANIUMS | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. CENTRE DE SANTE 26.11.19 ELEM. ST EXUPERY | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. CENTRE DE SANTE 29.11.19 ELEM. ST EXUPERY | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. CENTRE DE SANTE 25.11.19 ELEM. ST EXUPERY | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 18.11.19 MAT. LILAS | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. LE GRILLEN 04.11.19 ELEM. PFISTER | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 07.11.19 MAT. PASTEUR | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 05.11.19 MAT ST EXUPERY | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 98,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 07.11.19 MAT. LILAS | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 70,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 15.11.19 MAT. LILAS | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 70,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 18.11.19 MAT. LILAS | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 70,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. GRILLEN 04.11.19 ELEM. PASTEUR | KUNEGEL TRANSPORT | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 147,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. CGR 04.11.19 ELEM. ST EXUPERY | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. MAISON DU FROMAGE 28.11.19 ELEM. A. FRANK | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 145,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. THEATRE 19.11.19 ELEM. BRANT | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. MARCHE DE NOEL 28.11.19 MAT. PASTEUR | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |
| 30/10/2019 | TRANSP. SALLE EUROPE ELEM. PASTEUR | AUTOCARS ROYER 68 | Marché subséquent générés automatiquement | Simple ou unique | 49,00 |

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 5 Rapport 2019 sur la situation de la Ville de Colmar en matière de développement durable.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
PLAN CLIMAT/AGENDA 21

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 5 RAPPORT 2019 SUR LA SITUATION DE LA VILLE DE COLMAR EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Adjoint

L'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, précise que dans les Communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, il sera présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport, dont le contenu et les modalités sont fixés par décret, constitue l'objet de la présente délibération.

**Introduction**

La Ville de Colmar s'est engagée depuis de nombreuses années dans le développement durable avec notamment l'élaboration d'une Charte de l'Ecologie Urbaine, dès 1996, et la mise en œuvre de deux Agendas 21.
Une première mouture, en 2009, avec 40 actions donnant des résultats dès son démarrage et une seconde, en 2011, complétée de 30 actions couvrant l'ensemble des domaines du développement durable.
La priorité de la Ville de Colmar a été de mener des actions concrètes notamment en faveur des économies d'énergie et de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, en prenant en compte à la fois la dimension sociale par l'accompagnement du pouvoir d'achat, tout en soutenant un développement économique responsable.
L'élaboration des actions est issue d'un diagnostic du territoire, d'un processus de concertation avec l'ensemble des parties prenantes et de l'évaluation régulière de l'efficacité des actions déployées.
Les actions et les politiques mises en œuvre impliquent un suivi et s'inscrivent dans une démarche de progrès. C'est ainsi que 14 actions complémentaires ont vu le jour, en 2014, pour répondre à l'évolution de notre environnement et aux besoins des colmariens.
Cette démarche a été reconnue « Agenda 21 local France », en décembre 2011, dans le cadre de la sixième session de reconnaissance.
La qualité du portage du projet et de l'animation dans le bassin de vie colmarien avait été particulièrement appréciée.
La collectivité est également signataire de la Convention des Maires, avec comme ambition de dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de Gas à Effet de Serre.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

La Ville de Colmar fait partie de Colmar Agglomération mais également du Grand Pays de Colmar qui fédère des intercommunalités autour de projets communs. Les actions de développement durable sont parfaitement articulées entre différents échelons territoriaux. Ceci explique que certaines actions évoquées dans ce rapport de développement durable peuvent se situer à plusieurs niveaux : Ville de Colmar, Colmar Agglomération, Grand Pays de Colmar.

## I-Bilan des politiques publiques, des orientations et des actions, en matière de développement durable, menées par Colmar

### I.1. Articulation des démarches entre les différents programmes et niveaux territoriaux.

Plusieurs démarches de développement durable, qui ont été initiées selon différents niveaux territoriaux, s'articulent parfaitement entre elles :

Volet « énergie-climat » de l'Agenda 21 de la Ville de Colmar/Colmar Agglomération

▼

« Convention des Maires », sur le périmètre de la Ville de Colmar

▼

Plan Climat réglementaire de Colmar Agglomération

▼

Plan Climat volontaire du Grand Pays de Colmar

Chacune des démarches doit apporter une réponse aux enjeux propres de son territoire en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et doit également contribuer aux enjeux définis aux échelles supérieures et sur les territoires adjacents (mondial, européen, national, régional).
Les échanges entre territoires sont largement favorisés notamment à travers un réseau de responsables climat – air - énergie, très actif à l'échelle régionale mais aussi, à l'initiative de notre territoire, sur le périmètre de Haut-Rhin (réunions à fréquence mensuelle).
L'interconnexion et la complémentarité des politiques sont primordiales pour maintenir et garantir un ensemble cohérent, au service du climat. Ces démarches ont été développées avec le souci permanent de rester le plus concret possible, en fixant des objectifs ambitieux mais atteignables.
Les programmes d'actions ne sont pas figés dans le temps, ils ont pour vocation à évoluer

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

dans le cadre de la révision des orientations politiques et du suivi de l'efficacité des actions. Des bilans réguliers permettent d'évaluer l'efficacité des actions, d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et de procéder, le cas échéant, à des ajustements.

## I.2. Des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux 5 finalités du DD

Afin de répondre de manière équilibrée aux 5 finalités du développement durable, quatre axes de travail ont été privilégiés.

**Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques** par le biais du renforcement des aides de l'agglomération dans les domaines de l'efficacité énergétique de l'habitat, du soutien aux énergies renouvelables, du développement des véhicules électriques et des déplacements doux.

*Exemples de réalisations* : plateforme de rénovation OKTAVE, aide aux économies d'énergie dans l'habitat privés, l'Espace INFO ENERGIE, la thermographie aérienne, le cadastre solaire, alimentation en « énergie verte », déploiement de navettes électriques.

**La plateforme de rénovation énergétique** : la collectivité a mis en place, depuis le 1er avril 2016, une plateforme de rénovation énergétique Oktave.
Le territoire propose ce service afin d'accompagner les propriétaires de maisons individuelles dans la rénovation complète et performante de leurs habitations (niveau BBC : Bâtiment Basse Consommation).
Notre territoire a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Grand Est et l'ADEME. Le dispositif s'étend sur le périmètre du Grand Pays de Colmar. Le portage de cette plateforme locale a été confié à Colmar Agglomération ; le Grand Pays ne disposant pas de statut juridique à proprement dit.
Le projet a bénéficié d'une subvention forfaitaire de 270 000 € de l'ADEME et de la Région Grand Est et de contributions financières (30 000 €) des intercommunalités membres du Grand Pays de Colmar.
La plateforme de rénovation a pour principales missions de promouvoir et d'assurer le service auprès des particuliers, de mobiliser les artisans et de constituer des groupements d'entreprises pour les aider à structurer une offre de rénovation globale, performante et compétitive.
Accompagnés par des conseillers en efficacité énergétique, les propriétaires entrent dans un processus de simplification des démarches administratives tout en bénéficiant de l'expertise d'artisans locaux formés en groupements et couvrant l'ensemble des corps de métiers.
La mobilisation des artisans locaux a constitué l'une des priorités de la plateforme, afin

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

de satisfaire au mieux la demande des particuliers.
Les premières formations d'artisans ont débuté en octobre 2016. A ce jour, la plateforme locale de rénovation énergétique a permis de former 7 groupements d'entreprises (ce qui représente une soixantaine d'artisans) et a accompagné, la réalisation de 8 chantiers de rénovation complète et assure actuellement le suivi de 9 chantiers, soit 17 projets au total. Depuis l'automne 2018, la mise à disposition d'un conseiller de la Société d'Economie Mixte OKTAVE est venue en remplacement de l'animatrice de notre plateforme.
Les cofinanceurs susmentionnés nous ont informé qu'à la suite du transfert du service de notre plateforme locale vers la SEM OKTAVE, le reste de la subvention qui devait notamment servir à financer le poste de l'animatrice, restait mobilisable, à condition que les EPCI volontaires du Grand Pays de Colmar s'accordent à développer un programme d'aides en direction des particuliers et des artisans.
Sur proposition du Comité Technique OKTAVE, le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de créer, en date du 22 mars 2019, un dispositif d'aides. L'enveloppe consacrée à ce programme est de 130 000 € (correspondant au reliquat de l'aide de l'ADEME et la Région non encore mobilisé) et se décompose comme suit : 90 000 € d'aide aux particuliers, 30 000 € affectés aux entreprises et 10 000 € au plan local de communication.

Parallèlement le dispositif a évolué, il permet dorénavant d'accompagner des projets avec une rénovation par étape. En effet, la principale difficulté rencontrée par les propriétaires était de financer en une fois la totalité des travaux de rénovation.
De plus, l'accompagnement par étape et encadré permet d'éviter des erreurs de choix techniques, rendant difficiles et parfois plus onéreuses les futures étapes de la rénovation globale du logement.

Une campagne de communication locale et ciblée sur l'habitat prioritaire (cœur de cible : maisons construites entre 1945 et 1975, parce que généralement les plus énergivores) a été réalisée à destination de propriétaires de maisons individuelles.
Ce publipostage de 22 300 plis a été possible grâce à une cartographie développée par le service SIG TOPO de Colmar Agglomération.

Dans le but étant de développer la rénovation de maisons individuelles au moment propice des mutations de propriété une convention de partenariat a été signée, en 2018, avec l'ensemble des plateformes de rénovation énergétique alsaciennes et les agences immobilières ORPI.
En 2019, des initiatives locales ont été menées avec le groupement TOPIMMO (dont le siège se trouve à Colmar et qui représente une vingtaine d'agences implantées en Alsace et sur le territoire vosgien). En complément d'actions de communication et de formation, un outil informatique a été créé et mis à disposition de ces agences pour

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

appréhender, en amont, la rénovation thermique.
Les formations se sont étalées au cours du premier semestre 2019 et une évaluation du dispositif sera réalisée en fin d'année.
Cette action innovante a été remarquée par l'ADEME qui vient de mandater la SEM OKTAVE pour accompagner des territoires (au niveau national) au développement de partenariats de ce type avec les agences immobilières.

Par ailleurs, au courant de l'année 2019, notre partenaire SEM OKTAVE nous a proposé de développer un nouveau programme de rénovation, en direction des copropriétés (gérées par des syndics professionnels), sur l'agglomération colmarienne, en lien avec le dispositif interrégional « RECIF » (Rénovation des Immeubles de Copropriété en France), initié en Région Ile de France. Le programme RECIF propose de stimuler la demande de rénovation énergétique en copropriété, en sensibilisant et en informant les syndics professionnels et les copropriétaires.
La mobilisation des copropriétés se fera à travers des réunions d'information, visites de copropriétés exemplaires, balades thermographiques, jusqu'à la fin de l'année 2020, en s'appuyant sur les conseillers de l'Espace INFO ENERGIE. Ce programme est formalisé dans une charte d'engagement entre la SEM OKTAVE la Ville de Colmar/ Colmar Agglomération / Grand Pays de Colmar.
Enfin, le nouveau dispositif Oktave a conduit à repenser l'organisation des services de la collectivité en lien avec le domaine de l'énergie. Ainsi, les services de l'Espace INFO ENERGIE, de la plateforme Oktave et du Plan Climat Air Energie Territorial, se sont regroupés autour d'un « Pôle Energies ».

**Le dispositif d'aides à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables :** dès 2009, la Ville de Colmar a mis en place en partenariat avec VIALIS, un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie performants (chaudières à condensation, pompes à chaleur). Ce programme a été étendu, à partir de janvier 2015, à l'échelle de l'Agglomération. Les résultats sont significatifs, après 10 ans d'existence : depuis le début de la mise de ce programme d'aides, plus de 4 000 dossiers ont été traités (4 135 au 18 novembre 2019), dont plus de la moitié (2 585 dossiers) sur le périmètre de la Ville de Colmar. Le montant global d'aides versées est de 3 062 774 €, dont 1 695 278 € de Colmar/Colmar Agglomération et 1 367 495 € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre. Le montant global des travaux mis en œuvre est de 18,76 M€ et le nombre de chaudières à condensation subventionnées est de 852 unités. Cet important volume d'investissement a des répercussions très bénéfiques sur l'économie locale (artisans, fournisseurs de matériaux…). Grâce à ce dispositif et depuis le début de l'opération 22 957 Tonnes équivalent $CO_2$ ont ainsi pu être évitées.

**La thermographie aérienne** : grâce à la thermographie aérienne les particuliers

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

peuvent prendre connaissance des déperditions thermiques des toitures de leurs habitations. Une première campagne de thermographique aérienne a été réalisée en 2009 suivie d'une seconde campagne, au 1er trimestre 2016, réalisée sur 40 communes volontaires du Grand Pays de Colmar (dont l'ensemble des communes ayant rejoint Colmar Agglomération). Les résultats sont présentés sous forme d'une cartographie indiquant les différents niveaux de déperdition thermique, à l'aide d'un code couleurs.
Au regard de son ampleur, il s'agit d'une opération unique en France. 2/3 du Grand Pays de Colmar est couvert et 100% des territoires de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération. Cet outil constitue toujours un précieux moyen de sensibilisation des habitants à la rénovation énergétique.

**Le cadastre solaire** : accessible quelques en clics sur les sites Internet de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération et du Grand Pays de Colmar. Un logiciel permet d'évaluer gratuitement la pertinence d'une installation solaire sur l'ensemble des toitures du territoire (bâtiments publics, habitations privées et locaux tertiaires).
Une approche indicative qui, à travers un code couleurs (comparable à celui de la thermographie aérienne), permet d'évaluer très facilement le potentiel solaire des toitures. En cas de bon résultat, la recherche devra être approfondie avec des professionnels qualifiés. L'objectif est également d'écarter certaines démarches commerciales, parfois peu scrupuleuses et inappropriées, qui ont été malheureusement constatées sur ce marché.
Depuis mi-2018 et afin de maintenir la gratuité du dispositif, une nouvelle cartographie a été élaborée en partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.
Cet outil a été présenté sur la Place de la Mairie, à Colmar, le 29 septembre 2018 dans le cadre du « Village de l'Energie » (un millier de visiteurs) ; il est consultable depuis sur les sites Internet des collectivités.

**L'Espace INFO ENERGIE (EIE)** : créé en juin 2009, ce service permet de prodiguer des conseils indépendants et gratuits aux habitants (action soutenue par l'ADEME et la Région Grand Est) dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique et/ou de développement des énergies renouvelables.
En dix ans (juin 2009 à septembre 2019) l'EIE aura enregistré 6 840 contacts et participé à 189 manifestations (salons conférences, …).
Le 29 septembre 2018, la Ville de Colmar a accueilli le « Village de l'Energie » : un millier de visiteurs et 400 contacts établis par les différents animateurs de stands.
En 2019, l'EIE recense sur l'année 772 contacts et 15 animations (570 sensibilisées)
Exemples d'animations en 2019 :

- conférence pour les locataires de Pôle Habitat qui accédaient à leurs logements dans un bâtiment collectif en niveau de performance passif, construction et rénovation ;

- « Matinales des Bailleurs », réunions d'informations à destination des propriétaires

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

bailleurs, présentation des aides financières relatives aux travaux d'économies d'énergie ;

- « Green Week » avec Néolia, animations autour des économies d'énergie dans les quartiers prioritaires de la Ville de Colmar ;

- réunion de présentation des différents dispositifs d'aides à la rénovation des copropriétés en partenariat avec Action Logement – « Action Cœur de Ville », ANAH, ADIL, OKTAVE, Région (Climaxion), Bailleurs sociaux, …

**L'alimentation en Energie verte** : une procédure de marché public a été lancée, en 2018, concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim et Wintzenheim. Les candidats devaient chiffrer une solution de base, ainsi qu'une variante obligatoire comportant la fourniture d'électricité avec une part d'énergie verte, au moins égale à 25 % de la consommation globale (avec fourniture de certificats de garantie d'origine).
Afin de soutenir la politique de transition énergétique du territoire, les membres du groupement d'achat ont décidé de retenir cette option.
Ainsi, au moins 25 % des quelques 8 830 MWh consommés annuellement, ont une « origine verte » garantie, en dépit d'un surcoût annuel de 6 500 € pour les collectivités concernées, dont la Ville de Colmar.

**La création d'un système de transport en navettes électriques au centre – ville :** ces véhicules ont été mis en circulation depuis le 27 avril 2019.
Une expérimentation avait été préalablement menée, en septembre 2018 : elle avait été concluante puisque 100 % des colmariens ayant testé la navette avaient exprimé leur satisfaction par rapport à son confort et à son fonctionnement.
Cette opération est portée par Colmar Agglomération pour le financement, accompagnée par l'Etat à travers le programme « Action Cœur de Ville ».
Les navettes relient les principaux parkings (Saint-Josse, Lacarre, Scheurer Kestner, Cathédrale Sud et Nord, Rapp) qui ceinturent Colmar au centre-ville dans une logique d'intermodalité.

De plus, elles sont raccordées à l'ensemble du réseau de bus au pôle d'échange multimodal « Théâtre » lui-même relié à la gare SNCF par les principales lignes du réseau de bus. Leur fréquence de passage est cadencée toutes les 15 minutes, du lundi au samedi, et de 9h à 19h. Le service est dimensionné autour de 4 véhicules (3+1 en réserve) de petit gabarit (5,5m) et d'une capacité d'une vingtaine de places (8 places assises, 10 places debout et 1 place pour les personnes à mobilité réduite).

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

Les véhicules sont entièrement électriques. Outre l'absence totale d'émissions de $CO_2$ en fonctionnement, leur intérêt réside dans leur faible impact sonore en ville.
Le tracé comprend 9 points d'arrêt fixe, ainsi que des zones d'arrêt à la demande où l'usager peut monter et descendre quand il le souhaite, sur un simple signe au conducteur. Tous les arrêts de la ligne ainsi que les zones d'arrêt à la demande sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Equipée d'une rampe rétractable, la navette permet en effet une accessibilité totale de l'ensemble de la ligne.
Ce nouveau service est totalement gratuit pour l'usager.

Les quatre véhicules représentent un investissement total de 1 018 000 € TTC (équipements au sol inclus) et un coût de fonctionnement de 311 000 €, par an, pour Colmar Agglomération. L'Etat participe au coût d'acquisition des navettes pour un montant de 109 500 € dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » dont bénéficient la Ville et Colmar Agglomération.
La mise en place de ce nouveau service répond à plusieurs objectifs :

- limitation de la pénétration des voitures dans le centre-ville et contribution en renforcement de l'image d'un transport public « propre » puisque près de 95 % des bus parcourant le réseau de transport de Colmar Agglomération roulent au gaz naturel de ville.

- résolution de la problématique du « dernier kilomètre ». Toutes les études sont en effet concordantes : devoir marcher plus de 800 m pour rejoindre son arrêt de transport en commun le plus proche réduit les déplacements en transport collectif d'environ 90 %.

Par son cadencement et son tracé la navette répond aux besoins des colmariens et visiteurs.

Par ailleurs, est également à l'étude, pour une mise en œuvre dans le 2ème semestre 2020, la refonte des grandes lignes de transport de Colmar Agglomération.
**Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel** au travers de la lutte contre les pollutions et la protection de la nature.

*Exemples d'actions* : nature en ville, création de nouveaux espaces verts et de jardins « Démarche Zéro Pesticides », optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets, mise à disposition de poules pour diminuer les déchets, préservation de la ressource en eau (en qualité et quantité).

Les espaces verts représentent 122 hectares de surfaces de la Ville, soit 17,5 m² d'espaces verts par habitant et 160 m² de "nature" par habitant (surfaces de forêts et d'espaces verts). 100 hectares sont entretenus par les jardiniers de la Ville.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

A titre d'exemple citons le patrimoine arboré de la Ville de Colmar qui est particulièrement riche et varié. Il est composé, en 2018 :

- 2 500 arbres dans les parcs et squares ;
- 10 700 arbres d'alignement ;
- 300 rues et places plantées ;
- 200 arbres plantés chaque année ;
- 25 espèces, 42 variétés, 17 cultivars (variétés obtenues par des sélections).

Le Service municipal des Espaces Verts mène de nombreuses actions dans le cadre du développement durable pour conserver cette richesse.
La diversification est menée selon plusieurs critères :

- végétaux bien adaptés aux conditions de culture en milieu urbain (atmosphère chaude, sol sec...),
- variétés à port adapté à son milieu de plantation : port étroit pour les arbres situés proches des façades ou encore des arbres en forme naturelle pour les parcs et squares,
- arbres à fleurs ou à couleurs automnales intéressantes,
- essences résistantes aux maladies.

La politique est de végétaliser les pieds des arbres. Ces plantations limitent les travaux de désherbage, apportent un intérêt paysager et surtout favorisent le bon développement des arbres.

Un des enjeux pour la Ville est de s'inscrire dans le cadre réglementaire du zéro produits phytosanitaires, démarche confirmée avec l'obtention de la deuxième libellule en 2014. Les niveaux d'attribution des libellules sont consignés dans la charte « Démarche Zéro Pesticides » initiée par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Depuis le printemps 2016, les espaces verts de Colmar sont gérés naturellement sans produit phytosanitaire. Il en est de même pour le cimetière (même si réglementairement ce n'est pas encore une obligation). Ainsi, les allées du cimetière les plus larges ont été enherbées de manière à pouvoir réaliser un entretien mécanique.

Il est à relever que l'utilisation de la protection biologique intégrée (PBI) pour les cultures sous serres permet de préserver les cultures des ravageurs en privilégiant la lutte biologique. Elle se caractérise par le maintien d'un équilibre entre les auxiliaires (les bons insectes) et les ravageurs (destructeurs) sur la culture protégée.

Enfin la consommation en eau est limitée grâce à l'utilisation d'un paillage adapté dans les bacs et massifs fleuris de la Ville, à un arrosage intégré, à l'installation de tablettes sub-irrigantes dans les serres et enfin au choix de plantes adaptées peu

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

gourmandes en eau (par exemple, la plantation de sédum sur le Giratoire Liebherr).

La restauration du Parc Saint-François-Xavier, rue de Rueil, a été achevée au printemps 2017 ; l'opération a été complétée en 2018 par la plantation d'un jardin partagé par des colmariens volontaires, lors de la Journée Citoyenne (26 mai 2018).
Ces actions illustrent une nouvelle fois la volonté de la Ville de proposer aux Colmariens, en maints endroits, la quiétude d'un dépaysement. Ses parcs, ses jardins, ses canaux constituent en effet autant de respirations salutaires au cœur de l'espace urbain. Ce sera également le cas avec le projet de création du parc urbain de la Montagne Verte, véritable poumon vert au centre-ville et dont les premiers travaux viennent de débuter et sera ouvert au public au printemps 2020.

Dans le droit fil de cette politique, on peut également citer la renaturation des berges de la Lauch au niveau du Grillenbreit, où les travaux réalisés ont permis d'améliorer la qualité paysagère du secteur, mais aussi la biodiversité.
La Ville développe l'aménagement de jardins partagés. Un nouveau jardin a été installé place Billing au printemps 2019.

**La gestion des déchets :** en matière de centres de recyclage, Colmar Agglomération propose aux usagers de nouveaux sites (Ladhof, Horbourg Wihr et Europe) aux concepts novateurs. Ces centres de recyclage atteignent des taux de récupération matière dépassant les 80% via l'ouverture de 35 filières de tri.
Ces dernières ont été autofinancées grâce aux résultats excédentaires qu'il convient de mettre au compte de la bonne gestion d'ensemble.
Afin de garder la maîtrise financière des coûts d'exploitation, le contrôle d'accès a été généralisé sur l'ensemble des sites.
A titre d'exemple, le centre de recyclage du Ladhof situé sur le ban communal de Colmar a été modernisé : après 3 ans d'ouverture, le bilan est très positif.
Les usagers déclarent être très satisfaits de l'aménagement du site et du nombre de filières proposées. Selon le même modèle, le nouveau Centre de tri « Europe », également situé à Colmar, a ouvert ses portes au public le 30 septembre 2019 et a été inauguré le 8 novembre. Cet équipement répond aux besoins de la population et à la nécessité d'augmenter le recyclage de déchets.

Une gestion des déchets optimisée et économe : la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères a bénéficié de plusieurs baisses, depuis la création de la Communauté d'Agglomération, jusqu'à atteindre un taux de 7,30 %. Ce résultat est le fruit d'une politique à la fois performante en matière de tri sélectif des déchets, et économe pour l'usager. En effet, le taux affiché de 7,30% est de 40% inférieur à la moyenne nationale. Le retour à l'usager sur son pouvoir d'achat est donc de l'ordre de 140 €, par an, pour un foyer de 4 personnes.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

Parallèlement le niveau de service a été augmenté et a encore gagné en cohérence.
La collecte des bio déchets a été progressivement généralisée sur le territoire, ces 6 dernières années. Elle permet une réduction de 40% de la production individuelle d'ordures ménagères incinérables. En 2010, la production par habitant était de 323 kg/an ; fin 2018, elle n'était plus guère que de 197 kg/an.

Cette diminution est le résultat d'une politique qui a abouti à la systématisation de la collecte à domicile des bio déchets et à la démultiplication des aires de collecte des recyclables secs, 275 sites fin 2018 pour 116 782 usagers.
Tout nouveau projet d'aménagement urbain est aujourd'hui équipé de conteneurs de collecte réunissant au même endroit la collecte des recyclables secs, celle du verre, celle des bio déchets et celle des ordures ménagères résiduelles.
En un trajet, l'usager trouve alors une solution pour toutes les filières de traitement.
Il est donc, de ce fait, encouragé au geste de tri.
Ce principe de collecte en sites d'apport volontaire accompagne également tous les projets de restructuration des logements publics où la collecte gérée dans les immeubles est abandonnée au profit de sites extérieurs principalement équipés de conteneurs enterrés.
La collecte des bio déchets en agglomération est encore très peu pratiquée sur le territoire national. Colmar Agglomération est dans ce domaine très souvent citée comme référence. Cela a encore été le cas le 4 octobre dernier, lors du séminaire des collectivités pionnières animé à Colmar par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie).

La collecte sélective en conteneurs enterrés est également passée à la vitesse supérieure ces dernières années. En effet, plus de 882 conteneurs ont été enfouis. Les niveaux de collecte atteignent désormais les 63 kg/an pour les recyclables secs, et les 39 kg/an pour le verre. La progression enregistrée depuis 2010 est de 25% avec un taux d'impureté dans la collecte qui ne dépasse pas les 12%, ce qui est très rare pour un milieu urbain.
A titre d'exemple, la moyenne nationale (dernier chiffre publié par l'ADEME sur l'année 2015) pour les recyclables secs est de 47 kg/an. Celle du verre se situe à 29 kg/an.
Des démarches de réduction des déchets des ménages sont encouragées et pilotées par Colmar Agglomération, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets (PLP) devenu PLPDMA, en 2019, (DMA pour Déchets Ménagers et Assimilés).
Dans ce programme une action particulièrement originale a été mise en place, il y a 4 ans. Elle consiste à proposer gratuitement aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté, un couple de poules pondeuses.
430 poules ont été distribuées en 2015 (dans 4 communes), 374 en 2016 (dans 10 communes), 300 en 2017 (sur 14 communes), 538 poules en 2018 et 440 poules

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

distribuées dans 13 communes en 2019. Le cap des 2000 poules distribuées et ainsi dépassé depuis cette année.
Partant du principe qu'une poule consomme environ 55 kg de déchets/an, en cumulé, c'est près de 333 tonnes de déchets qui ont pu ainsi être évitées.
Par ailleurs, les usagers peuvent aujourd'hui se former gratuitement aux gestes de prévention des déchets en s'inscrivant aux ateliers zéro déchet. En 2018, 926 usagers ont participé à 68 ateliers aux thématiques variées (jardiner autrement, réussir son compost …).

La Sensibilisation des scolaires : l'opération Ecol'O tri continue et son succès ne se dément pas. L'objectif est de former les jeunes de l'agglomération à la nécessité de préserver les matières premières par le tri des déchets.
Le dispositif comprend deux volets : un de sensibilisation, l'autre d'encouragement à la collecte des papiers dans les établissements. 78 classes de primaire et 114 classes de maternelle ont ainsi été sensibilisées au tri et à la prévention des déchets en 2018/2019.
Environ 4 000 élèves (maternelle et primaire confondus) ont assisté au spectacle de fin d'année couronnant l'opération.
C'est donc un ensemble de services très performant qui est aujourd'hui proposé aux habitants, en libre accès et sans augmentation du coût facturé à l'usager.

**L'activité relative à la préservation et la promotion de l'eau potable** a généré de nombreuses actions visant principalement à la diversification et sécurisation de la ressource en eau, à l'amélioration du rendement du réseau, ainsi qu'à la sensibilisation des consommateurs au gaspillage et à la qualité de l'eau du robinet.
Afin de garantir la qualité de l'eau distribuée et de sécuriser l'approvisionnement, Colmar Agglomération a entrepris la diversification de ses ressources en eau par la réalisation d'un nouveau champ captant à l'Est de la Ville de Colmar : Le Kastenwald.

Trois nouveaux puits dont 2 équipés de groupes électropompes capables d'assurer la production de 1 200 m3/h et susceptibles de porter la production à 1 800 m3/h en cas de besoin ont été créés.
La qualité de l'eau est ainsi en nette amélioration sur le paramètre chlorures ainsi que sur les paramètres nitrates et sur le titre hydrotimétrique (calcaire).

Colmar Agglomération a toujours eu une politique d'incitation à l'obtention d'un bon rendement de réseau. Une clause de bonus/malus est ainsi inscrite dans les contrats d'exploitation responsabilisant la Société d'Economie Mixte (SEM) en charge de l'exploitation des réseaux. L'amélioration du rendement du réseau d'eau permet la préservation de la ressource en évitant le prélèvement d'eau inutile dans le milieu naturel, la baisse de la consommation d'électricité par la diminution des volumes

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

prélevés et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs bénéficiant du service.
Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000 à plus de 85% en 15 ans malgré l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires depuis 2010).
Les derniers résultats disponibles (il existe toujours une année de décalage dans la fourniture de ces données) confirment ce haut niveau de performance : le rendement global de la Ville de Colmar en 2018 est de 86,4 % (avec l'intégration de 5 communes supplémentaires au 1er janvier 2016).
A l'échelle de Colmar Agglomération, il est sur cette même période de 86,1 % (avec l'intégration de 5 communes supplémentaires au 1er janvier 2016).
A titre de comparaison le rendement moyen en France est de 75% (source Ministère Écologie).

De manière à sensibiliser les consommateurs à « économiser l'eau », la Colmarienne des Eaux a complété la présentation des factures d'eau de manière à la rendre plus lisible et plus pédagogique en intégrant des graphiques et des informations pratiques, a mis en place la gestion des comptes clients en ligne et a réalisé la promotion de la consommation de l'eau du robinet par la présence de stands « bar à Eau » et de test ludiques à diverses manifestations. Ce fut par exemple le cas lors de l'accueil du « Village de l'Energie » : évènement régional organisé le 29 septembre 2018, place de la Mairie à Colmar, auquel a participé un millier de personnes et également en 2019 lors de l'opération intitulée « Green Week » avec Néolia, (animations sur le développement durable dans les quartiers prioritaires de la Ville de Colmar).
Le constat est une diminution annuelle de 1% des consommations domestiques depuis 15 ans. Toutefois cette baisse n'est pas uniquement liée aux consommateurs domestiques mais aussi aux modifications des usages des industriels (recyclages, utilisation de puits).

En matière d'assainissement, Colmar Agglomération veille à ce que l'ensemble des eaux usées soit correctement collecté et acheminé vers les différentes stations d'épuration. Des contrôles de branchement sont très régulièrement effectués. Par ailleurs, Colmar Agglomération travaille à l'amélioration du fonctionnement de son système d'assainissement afin de limiter la pollution du milieu naturel.

**Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civique de la collectivité** notamment par une amélioration du cadre de vie dans les quartiers, par la lutte contre l'exclusion et la précarité.

*Exemples d'actions* : Journée Citoyenne, programmes d'aménagement durable, actions de soutien aux populations vieillissantes, Conseil des Sages, accompagnement des personnes en difficulté**,** …

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

En 2016, la Journée de l'Environnement a été remplacée, avec succès, par une Journée Citoyenne (le 28 juin 2016). Le principe consiste à rassembler des habitants volontaires qui se mobilisent pour réaliser bénévolement de petits chantiers d'intérêt général sur différents lieux, équipements ou quartiers de la ville.
La démarche favorise la rencontre, l'entraide et l'appropriation par chacun du cadre de vie.
Pour cette première édition, environ 200 participants ont été recensés, autour de 12 ateliers.
La deuxième édition de la Journée Citoyenne s'est déroulée le samedi 20 mai 2017 et a encore connu une plus large participation, avec environ 290 personnes mobilisées sur 17 ateliers répartis dans toute la ville.
La journée citoyenne a été reconduite le samedi 26 mai 2018. Une vingtaine d'ateliers ont été investis par quelques 350 personnes. La journée a vu l'implication des membres des Conseils de quartiers, des Conseils citoyens, du Conseil des Sages, des enfants du Conseil municipal des jeunes, des animateurs du Centre socioculturel ainsi que de certaines instances extérieures (associations, collèges, lycées, Pôle Habitat, …).
Dans la continuité des activités pour améliorer le cadre de vie des quartiers, plus de 300 personnes se sont retrouvées le samedi 25 mai 2019 dans une ambiance conviviale, mais néanmoins active et appliquée.
Les participants, de tous âges, se sont investis dans 26 ateliers, répartis dans toute la ville, dont 3 dans les musées.
Cette année encore, les mêmes partenaires des différents Conseils et instances extérieures se sont associés à cette manifestation d'envergure. Pour le 100ème anniversaire de sa présence à Colmar, le 152ème R.I. a tenu à s'associer à cette fête citoyenne et 18 militaires se sont joints aux participants et sont ainsi allés à la rencontre des habitants. Des jeunes de la Mission Locale ont également participé à différents ateliers.
De même, des sponsors contribuent à la réussite de cette journée (Vialis, la Trace, la SCCU, la Colmarienne des Eaux et les Sources de Soultzmatt*).* La Paroisse St-Léon met à disposition ses locaux pour se retrouver autour d'un barbecue.
Radio Dreyeckland Libre a couvert la manifestation et l'Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme a fait une initiation aux gestes de premiers secours.

Programme de rénovation urbaine (PRU) du quartier Europe-Schweitzer (convention ANRU 2006-avenant de clôture 5 octobre 2015) – Secteur Luxembourg
Espaces extérieurs :
Après les aménagements des espaces extérieurs du secteur Luxembourg avec la requalification et la végétalisation du parking du centre commercial Europe, la création d'une traversée piétonne reliant l'avenue de l'Europe à la rue de Prague, composée d'une placette et d'aménagement paysager, et la création d'un mail piéton vers la rue

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

de Madrid, la Ville de Colmar a réaménagé la rue de Prague. La partie nord-sud de cette rue, longeant la paroisse St-Paul a été réaménagée en zone de rencontre et finit en impasse pour laisser place à un nouveau cheminement piéton dans la continuité des cheminements depuis la rue d'Amsterdam et de Varsovie pour atteinte l'avenue de Paris.

Logements :
Pôle Habitat a livré au printemps dernier, rue de Madrid, une résidence de 30 logements et rue de Luxembourg un immeuble (R+7) réhabilité de 48 logements, tous deux avec une performance énergétique de niveau passif et une labellisation PASSIVHAUS. Ces deux bâtiments ont été construits dans un objectif de développement durable, avec l'usage de matériaux biosourcés, notamment un isolant à base de fibres de bois. Ces résidences proposent des logements de qualité aussi bien par leur typologie, leur orientation, le choix du mode de construction et des matériaux que par les espaces « annexes » au logement. Ainsi, tous les locataires bénéficient d'un balcon et d'un local vélo.
La mise en place de conteneurs sur les deux sites (Madrid et Luxembourg) permet le tri des déchets (papier/plastique, verre, ordures ménagères et biodéchets).
Sur ce même secteur, Pôle Habitat a créé un jardin partagé pour les nouveaux résidents. Le jardin est utilisé par une trentaine de familles et par des élèves de l'école St-Exupéry qui ont pu l'occuper à partir de juin 2019 et récolter les premiers fruits et légumes dès l'été. Le jardin comprend un abri avec tous les outils à partager, une borne à eau, des tables potagères utilisables par des personnes à mobilité réduite ainsi que des composteurs. Les déchets produits deviendront une ressource pour améliorer la qualité du sol et la diversité des plantes de ce nouvel espace contribueront à la préservation de la biodiversité.

La Ville de Colmar soutient de nombreuses actions pour répondre au mieux au vieillissement de la population : un plan canicule qui met directement en relation les Conseillers Municipaux Délégués et les personnes âgées vivant à domicile, un service gratuit d'aide au déneigement des trottoirs publics sous certaines conditions, la participation au financement d'événements tels que les grands anniversaires, la Fête de Noël… Par ailleurs, en 2015, le CCAS, la Ville de Colmar et l'association APALIB ont signé une convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des personnes âgées. Cette convention a été renouvelée en juillet 2019 pour une durée de 3 ans. Ainsi, une collaboration est instaurée pour développer les visites à domicile, l'aide administrative à domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer au CCAS (les Ecrivains du lien) et l'aide administrative dans les locaux du CCAS. D'autres projets pourront être menés et enrichir ce partenariat. Un repas solidaire a été organisé en juin 2019 auquel 300 personnes âgées isolées ont participé. Dans le cadre du festival du Film qui s'est tenu en octobre 2019, le CCAS de la Ville de Colmar a demandé la programmation du film-

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

débat « Un jour, tu vieilliras… », qui aborde les facteurs qui peuvent conduire une personne âgée à s'isoler et à sombrer dans la dépression. Ce film a fait salle comble, preuve de l'intérêt que suscite ce sujet auprès du public.

Le Pôle Intergénérationnel a poursuivi en 2019 les activités menées dans les établissements pour personnes âgées tels que les après-midi belote, les concerts, les rencontres avec les jeunes générations, les après-midi récréatives, ateliers à thèmes pendant la Semaine du Goût et la Semaine Bleue. Des sorties sont également programmées régulièrement par le Pôle Intergénérationnel, pour les personnes âgées hébergées dans les différents établissements de Colmar, en lien avec les services de la Ville (Musée du Jouet, Cinéma, Médiathèque).
Enfin, pour permettre aux Seniors de vivre sereinement à leur domicile, la Ville de Colmar participe financièrement à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées. Ce dispositif, mis en œuvre en 2014, a bénéficié à 164 personnes pour un coût de 19 680 € au 31 décembre 2019.

La Ville de Colmar a institué à l'automne 2014 le Conseil des Sages, répondant ainsi à la volonté municipale de développer la démocratie participative. Il a pour rôle d'améliorer la qualité de vie des aînés et le mieux vivre ensemble dans la cité. Ainsi, 3 Commissions de travail traitent divers sujets et font des propositions à la municipalité :

1 - Cadre de vie, environnement et transport,
2 - Culture, sport, loisirs et liens intergénérationnels,
3 - Lutte contre l'isolement et la maltraitance, sécurité, accessibilité.

Parmi les travaux menés, on peut citer :

- L'organisation d'une demi-journée de sensibilisation à la nutrition des Seniors en février 2019. La thématique abordée était « Comment faire face à la canicule grâce à l'alimentation : les aliments à privilégier et ceux à éviter » suivie d'une dégustation. 70 personnes âgées y ont pris part.

- L'organisation d'un tournoi intergénérationnel de pétanque. 10 membres du Conseil des Sages et 10 enfants du Conseil Municipal des enfants ont participé au concours de pétanque en juin 2019 au boulodrome du Champ de Mars.

- L'organisation d'un forum d'information « Geste de 1er secours » en octobre 2019. Une cinquantaine de Seniors colmariens a pris part à cette demi-journée dispensée par la Croix-Blanche.

- La tenue de permanences d'accueil pour les Seniors Colmariens tous les jeudis

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

de 14h00 à 16h30 dans les locaux de la Mairie. Cette permanence a pour but d'écouter, de renseigner et d'orienter.

- La mise à jour du Guide Seniors consultable sur le site internet de la Ville de Colmar. De plus, un nouveau chapitre « nutrition » a été inséré dans ce Guide.

Les membres ont également apporté leur aide bénévole lors :

- des élections européennes
- de l'approvisionnement de la boîte à livres située au Champ de Mars
- des 9èmes foulées de la Ligue
- de la Journée Citoyenne
- du Tour de France
- de la 8ème marche de la Santé 6 octobre
- de Fête de Noël des personnes âgées de la Ville de Colmar
- de l'action « Haut-Rhin propre »
- de la Journée de solidarité organisée par APALIB

Accompagnement des personnes en difficulté **:** la Ville, à travers son Centre Communal d'Action Sociale – CCAS, assure un accompagnement social des personnes en difficulté**.** Du 1er janvier au 31 octobre 2019, le CCAS a reçu 3435 personnes et a enregistré 13 738 passages au pré-accueil.
Le montant des secours inscrit au budget prévisionnel 2019 s'élève à 370 000 €.
La Ville met également en œuvre le Dispositif de Micro crédit Personnel, ce qui représente sur l'année, 34 contacts, 15 dossiers déposés à la Banque ; 12 prêts accordés (chiffres arrêtés au 31 octobre 2019).
Depuis 2009, 66 micro-crédits ont été accordés (chiffres arrêtés au 31 octobre 2019).

L'aide administrative : l'objectif du facilitateur administratif est d'aider une personne à gérer ses « papiers courants ». Le classement des documents est généralement la première étape. L'aide à la rédaction des correspondances courantes et la facilitation des contacts et des relations avec les administrations publiques, sont les demandes les plus fréquentes. Au 31 octobre 2019, 318 personnes ont bénéficié de ce service.

Dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale de Colmar et Arrondissement, un

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

Contrat Social Multipartite (CSM) avec des adolescents scolarisés dans une classe ULIS (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire) du collège Berlioz a débuté en octobre 2019. Le but d'une telle démarche est de traiter le problème de l'exclusion dont souffrent les adolescents scolarisés dans cette section, de valoriser leur potentiel et ainsi de mener un travail en amont pour une insertion dans la Cité et la vie en communauté. Une douzaine de jeunes y prennent part.

**Axe 4 : Pour un positionnement économique, éco responsable du territoire** afin de créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables tout en soutenant l'économie locale, l'emploi et le pouvoir d'achat.

Colmar Agglomération, dans le cadre de sa politique économique, a placé l'entreprise au cœur de sa stratégie. La collectivité a ainsi mis en place de nouveaux dispositifs visant à soutenir la compétitivité des entreprises et à lutter contre la vacance des locaux d'activités. Ces dispositifs visent à favoriser le dynamisme économique.

Colmar Agglomération a instauré un dispositif permettant la modernisation du tissu productif local, sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement des entreprises liés à leur création, leur reprise et leur développement. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est dont les services réalisent l'examen technique et administratif des projets déposés. Ce partenariat, unique, a été établi pour une première année en 2016 et, a été appliqué jusqu'en septembre 2017, permettant à Colmar Agglomération de soutenir 17 projets d'investissement pour un montant total d'aide de 200 910 €.
De plus Colmar Agglomération a décidé d'étendre à l'ensemble de ses communes membres les aides créées initialement à la Ville de Colmar telles que l'aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux et de service et l'aide financière à l'achat des murs d'un local inexploité depuis plus de 6 mois. Egalement initiées depuis 2016, l'aide à l'aménagement a contribué à soutenir les travaux de 33 entreprises pour un budget total de 164 024 € et pour la reprise de locaux vacants à raison de 48 000 €.

Colmar Agglomération porte une attention particulière à l'emploi et aux dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises. Elle soutient chaque année, les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) qui interviennent sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération (une subvention allant de 30 000 à 37 000 € est répartie chaque année) et soutient la Mission Locale des Jeunes (par une subvention de près de 185 000 € versée chaque année). Elle contribue en outre à l'organisation de manifestations en lien avec ces thématiques.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

Colmar Agglomération soutient la Plateforme Initiative Colmar Centre Alsace qui a pour mission le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur – prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000 €) qui permettent la sécurisation du plan de financement en phase projet et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire. Le financement du projet s'accompagne d'un suivi de la nouvelle entreprise pendant 2 ans.

Colmar Agglomération soutient à l'emploi auprès des publics en difficulté grâce à la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics, dans le cadre des opérations de Renouvellement Urbain du quartier Europe Schweitzer. A titre d'exemple, le marché de restructuration de la rue du Luxembourg sous maîtrise d'ouvrage de Pôle Habitat a permis de mettre en place plus de 14 000 heures d'insertion, impliquant plus de 21 entreprises sous-traitantes et 46 personnes. Un chantier pédagogique dédié à la formation de plaquistes pour 12 personnes en insertion a abouti à la formation de personnel sur un secteur en tension. Un total de plus de 19 000 heures d'insertion mises en place dans les entreprises ont permis la prise de poste de plus de 95 personnes en insertion. L'action a été poursuivie, en 2019, avec 739 heures d'insertion au profit de 4 personnes. Les chantiers concernés sont : l'aménagement de la rue de Prague et Madrid (348 heures, pour 1 bénéficiaire) ; la création d'un périscolaire (253 heures, pour 1 bénéficiaire), la démolition Bel Air Florimont (138 heures pour 2 bénéficiaires).

La collectivité a développé, depuis quelques années maintenant, des actions avec les pays en voie de développement.
Dans le cadre d'un programme de solidarité Nord-Sud, la collectivité soutient un projet relatif à la production électrique par la voie solaire au BURKINA FASO.
La société d'économie mixte d'électricité VIALIS de Colmar a financé, pour un montant total de 67 000 €, un module qui a été installé en 2017 dans le village de Bazoulé.
Il a été inauguré officiellement en octobre 2017, lors des assises France – Burkina Faso.
Un second module, financé par Colmar Agglomération, pour un montant de 65 000 €, a été installé, en 2018, dans le village Burkinabé de Pakala.
Ces modules ont à la fois des objectifs écologique, économique et social. La finalité est d'instaurer une économie circulaire grâce à l'alimentation, par la production d'énergie électrique via des panneaux solaires, des outils nécessaires à la vie courante et de fournir un accès aux technologies de l'information et de la communication.
Ces modules sont fabriqués à partir de containers recyclés. Le développement de ce concept ouvre des perspectives aux villageois en améliorant leurs conditions de vie.
Pour remercier la collectivité et VIALIS, les femmes de Bazoulé ont fait réaliser le crocodile « Bazoumar », constitué de pièces de récupération, en référence à « la Mare

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

aux crocodiles sacrés ». Un panneau installé au square Saint Josse à Colmar a été inauguré le 19 octobre, en présence de Monsieur Reverchon, président de l'association Wazzaj, qui a apporté au projet de modules, une contribution déterminante.

**→ La liste exhaustive des actions relatives à l'Agenda 21 de la ville de Colmar ainsi que la mesure des résultats et des impacts figurent dans le tableau joint en annexe.**

## II. La collectivité exemplaire et responsable

### II.1. Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

a. L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi.

Dans **le cadre de la formation**, l'approche développement durable est présente dans de nombreux domaines en transversalité. Il est possible de distinguer plus particulièrement les axes suivants :

- la maitrise de l'énergie qui est une préoccupation importante de la collectivité : formation des agents travaillant au service de la maintenance et des travaux neufs dans le domaine des réseaux de chauffage, de l'approfondissement et la mise à jour de leurs connaissances sur la réglementation thermique, de la construction avec des éco matériaux, de la stratégie de la conception passive et de la gestion durable du patrimoine bâti
- l'accès à tous aux ressources numériques qui s'inscrit dans l'évolution des technologies avec la dématérialisation des procédures et documents et un accès facilité des citoyens à l'offre de service
- la qualité environnementale : la formation continue des jardiniers dans le domaine de la gestion de l'eau, de l'utilisation des plantes dans une démarche éco responsable avec un objectif de zéro pesticide.
- la protection de l'environnement intérieur : en formant les agents chargés du nettoyage des locaux, en les sensibilisant à l'utilisation juste des produits avec un effort particulier en direction du personnel chargé de

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

l'entretien des écoles ;

- la prévention et la protection en termes de santé des agents et des usagers : travail sur l'ergonomie des postes et des postures, prévention des risques liés à l'activité physique, prévention des risques psycho-sociaux, et formation au secourisme et à la sécurité incendie.

307 agents ont été formés afin de répondre au mieux à la préoccupation toujours présente d'inscrire les actions publiques dans une démarche constante de développement durable.

Il est à noter également, le concours interne organisé par le **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT**) chaque année et qui permet, dans le cadre de la prévention des risques professionnels, de récompenser d'une part, les services les plus méritants et d'autre part, les meilleures idées « sécurité et amélioration des conditions de travail ». Sont concernés les services ayant fait au cours de l'année, des efforts particuliers en matière de sécurité et/ou de conditions de travail. C'est ainsi que la coupe sécurité 2018 attribuée en 2019 met en avant les services suivants : parc-automobiles, voies publiques et réseaux, enseignement primaire, maintenance, théâtre et espaces verts.

Quant aux meilleures idées retenues, il s'agit :

- du marquage, cour arrière de la Mairie au niveau de la barrière, d'une délimitation piéton/voiture pour la protection des piétons entrant et sortant de la mairie

- de la réalisation et la mise en place d'une signalisation lumineuse spécifique sur l'aspire feuilles, garantissant la sécurité des utilisateurs lors de l'utilisation de cet équipement sur la voie publique

- de la confection d'un axe réglable (et amovible) avec deux manivelles à adapter sur tourets pour l'enroulement et le déroulement des câbles électriques, afin de faciliter la manutention ; le touret étant posé sur un dérouleur.

Les aides générales auprès du personnel sont nombreuses. Les exemples suivants peuvent être cités :

- **les tickets restaurants** d'une valeur faciale de 10 € qui concerne en moyenne 1 030 agents /mois, avec une prévision à fin 2019, de l'ordre de 175 000 titres distribués aux agents municipaux ;

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

- **la protection sociale complémentaire** en faveur de 564 agents pour la complémentaire santé et 677 pour la prévoyance avec une participation de l'employeur au montant des cotisations, en fonction de la situation familiale et du niveau de rémunération de l'agent ;

- l'action sociale en faveur du personnel déléguée au **Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar (GAS)** qui propose notamment de la billetterie, des locations, des activités… à tarif préférentiel à ses membres. Le GAS bénéficie d'une subvention annuelle qui s'est élevée en 2019 à 163 000 € (140 000 € versés par la Ville et 23 000 € par Colmar Agglomération), compte tenu de la situation financière excédentaire de l'association et déduction faite du coût de l'opération des bons d'achat de rentrée scolaire à la charge de la Ville et de Colmar Agglomération ;

- la prise en charge à hauteur de 50 % **des frais d'abonnement de transport collectif** du domicile au lieu de travail, soit pour 2019 une aide globale estimée pour la Ville à 23 323 € pour une moyenne mensuelle de 47 agents.

La Ville continue de porter une attention particulière aux agents en **situation de handicap**. Après deux périodes de conventionnement de trois années (de 2012 à 2017), avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) la Ville de Colmar a la possibilité de continuer à solliciter le FIPHFP au travers de demandes de participations financières ponctuelles, auxquelles il pourra être donné satisfaction dans la limite de plafonds appréciés sur 3 ans.
La mise en œuvre depuis 2012, grâce aux financements du FIPHFP, d'une politique du handicap diversifiée et volontariste, au bénéfice de ses collaborateurs en situation de handicap, s'est ainsi poursuivie en 2019.
Elle se traduit par la mise en place d'actions particulières ayant vocation à favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi par l'utilisation d'aides techniques, organisationnelles, humaines, sociales ou de formations.
Sont concernés notamment :

- les aménagements des postes de travail et les études y afférentes effectués avec le concours du médecin chargé de la prévention et des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

- la formation et l'information des travailleurs handicapés.

Lorsque le maintien dans l'emploi ne peut plus être envisagé, la reconversion professionnelle vers d'autres fonctions au sein de la collectivité est recherchée.
La Ville de Colmar met en œuvre les conditions de succès de l'insertion et du

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap. Elle s'attache à assurer la pérennité des compétences et connaissances relatives au handicap au travail.
Le taux d'emploi déclaré en 2019 au titre de l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés par la Ville au 01/01/2018 s'élève à 9,75% pour 115 agents concernés (contre 11,21 % et 132 agents pour la déclaration 2018).

Suite à la loi du 26 octobre 2012 qui a créé **le dispositif des emplois d'avenir** et aux délibérations du conseil municipal du 19 novembre 2012, du 23 septembre 2013 et du 19 octobre 2015, qui ont suivi, la Ville a recruté 35 jeunes colmariens sous contrat emploi d'avenir au sein de 15 services. Suite au parcours d'accompagnement à l'emploi prévu entre la Ville et leur référent, la Mission Locale (ou Cap Emploi s'il s'agit de jeunes en situation de handicap, tous ont été accompagnés par un tuteur dans l'apprentissage de leurs missions et ont bénéficié d'une formation d'intégration dans la fonction publique et de formations spécifiques à leur poste pendant les 3 années de leur contrat. Une vingtaine de métiers différents ont été abordés.
Tous les contrats sont arrivés à échéance (25 en 2017, 4 en 2018 et 3 en 2019 dont le dernier en septembre). La Ville de Colmar a offert un emploi à la plupart de ces jeunes en les recrutant dans différents services tels que : enseignement, propreté, maintenance, voies publiques et réseaux, musées, direction des sports, finances, espaces verts, gestion du domaine public, salle de spectacle et CCAS.
La moyenne d'âge des 5 jeunes qui étaient en poste début 2019 était de 23 ans.

a. L'intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, il a été porté une attention particulière à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
C'est ainsi qu'un important travail a été mené au niveau des cantines afin d'introduire du bio et de sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire et au gaspillage.
Le bio dans les cantines figure notamment au nombre des mesures prises ces dernières années pour préserver la santé des jeunes.
L'introduction des produits bio dans les cantines représentait 37% (pain compris) des repas sur une semaine jusqu'en 2015, soit au moins 1 aliment par repas et plus d'un repas par semaine. Cette opération a permis de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale, accompagnée d'actions éducatives autour des thèmes de l'équilibre alimentaire, du lien entre agriculture, alimentation, environnement et santé, ou bien autour de la découverte des diversités culinaires et gustatives.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public pour la restauration scolaire au 1er janvier 2016, l'approvisionnement auprès des producteurs locaux a été porté à 50 % (pain compris) dont 35% de produits issus de l'agriculture biologique. Ceci a permis de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale.
A noter également, dans les sites de restauration scolaire, la collecte et le recyclage systématique des barquettes servant à la distribution des repas ainsi que la collecte des déchets alimentaires (bio déchets) en vue de leur valorisation.
Des actions visant à sensibiliser les enfants contre le gaspillage alimentaire ont été mises en place sur les sites de restauration scolaire. Cela s'est traduit par des campagnes de pesée des déchets alimentaires et des animations sur les sites gérés par l'association Préalis, délégataire du service public.

L'opération « un fruit pour la récré » rencontre toujours un vif succès. Le dispositif "Un fruit pour la récré" permet la distribution de fruits dans 14 écoles maternelles colmariennes bénéficiaires (1 100 élèves). Son but est notamment de promouvoir la consommation des fruits frais et de susciter un travail autour de la nutrition et de l'équilibre alimentaire.
Depuis l'année scolaire 2018/2019, la distribution a lieu 1 jeudi sur 2. Elle s'inscrit en soutien d'actions pédagogiques développées par le personnel enseignant tout au long de l'année, dans chacune des écoles concernées. Les fruits sont commandés par le service de l'enseignement primaire et distribués le jeudi matin, par une équipe de deux concierges.
Cette opération ne bénéficie plus de financement européen. En effet, l'Union Européenne a défini un nouveau référentiel à savoir un fruit distribué durant le déjeuner, et non plus pour la récréation. La Ville de Colmar a souhaité poursuivre cette action et de prendre à sa charge l'intégralité de la dépense.

b. La gestion durable du patrimoine de la collectivité.

La Ville déroule le programme d'économies d'énergie pluriannuel sur ses propres bâtiments. Des audits énergétiques approfondis ont été réalisés sur les bâtiments les plus énergivores (ex : les gymnases Pfeffel, Barrès et St Exupéry pour un coût total de 20 454 € TTC).
La Région Grand Est, dans le cadre de son programme Climaxion, a subventionné à 80% le coût de ces audits. La réalisation de diagnostics thermiques des bâtiments publics est accompagnée d'un programme de travaux de rénovation énergétique et de régulation des consommations.
En moyenne, 1 M€ investis chaque année et depuis le début de l'opération (2009).
Principaux travaux d'amélioration énergétique menés ou en cours, en 2019 :
Maternelle Anne-Frank : rénovation énergétique 341 500 € TTC

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

- Isolation extérieure, dalle basse, toiture
- Eclairage
- Ventilation double flux

Maternelle Violettes : rénovation énergétique 334 600 € TTC

- Isolation extérieure, dalle basse, toiture
- Eclairage
- Ventilation double flux
- Pose de volets roulants

Stade Ladhof : rénovation énergétique 235 900 € TTC

- Isolation extérieure et plafonds
- Remplacement menuiserie
- Eclairage

Maternelle Roses : suite du programme de remplacement des menuiseries pour un montant de 36 400 € TTC
Maternelle Tulipes : remplacement de menuiseries 33 700 € TTC
Mairie : menuiserie 4ème étage coté place (début d'un programme de renouvellement de l'ensemble des menuiseries du bâtiment « A » : 47 500 € TTC
Soit un total travaux de 1 029 600 € TTC.

**Projet d'aménagement du secteur de la Montagne Verte** : ouverture en 2019 du parking souterrain. Ce 6ème parking complète le dispositif déjà en place pour atteindre une capacité totale de 3 934 places en ouvrage.
Auparavant, la Place de la Montagne Verte disposait de 430 places de stationnement, et la Place de la Cathédrale de 105 places. Ces 2 espaces sont les 2 derniers secteurs emblématiques de l'hyper-centre qu'il restait encore à requalifier. Cette requalification passait par la suppression du stationnement de surface, remplacé par un large parc urbain de 1,5 ha pour la Place de la Montagne Verte (plantation de 120 arbres), et par un aménagement qualitatif pour la Place de la Cathédrale qui permettra de mettre en valeur la Collégiale St Martin.
Le parking souterrain d'une capacité de 690 places permet de compenser la suppression des places de stationnement de ces 2 espaces, mais également d'offrir la possibilité à des porteurs de projets d'urbanisme au centre-ville et n'ayant pas de capacité de créer des emplacements de stationnement de pouvoir s'en dispenser en contractualisant avec la Ville de Colmar des concessions à long terme. A ce jour, 5 concessions pour 14 places ont déjà été contractualisées (36 s'ajouteraient avec le futur Hôtel de Luxe).
S'agissant de l'aménagement de surface dont les travaux sont actuellement en cours, il consiste en la création d'un véritable parc urbain en continuité de la coulée verte existante menant du Pôle Média Culture (PMC) aux halles du marché couvert via le complexe sportif, accompagnant les rives de la Lauch. Ainsi dans ce quartier en 9 ans auront été investis plus de 27 500 000 €.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

L'aménagement du site de la Montagne Verte revêt différents enjeux d'ordre patrimoniaux, urbains, environnementaux et fonctionnels. En effet, les fouilles archéologiques ont permis de préciser les principaux éléments de patrimoine à préserver dans le cadre du projet, il constitue donc l'opportunité d'une mise en valeur du patrimoine historique et archéologique en rendant visible une partie des fortifications jusque-là ensevelies. Celles-ci seront visibles à gauche de l'entrée véhicule. Leur restauration est également en cours actuellement. Les murs d'enceintes jusque-là visibles sont évidemment conservés.
Il créera des accès piétons majeurs, reliant la rocade qui ceinture le centre-ville aux principaux axes piétons du centre-ville (rue des Clés, Grand-Rue) etc. Les accès aux équipements du secteur seront également réorganisés et mis en valeur.
Ce projet au cœur de la ville est de nature à favoriser un nouveau cadre de vie pour les riverains et l'ensemble des Colmariens, en offrant un nouveau lieu de détente et de jeux arboré, un véritable espace vert faisant écho au parc du Champ de Mars déjà en partie visible sur la rue de la Montagne Verte qui est achevée. La création du parc de stationnement enterré surmonté du parc paysager constitue l'opportunité de doter le secteur d'une forte diversité végétale, dont les premiers sujets sont déjà plantés à proximité du cœur de ville. Cet aménagement est étendu à la rue de la Montagne Verte qui est traitée en « jardin » au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
Le projet constituera également une esplanade ouverte et libre qui permettra à terme de favoriser et de renforcer les liaisons douces.

Coût du parking : environ 21 100 000 € HT (coût total parking et du parc public : 27 210 000 €)
Participation de Colmar Agglomération : 2 669 165 €
690 places de stationnement dont 19 pour véhicules utilitaires, 16 places famille, 8 places de rechargement de véhicules électriques, 16 places PMR, auxquels il faut ajouter 10 emplacements motos, et à terme 168 emplacements vélos.
Le chantier s'est déroulé sur une période de 14 mois (octobre 2018 à novembre 2019) avec une ouverture fixée au 22 novembre 2019.

**Dans le domaine des transports - de la mobilité :**
le parc automobile municipal, est constitué, en 2019, de 78 véhicules fonctionnant à énergie propre (62 GNV, 16 électriques) sur un total de 109 véhicules légers.

En matière de transport en commun, en 2019, 84 % des transports de la TRACE sont effectués par des bus fonctionnant au gaz naturel, 9 % par des véhiculés fonctionnant à l'électricité et 7 % par des véhicules équipés de filtres à particules.
La flotte du réseau de la TRACE est composée de 37 bus (dont 2 bus articulés) au gaz, de 3 bus à gabarit réduit équipés de filtres à particules.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

Les récentes acquisitions de véhicules sont constituées de 4 minibus électriques Bluebus (février 2019) et 2 autobus Scania Citywide (septembre 2019) et autres 2 suivront en décembre 2019.
S'agissant des pistes et voies cyclables, l'objectif symbolique de 100 kilomètres d'aménagements cyclables a été atteint depuis 2014 (quelques tronçons restent à aménager pour assurer des continuités d'itinéraires sécurisés).
En 2015 : création de 2 boucles cyclables autour du thème du vignoble définies et balisées avec un support de cartes et explicatifs (Z'cartes en format carte bleue), diffusés en 1 500 exemplaires) :
Colmar - Herrlisheim - Eguisheim - Wettolsheim - Wintzenheim : 18km
Colmar - Turckheim - Ammerschwihr - Kientzheim - Sigolsheim – Ingersheim : 20km.
En 2016 : création de 2 nouvelles boucles, autour des thèmes de l'eau, décrites en format "Z'cartes" :
Colmar - Waldelslust - Houssen (base nautique)- Horbourg-Wihr : 21 km
Colmar - Sundhoffen - Horbourg-Wihr - Artzenheim (Canal de Colmar) - Jebsheim-Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen – Colmar : 45 km.
En 2017 : lancement d'études concernant la liaison cyclable entre Horbourg-Wihr et Sundhoffen et une liaison cyclable entre le Lycée Lazare de Schwendi à Ingersheim et Turckheim.
En 2018 : réalisation de l'itinéraire cyclable entre Horbourg-Wihr et Colmar, finalisation des études pour les itinéraires Turckheim- Ingersheim et Sundhoffen - Colmar.
En 2019 : réalisation de l'itinéraire cyclable entre Turckheim et Ingersheim, démarrage des travaux préparatoires pour les itinéraires Sundhoffen-Colmar et Jebsheim – Colmar.
Un espace de location de vélos est implanté à proximité immédiate de la gare, sa gestion a été confiée à l'association Colmar-vélos / Vélodocteur (services offerts : location, remisage, entretien, gravage). Le succès de l'opération a permis la création d'un poste d'insertion à mi-temps.

Depuis 2018, un point de location de 16 trottinettes en libre-service a été créé à la Gare de Colmar.

Aide à l'acquisition d'un vélo : le cap du 20 000$^{\text{ième}}$ vélo subventionné A été franchi en 2019. Depuis le début de l'opération : 20 570 bénéficiaires (dont 463 vélos à assistance électrique) pour un coût total de 2 160 538 €.

c. L'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

Le service des finances de la Ville a mis en œuvre un certain nombre d'actions relevant du développement durable.

Tout d'abord, il incite à la mise en œuvre des normes de développement durable à travers la gestion des emprunts garantis ce qui implique que toute demande de garantie d'emprunt en matière de logement social ou pour des opérations à vocation sociale, doit comporter depuis 2010 un volet relatif au respect des normes en vigueur en matière de développement durable. Le non-respect de cette disposition entraîne le rejet de la demande de garantie par la collectivité.

Ensuite une démarche importante de dématérialisation de la chaîne comptable a été engagée. Cette démarche vise à moderniser et faciliter les échanges entre la Ville de Colmar et la Trésorerie Principale. Depuis mi-novembre 2015, la dématérialisation complète des documents comptables (bordereaux, mandats et pièces justificatives) est effective. Les prochaines étapes consisteront à permettre la réception, le suivi et l'archivage des factures électroniques.
Depuis le 1er janvier 2017, la Ville de Colmar est en capacité de recevoir les factures dématérialisées qui sont transmises par les quelques 200 plus grandes entreprises et les entités publiques.
L'usage de la facturation électronique connaîtra une montée en puissance progressive étalée sur 3 ans jusqu'en 2020 selon le calendrier suivant :

- 2018 : pour les 45 000 entreprises françaises de taille intermédiaire ;
- 2019 : pour les 136 000 petites et moyennes entreprises ;
- 2020 : pour les micro-entreprises.

## II.2. Partenariats avec les sociétés d'économie mixtes de Colmar pour la mise en œuvre des politiques locales

Les partenariats étroits qui existent entre les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) locales, la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et le Grand Pays de Colmar, sont facteurs de progrès, notamment dans le domaine du développement durable.
La collectivité et les SEM partagent la même vision d'avenir pour le territoire. Elles ont développé, au fil du temps, des stratégies communes où la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des habitants, tiennent une place centrale dans le choix des politiques mises en œuvre.
Les moyens humains et financiers sont déployés, en parfaite synergie, pour développer des projets innovants et d'envergure. Les actions les plus exemplaires sont notamment dans les domaines de la sobriété énergétique, du développement des énergies renouvelables et la préservation de la ressource en eau.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

Les actions menées avec la Ville de Colmar sont parfois multi partenariales, en associant différentes SEM, comme par exemple dans le cadre de :

- L'organisation des Trophées de l'Energie qui récompensent des opérations exemplaires en matière de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables dans l'habitat privé. VIALIS et la SCCU sont partenaires pour le jury mais également dans les prix distribués.

- la distribution de packs d'économie d'énergie, auprès à plus de 5 000 foyers ciblés, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux ainsi que les bailleurs sociaux ont tous co-financé les packs.

- Le développement d'un dispositif d'aides à la rénovation énergétique en partenariat avec VIALIS

- l'organisation avec les SEM, des Journées de l'Environnement pour sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources.
- l'achat de véhicules propres dans le cadre d'une commande groupée avec VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux et la Colmarienne du Logement.
- le financement de 2 modules de développement durable « Wazzaj » destinés à un village du Burkina Fasso, par Vialis, en complément de celui financé, en 2018, par Colmar Agglomération.
- le développement d'énergies renouvelables sur le territoire avec des réflexions engagées, au cours de l'année 2018, sur le photovoltaïque et la méthanisation, dans le cadre de l'appel à projets « Post Fessenheim ».

De manière générale, les SEM participent activement aux démarches de développement durable initiées par la collectivité. Ce travail en commun favorise l'atteinte d'objectifs du territoire, comme par exemple ceux fixés au niveau européen par la Convention des Maires ; démarche volontaire à laquelle adhère la Ville de Colmar, depuis 2010.

**Conclusion :**

Ce rapport illustre bien qu'en matière de développement durable, l'échelon local reste primordial. Il démontre également que le déploiement des actions ne peut se limiter à un périmètre restreint mais doit s'ouvrir, au minimum, à l'échelle du bassin de vie. Ceci se révèle particulièrement pertinent dans les domaines des transports, de la gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, …
C'est dans cette logique que s'inscrit la démarche de la collectivité avec des

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

programmes qui s'articulent entre eux, à différents échelons territoriaux.
Des synergies sont ainsi créées entre les politiques de Colmar Agglomération, de la Ville de Colmar et des SEM, dans l'optique d'offrir au territoire des réelles perspectives de développement durable.

Ce principe se vérifie régulièrement et notamment dans le cadre de l'élaboration de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qu'a engagé Colmar Agglomération. Le PCAET est une démarche qui a été rendue obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants par loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV).
Le PCAET constitue un projet de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel, dont la finalité est la lutte contre la pollution de l'air et le dérèglement climatique. Il s'articule autour de quatre volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ces quatre volets sont complétés par une évaluation environnementale stratégique (EES).

Le processus d'élaboration du PCAET s'appuie sur un Comité de Pilotage. Cette instance est présidée par M. René Frieh, Adjoint au Maire de la Ville de Colmar, en charge du développement durable - Conseiller Communautaire de Colmar Agglomération. Elle est composée de membres de la commission de l'environnement et du développement durable de Colmar Agglomération et du comité de suivi de l'Agenda 21 de la Ville de Colmar.

La première phase de la démarche, à savoir l'établissement d'un diagnostic, a fait l'objet de différentes réunions de présentation et d'échanges : le 6 juin 2018 et le 4 juin 2019, en Comité de Pilotage du PCAET, le 6 mai 2019 en commission municipale de l'environnement, du développement durable et des déplacements de la Ville de Colmar, et le 4 juin 2019 en réunion des Directeurs Généraux des Services des communes membres de Colmar Agglomération.

Par ailleurs, certains éléments de cet état des lieux ont été présentés au cours des premières phases de concertation du PCAET avec le grand public, à l'occasion des événements qui se sont déroulés sur le ban communal de Colmar, comme par exemple : en juin 2018 et juin 2019, lors des Journées de l'Environnement, en septembre 2018, à l'occasion de l'accueil du Village de l'Energie, en mai 2019, au cours de la Fête de la Nature.

A l'appui du diagnostic du territoire et sur proposition du Comité de Pilotage de la démarche PCAET, 5 axes stratégiques d'intervention ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, le 27 juin 2019, à savoir :

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

Axe 1. Les bâtiments - l'habitat (rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables, …) ;
Axe 2. Les transports – la mobilité (développement des transports en commun, facilitation des modes de déplacements doux et propres, urbanisme durable, …) ;
Axe 3. L'exemplarité de la collectivité (rénovation énergétique des bâtiments municipaux, optimisation de l'éclairage public, achats durables et éco-gestes, …) ;
Axe 4. Sensibilisation et communication (adhésion à la démarche, diffusion et valorisation des bonnes pratiques, …) ;
Axe 5. Agir dans d'autres domaines (adaptation du territoire au dérèglement climatique, développement des énergies renouvelables, agriculture et viticulture durable, préservation de la biodiversité, préservation de la ressource en eau, …).

Ces fondements posés, la démarche s'est poursuivie par l'établissement d'une « Stratégie territoriale ». Les orientations et objectifs de cette « Stratégie », ont été approuvés par délibération du 3 octobre 2019 et constitueront l'armature du futur plan d'actions du PCAET qui sera élaboré, dans la concertation, avec l'ensemble des acteurs du territoire.

L'organisation autour du projet de PCAET ainsi que les événements qui rythment son élaboration montent à quel point les élus et les agents de la Ville de Colmar et la population colmarienne sont impliqués dans cette démarche de développement durable.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la présentation du rapport sur le développement durable 2019

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
PLAN CLIMAT/AGENDA 21

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6982-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Annexe
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**Point N° RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE**
**2019**

**ANNEXE**

BILAN DES ACTIONS DE L'AGENDA 21

| **Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques** | |
|---|---|
| **Actions** | **Bilan et réalisations en 2019** |
| Thermographie aérienne | Réalisation d'une 1ère opération de cartographie aérienne sur l'Agglomération (anciennement CAC), avec une mise en ligne des résultats sur Internet, à partir de juin 2009.<br>Coût de la thermographie : 54 000 €. L'investissement global de : 82 380 € TTC (formation du conseiller Espace INFO ENERGIE, édition de brochures, animations…)<br>Au regard du succès de l'opération, 40 communes du Grand Pays de Colmar ont constitué un groupement de commandes, en 2015, pour réaliser cette prestation à plus grande échelle.<br>Coût global de la nouvelle vague de thermographie : 56 000 €.<br>La formation en groupement de commandes a permis de faire des économies d'échelle en partageant les frais fixes (coût du pilote et de l'avion, taxes aéroportuaires…). Ainsi, ramené à l'habitant, le coût n'est que de 1,09 €.<br>Les nouveaux résultats sont en ligne, depuis le 1 juin 2016, sur les sites Internet du Grand Pays de Colmar, de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar.<br>A ce jour, 75% du Grand Pays de Colmar est couvert par la thermographie, 100% du périmètre de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération.<br>Au regard de son envergure, cette opération est unique en France.<br>L'action a d'ailleurs profité d'importantes retombées médiatiques et reste un très bon outil de sensibilisation aux économies d'énergie, toujours largement utilisé par les conseillers de l'Espace INFO ENERGIE (EIE). |

| | |
|---|---|
| Programme d'économies d'énergie sur les bâtiments municipaux | Réalisation de diagnostics thermiques des bâtiments publics, accompagnés d'un programme de travaux de rénovation énergétique et de régulation des consommations : 20 000 € TTC<br>Principaux travaux d'amélioration énergétique menés, ou en cours, en 2019 :<br>Maternelle Anne-Frank : rénovation énergétique 341 500 € TTC<br>- Isolation extérieure, dalle basse, toiture<br>- Eclairage<br>- Ventilation double flux<br>Maternelle Violettes : rénovation énergétique 334 600 € TTC<br>- Isolation extérieure, dalle basse, toiture<br>- Eclairage<br>- Ventilation double flux<br>- Pose de volets roulants<br>Stade Ladhof : rénovation énergétique 235 900 € TTC<br>- Isolation extérieure et plafonds<br>- Remplacement menuiserie<br>- Eclairage<br>Maternelle Roses : suite du programme de remplacement des menuiseries pour un montant de 36 400 € TTC<br>Maternelle Tulipes : remplacement de menuiseries : 33 700 € TTC<br>Mairie : menuiserie 4ème étage, coté place (début d'un programme de renouvellement de l'ensemble des menuiseries du bâtiment « A » : 47 500 € TTC<br>Soit un total travaux de 1 029 600 € TTC. |

| | |
|---|---|
| Economies d'énergie sur l'habitat privé | Mise en place d'un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie efficaces (chaudières à condensation, pompes à chaleur eau-eau). Relèvement du plafond d'aides en 2011. Les subventions peuvent atteindre jusqu'à 6 000 € par logement.<br>Des guides sur les aides à destination des particuliers sont régulièrement édités.<br>Récentes évolutions du dispositif en 2017, avec des modifications des niveaux d'aides sur les fenêtres et les chaudières à condensation.<br>Ces changements sont intimement liés aux barèmes des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) décidés au niveau national.<br>Le niveau maximal de l'aide reste néanmoins maintenu à 6 000 €.<br>Depuis le début de la mise en place du dispositif en juin 2009 : 4 070 dossiers aidés (bilan au 1er semestre 2019), dont 2 546 sur la Ville de Colmar, correspondant à un montant global d'aide de 3 022 140 €, dont 1 671 164 € de Colmar / Colmar Agglomération et 1 350 976 € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre.<br>Montant global des travaux mis en œuvre : 18,42 M€<br>Nombre de chaudières à condensation subventionnées : 843 unités.<br>Grâce à ce dispositif, depuis le début de l'opération 16 522 TeqCO2 évités.<br>Réflexions en cours pour faire évoluer le dispositif d'aides. |
| Espace INFO ENERGIE | Création, en juin 2009, d'un Espace INFO ENERGIE (EIE) pour prodiguer des conseils indépendants et gratuits aux habitants (action soutenue par l'ADEME et la Région).<br>Résultats de l'EIE de juin 2009 à septembre 2019 : 6 840 contacts, 189 animations (salons conférences, …).<br>Le 29 septembre 2018, la Ville de Colmar a accueilli le « Village de l'Energie » : un millier de visiteurs et 400 contacts établis par les différents animateurs de stands.<br>En 2019, l'EIE recense 772 contacts et 15 animations (570 sensibilisées)<br>Exemples d'animations en 2019 :<br>- Conférence pour les locataires de Pôle Habitat qui accédaient à leurs logements dans un bâtiment collectif en niveau de performance passif, construction et rénovation ;<br>- « Matinales des Bailleurs », réunions d'informations pour les propriétaires bailleurs pour accompagner et informer sur les aides financières relatives aux travaux d'économies d'énergie ;<br>- « Green Week » avec Néolia, animations autour des économies d'énergie<br>- réunion de présentation des aides relatives à la rénovation des copropriétés en partenariat avec Action Logement – « Action Cœur de Ville ».<br>- « Forum de la Transition » en partenariat « Vallée de Munster en Transition ». |
| OKTAVE | Création, en avril 2016, d'une plateforme de rénovation énergétique OKTAVE à l'échelle du Grand Pays de Colmar, avec portage du projet par Colmar Agglomération. Ce dispositif vise à accompagner les propriétaires de maisons individuelles vers la rénovation globale et performante (niveau BBC) et à favoriser la montée en compétence des artisans, tout en les incitant à se former en groupements.<br>Budget de 300 000 € sur 3 ans : 270 000 € de subvention de l'ADEME et de la Région et 30 000 € de participation des intercommunalités du Grand Pays de Colmar.<br>La plateforme locale de rénovation énergétique a permis de former 7 groupements d'entreprises et a accompagné, à ce jour, la réalisation de 8 chantiers de rénovation complète et assure actuellement le suivi de 9 chantiers : soit 17 projets au total.<br>Depuis l'automne 2018, mise à disposition d'un conseiller de la Société d'Economie Mixte OKTAVE, en remplacement de la précédente animatrice de la plateforme.<br>Création, à compter du 22 mars 2019, d'un dispositif d'aides à destination des particuliers et des artisans. L'enveloppe consacrée à ce dispositif : 130 000 € correspondant au reliquat de l'aide de l'ADEME et de la Région non encore mobilisé (90 000 € pour les particuliers, 20 000 € pour les artisans et 10 000 communication). |

| | |
|---|---|
| Favoriser le développement des énergies renouvelables | - Le nombre de projets chauffe-eau solaires subventionnés, depuis 2009, sur la Colmar Agglomération est de 148, dont 85 à Colmar.<br>Montant global des subventions versées : 66 900 €. Arrêt du dispositif au 1er janvier 2017, car adossé au programme d'aide de la Région, lui-même stoppé.<br>- Le nombre de pompes à chaleur subventionnées, depuis le depuis de l'opération : 19 sur le périmètre de Colmar Agglomération.<br>Montant global des subventions : 12 000 €<br>Réalisation, en 2017, d'un cadastre solaire à l'échelle du Grand Pays de Colmar pour permettre aux collectivités, aux entreprises et aux habitants d'évaluer gratuitement le potentiel photovoltaïque des toitures du territoire.<br>Partenariat avec la start up « In Sun We Trust » qui a permis de mener cette opération à coût zéro pour la collectivité. Le Grand Pays fait partie des premiers territoires à proposer un tel service. Depuis l'été 2018, mise en ligne d'une nouvelle cartographie réalisée en partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.<br>Ce nouveau cadastre solaire a notamment été présenté aux habitants lors du « Village de l'Energie » (29 septembre 2018). Les visiteurs de l'Espace INFO ENERGIE sont régulièrement sensibilisés, à l'aide de cet outil, afin de favoriser le développement de l'énergie solaire sur notre territoire. |
| Création des Trophées de l'Energie | Création des Trophées de l'Energie, en 2013, en partenariat avec VIALIS et la SCCU avec une enveloppe de prix de reconnaissance de 12 000 € à distribuer aux lauréats.<br>Répartition des prix sur 2 catégories (habitat individuel – collectif).<br>Résultat de la 1ère édition : 34 dossiers de candidatures.<br>Remise des prix en décembre 2013, à 5 lauréats.<br>2ème édition remise des prix, en juin 2015, à 6 lauréats.<br>La 3ème édition : l'appel à candidatures lancé auprès des habitants de Colmar Agglomération (concours autrefois réservé aux Colmariens) s'est clôturé le 30 avril 2017. L'opération a bénéficié d'une large campagne de communication pour permettre au plus grand nombre d'y participer.<br>Le jury d'experts s'est réuni le 23 mai 2017, afin de départager les 27 dossiers de candidature en lice.<br>La remise des prix a eu lieu le 14 juin 1017 et a concerné 7 lauréats.<br>Une nouvelle édition des Trophées de l'Energie est programmée en 2020. |
| Garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux | Pour Colmar Agglomération, en 2019, le montant garanti s'élève à 7,517 M€ pour 8 opérations et concerne 298 logements (parmi ces opérations, 3 sont en co-garantie (50%) avec Wintzenheim et 1 avec Colmar).<br>Depuis 2017, le montant cumulé garanti s'élève à 9,263 M€.<br>Pour la Ville de Colmar, depuis le début de l'année 2019 : 2 opérations correspondant à 78 logements, pour un montant de 2, 739 M€.<br>Depuis le début de l'opération de 2009 à 2019, 466 logements /habitations.<br>Montant cumulé des prêts : 35, 596 M€. |

| | |
|---|---|
| Eclairage public : programme de suppression des lampes à vapeur de mercure | La Ville de Colmar a lancé, en 2008, son Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) : document technique qui encadre les différents projets d'éclairage public.<br>Un premier programme d'économies d'énergie et de maintenance d'éclairage public a été réalisé, de 2009 à 2011.<br>Dans un second temps, une opération de remplacement de lampes à vapeur de mercure a été effectuée sur 3 ans (de 2012 à 2014).<br>Ce programme de 1 435 000 € TTC a permis de réduire la consommation de l'éclairage public, la pollution émise, les émissions de gaz à effet de serre et le coût de la maintenance.<br>Par ailleurs, la Ville a lancé une réflexion sur l'extinction de certains secteurs, pendant une plage horaire peu fréquentée par la population.<br>Ainsi, depuis 2014, l'éclairage public de la fin de la rue d'Herrlisheim et de la rue des Gravières est programmé pour une coupure à partir d'une certaine heure de la nuit (20h00 pour la rue de Herrlisheim et 22h00 pour la rue des Gravières).<br>Depuis le 24 octobre 2015, il est procédé à l'extinction des points lumineux de la zone industrielle Nord, de 0h00 à 04h45 du matin.<br>A compter du 28 octobre 2017, 42 points lumineux dans les parcs et jardins sont programmés pour une extinction de 23h00 à 06h45, tandis que 159 points lumineux dans les zones de stationnement sont coupés de 00h00 à 04h45.<br>L'éclairage d'une partie du quartier Sainte Marie est coupé de 0h00 à 4h45 depuis le 11 novembre 2018, exceptées 3 rues où l'essai d'extinction d'un luminaire sur deux est réalisé.<br>Depuis le 19 août 2019, une action volontariste de coupure de l'éclairage des voies de desserte en heures creuses de la nuit de 00h00 à 04h45 est mise en place progressivement quartier par quartier.<br><br>La Ville emploie les nouvelles technologies et en particulier installe progressivement et de manière judicieuse des luminaires équipées de LED qui permettent notamment de moduler l'éclairage en heure creuse de la nuit ou de mettre en place des paliers progressifs de niveau d'éclairement.<br><br>Au programme 2020, 285 000 € sont budgétés pour le remplacement en lieu et place d'un luminaire existant de plus de 30 ans par un luminaire leds. L'opération concerne 659 luminaires et engendrerait des économies estimées à 13 800 €/an sur les frais énergétique et 39 600 € sur les frais de maintenance.<br><br>Grâce à la modernisation des installations, l'âge moyen des équipements est sans cesse en baisse : il est aujourd'hui de 13,7 ans (il était de 19,14 ans, en 2008).<br><br>Enfin, afin d'actualiser ses projets, ses intentions et ses objectifs de qualité d'éclairement en fonction des évolutions normatives, environnementales, technologiques... la Ville a lancé l'élaboration d'un nouveau SDAL. Rendu prévu en février 2020. |

| | |
|---|---|
| Actions relatives à l'achat de véhicules électriques /propres par la Ville, ses SEM et Colmar Agglomération | En 2011, acquisition de 10 véhicules électriques par un achat groupé :<br>Ville, Colmar Agglomération, VIALIS, Colmarienne des Eaux, Colmarienne du Logement, SCCU (dont 2 achetés par la Ville pour un montant de 69 500 €).<br><br>Bilan du Parc automobile municipal en 2019 : sur 109 véhicules légers, 78 véhicules fonctionnent à énergie propre (62 GNV, 16 électriques).<br><br>Colmar Agglomération a acquis 4 minibus électriques à destination du centre-ville pour un montant de 955 325 € TTC (hors équipements au sol).<br><br>Transport en commun, en 2019 : 84 % des transports de la TRACE sont effectués par des bus fonctionnant au gaz naturel, 9 % par des véhiculés fonctionnant à l'électricité et 7 % par des véhicules équipés de filtres à particules.<br>Composition de la flotte du réseau TRACE : 37 bus (dont 2 bus articulés) au gaz et 3 bus à gabarit réduit équipés de filtres à particules et 4 minibus électriques.<br>Nouvelles acquisitions en 2019 : 4 minibus électriques Bluebus en février et 2 autobus Scania Citywide en septembre et 2 prévus en décembre 2019. |
| Accompagner la démarche de déploiement de véhicules électriques auprès du grand public | Présentation régulière des véhicules électriques au public dans le cadre de la Semaine Européenne de l'Energie Durable, de la moblité et des Journées de l'Environnement, place Rapp et rue des clefs.<br>Présentation d'un bus au gaz les 15 et 17/06/2015 rue des clefs.<br><br>Démarche de la collectivité auprès des « Petits Trains Touristiques » qui sont désormais électriques.<br><br>Création de six bornes de recharge dans des parkings de la ville pour un montant d'investissement (pose, raccordement au réseau électrique) de 130 000 € TTC.<br>L'accès à la borne est libre et gratuit, l'usager s'acquittant toutefois de son droit de stationnement. Les recharges se font à vitesse lente (6h à 8h) ou accélérée (1h30 à 2h) selon les caractéristiques du véhicule et de la borne.<br>Les emplacements sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite.<br>La création de bornes de recharge dans les nouveaux parkings de la Ville est systématiquement intégrée au programme d'aménagement : ce fut le cas du parking Gare / Bleylé, (4 bornes avec 8 places de rechargement, pour un montant d'investissement de 25 000 €) et il en va de même dans le nouveau parking de la Montagne verte (8 places de rechargement).<br><br>Aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) : depuis le début de l'opération : 463 VAE subventionnées par la Ville de Colmar. |
| Réduire les émissions de GES par des actions sur les déplacements | Réalisation d'un Plan de Déplacements Urbains, avec définition d'un programme de 20 actions.<br>Exemple de réalisations : création depuis 2012 de parkings relais pendant les week-ends de Noël avec mise en place de navettes de bus gratuites.<br>La fréquentation de ces navettes et parkings relais remporte un grand succès. L'opération est en constante progression.<br>Bilan Noël 2016 : 48 184 passagers transportés (40 969 en 2015), soit une fréquentation en augmentation de 17,6% ; ce qui représente environ 16 460 voitures évitées au centre-ville, correspondant à 19,9 Teq CO2 évités sur ce trajet.<br>Bilan Noël 2017 : 62 462 passagers transportés (48 184 en 2016), soit une augmentation de 29,6% ; ce qui représente environ 20 821 voitures évitées au centre-ville, correspondant à 25,2 Teq CO2 évités sur ce trajet.<br>Bilan Noël 2018 : 66 579 passagers transportés, soit une augmentation de 6,6%, ce qui représente environ 22 193 voitures évitées au centre-ville, correspondant à 26, 85 Teq CO2 évités. |

| | |
|---|---|
| Favoriser les transports alternatifs (covoiturage, autopartage,) | Création de 2 parkings de covoiturage : Semm et Route de Bâle.<br>Extension du parking Semm, inaugurée le 21/06/2012 dans le cadre de la semaine européenne de l'énergie durable, pour un coût total de 144 780 €.<br>Notons également une fréquentation accrue du parking de la route de Bâle ;<br>D'autres parkings servent également de site de covoiturage : parking Dreyfus, Liberté (26 places dont 2 PMR), Orangerie (46 places dont 2 PMR), rue des Carolingiens (20 places), Ravel (26 places), parkings route de Strasbourg et rue Frédéric Chopin.<br>Création d'une Page Web « covoiturage » sur le site Internet de la Ville de Colmar qui recense les différents lieux de covoiturage à Colmar.<br>Page consultées plus de 12 000 fois sur la période de janvier 2010 à nos jours. |
| Edition d'un plan des déplacements cyclistes et pédestres | Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains :<br>Le Guide " Colmar à vélo, le bon plan ! " à l'échelle de la Ville a été réédité à l'automne 2014 et complété, depuis le printemps 2015, par le plan étendu à l'échelle de Colmar Agglomération et diffusé lors des journées de l'Environnement 2015, 2017 et 2019 consacrées au thème « le vélo dans tous ses états ».<br>En 2016, plus de 10 000 exemplaires de cartes ont été diffusés.<br>En 2017, diffusion de 9 000 unités de la Z'cartes (3 x 3 000 exemplaires de chaque série de boucles) et de 9 000 cartes générales Ville et Agglomération. En 2019, diffusion lors de la Journée de l'Environnement.<br>Ces cartes sont toujours diffusées au niveau des Mairies de Colmar Agglomération, des Offices de Tourisme et des partenaires (ex : points de vente de cycles, Associations Colmar Vélo - Vélodocteurs, CADRes Colmar et Environs...). |
| Aide à l'acquisition d'un vélo | En 2019 : 578 bénéficiaires (dont 102 Vélos à Assistance Electrique) pour un montant d'aides sur l'année de 72 271 €.<br>Depuis le début de l'opération : 20 570 bénéficiaires (dont 463 vélos à assistance électrique) pour un coût total de 2 160 538 €. |

| | |
|---|---|
| Développement des pistes cyclables et promotion des parcs de vélos publics | L'objectif symbolique de 100 kilomètres d'aménagements cyclables a été atteint depuis 2014 (quelques tronçons restant à aménager pour assurer des continuités d'itinéraires sécurisés).<br>Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains :<br>En 2015 : création de 2 boucles cyclables autour du thème du vignoble définies et balisées avec un support de cartes et explicatifs (Z'cartes en format carte bleue), diffusés en 1 500 exemplaires) :<br>Colmar - Herrlisheim - Eguisheim - Wettolsheim - Wintzenheim : 18km<br>Colmar - Turckheim - Ammerschwihr - Kientzheim - Sigolsheim – Ingersheim : 20km.<br>En 2016 : création de 2 nouvelles boucles, autour des thèmes de l'eau, décrites en format "Z'cartes" :<br>Colmar - Waldelslust - Houssen (base nautique)- Horbourg-Wihr : 21 km<br>Colmar - Sundhoffen - Horbourg-Wihr - Artzenheim (Canal de Colmar) - Jebsheim-Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen - Colmar : 45 km<br><br>En 2017 : lancement d'études concernant la liaison cyclable entre Horbourg-Wihr et Sundhoffen et une liaison cyclable entre le Lycée Lazare de Schwendi à Ingersheim et Turckheim.<br>En 2018, réalisation de l'itinéraire cyclable entre Horbourg-Wihr et Sundhoffen, finalisation des études pour les itinéraires Turckheim- Ingersheim et Sundhoffen – Colmar.<br>En 2019 : réalisation de l'itinéraire cyclable entre Turckheim et Ingersheim, démarrage des travaux préparatoires pour les itinéraires Sundhoffen – Colmar et Jebsheim – Colmar.<br><br>Un espace de location de vélos est implanté à proximité immédiate de la gare, sa gestion a été confiée à l'association Colmar-vélos, Vélodocteurs.<br>Services offerts : location, remisage, entretien, gravage.<br>Le succès de l'opération a permis la création d'un poste d'insertion à mi-temps.<br><br>En 2018 : création à la gare de Colmar d'un point de location de 16 trottinettes en libre-service, il s'agit d'une première dans une ville de province, après son lancement en région parisienne.<br>Une start-up alsacienne « Knot City » est à l'origine du concept.<br><br>Organisation d'une nouvelle édition du défi régional « au boulot j'y vais à vélo » (3 au 16 juin 2019). Action portée par Colmar Agglomération et qui vise à favoriser les déplacements à vélo pour les trajets domicile – travail.<br>Cette année l'ensemble des participants a parcouru 252 568 km (229 250 km, en 2017) soit 51 tonnes de gaz à effet de serre évités par rapport à des trajets équivalents effectués en voiture (46 T en 2018).<br>Au total, 283 structures (hors Eurométropole) ont répondu à l'appel de ce défi solidaire (contre 202 en 2017), avec 7 018 pédaleurs engagés dans ce challenge.<br>Les kilomètres parcourus à vélo ont permis de verser un don de 5 000 euros à une association locale : « THEO » qui organise des sorties en triporteur au profit d'enfants handicapés.<br>1 structure est lauréate sur le territoire : l'entreprise TIMKEN.<br>Depuis 2017, le défi est également ouvert aux établissements scolaires : « À l'école, j'y vais à vélo ! ». Cette nouvelle déclinaison constitue un bel exercice d'application pour sensibiliser les élèves aux enjeux du développement durable, à la sécurité routière et à la pratique du sport. |

| Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel | |
|---|---|
| **Actions** | **Bilan et réalisations en 2019** |
| Lutte contre les fuites d'eau sur le réseau public | Objectif contractuel avec la Colmarienne des Eaux donnant lieu à des pénalités financières, en cas de non atteinte des objectifs.<br>Exemples de moyens et d'actions mis en œuvre :<br>- mise en place de compteurs pour détecter fuites en domaines privatif et public<br>- prise d'eau portative avec comptage pour des besoins occasionnels (entreprises, particuliers)<br>- campagne de recherche de fuites.<br>Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000 à plus de 85 % en 15 ans malgré l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires depuis 2010).<br>Les derniers résultats disponibles confirment ce haut niveau de performance :<br>Le rendement global de Colmar Agglomération, en 2018, est de 86,1 % (avec l'intégration de 5 communes supplémentaires au 1er janvier 2016).<br>A l'échelle de la Ville de Colmar, il est sur cette même période de 86,4 %.<br>A titre de comparaison le rendement moyen en France est de 75% (source Ministère Écologie). |
| Aides aux particuliers pour la récupération des eaux pluviales | L'aide financière de la Ville intervient dans la limite suivante :<br>remboursement de 25 % de la fourniture (plafonné à 100 €) du ou des réceptacles d'une capacité minimale de 0,5 m3.<br>En 2019 : 7 bénéficiaires pour un montant de 293,12 €.<br>Depuis le début de l'opération : 50 bénéficiaires pour un montant global de subventions de 2 387,97 €. |

| | |
|---|---|
| Optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets (conteneurs enterrés et bio déchets) | <u>Collecte sur les sites d'apport volontaire</u> :<br>Ces sites représentent 876 conteneurs sur toute l'agglomération, dont 729 enterrées.<br>A cela viennent se rajouter 153 conteneurs enterrés destinés aux ordures ménagères.<br>L'ensemble est trié localement sur la plateforme de valorisation de l'entreprise Schroll.<br>Suite au développement de conteneurs enterrés sur le parc d'habitat social géré par Pôle Habitat, Colmar Agglomération travaille avec d'autres offices publics (Colmar habitat, Logiest, Habitats Hautes - Alsace) pour étendre le réseau de conteneur enterrés, au plus près des usagers.<br>Le réseau de bornes d'apport volontaire de bio-déchets a été étendu pour permettre aux usagers habitants dans des immeubles d'effectuer également ce geste de tri.<br>Les performances mesurées donnent satisfaction ; les quantités collectées (4 800 tonnes soit 41 kg/an/habitant) sont équivalentes à celles que l'on observe en milieu rural.<br>Le déploiement de la collecte des bio déchets s'est achevé en 2018 avec l'équipement des communes du Ried Brun.<br>Désormais tout le territoire pratique la collecte des bio déchets.<br>Les performances de Colmar Agglomération sont suivies par l'ADEME qui invite les autres collectivités françaises à en faire de même, car la Loi de transition énergétique a fixé l'obligation de mise en place d'un dispositif de collecte des bio déchets d'ici fin 2025.<br>En 2019, une nouvelle expérimentation sur la collecte de tous les emballages en plastiques est menée sur 4 secteurs de l'agglomération (rue Schlesser, rue d'Amsterdam et quartier de la Soie à Colmar, ainsi que la commune de Herrlisheim).<br><u>Centres de recyclage</u> :<br>Après 3 ans d'ouverture de la nouvelle déchetterie du Ladhof, le bilan est très positif. Les usagers sont très satisfaits de l'aménagement du site et du nombre de filières proposées. La sécurité et le confort des usagers ont été grandement améliorés avec notamment l'installation de dispositifs de protection entourant les bennes.<br>Grâce à l'implication des usagers et le travail d'accueil et de conseil du personnel exploitant la déchetterie, les taux de recyclage sont excellents (de l'ordre de 80%), ce qui permet d'optimiser la gestion et les coûts des déchets déposés sur le site.<br>En 2019, les travaux de construction du centre de recyclage « Europe » sont achevés.<br>Le site a ouvert ses portes le 30 septembre et l'inauguration officielle a eu lieu le 8 novembre 2019. Cette installation a été construite selon le même modèle que le centre de recyclage du « Ladhof ».<br><u>Sensibilisation des scolaires</u> :<br>L'opération Ecol'O tri continue et son succès ne se dément pas.<br>L'objectif est de former les jeunes de l'agglomération à la nécessité de préserver les matières premières par le tri des déchets.<br>L'opération comprend deux volets : un de sensibilisation, l'autre d'encouragement à la collecte des papiers dans les établissements.<br>78 classes de primaire et 114 classes de maternelle ont ainsi été sensibilisées au tri et à la prévention des déchets en 2018/2019.<br>Environ 4 000 élèves (maternelle et primaire confondus) ont assisté au spectacle de fin d'année couronnant l'opération. |

| | |
|---|---|
| Végétalisation des rues | 5% du montant des opérations de restructuration des voiries consacré à la végétalisation des rues.<br>En 2017, des plantations ont été réalisées : rue du Grosser Semm Pfad, rue Lebert, rue Schlumberger, rue du Docteur Betz, rue du Pont Rouge et aux abords du parking Gare / Bleylé.<br>En 2018, des plantations ont été réalisées : place du Saumon, rue des Cloches, rue Schuman, rue de Londres, rue et place Billing, place de Lattre de Tassigny, carrefour Joffre/Messimy, rue Geiler, PRU Luxembourg.<br>En 2019, des plantations ont été réalisées : rue Chopin, rue de Prague, rue de Madrid, rue d'Ammerschwihr, rue de la Speck, rue de Londres, rue de la Poudrière, rue des Trois Châteaux, rue du Platane, rue Dunand, rue Ravel. |
| Guide sur les arbres remarquables en ville | Au cours de l'été 2017, le service des Espaces Verts a conçu et édité un dépliant (300 exemplaires) sur les arbres remarquables de la Ville de Colmar.<br>Ce guide a été réédité. Il est largement diffusé après du public, comme par exemple, lors de la Journée de l'Environnement 2018 consacrée à « la nature en ville ».<br>(en partenariat avec l'Observatoire de la nature, un parcours autour des arbres remarquables a été organisé le même jour). |
| Réaliser les connexions des trames vertes, protéger le Ried et Colmar et les zones maraichères | Une attention particulière est portée à cette thématique, dans le droit fil d'une démarche de travail menée avec l'Agence de l'Eau.<br>Signature de la Charte du site Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch » sur l'ensemble du massif forestier du Niederwald (547,44 ha propriété de la Ville de Colmar), classé Réserve Biologique Dirigée, par arrêté préfectoral depuis le 5 mars 2013.<br>La Charte est un outil contractuel (signée le 5 décembre 2014 pour une durée de 5 ans) qui marque la volonté de s'engager dans une démarche de gestion de qualité en faveur de la protection de la biodiversité.<br>Dans le cadre de cette démarche, le comité consultatif de gestion s'est réuni le 18 juin 2018 et a validé la création de 2 ilots de senescences de 28 hectares sur une période de 30 ans. A la suite de l'avis favorable du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Biologique Dirigée du Niederwald, la Ville a formalisé la même année un contrat Natura 2000 pour la création des 2 ilots de sénescence, dont la perte de récolte de bois sur 30 ans, estimée à 113 600 euros, a fait l'objet d'une demande de subvention.<br>En 2019, des subventions ont été accordées au titre de cette action de préservation : 53 392 € de l'Etat et 60 208 € par l'Union Européenne (via le FEADER). |
| Le Plan Bleu | Exemples d'aménagements et de remises à l'air libre de cours d'eau :<br>En 2010, réaménagement de la rue de l'Eglise avec mise en valeur du cours d'eau.<br>En 2013, dans le secteur du parking St Josse : aménagement des berges et création de cheminement piétons.<br>En 2015 : travaux de réouverture du canal (Sinnbach) aux abords du Musée Unterlinden et création d'un espace de détente (gradins en pierres naturelles). Ouverture au public en décembre 2015. Coût : environ 5 M€ HT.<br>En 2016, dans le cadre du réaménagement global du tronçon Est de la Rocade Verte, aménagement d'une promenade au fil de l'eau, le long de la Lauch, entre le quai de la Poissonnerie et la place de la Montagne Verte.<br>Le coût de ces travaux spécifiques s'élève à 350 000 € TTC. |
| Un arbre, un prénom | Plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le nom de l'enfant ou fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs.<br>Chaque année, 20 à 30 arbres plantés, environ 250 chèques cadeaux et 200 livrets.<br>Depuis le début de l'opération, il y a eu 4 899 bénéficiaires pour un montant global de 377 452 €. |

| | |
|---|---|
| Création de micro jardins dans les écoles | Exemples d'opérations :<br>- Création de jardins pédagogiques (3 écoles concernées) : mise en place de 8 bacs potagers à l'école maternelle Anne Frank, création d'un jardin d'éveil sensoriel à l'école maternelle les Pâquerettes, création d'une parcelle jardinée avec plantation d'arbres fruitiers à l'école élémentaire Pfister.<br>- Compléments de jardins existants avec plantation d'arbres fruitiers, arbustes petits fruits et vivaces (8 écoles concernées) : école maternelle Serpentine, école maternelle Magnolias, école maternelle St Exupéry, école élémentaire Anne Frank, école élémentaire St Exupéry, école maternelle les Roses, école maternelle Pfister, école élémentaire Waltz.<br>- Actions diverses de sensibilisation (3 écoles concernées) : démonstration de taille d'arbres fruitiers à l'école maternelle Jean de la Fontaine, participation des enfants des écoles élémentaires Hirn et Rousseau, par l'élaboration de dessins d'arbres utilisés dans les décors estivaux de la Ville (Place des Ecoles).<br>En 2015, installation de nouveaux bacs pédagogiques dans les écoles maternelles : Les Tulipes (1 bac), Ecole Jean Macé (2 bacs), Ecole Barrès (2 bacs).<br>En 2018, pas d'installation de bacs supplémentaires mais comme habituellement : fourniture de bulbes, de plantes aromatiques, de plantes fleuries pour garnir les jardins des écoles.<br>- plantation des pieds d'arbres avec les élèves à l'école élémentaire St Exupéry.<br>- plantation de bulbes avec les élèves des écoles maternelles et élémentaires Saint Exupéry et de l'école Anne Frank.<br>En 2019 : installation de bacs à l'école maternelle Barrès. |
| Création de nouveaux espaces verts et de jardins familiaux, lieu de convivialité | Exemples de réalisations : « jardin des nénuphars ».<br>Création de jardins partagés (ex : rue Schongau, ...).<br>Cette action est en lien avec l'action précédente « Micro jardin ».<br>En 2014 : création de 10 nouveaux jardins familiaux à l'espace de l'Ill.<br>En 2015, création de 17 nouvelles parcelles de jardins familiaux, à l'espace de la Thur.<br>Ratios : 17 m ² d'espaces verts par habitant et 160 m² de "nature" par habitant comprenant les surfaces de forêts et des espaces verts (à titre de comparaison Paris : 5.8m²/hab. ou 14.5m², si l'ensemble des bois est comptabilisé).<br>En 2016 : création et aménagement de 20 nouvelles parcelles aux jardins Familiaux du Dagsbourg, en compensation des parcelles neutralisées aux Jardins Familiaux du Cimetière, suite à l'extension de ce dernier.<br>Plantation d'un massif de plantes aromatiques, par le Conseil Municipal des enfants, au centre-ville de Colmar, rue des Boulangers.<br>Visite des serres municipales par de nombreuses écoles.<br>En 2017, aménagement d'un nouveau jardin partagé au Parc Saint François Xavier.<br>En 2018, plantation du Jardin partagé du Parc Saint François Xavier par les colmariens, lors de la Journée Citoyenne le 26 mai 2018.<br>En 2019 : aménagement d'un nouveau jardin partagé Place Billing.<br>Chaque année, le service des espaces verts plante au moins une cinquantaine d'arbres en forme naturelle (cépées) dans les parcs, squares et espaces verts de la Ville, pour diversifier son patrimoine arboré. |

| | |
|---|---|
| Protection des zones de captage | En complément des mesures de protection, des opérations de diversification de la ressource ont été réalisées.<br>Un nouveau champ captant d'eau potable du Kastenwald a été inauguré le 28/09/2009, pour un coût total de 10 500 000 € HT.<br>Une démarche préventive de protection du nouveau champ captant du Kastenwald a été engagée avec la chambre d'agriculture : 38 contrats signés, à ce jour, avec exploitants agricoles.<br>Le nombre de contractualisation est assez peu évolutif au regard de la durée des baux fermiers (9 ans).<br><br>Suite à la publication du rapport ERMES (Évolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines) des réunions techniques se sont tenues au cours de l'année 2018. L'objectif est de développer une démarche de protection globale de la nappe phréatique d'Alsace à travers des actions curatives et préventives (préventives pour ce qui concerne notre territoire) impliquant le renforcement des partenariats entre les territoires, l'APRONA et Agence de l'eau Rhin Meuse.<br>En 2019, partenariat engagé avec l'APRONA afin de mettre en place un contrat territorial sur le périmètre du champ captant de Jebsheim (Colmar Agglomération, Commune Jebsheim, Chambre d'Agriculture, Agence Régionale de Santé, Agence de l'Eau). |
| Renaturation des cours d'eau en milieu urbain et péri-urbain | Avis favorable du Conseil Municipal (avril 2015) sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), sur le programme de mesures (PDM) et sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).<br>Les documents ont été publiés au Journal Officiel de décembre 2015.<br>En 2016 : opération renaturation des berges de la Lauch à hauteur de l'Université de Haute Alsace, quartier Grillenbreit.<br>En 2017 : aménagement des berges de la Lauch au niveau de la rue Schwendi.<br>Pose de gabions pour ralentir le débit du Sinnbach et réduire ainsi les nuisances sonores pour le voisinage. Cette mesure a également un effet bénéfique sur la faune et la flore en créant des zones refuge dans le lit du cours d'eau. |

| Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civile de la collectivité | |
|---|---|
| **Actions** | **Bilan et réalisations en 2019** |
| Lutte contre la précarité énergétique | Action issue d'un partenariat entre la Ville de Colmar, les SEM (VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux) et les bailleurs sociaux (Pôle Habitat, Colmar Habitat) pour lutter contre la précarité énergétique avec distribution de packs d'économie d'énergie. Ces derniers comprenant les éléments suivants : 2 aérateurs régulateurs de débit d'eau pour évier et lavabo, 1 économiseur régulateur de débit douche, 1 sablier de douche, 1 thermomètre intérieur, 1 thermomètre de réfrigérateur et congélateur, 1 bloc multiprises, 3 ampoules à basse consommation, un guide d'utilisation et 1 guide de sensibilisation aux économies d'énergie.<br>Pour mémoire : 1 300 packs ont été distribués en 2013, 1 300 en 2014 et 1 540 en 2015, 1 540 acquis pour la campagne de distribution en 2016/2017.<br>Au total, sur les 4 années de la convention 5 680 foyers de la Ville de Colmar auront bénéficié d'un pack d'économie d'énergie. Par comparaison, le nombre de ménages en dessous du seuil de pauvreté est de 5 322.<br>Cette action s'est achevée en 2017 avec la dernière campagne de distribution organisée avec les différents partenaires.<br>Coût total de l'opération de 2013 à 2017 : 140 798,40 € TTC, avec un cofinancement de la Ville de Colmar (50%), des concessionnaires (25%) et des bailleurs sociaux (25%).<br>Cette action aura permis aux ménages de réaliser des économies d'énergie, mais également de favoriser et d'améliorer les relations entre les « clients » et les partenaires, au travers de l'accompagnement personnalisé, de l'information et de la sensibilisation proposés lors de la remise du pack.<br>Précisions que Pôle Habitat a recruté une personne en charge des missions relatives au développement durable pour notamment s'occuper de l'accompagnement des familles dans le cadre de la remise des packs d'économies d'énergie.<br>A noter également, le partenariat très riche qui a été élaboré entre le CCAS et les associations « sociales » (ESPOIR, APPUIS, etc.) permettant un important travail d'accompagnement des personnes les plus en difficulté.<br>L'évaluation des économies réalisées sur le terrain est difficilement mesurable,<br>Selon le fournisseur, 1 pack installé permet d'économiser, par an : 529 €, 43 m3 d'eau, 2 803 KWh et 255 kg de CO2.<br>Sur cette base de calcul, depuis le début de l'opération, avec 5 680 packs distribués l'opération aura permis d'économiser 15 900 MWh et d'évier le rejet de 1 448 TeqCO2.<br>L'opération est à ce jour clôturée : l'ensemble des foyers visés étant couvert par la distribution des packs. |
| Préconisations auprès des promoteurs privés pour améliorer le cadre de vie | Exemple de réalisation : établissement d'un cahier des charges de cession de terrain comportant des prescriptions architecturales pour l'opération « la Croix Blanche ». Ce cahier des charges s'impose aux aménageurs de cette zone et à tous les acquéreurs successifs des terrains et bâtiments, constructeurs ou particuliers.<br>Parallèlement, et suite à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, une démarche est menée avec les différents aménageurs et constructeurs pour "encadrer" les projets d'aménagement et de construction et notamment la qualité des futurs espaces publics, l'ordonnancement architectural, …<br>Enfin, dans le cadre de la convention "Cœur de Ville" les études engagées dans le but de mener une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) devront permettre de définir des préconisations spécifiques aux travaux d'amélioration de l'habitat en centre ancien. |

| | |
|---|---|
| Nouvel espace à la Montagne Verte | Des fouilles archéologiques ont été réalisées à partir de 2015 ; elles se sont achevées en 2017.<br>La concertation a été officiellement lancée par délibération du 26 juin 2017.<br>Une plate-forme dédiée est hébergée sur le site Internet de la Ville.<br>Un registre papier est mis à disposition en Mairie (service études d'urbanisme) et une exposition retrace le fil des études. Une vingtaine de remarques ont été formulées lors de cette concertation.<br>Un concours de maîtrise d'œuvre est mené en parallèle pour la construction du parc de stationnement souterrain et l'aménagement de la Place.<br>Le programme de l'opération comporte de nombreuses exigences environnementales, tant dans l'aménagement de surface que pour la construction du parc de stationnement souterrain ou encore lors du déroulement de la phase chantier.<br>3 équipes ont été sélectionnées après avis d'un jury et ont présenté leur projet en janvier 2018. Sur la base de ces esquisses, le lauréat du concours, après nouvel avis du jury, a été désigné par la Ville.<br>L'objectif de ce projet est d'aménager un véritable parc urbain, poumon vert en ville. La création du parc de stationnement enterré surmonté du parc paysager constitue l'opportunité de doter le secteur d'une forte diversité végétale à proximité du cœur de ville. L'implantation d'espèces à caractère naturel est favorisée. Ce nouvel espace permettra de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain en période estivale notamment, avec l'apport d'espaces ombragés et grâce à l'évapotranspiration des plantes.<br>L'aménagement s'inscrit bien évidemment dans la démarche de gestion différenciée des espaces verts de la ville, et répond aux exigences d'entretien du « zéro pesticides ».<br>La gestion des eaux pluviales est nettement améliorée, privilégiant le principe de gestion à la parcelle, par infiltration.<br>Permis d'Aménager délivrer le 17 septembre 2018 : travaux en cours.<br>Ouverture du parc de stationnement souterrain : le 22 novembre 2019.<br>Coût du parking : environ 21 100 000 € HT (coût total parking et du parc urbain : 27 210 000 €).<br>8 places de rechargement de véhicules électriques, 16 places PMR, auxquels il faut ajouter à terme 168 emplacements vélos.<br>Poursuite de l'aménagement du parc urbain en surface jusqu'au mois d'avril 2020. |

| | |
|---|---|
| Mise en œuvre de programmes d'habitat durable Renouvellement urbain | Quartier Europe-Schweitzer :<br>Dans la continuité des 30 nouveaux logements de niveau passif de la rue de Madrid, livrés en décembre 2018,dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier Europe Schweitzer, le bailleur social Pôle Habitat a réceptionné en avril 2019 la résidence de 48 logements réhabilités (R+7), rue de Luxembourg.<br>Ces deux bâtiments ont été construits dans un objectif de développement durable, avec l'usage de matériaux biosourcés, notamment un isolant à base de fibres de bois.<br>Ces résidences proposent des logements de qualité aussi bien par leur typologie, leur orientation, le choix du mode de construction et des matériaux que par les espaces « annexes » au logement. Ainsi, tous les locataires bénéficient d'un balcon et d'un local vélo.<br>La mise en place de conteneurs sur les deux sites (Madrid et Luxembourg) permet le tri des déchets (papier/plastique, verre, ordures ménagères et biodéchets).<br>Sur ce même secteur, Pôle Habitat a créé un jardin partagé pour les nouveaux résidents. Le jardin est utilisé par une trentaine de familles et par des élèves de l'école St-Exupéry qui ont pu l'occuper à partir de juin 2019 et récolter les premiers fruits et légumes dès l'été. Le jardin comprend un abri avec tous les outils à partager, une borne à eau, des tables potagères utilisables par des personnes à mobilité réduite, ainsi que des composteurs. Les déchets produits deviendront une ressource pour améliorer la qualité du sol et la diversité des plantes de ce nouvel espace contribueront à la préservation de la biodiversité.<br><br>Quartier Bel'Air Florimont :<br>Le quartier Bel'Air Florimont (quartier prioritaire de la politique de la ville depuis 2014) fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain contractualisé avec l'ANRU le 27 juin 2018.<br>Le programme prévoit des opérations pour un développement durable du territoire.<br>Une des phases consiste à démolir les logements les plus énergivores et les plus difficiles à réhabiliter. Ainsi la Cité Bel'Air (Pôle Habitat) avait fait l'objet d'une démolition en plusieurs phases dont 102 logements (sur 243 au total) dans le cadre du programme de renouvellement urbain en 2018. Les travaux de démolition de la Cité Florimont (220 logements-Pôle Habitat) sont en cours. Le site libéré, ainsi que le foncier disponible sur le secteur le long du Logelbach, feront l'objet d'un tout nouvel aménagement pour des projets immobiliers qualitatifs majoritairement ouverts à l'accession. Une attention particulière sera portée sur les aménagements paysagers.<br>La Ville de Colmar participe au renouveau de ce quartier par la rénovation et/ou la création d'espaces et d'équipements publics.<br>En 2019, le secteur Sigolsheim - Ammerschwihr a été restructuré avec :<br>- le réaménagement de la rue d'Ammerschwihr comprenant un plateau surélevé et un parvis devant l'école Brant pour sécuriser le site ;<br>- la création de deux cheminements piétons et cycles, reliant d'un côté la rue d'Ammerschwihr à la rue de Sigolsheim et de l'autre à la rue de Riquewihr ;<br>- la rénovation de la cour de l'école élémentaire Brant avec la création d'un verger et d'un espace potager ;<br>- la construction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire sur le groupe scolaire Brant.<br>Ces projets favorisent les déplacements doux, la mixité sociale et fonctionnelle ainsi que la biodiversité. |

| | |
|---|---|
| Transport pour les personnes âgées et handicapées | Mise en place d'une tarification préférentielle pour les personnes âgées et handicapées :<br>pour les plus de 70 ans, le CCAS prend en charge le coût de l'abonnement annuel « Carte Lyric Plus Colmar Agglomération » à hauteur de 84,50 €, laissant 29,60 € à la charge des bénéficiaires.<br>Du 1er janvier au 30 septembre 2019 : 970 abonnements ont été souscrits, soit un coût pour le CCAS de 74 513,64 € HT.<br>pour les personnes âgées de 63 à 69 ans, le CCAS prend en charge le coût de l'abonnement mensuel « Carte Lyric Colmar » à hauteur de 8,50 € par mois, 17,10 € restant à la charge des bénéficiaires.<br>Du 1er janvier au 30 septembre 2019 : 1 266 abonnements mensuels ont été souscrits, soit un coût pour le CCAS de 9 782,73 € HT.<br><br>Les personnes handicapées colmariennes et non imposables peuvent bénéficier de 20 tickets de bus par mois, délivrés par le CCAS, si leur taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80 %.<br>Sur les neuf premiers mois de 2019 : 2 000 carnets de 10 tickets ont été délivrés au CCAS au profit de personnes handicapées pour un coût de 18 909,09 € HT.<br><br>Renforcement de l'accessibilité : 410/415 arrêts de bus mis aux normes pour les PMR (soit 98,8 % du parc), 43 bus/44 proposeront des places PMR au 31 décembre 2019.<br>Transport à la demande PMR : 4 164 courses pour 4 834 personnes transportées au 31 décembre 2018 (un 2ème service, depuis le 1er janvier 2015).<br>Service Trace mobile pour les PMRH étendu aux week-ends et jours. 1 véhicule Mercedes Sprinter est dédié à ce service (8 places, dont 5 pour fauteuils roulants). |
| Développement des animations d'initiation à l'environnement en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires | Animations sur la sensibilisation à la protection del'environnement mises en place par le Centre Socio Culturel (CSC) en direction des jeunes et des familles issus des quartiers Ouest. Exemples de réalisations en 2019 :<br>- organisation de séjours « découverte de la nature » dans le cadre des activités de loisirs d'été ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)dans la Vallée de Munster ;<br>- travail hebdomadaire autour du jardin en partenariat avec les élèves du collège Pfeffel ;<br>- participation des jeunes à la Journée Citoyenne<br>- entretien et travail au jardin partagé au quartier Schweitzer où le Club des Jeunes y exploite une parcelle, en partenariat avec l'école Pâquerettes, et s'en sert comme support éducatif et pédagogique dans le cadre de ses activités ;<br>- participation de l'ensemble du personnel du CSC dans la mise en place et le respect du tri dans chacune des structures du CSC ;<br>- stand de sensibilisation au tri lors de la Fête du quartier ouest ;<br>- semaines et après-midi consacrés à la nature dans le cadre de nos ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pour les enfants avec différentes activités comme le jardinage, visites d'une ferme pédagogique, sensibilisation au tri… ;<br>- découverte de la nature dans le cadre de sorties familles ;<br>- ateliers de cuisine de produits de saison et découverte d'un maraîcher bio<br>- au Club des Jeunes, une maman s'investit dans l'arrosage et l'entretien des jardins lors des absences dans la structure ainsi que pour le jardin partagé, afin de contribuer à maintenir un bon état des jardins ;<br>- installation d'un jardin bio au Centre Europe pour les ateliers cuisine ALSH et adultes<br>- Ateliers de réalisation de produits ménagers écologiques dans le cadre de l'activité ESF du CSC ;<br>- Acquisition de gobelets plastiques réutilisables dans le cadre des « activités enfants ». |

| | |
|---|---|
| Journée de l'Environnement | Organisation d'un rendez-vous annuel dans le cadre de la démarche Agenda 21, généralement calé sur la Semaine Nationale du Développement Durable.<br>Cette opération se concentre chaque année sur une thématique phare : promotion des transports doux, gestion des déchets, protection de la ressource en eau …<br>La 10ème édition s'est déroulée le 22 juin 2019, sur le thème « du vélo dans tous ses états ». Il a été décidé de consacrer les années impaires à cette thématique. Diverses animations furent proposées place Rapp par la Ville de Colmar/Colmar Agglomération et ses partenaires : « Vélo sans âge », « Colmar Vélo-Vélodocteurs », les professionnels du cycle – « l'UGA », la Préfecture avec un circuit de la prévention routière, Cycl'o Terre, CADRes Colmar et environs, Les petits débrouillards, l'Observatoire de la nature, Café Rapp … |
| Journée Citoyenne | En 2016, la Journée de l'Environnement a été remplacée, avec succès, par une Journée Citoyenne (le 28 juin 2016). Le principe consiste à rassembler des habitants volontaires qui se mobilisent pour réaliser bénévolement de petits chantiers d'intérêt général sur différents lieux, équipements ou quartiers de la ville. La démarche favorise la rencontre, l'entraide et l'appropriation par chacun du cadre de vie. Pour cette première édition, environ 200 participants ont été recensés, autour de 12 ateliers.<br>La deuxième édition de la Journée Citoyenne s'est déroulée le samedi 20 mai 2017 et a encore connu une plus large participation, avec environ 290 personnes mobilisées, sur 17 ateliers répartis dans toute la ville.<br>La journée citoyenne a été reconduite le samedi 26 mai 2018. Une vingtaine d'ateliers ont été investis par quelques 350 personnes. La journée a vu l'implication des membres des Conseils de quartiers, des Conseils citoyens, du Conseil des Sages, des enfants du Conseil municipal des jeunes, des animateurs du Centre socioculturel ainsi que de certaines instances extérieures (associations, collèges, lycées, Pôle Habitat, …).<br>Dans la continuité des activités pour améliorer le cadre de vie des quartiers, plus de 300 personnes se sont retrouvées le samedi 25 mai 2019 dans une ambiance conviviale, mais néanmoins active et appliquée.<br>Les participants, de tous âges, se sont investis dans 26 ateliers, répartis dans toute la ville, dont 3 dans les musées.<br>Cette année encore, les mêmes partenaires des différents Conseils et instances extérieures se sont associés à cette manifestation d'envergure.<br>Pour le 100ème anniversaire de sa présence à Colmar, le 152ème R.I. a tenu à s'associer à cette fête citoyenne et 18 militaires se sont joints aux participants et sont ainsi allés à la rencontre des habitants. Des jeunes de la Mission Locale ont également participé à différents ateliers.<br>De même, des sponsors contribuent à la réussite de cette journée (Vialis, la Trace, la SCCU, la Colmarienne des Eaux et les Sources de Soultzmatt*).* La Paroisse St-Léon met à disposition ses locaux pour se retrouver autour d'un barbecue.<br>Radio Dreyeckland Libre a couvert la manifestation et l'Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme a fait une initiation aux gestes de premiers secours. |

| | |
|---|---|
| Programmation d'accessibilité sur la voirie et les espaces extérieurs | Poursuite du programme d'accessibilité aux bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite et réalisation d'aménagements urbains.<br>L'objectif est de réaliser une continuité dans les déplacements qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport.<br>Ce programme concerne le périmètre du PAVE (Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics), mais également le reste de la ville.<br>Par ailleurs, les travaux de réaménagement complet de voirie sont l'occasion de mettre l'espace public aux normes d'accessibilité.<br>Ce fut encore le cas, en 2019, pour les opérations suivantes : Rue de Londres, rue de la Poudrière, rue des Trois Châteaux, chemin de la Speck, rue Schlumberger, Rue Chopin, rue du Platane, rue Dunant, rue des Vignes, rue d'Ammerschwihr, rue de Prague, rue de Madrid, ... |
| Sécurité des usagers du domaine public<br><br>Vidéoprotection : Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public urbain.<br>Lutte contre le trafic de stupéfiants<br>Depuis loi de 2006 lutte contre le terrorisme. | Depuis 2009 (dans le cadre de programmations annuelles), la Ville de Colmar a mis en œuvre un dispositif de caméras de vidéoprotection sur l'espace public urbain, pour la protection et la sécurité des personnes, la protection des bâtiments et des installations publics, la lutte contre le trafic de stupéfiants, la lutte contre le terrorisme (risque attentat).<br>Soumise à réglementation, la vidéoprotection a conduit la Ville à créer un centre de supervision urbain aménagé situé en Mairie dans les conditions prescrites par la loi. 4 opérateurs y travaillent par roulement, sous la responsabilité du chef de la police municipale (amplitude horaire de 105 h/semaine amplifiée dans le cadre des marchés de Noël et autres manifestations du centre-ville).<br>92 caméras réparties sur 6 quartiers de la Ville assurent une surveillance et une protection du territoire, avec enregistrement des images 24h/24.<br>Légalement ces images sont conservées pendant 10 jours, pour les besoins des enquêtes de police et de gendarmerie (recherches de preuves, levées de doute…) ou pour tout particulier qui en fait la demande par écrit.<br>Les forces de l'ordre travaillent en coordination avec les opérateurs du CSU de la Ville. Cette coordination vient renforcer la sécurité du territoire.<br>Un déport d'images est également effectué vers le Commissariat de Police de Colmar et vers le centre d'information et de commandement de Mulhouse (Police-secours).<br>En 2019, le comité de pilotage vidéoprotection de la Ville a programmé l'installation de 10 nouvelles caméras (tranche 8 par délibération du 29 avril 2019). Les travaux sont actuellement en cours.<br>Coût total de l'investissement 2019 : 145 494,97 € TTC.<br>Subvention FIPDR (Etat) 45 000 €.<br>Montant total des investissements est de 2 490 268 €.<br>Les 4 premières années (2009 à 2013) avec un total de 1 782 642 € (démarrage du dispositif, création d'un Centre de supervision en Mairie)<br>Les montants d'investissement de 2014 à 2019 sont de 707 626 €. |

| | |
|---|---|
| Développer les projets artistiques dans la Ville | En 2011 : Projet "FASADEU" (Formation Axée Sur l'Art dans l'Urbain), au sein du secteur Schweitzer, réalisation d'une fresque de l'artiste Miguel CHEVALIER dans le cadre d'un chantier d'insertion. Budget du projet : 158 000 € (24 000 € de la Ville et 2 000 € du Contrat Urbain de Cohésion Sociale).<br>En 2013 : projet "PROXeMIE" (Piloter la Réalisation d'une Œuvre eXécutée en Métal) avec l'artiste Vladimir SKODA. Implantation d'une sculpture sur le parvis du Centre Europe (chantier d'insertion).<br>Coût : 199 327 € (formation de 10 demandeurs d'emploi, conception et réalisation)<br>Financement : Région (124 827 €) Ville de Colmar (72 000 €) l'ACSE/Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2 500 €) et la mission locale.<br>En 2015 : réflexion en cours sur un projet intitulé « MURMURAcTION » (Un Mur Urbain Rénové : Maîtrise - Utilisation - Renforcement des Acquis).<br>En 2016 : Œuvre de l'artiste Georges Rousse réalisée dans le cadre du projet «MURMURACTION » porté par La Mission Locale Haut-Rhin Nord Colmar-Guebwiller. Cette action concilie l'insertion des jeunes par la formation, l'aménagement d'un espace public, l'installation d'une œuvre d'art de haut niveau pour les habitants et la sensibilisation des citoyens à l'aménagement artistique urbain. Part Ville : 42 000 €.<br>En 2017 : aboutissement du projet MURMURACTION.<br>Installation de l'Œuvre « Colmar 2016 » de Georges Rousse au 9 rue des Poilus. |
| Coopération décentralisée avec les pays en voie de développement<br><br>LIMBE (Cameroun)<br><br>LIMBE (Cameroun suite) | La Ville a signé un partenariat avec le GESCOD et la Communauté Urbaine de Limbé au Cameroun portant sur quatre axes : sécurité civile, prévention des inondations et des glissements de terrains, tourisme, échanges entre sociétés civiles.<br>En matière de sécurité civile, 2 arrêtés ministériels ont décidé de la création d'une brigade de pompiers et de la création d'un centre principal de secours à Limbé.<br>Dans le domaine de la prévention des inondations et des glissements de terrain, avec l'implication de Colmar Agglomération, l'Agence Française du Développement a accepté le projet déposé par la Communauté Urbaine de Limbé.<br>Ce financement, à hauteur de 750 000 € permettra le début de la mise en œuvre du schéma directeur.<br>Après les premiers documents touristiques édités et une présence depuis 3 ans au Salon du tourisme à Colmar, un page Facebook a été créée et des panneaux signalétiques ont été installés. Une petite équipe guides touristiques est constituée. |
| Coopération décentralisée avec les pays en voie de développement Pays Mossi (Burkina Faso) | Soutien de projet relatif à la production électrique par la voie solaire au BURKINA FASO. La SEM VIALIS de Colmar a financé, pour un montant total de 67 000 €, un module qui a été installé en 2017 dans le village de Bazoulé. Il a été inauguré officiellement en octobre 2017, lors des assises France – Burkina Faso.<br>Un second module, financé par Colmar Agglomération, pour un montant de 65 000 €, a été installé, en 2018, dans le village Burkinabé de Pakala.<br>Ces modules ont à la fois des objectifs écologique, économique et social. La finalité est d'instaurer une économie circulaire grâce à l'alimentation de batteries, par la production d'énergie électrique via des panneaux solaires, des outils nécessaires à la vie courante et de fournir un accès aux technologies de l'information et de la communication. Ces modules sont fabriqués à partir de containers recyclés.<br>Le développement de ce concept ouvre de nouvelles perspectives aux villageois en améliorant leurs conditions de vie. Pour remercier Colmar Agglomération et VIALIS, les femmes de Bazoulé ont fait réaliser le crocodile « Bazoumar », constitué de pièces de récupération, en référence à « la Mare aux crocodiles sacrés ».<br>Un panneau installé au square Saint Josse a été inauguré le 19 octobre 2019, en présence de Monsieur Reverchon, président de l'association Wazzaj, qui a apporté au projet de modules, une contribution déterminante. |
| Pages spéciales dans le Point Colmarien | Une page est systématiquement réservée aux associations de Colmar dans le Point Colmarien (Culture, sport, social constituent la rubrique « associations »). |

| | |
|---|---|
| Les Conseils de Quartiers | Deux conseils ont été formés et installés sur les quartiers Nord et Sud de Colmar, en mai 2015, à l'exception des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans lesquels ont été créés des « Conseils Citoyens » rendus obligatoires par le nouveau Contrat de Ville, 2015-2020.<br>L'organisation et le fonctionnement des Conseils de quartiers sont décrits dans une délibération (Conseil Municipal du 20/10/2014), ainsi qu'à travers une charte.<br>Rencontres des Conseils de quartiers en 2017 :<br>- réunion du conseil de quartier Sud, le 17 mars 2017<br>- réunion du conseil de quartier Nord, le 13 mars 2017<br>- tenue d'un stand d'information des 2 conseils de quartiers, le samedi 8 avril, rue des Clefs<br>- réunion conjointe des 2 conseils de quartiers, le 12 avril 2017, pour leur participation à la Nuit des Musées du 20 mai et à la Journée de l'Environnement du 10 juin 2017, place Rapp.<br>- participation de membres des 2 conseils de quartiers et des 2 Conseils citoyens à la Journée citoyenne du 20 mai<br>- réunion conjointe des 2 conseils de quartiers le 10 juillet<br>- réunion conjointe des 2 conseils de quartiers et des 2 Conseils citoyens le 10 octobre 2017.<br><u>Rencontres des conseils de quartiers en 2018</u> :<br>- réunion conjointe des 2 conseils de quartiers et des 2 conseils citoyens, le 21 mars, pour une présentation des travaux de voirie, ainsi que la participation des membres des conseils à la journée citoyenne et à la semaine de l'environnement<br>- réunion du conseil de quartier Sud, le 1er juin 2018<br>- réunion du conseil de quartier Nord, le 7 juin 2018 et diagnostic en marchant effectué dans le quartier St-Joseph, le 21 juillet<br>- réunion conjointe des 2 conseils de quartiers le 3 octobre 2018 pour un tour d'horizon des investissements réalisés sur les voies publiques<br>Signalements ponctuels de requêtes formulées par certains membres des conseils.<br><u>Activités des conseils de quartiers en 2019</u> :<br>- réunion conjointe des 2 conseils de quartiers le 25 avril 2019<br>- participation bénévole de 2 conseillers à la surveillance lors de la 15ème Nuit Européenne des Musées, le 18 mai 2019<br>- participation de membres des CDQ à la journée citoyenne, le 25 mai 2019<br>- réunion conjointe des 2 CDQ le 22 octobre 2019 avec notamment une présentation du dispositif d'aides à la rénovation énergétique réalisée par les conseillers de l'Espace INFO ENERGIE.<br>Certains membres des conseils signalent ponctuellement des observations ou des requêtes formulées par les habitants. |
| Les Conseils Citoyens | La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a acté le principe de la co-construction des politiques publiques avec les habitants, en rendant obligatoire la mise en place de conseils citoyens sur l'ensemble des quartiers prioritaires (QPV). La dynamique engagée dès 2016 par les conseils Citoyens de Colmar s'est poursuivie. Ils sont aujourd'hui au nombre de 10 membres (les plus assidus et présents) dans les QPV. Ils affirment ainsi leur volonté de s'inscrire davantage dans le cadre de la politique de la Ville. Ils participent notamment aux réunions organisées par le Service de la rénovation urbaine, aux Comités de concertation programmée (CPC) organisés par l'Etat et la Ville dans le cadre des programmations du contrat de ville, ainsi qu'à de nombreuses manifestations sur le territoire. Ils donnent un avis sur le rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville.<br>Leur implication dans la cité est visible sur le terrain. |

| | |
|---|---|
| Les Conseils Citoyens (suite) | L'année 2017 a été celle de la réflexion par rapport au devenir de ces conseils (constitution en association), afin qu'ils restent des acteurs à part entière au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.<br>Début 2018, ils se sont constitués en association (loi 1901) sous le nom de « Conseils Citoyens de Colmar ». La perspective de la démolition du quartier Florimont les a obligé à rechercher un nouveau lieu dédié (local propre).<br>Une réflexion a été engagée.<br>En 2018 :<br>- Participation à des temps d'échanges intéressant sur le devenir des habitants des QPV ;<br>- Mise en œuvre d'actions : diagnostic en marchant – actions santé avec des partenaires professionnels de la santé ;<br>- Fonctionnement des conseils citoyens (en plus de la participation aux réunions organisées dans le cadre du contrat de ville) : participation à la vie des quartiers : Journée Citoyenne, Fête de quartier, kermesse, fête de St Nicolas, …<br><br>En 2019 : poursuite des actions visant le mieux vivre ensemble (participation à la Fête de quartier Europe, organisation d'une Fête des voisins dans le quartier Europe, participation au Fitdays de Colmar dans le quartier Europe, réalisation pour la Journée Citoyenne avec le bailleur social d'un mur végétal à 3 entrées du quartier Europe, participation au Forum de l'engagement citoyen porté par la Mission locale au Centre Europe, diagnostic en marchant avec le bailleur social dans un des quartiers en mutation), mise en place d'une formation « Valeurs de la République et Laïcité » avec la DRDJSCS. Pour la mise en œuvre des projets spécifiques de l'association Conseils citoyens de Colmar, subvention dans le cadre de la Politique de la Ville (visite au conseil citoyen d'Héricourt avec un groupe de femmes et d'enfants du quartier, location d'un local, …).<br><br>Rencontres avec des acteurs associatifs de la politique de la Ville et avis sur le bilan 2018 du Contrat de Ville, rencontre avec la Présidente du Conseil départementale et les conseillers départementaux du canton, participation à la réflexion commune sur le contrat de Ville 2020. Présence sur les réseaux sociaux (publications sur la page Facebook du Conseil citoyen) et réalisation d'un flyer.<br>Projets en perspective (prise de contacts, échanges…) sur le handicap, la culture, le respect, pour montages d'actions à destination des habitants en 2020. |

| | |
|---|---|
| Conseil Economique, social et Environnemental de Colmar (CESEC) | Historique et bilan des rencontres :<br>Assemblée plénière le 3 décembre 2014 et élection des vice-présidents et présidents de commissions.<br><u>En 2015</u> : le 12 janvier, saisine par M. le Maire sur les deux sujets suivants :<br>- « Recherche d'une meilleure attractivité économique de Colmar – moyens à mettre en œuvre » ;<br>- « Trouver une exploitation des commerces locaux plus dynamiques ».<br>Le 5 mars, saisine par M. le Maire dans le cadre de la procédure de concertation relative à l'ouverture dominicale des commerces d'alimentation générale de moins de 120 m². Assemblée plénière le 30 juin (point sur les travaux en cours).<br>Le 10 novembre 2015 : remise à M. le Maire d'un rapport du rapport sur le repos dominical. Le 16 novembre : adoption par le Conseil Municipal d'une modification des statuts du C.E.S.E.C.<br><u>En 2016</u> : le 28 janvier 2016, séance plénière, le 23 juin : séance plénière<br>Le 12 novembre : organisation d'un Café CESEC (consultation et échanges avec les Colmariens) au Marché couvert<br><u>En 2017</u> : le 28 janvier 2017, 2ème Café CESEC au Marché couvert. Le 25 mars : 3ème Café CESEC au Marché couvert. Le 27 mars : nomination en qualité de Présidente du CESEC de Mme Véronique MURA (en remplacement de M. Olivier ZINCK). Le 3 avril : rencontre de la Présidente et des 3 Vice-Présidents avec M. le Maire. Le 15 juin : séance plénière. Le 7 octobre : séminaire de travail. Le 20 novembre : présentation des rapports du CESEC au Conseil Municipal.<br>Réunions de travail mensuelles des trois commissions (Développement économique » ; « Action sociale » ; « Environnement)<br><u>En 2018</u> : le 2 mars, visite de la SCCU (Société Colmarienne de Chauffage Urbain). Le 15 juin : séance plénière<br><u>Au cours de l'année 2019</u><br>Le 19 janvier : réunion de lancement du projet "Colmar Excellence"<br>Le 6 février : présentation de la saisine N° 4 "Colmar Excellence" à la commission « Economie » du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération<br>Le 10 avril : réunion de travail avec M. le Maire et les Adjoints MM. Hemedinger et Frieh<br>Le 25 mai : participation à la Journée Citoyenne<br>Le 6 juin : participation à la Journée du Bénévolat<br>Le 14 juin : benchmarking avec le bijoutier-joaillier Minner (Colmar)<br>Le 25 octobre : Réunion de travail avec M. le Maire et les Adjoints MM. Hemedinger et Frieh<br>Le 26 novembre : Réunion de clôture du projet<br>Au cours de l'année 2019 :<br>- le Comité de pilotage s'est réuni 19 fois et 9 réunions thématiques ou de suivi de projet ont été organisées ;<br>- La Présidente ou son représentant ont assisté aux petits-déjeuners des chefs d'entreprises organisés par Colmar Agglomération, aux Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme, ainsi qu'à diverses manifestations organisées par la Ville de Colmar. |
| Référendum local pour tout projet structurant non prévu dans le projet politique | Non utilisé |

| | |
|---|---|
| Propreté urbaine : lutte contre les tags et les mégots sur la voie publique | Depuis le début de l'opération 225 cendriers ont été installés dans des établissements volontaires.<br><br>L'enlèvement des tags sur les établissements publics et privés représente<br>En 2018 : environ 80 heures d'intervention des équipes techniques de la Ville, pour un montant (fournitures et main d'œuvre) de 6 760 € TTC.<br>Coût des fournitures (1 800 €) et de la main d'œuvre (4 960 €).<br>En 2019 : 187 heures pour 47 interventions avec un coût de fournitures de 2 442 € et de main d'œuvre de 7 285,30 € TTC, soit un coût global de 9 727 € pour l'année.<br><br>A noter que la ville a investi 5 500 € dans l'achat d'une aérogommeuse ; ce qui permet de limiter l'utilisation de produits chimiques et de diminuer le temps d'intervention.<br>Coût global des interventions, depuis le début de l'opération : 219 287 € TTC. |
| Concertation dans l'élaboration des documents d'urbanisme | Les habitants peuvent s'exprimer sur les documents d'urbanisme (ex : SCOT, procédure d'alignement, consultation lors de la modification n° 7 et de la modification simplifiée du POS, PLU, PDU, Règlement Local de Publicité, …) et la collectivité met tout en œuvre pour faciliter cette concertation.<br>Citons, à titre d'exemple, dans le cadre de la procédure de concertation relative au nouveau PLU de nombreuses initiatives : site Internet renforcé, organisation d'ateliers thématiques (en 2014 et en 2015), création d'un supplément dans le Point Colmarien sur les documents d'urbanisme, …<br>Organisation d'un débat sur les grandes orientations du PLU en Conseil Municipal (novembre 2015). Ouverture de l'enquête de publique du PLU (14 octobre 2016 jusqu'au 17 novembre 2016), du règlement local de publicité et du projet d'élaboration du zonage d'assainissement, ainsi que celle du SCOT Colmar Rhin Vosges.<br>La consultation du public a été facilitée avec la mise en place d'un registre dématérialisé sur le site Internet de la Ville.<br>Le PLU a été approuvé le 27 mars 2017 avec plus de 300 personnes qui se sont manifestées lors de l'enquête publique.<br>Une première procédure de modification a été approuvée le 24 septembre dernier pour laquelle une enquête publique s'était déroulée du 14 juin au 16 juillet 2018.<br>Dans la poursuite des pratiques mises en place pour l'élaboration du PLU, un registre a été mis à disposition du public via le site internet de la Ville.<br>En parallèle aux procédures relatives aux documents d'urbanisme, des concertations sont menées dans le cadre d'aménagement d'espaces publics.<br>Ainsi, afin d'enrichir la réflexion autour de la Place de la Cathédrale, une concertation a été lancée en mai 2018. |

| Axe 4 : Pour un positionnement économique éco responsable du territoire | |
|---|---|
| **Actions** | **Bilan et réalisations en 2019** |
| Développement du micro crédit social | La Ville met également en œuvre le Dispositif de Micro crédit Personnel, ce qui représente sur l'année 2019 (au 31 octobre) : 34 contacts, 22 entretiens et 15 dossiers déposés à la Banque sur l'année ; 12 prêts ont été accordés.<br>De 2009 (début de l'opération) au 31 octobre 2019, 66 micro-crédits personnels ont été accordés. |
| Aider à la restauration scolaire | Réduction de 30 % sur les frais de restauration scolaire.<br>Historique :<br>2014 = 180 200.98€ pour 9425 enfants soit en moyenne 942 enfants<br>2015 = 203 505.30€ pour 10621 enfants soit en moyenne 1 062 enfants<br>2016 = 213 962.46€ pour 10081 enfants soit en moyenne 1 118 enfants<br>2017 = 245 059.45€ pour 11624 enfants soit en moyenne 1 162 enfants<br>Pour 2018, de janvier à décembre pour la restauration scolaire 264 130.32 € mandatés. Le nombre total de bénéficiaires est de 11 865 enfants soit une moyenne de 1 187 enfants sur 10 mois.<br>Pour 2019, de janvier à juillet pour la restauration scolaire, 170 913.07 € mandatés. Le nombre total de bénéficiaires est de 7 539 enfants, soit une moyenne de 754 enfants sur 6 mois.<br>Coût total, depuis 2014 : 1 277 771.58 €. |
| Démarche de soutien à l'emploi auprès des publics en difficulté grâce à la clause d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics | Chiffrage depuis le début des opérations (source : bilan du PRU - Projet de Rénovation Urbaine). 104 734 heures réalisées pour 27 opérations (ex : travaux de réhabilitation et de construction de logements BBC au Palais Royal, quartier Schweitzer, d'un Eco quartier sis rue d'Amsterdam, route de Neuf-Brisach et quartier Schweitzer, ainsi que des travaux de résidentialisation pour aménager également l'espace urbain. 294 bénéficiaires et 198 entreprises impliquées.<br>En 2017 : 10 737 heures réalisées pour 48 bénéficiaires.<br>dont au titre de la Ville de Colmar : 410 h réalisées, pour les opérations suivantes :<br>-"les petits aviateurs" (création d'un multi-accueil dans le quartier Florimont Bel Air)<br>- dans le cadre de l'extension de l'Ecole maternelle Brandt.<br>Au titre du programme de Rénovation Urbaine engagé par Pôle Habitat et la Ville de Colmar :<br>- opération Luxembourg (objectif de 14 000 h) : 6 609 h en 2017, concernant 21 personnes et une action de formation dans le cadre d'un chantier pédagogique suivi par 10 personnes en insertion (3248 h de formation en 2017).<br>En 2018 : 9 928 h pour 61 personnes.<br>- opération rue de Thann : 470 h concernant 13 personnes + 16 h en 2018<br>- opération 13 logements - route de Neuf-Brisach : 793 h pour 15 personnes en 2018<br>En 2019 : 739 h pour 4 personnes à ce jour.<br>- aménagement de la rue de Prague et Madrid : 348 h, pour 1 bénéficiaire.<br>- création d'un périscolaire : 253 h, pour 1 bénéficiaire,<br>- démolition Bel Air Florimont : 138 h pour 2 bénéficiaires |
| Attribution de bourse au permis de conduire pour les colmariens de 17 à 23 ans | Depuis le 1er janvier 2013, la subvention versée au titre de la bourse au permis de conduire B pour jeunes de 17 à 23 ans est de 50% du coût du permis de conduire plafonné à 1 300 €, soit au maximum 650 €.<br>Année 2019 :<br>- 91 bénéficiaires et un montant global d'aide de 57 462 € pour l'année 2019 ;<br>Du début du dispositif en 2008 au 31 décembre 2019, au total :<br>- 699 jeunes de 17 à 23 ans ont bénéficié d'une bourse au permis de conduire B ;<br>- le montant total des subventions versées est de 423 342 €. |

| | |
|---|---|
| Règlement local de la publicité | L'objectif est d'établir un règlement sur la publicité et l'affichage et de lutter ainsi contre les pollutions visuelles. Cette action s'est calée sur la procédure du Plan Local d'Urbanisme.<br>Délibération, le 29 avril 2013, sur la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.<br>Ouverture de la phase de concertation, à l'aide du site Internet de la Ville de Colmar et d'un registre en Mairie.<br>Organisation de réunions avec les publicitaires, les enseignistes et les associations de protection de l'environnement.<br>Un débat sur les grandes orientations du Règlement Local de Publicité a eu lieu lors du Conseil Municipal de novembre 2015.<br>Le document a été arrêté le 27 juin 2016 et a été soumis à enquête publique (du 14 octobre jusqu'au 17 novembre 2016).<br>Le Règlement Local de la Publicité a été approuvé le 27 mars 2017. |
| Interface marchés et producteurs locaux | Soutien de la collectivité à l'organisation de l'anniversaire du Marché Couvert, structure génératrice de lien social et favorisant les circuits courts.<br>Durant 3 jours, les 30, 31er août et 1er septembre 2019 (9éme anniversaire de la structure), la clientèle de passage et les touristes ont pu profiter de ventes de produits que proposent les vingt stands habituels, notamment des produits locaux issus de circuits courts (ex : maraichers), autour de nombreuses animations musicales. |
| Développement de l'éco-tourisme avec le rétablissement de la navigation sur le canal de Friesenheim à Artzenheim | Projet du Canal Friesenheim à Artzenheim : rétablir la navigation sur le canal de Friesenheim à Artzenheim pour développer la navigation fluviale entre Strasbourg et Colmar.<br>Les scénarii techniques de fonctionnement et l'estimation de leur coût ainsi qu'une esquisse des scénarii juridico-organisationnels possibles ont été présentés au comité de pilotage du 8/7/2013.<br>Ce projet est actuellement mis en sommeil, au regard des coûts d'investissement et de fonctionnement plus élevés que prévus. |

**SECONDE VAGUE D'ACTIONS**
**(Programme initié à partir de 2014)**

| **Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques** | |
|---|---|
| **Actions** | **Bilan et réalisations en 2019** |
| Mobilité et stationnement : tarifications spécifiques pour véhicules propres et PMR | Création d'une carte de stationnement spécifique pour les « véhicules propres » (électriques) : 30 minutes de gratuité et au-delà réduction de 50 % sur le tarif normal.<br>Pour les Personnes à Mobilité Réduite : gratuité sur une période pouvant aller jusqu'à 12h sur les parkings de surface. |
| **Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel** | |
| **Actions** | **Bilan et réalisations en 2019** |
| Diminution des déchets : mise à disposition de poules | Démarche de réduction à la source des déchets des ménages : la collectivité propose gratuitement aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté, un couple de poules pondeuses.<br>Opération pilotée par Colmar Agglomération, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets (PLP) qui devient en 2019 PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).<br>430 poules ont été distribuées en 2015 (dans 4 communes), 374 en 2016 (dans 10 communes), 300 en 2017 (sur 14 communes) et 538 poules en 2018.<br>En 2019, 440 poules ont été distribuées dans 13 communes.<br>Le cap des 2 000 poules est dépassé en 2019 (2 080 précisément).<br>L'opération « poules » a permis de détourner de l'incinération 333 tonnes sur les 5 années de distribution.<br>Estimation basée sur une consommation de 55 kg de biodéchets par an et par poule (hypothèse base de 150g/jour, poules gardées en moyenne pendant 4 ans). |
| Réserve biodiversité du Niederwald | Signature de la Charte du site Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch » sur l'ensemble du massif forestier du Niederwald (547,44 ha propriété de la Ville de Colmar), classé Réserve Biologique Dirigée, par arrêté préfectoral du 5 mars 2013.<br>La Charte est un outil contractuel (d'une durée 5 ans) qui marque la volonté de s'engager dans une démarche de gestion de qualité en faveur de la protection de la biodiversité.<br>Initié le 5 décembre 2014, un programme pluriannuel vise à éradiquer une espèce invasive à l'entrée de la réserve : la Renouée du Japon.<br>Ce programme comporte des opérations d'arrachage, de mise en place de bâches et plantations d'essences locales).<br><br>Le comité consultatif de gestion s'est réuni, le 18 juin 2018, pour une présentation globale du plan de gestion et a validé un projet de création de 2 îlots de senescence d'une surface totale de 28 hectares.<br>Une mesure d'indemnisation relative à la non récolte du bois, sur une période de 30 ans, est sollicitée à travers le montage d'un contrat « Natura 2000 » : montant espéré 113 000 €, instruction par la Direction Départementale des Territoires (DDT). |
| Mise en place d'un contrôle des ondes magnétiques | Un contact permanent est assuré, depuis 2014, à la Mairie, afin de relayer les demandes des particuliers relatives aux contrôles - aux mesures d'exposition au champ électromagnétique vers l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).<br>Nombre de demandes transitant par le service population-cellule hygiène publique de la Ville : 5 demandes en 2014, 1 demande en 2015, aucune en 2016 et en 2017, 2 en 2018, 1 demande en 2019. |

| Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civile de la collectivité | |
|---|---|
| **Actions** | **Bilan et réalisations en 2019** |
| Transport gratuit pour les collégiens | Afin de promouvoir le transport public et renforcer son action sociale, Colmar Agglomération propose la gratuité de l'abonnement annuel sur la période scolaire, à partir de la rentrée 2014, pour les collégiens résidant sur son territoire, à savoir : Colmar, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Niedermorschwihr, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim-Logelbach et Zimmerbach ; et sur l'ensemble des communes de Colmar Agglomération, depuis septembre 2016.<br>Parallèlement et grâce au prix de l'abonnement annuel (carte Pulséo+ Annuel 2019-2020), les collégiens peuvent se déplacer sur l'ensemble du réseau de manière illimitée, toute l'année, pour un montant réduit à 56,10 € au lieu de 197 €. Les 140,90 € restants étant pris en charge par Colmar Agglomération.<br>Nombre d'abonnements Pulséo + annuels pour l'année scolaire 2018/2019, délivrés aux collégiens résidents sur le territoire de Colmar Agglomération : 1 387 unités. |
| Création d'une « journée de la propreté » | Projet en cours de réflexion qui devrait s'organiser concomitamment à l'opération « Haut-Rhin propre ».<br>Des actions de sensibilisation sur la propreté sont d'ores et déjà menées, en lien avec les établissements scolaires, dans le cadre de l'opération Ecolo'tri. |
| Participation financière à la protection des habitations | Depuis 2014, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.<br>Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à trois mensualités plafonnées à un montant de 100 €.<br>Depuis le démarrage de l'opération en septembre 2014, 123 foyers ont été bénéficiaires pour un montant total de 11 007,18 TTC €. |
| Aide financière à l'acquisition d'un bracelet d'alerte | Afin de lutter contre l'isolement et le sentiment d'insécurité, mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un bracelet anti-agression et d'alerte (délibération du 16 avril 2014).<br>Depuis le début de l'opération : 162 bénéficiaires, pour un montant de 19 440 €. |
| Extension du mobilier urbain pour faciliter le repos lors des promenades | Un plan d'implantation a été réalisé en vue d'ajouter environ 100 bancs sur l'espace urbain, dont les premiers ont été installés à partir de la fin de l'année 2014.<br><br>A ce jour, 47 bancs supplémentaires ont ainsi pu être mis en place sur le périmètre du centre-ville. |

| | |
|---|---|
| Création du Conseil des Sages | Force de propositions, le Conseil des Sages, créé à l'automne 2014 par la Ville de Colmar, il regroupe actuellement 48 membres répartis dans 3 Commissions thématiques :<br>- Commission 1 : Cadre de vie, Environnement et Transport<br>- Commission 2 : Culture, Sport, Loisirs et Liens Intergénérationnels<br>- Commission 3 : Lutte contre l'isolement et la Maltraitance, Sécurité, Accessibilité<br>Ces Commissions ont fait parvenir de nombreuses propositions à la municipalité.<br>Parmi les actions menées en 2019 par le Conseil des Sages de la Ville de Colmar, citons :<br>- l'organisation d'une demi-journée de sensibilisation à la nutrition des Seniors, en février 2019. La thématique abordée était « Comment faire face à la canicule grâce à l'alimentation : les aliments à privilégier et ceux à éviter » suivie d'une dégustation. 70 personnes âgées y ont pris part.<br>- l'organisation d'un tournoi intergénérationnel de pétanque. 10 membres du Conseil des Sages et 10 enfants du Conseil Municipal des enfants ont participé au concours de pétanque, en juin 2019, au boulodrome du Champ de Mars.<br>- l'organisation d'un forum d'information « Geste de 1er secours », en octobre 2019. Une cinquantaine de Seniors colmariens a pris part à cette demi-journée dispensée par la Croix-Blanche.<br>- la tenue de permanences d'accueil pour les Seniors Colmariens tous les jeudis de 14h00 à 16h30 dans les locaux de la Mairie. Cette permanence a pour but d'écouter, de renseigner et d'orienter.<br>- La mise à jour du Guide Seniors consultable sur le site internet de la Ville de Colmar. De plus, un nouveau chapitre « nutrition » a été inséré dans ce Guide.<br><br>Les membres ont également apporté leur aide bénévole lors :<br>- des Elections Européennes<br>- de l'approvisionnement de la boîte à livres située au Champ de Mars<br>- des 9ème foulées de la Ligue<br>- de la Journée Citoyenne<br>- du Tour de France<br>- de la 8ème marche de la Santé (6 octobre)<br>- de la Fête de Noël des personnes âgées de la Ville de Colmar<br>- de l'action « Haut-Rhin propre »<br>- de la Journée de solidarité organisée par APALIB |

| Axe 4 : Pour un positionnement économique éco responsable du territoire | |
|---|---|
| **Actions** | **Bilan et réalisations en 2019** |
| Attribution de bourses au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi de plus de 23 ans | Une bourse de 325 € est proposée aux personnes en quête d'emploi et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait de permis (conditions : être colmarien de plus de 23 ans, inscrit à Pôle Emploi, non imposé sur le revenu, inscrit dans une auto-école colmarienne ayant signé une convention avec la Ville, avoir réussi le code depuis moins de 3 mois).<br>Dispositif mis en place par délibération au Conseil Municipal du 16 avril 2014.<br>Les résultats sont les suivants :<br>- 3 bourses en 2014 pour un montant de 975 €<br>- 15 bourses en 2015 pour un montant de 4 875 €<br>- 21 bourses en 2016 pour un montant de 6 825 €<br>- 14 bourses en 2017 pour un montant de 4 550 €<br>- 9 bourses en 2018 pour un montant de 2 763 €<br>- 16 bourses en 2019 pour un montant de 5 038 €<br>Au total, de la mise en place du dispositif par le Conseil Municipal du 16/04/2014 au 31 décembre 2019 :<br>- 78 demandeurs d'emploi de plus de 23 ans ont bénéficié d'une bourse au permis de conduire voiture ;<br>Le montant total des subventions versées est de 25 026 €. |
| Plateforme de mobilité « Mobil Kit » : location d'un véhicule pour se rendre à un entretien d'embauche, au travail ou en formation professionnelle | La plateforme « Mobil kit » a été créé dans le cadre contrat urbain de cohésion sociale (CUCS 2007-2014) et avait pour objectif principal (mais pas le seul) de faciliter, par le prêt de véhicules à tarifs préférentiels, le retour à l'emploi (ou accès à une formation) des personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle, (familles monoparentales, jeunes sans qualification, chômeurs longue durée très éloignée de l'emploi, etc.).<br>La plateforme a été clôturée en 2016 suite à la fermeture de l'association départementale ADEIS de Colmar (porteur de projet).<br>Cependant, la question de la mobilité des personnes en difficulté sociale et professionnelle ou qui cumulent des « petits emplois » (CDD, etc.) restent au cœur des préoccupations des acteurs de l'emploi et des partenaires du contrat de ville 2015-2020.<br>Cette thématique a été inscrite dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville (CV) notamment sur la thématique développement économique et de l'emploi du CV et replace la question de la mobilité des personnes les plus éloignées de l'emploi, au cœur des débats. |
| Création d'une pépinière d'entreprises (ANRU) | Dans le cadre de l'avenant n°7 à la convention partenariale conclue avec l'ANRU, une étude a permis de confirmer la faisabilité de créer une pépinière d'entreprises dans le secteur Luxembourg.<br>A ce jour : attribution du concours de maîtrise d'œuvre à l'agence AEA, permis de construire en cours d'instruction.<br>Démarrage des travaux au premier trimestre de l'année 2020 pour une livraison début d'année 2021 |
| Favoriser le travail des personnes en difficulté, via « Manne emploi », pour des travaux de propreté et de déneigement | Pour la saison 2018/2019 :<br>15 personnes sont inscrites et ont bénéficié de cette aide au déneigement. L'association MAJEP Musée du Jouet et Habitat Kistner sont également adhérents à ce dispositif.<br>Aucun déneigement n'a été réalisé durant cette saison, suite à une météo très douce.<br>Les agents ont été formés à intervenir, en cas de besoin (y compris dans les abris bus de la TRACE).<br>Depuis la mise en place de ce dispositif : 48h20 de déneigement ont été réalisée |

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 6 Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7017-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 6 RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Rapporteur : M. JEAN-JACQUES WEISS, Adjoint

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré un article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *(d)ans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation*. »

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 fixe le contenu de ce rapport qui a pour objet de présenter la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment dans les domaines du recrutement, de la formation, du temps de travail, de la promotion professionnelle, des conditions de travail, de la rémunération et de l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Au-delà de cet état des lieux, le rapport doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*. » Il établit ensuite les orientations pluriannuelles.

A noter enfin que le rapport concerne les politiques menées par la commune au sein des services mais également sur son territoire.

Concernant le rapport de la Ville de Colmar, il vous avait été proposé pour sa version première en 2016, de présenter les éléments statistiques issus du bilan social 2015 présenté aux membres du comité technique conformément à la règlementation. Un volet est également consacré à quelques éléments constatés et actions déjà menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la commune.

Vous trouverez ci-joint la mise à jour pour 2019 sur la base des éléments statistiques 2018.

A noter, outre une stabilité des proportions à l'échelle de la collectivité, une égalité de traitement entre hommes et femmes à la Ville de Colmar qui s'inscrit dans le respect des principes ci-dessous :

- une non-discrimination à l'embauche avec emploi de femmes dans les métiers

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7017-DE-1-1

identifiés « masculins » et d'hommes dans les métiers identifiés « féminin » (mixité des métiers) ;

- une absence de différenciation en matière de rémunération et de déroulement de carrière à situation statutaire équivalente ;
- une information généralisée des agents et une formation de l'encadrement supérieur à la prévention du harcèlement et des comportements sexistes au travail.

Concernant les projets à venir, il est envisagé les actions suivantes :

- une information des agents à l'embauche sur les principes d'égalité femme/homme ;
- une intégration formalisée de ces principes dans la politique Ressources Humaines (recrutement, formation, déroulement de carrière) ;
- un développement d'actions de prévention des comportements sexistes et de harcèlement ;
- à l'échelle du territoire de Colmar Agglomération et des communes membres, proposition de création, dans le cadre de la politique de la Ville, d'une commission pour diagnostiquer et réfléchir à la mise en œuvre d'actions communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 29 novembre 2019,
Vu l'avis du Comité Technique du 16 décembre 2019,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE
du rapport présenté sur la situation en matière d'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7017-DE-1-1

## Pyramide des âges

| | Femmes | % | Hommes | % | total | Femmes | Hommes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| + 50 ans | 262 | 42% | 217 | 43% | 479 | 54,70% | 45,30% |
| 40 à 50 ans | 178 | 28% | 154 | 31% | 332 | 53,61% | 46,39% |
| 30 à 39 ans | 138 | 22% | 92 | 18% | 230 | 60,00% | 40,00% |
| - 30 ans | 48 | 8% | 41 | 8% | 89 | 53,93% | 46,07% |
| Total | 626 | 100% | 504 | 100% | 1130 | 55,40% | 44,60% |

| | |
|---|---|
| Age moyen | femmes : 46,45 |
| | hommes : 46,70 |

Rappel 2017

| | |
|---|---|
| Age moyen | femmes : 46,58 |
| | hommes : 47,33 |

Au niveau national, dans la FPT:

*Age moyen: femmes: 45,3 ans*
*hommes: 45 ans*
*Part des moins de 30 ans: femmes : 10%*
*hommes : 10,3%*
*Part des plus de 50 ans: femmes: 40,6 %*
*hommes: 39,10 %*

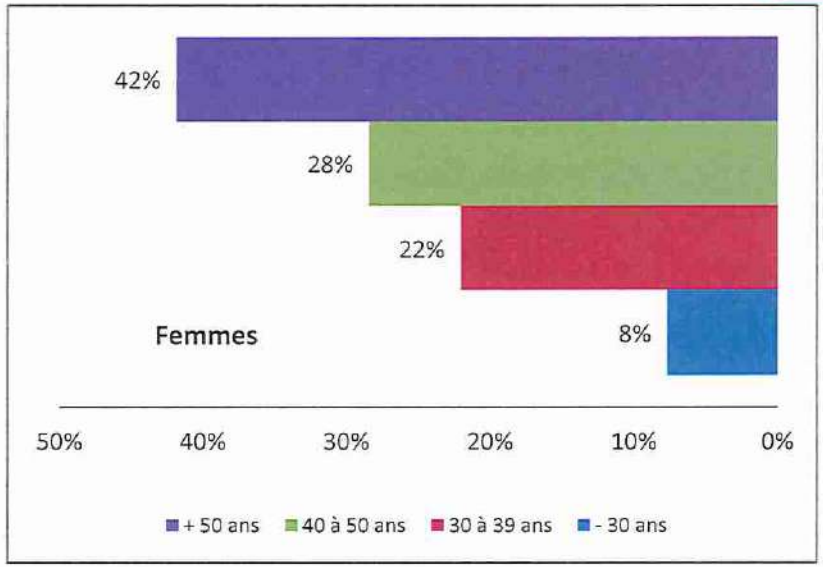


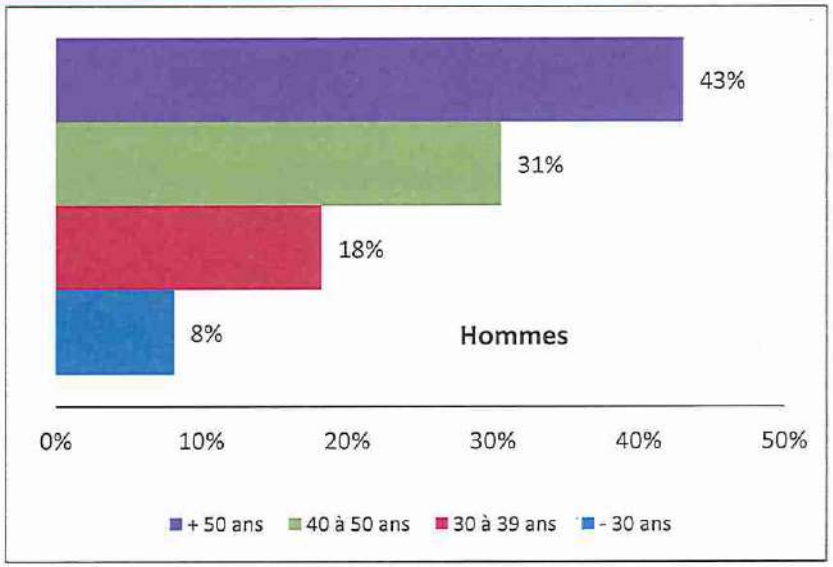

## Répartition des femmes et des hommes dans les emplois de direction

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|---|---|---|
| emplois fonctionnels (administratifs et techniques) | 0 | 4 | 4 |
| postes de direction | 5 | 7 | 12 |
| postes de chef-fe de service / direction d'équipement | 16 | 14 | 30 |
| Total | 21 | 25 | 46 |
| En % | 46% | 54% | |

Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction : 30,8 % de femmes / 69,2 % d'hommes

*Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2017*

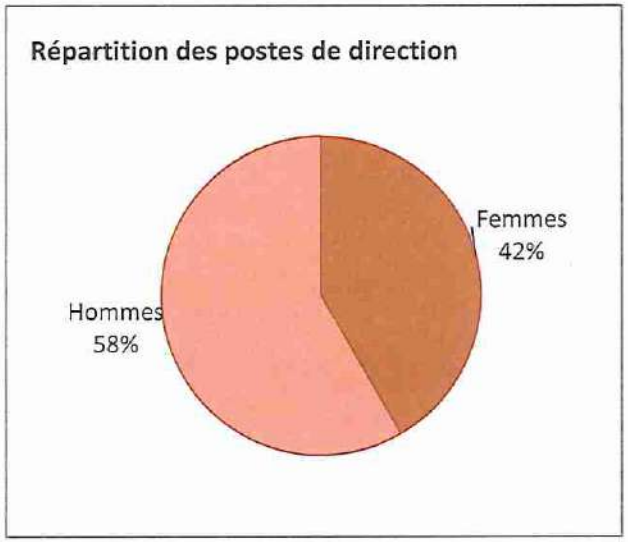


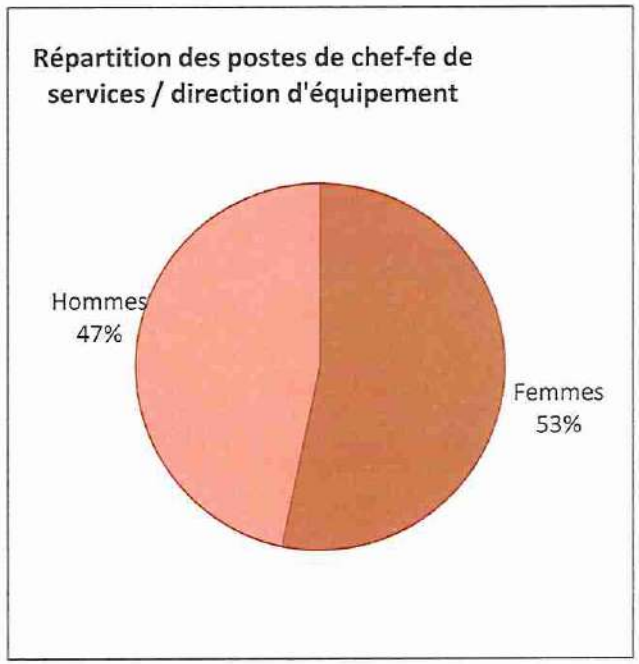

## Salaires bruts mensuels moyens (ramenés en ETP)

| 2018 | | cat A | cat B | cat C | ensemble |
|---|---|---|---|---|---|
| Femmes | le + bas | 1 953 € | 1 777 € | 1 540 € | 1 540 € |
| | moyenne | 3 171 € | 2 299 € | 1 835 € | 2 029 € |
| | le + haut | 5 316 € | 3 110 € | 2 735 € | 5 316 € |
| Hommes | le + bas | 2 356 € | 1 787 € | 1 556 € | 1 556 € |
| | moyenne | 3 906 € | 2 585 € | 1 996 € | 2 256 € |
| | le + haut | 6 557 € | 3 471 € | 3 782 € | 6 557 € |

| *2017* | | *cat A* | *cat B* | *cat C* | *ensemble* |
|---|---|---|---|---|---|
| *Femmes* | *le + bas* | *1 953 €* | *1 749 €* | *1 506 €* | *1 506 €* |
| | *moyenne* | *3 193 €* | *2 391 €* | *1 774 €* | *2 044 €* |
| | *le + haut* | *5 272 €* | *3 394 €* | *2 510 €* | *5 272 €* |
| *Hommes* | *le + bas* | *2 355 €* | *1 862 €* | *1 549 €* | *1 549 €* |
| | *moyenne* | *3 901 €* | *2 601 €* | *1 983 €* | *2 258 €* |
| | *le + haut* | *6 504 €* | *3 440 €* | *3 471 €* | *6 504 €* |

Au niveau national, dans la FPT:

*Femmes: 2 213€ / Hommes: 2 429 €*
*soit une différence de 216 € (les hommes gagnent 9,76 % de plus que les femmes)*

*Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2017*

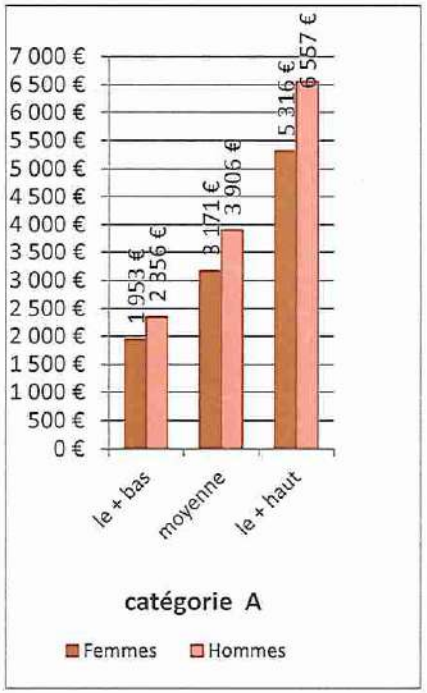
7 000 €
6 500 €
6 000 €
5 500 €
5 000 €
4 500 €
4 000 €
3 500 €
3 000 €
2 500 €
2 000 €
1 500 €
1 000 €
500 €
0 €
1 953 €
2 356 €
3 171 €
3 906 €
5 316 €
6 557 €
le + bas
moyenne
le + haut
catégorie A
Femmes
Hommes

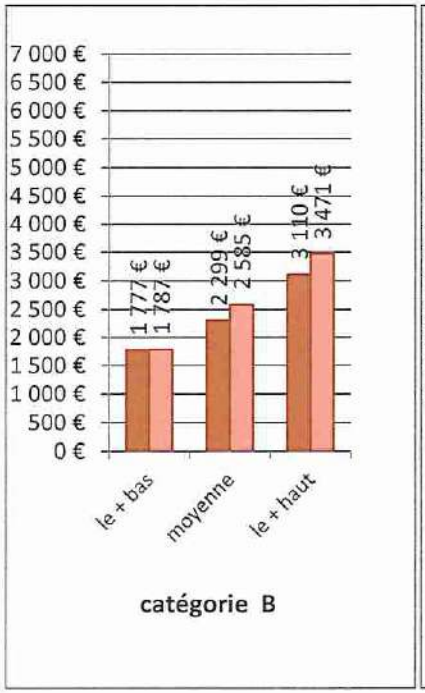
7 000 €
6 500 €
6 000 €
5 500 €
5 000 €
4 500 €
4 000 €
3 500 €
3 000 €
2 500 €
2 000 €
1 500 €
1 000 €
500 €
0 €
1 777 €
1 787 €
2 299 €
2 585 €
3 110 €
3 471 €
le + bas
moyenne
le + haut
catégorie B

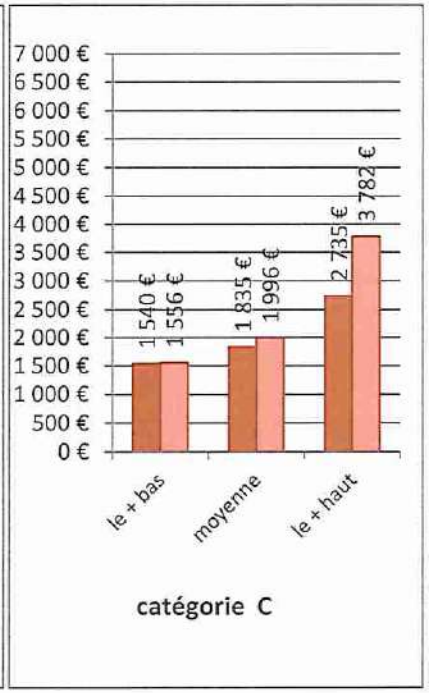
7 000 €
6 500 €
6 000 €
5 500 €
5 000 €
4 500 €
4 000 €
3 500 €
3 000 €
2 500 €
2 000 €
1 500 €
1 000 €
500 €
0 €
1 540 €
1 556 €
1 835 €
1 996 €
2 735 €
3 782 €
le + bas
moyenne
le + haut
catégorie C

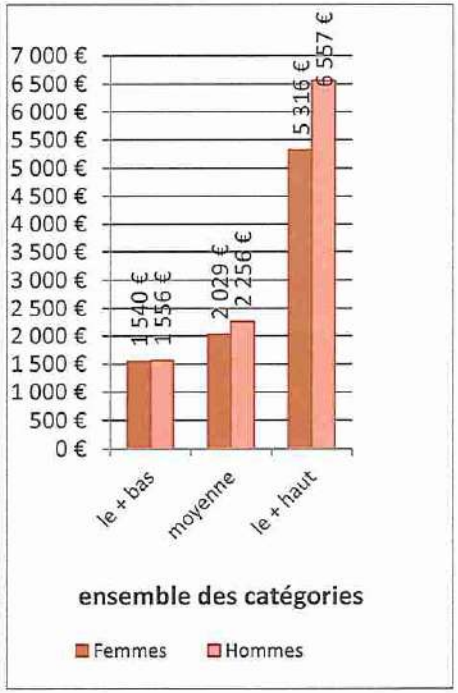
7 000 €
6 500 €
6 000 €
5 500 €
5 000 €
4 500 €
4 000 €
3 500 €
3 000 €
2 500 €
2 000 €
1 500 €
1 000 €
500 €
0 €
1 540 €
1 556 €
2 029 €
2 256 €
5 316 €
6 557 €
le + bas
moyenne
le + haut
ensemble des catégories
Femmes
Hommes

## Répartition des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique

| | Femmes | Hommes |
|---|---|---|
| cat A | 59 | 48 |
| cat B | 114 | 80 |
| cat C | 453 | 376 |

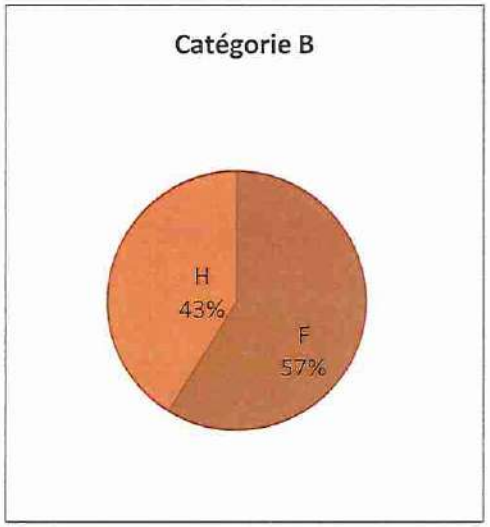


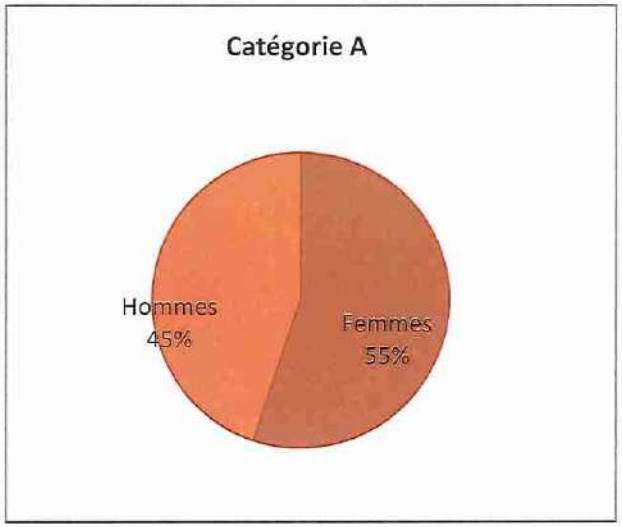


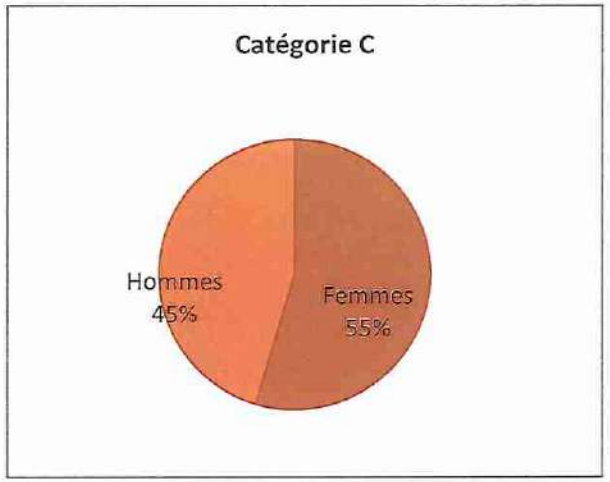


Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 62 % de femmes / 38 % d'hommes
cat B: 63 % de femmes / 37 % d'hommes
cat C: 61 % de femmes / 39 % d'hommes

*Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2017*

## Répartition des femmes et des hommes par statut

| | Par genre | | % des effectifs | |
|---|---|---|---|---|
| | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes |
| Titulaires | 91% | 90% | 56% | 44% |
| Non-titulaires | 9% | 10% | 54% | 46% |

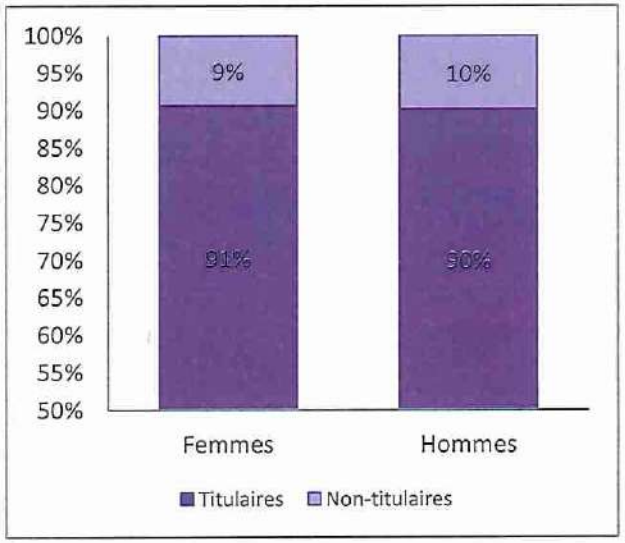


Au niveau national, dans la FPT:
Titulaires: 58,8 % de femmes / 41,2 % d'hommes
Non-titulaires: 41,2 % de femmes / 58,8 % d'hommes

*Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2017*

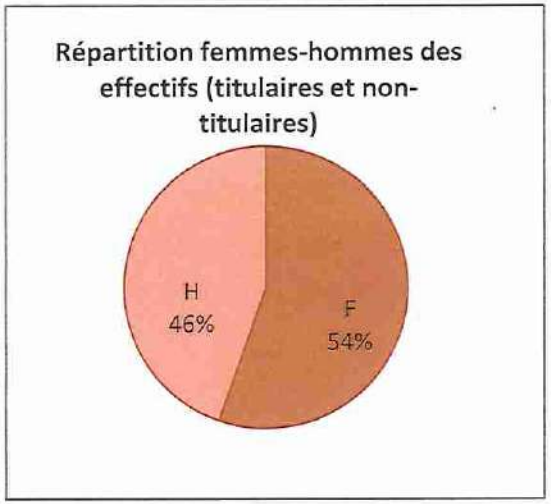


Au niveau national, dans la FPT:
Taux de féminisation: 59,50 %
communes: 60,7 %
EPCI: 56,2 %

## Répartition des femmes et des hommes par filière

**Titulaires et non-titulaires sur emplois permanents**

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|---|---|---|
| administrative | 189 | 64 | 253 |
| technique | 109 | 315 | 424 |
| animation | 118 | 23 | 141 |
| culturelle | 88 | 50 | 138 |
| sociale | 70 | 1 | 71 |
| médico-sociale | 38 | 0 | 38 |
| sportive | 5 | 12 | 17 |
| police municipale | 9 | 39 | 48 |
| 2018 | 626 | 504 | 1130 |
| *Rappel total 2017* | *645* | *538* | *1183* |

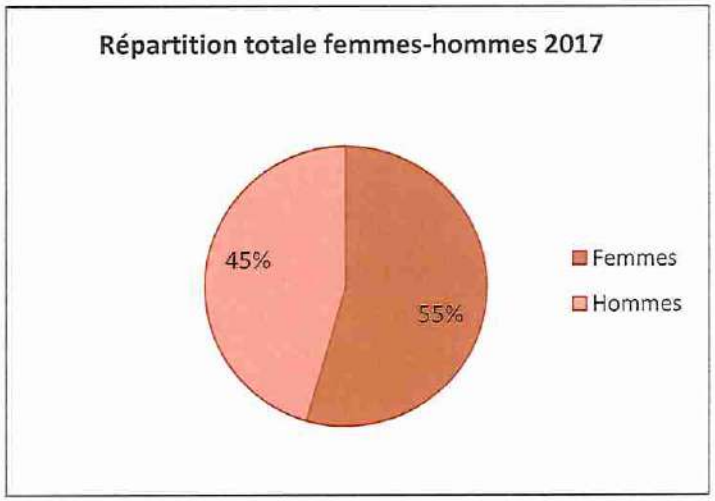


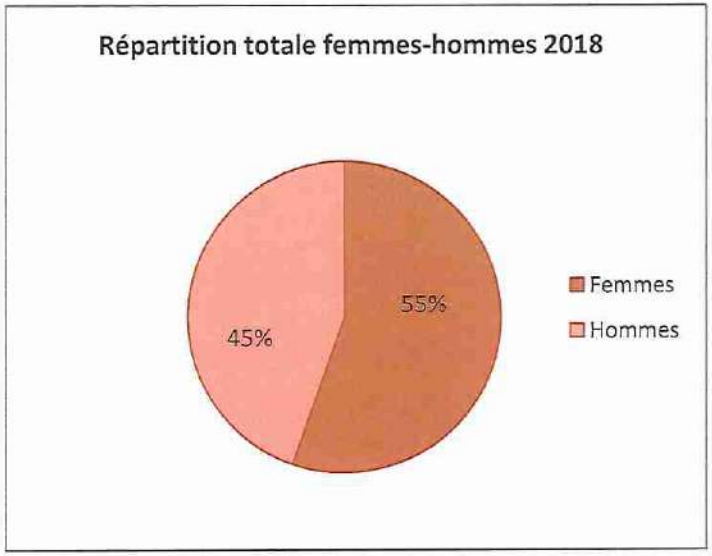

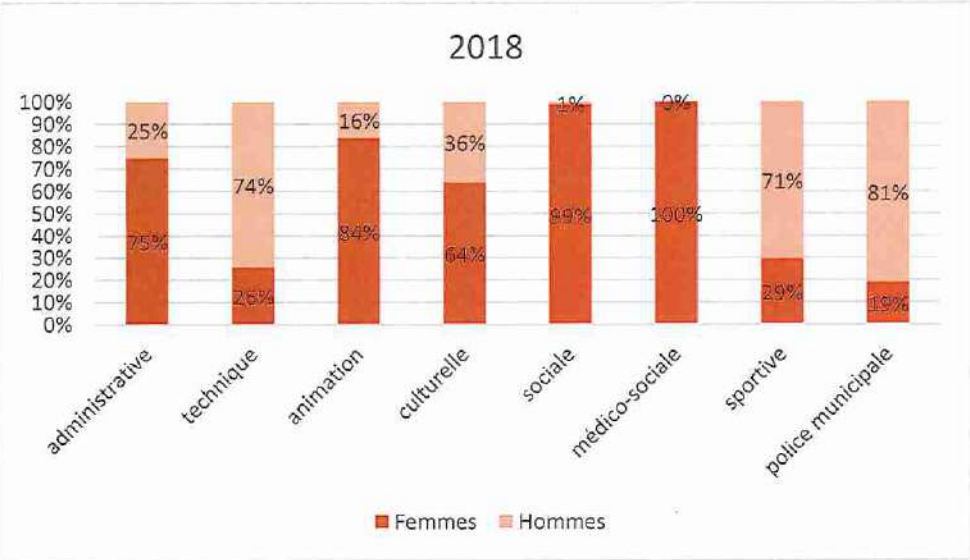


Au niveau national, dans la FPT:

| | | | |
|---|---|---|---|
| filière administrative: | 82 % de femmes | / | 18 % d'hommes |
| filière technique: | 41% de femmes | / | 59 % d'hommes |
| filière animation: | 71% de femmes | / | 29 % d'hommes |
| filière culturelle: | 63% de femmes | / | 37 % d'hommes |
| filière sociale: | 95% de femmes | / | 5 % d'hommes |
| filière médico-soc: | 95% de femmes | / | 5 % d'hommes |
| filière sportive: | 29% de femmes | / | 71 % d'hommes |
| filière sécurité-police: | 23% de femmes | / | 77 % d'hommes |

*Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2017*

# Répartition des femmes et des hommes par filière

## Titulaires

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|---|---|---|
| filière administrative | 181 | 56 | 237 |
| filière technique | 107 | 309 | 416 |
| filière animation | 84 | 20 | 104 |
| filière culturelle | 81 | 31 | 112 |
| filière sociale | 67 | 1 | 68 |
| filière médico-sociale | 38 | 0 | 38 |
| filière sportive | 4 | 12 | 16 |
| filière police municipale | 5 | 25 | 30 |
| TOTAL | 567 | 454 | 1021 |

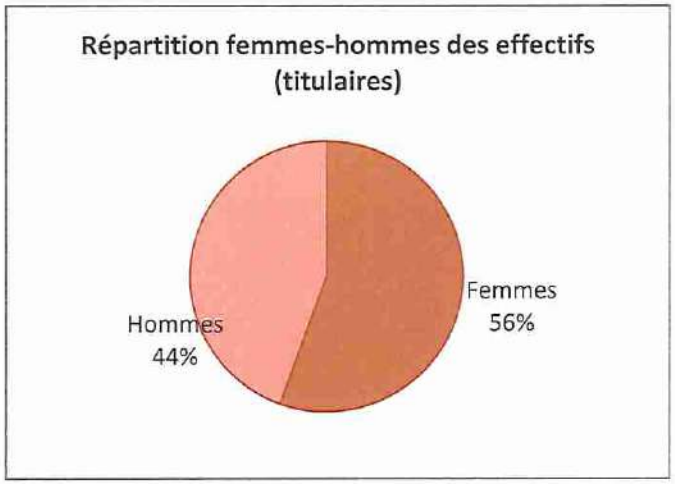


## Non-titulaires emplois permanents

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|---|---|---|
| filière administrative | 8 | 8 | 16 |
| filière technique | 2 | 6 | 8 |
| filière animation | 34 | 3 | 37 |
| filière culturelle | 7 | 19 | 26 |
| filière sociale | 3 | 0 | 3 |
| filière médico-sociale | 0 | 0 | 0 |
| filière sportive | 1 | 0 | 1 |
| filière police municipale | 4 | 14 | 18 |
| TOTAL | 59 | 50 | 109 |

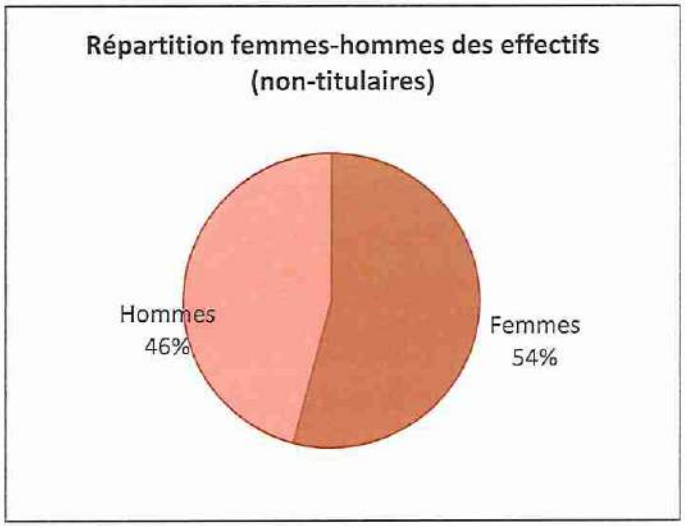

## Répartition des femmes et des hommes en catégorie A et par filière

| | % Femmes | % Hommes |
|---|---|---|
| Filière administrative | 68 | 32 |
| Filière technique | 26 | 74 |
| Filière culturelle | 53 | 47 |
| Filière sociale | 100 | 0 |
| Filière sportive | 0 | 100 |
| Filière police | 0 | 100 |
| Filière médico-technique | 0 | 0 |

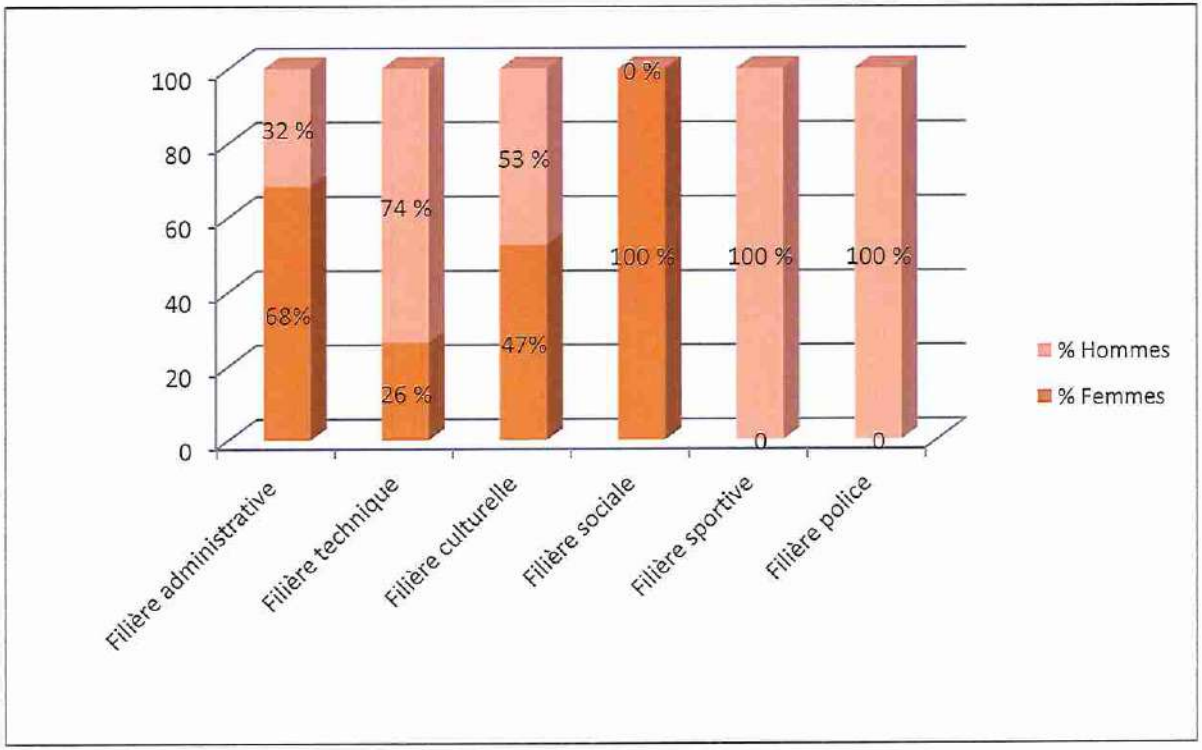

## Répartition des femmes et des hommes en catégorie B et par filière

| | % Femmes | % Hommes |
|---|---|---|
| Filière administrative | 79 | 21 |
| Filière technique | 17 | 83 |
| Filière culturelle | 60 | 40 |
| Filière sociale | 96 | 4 |
| Filière sportive | 36 | 64 |
| Filière police | 0 | 100 |
| Filière animation | 25 | 75 |

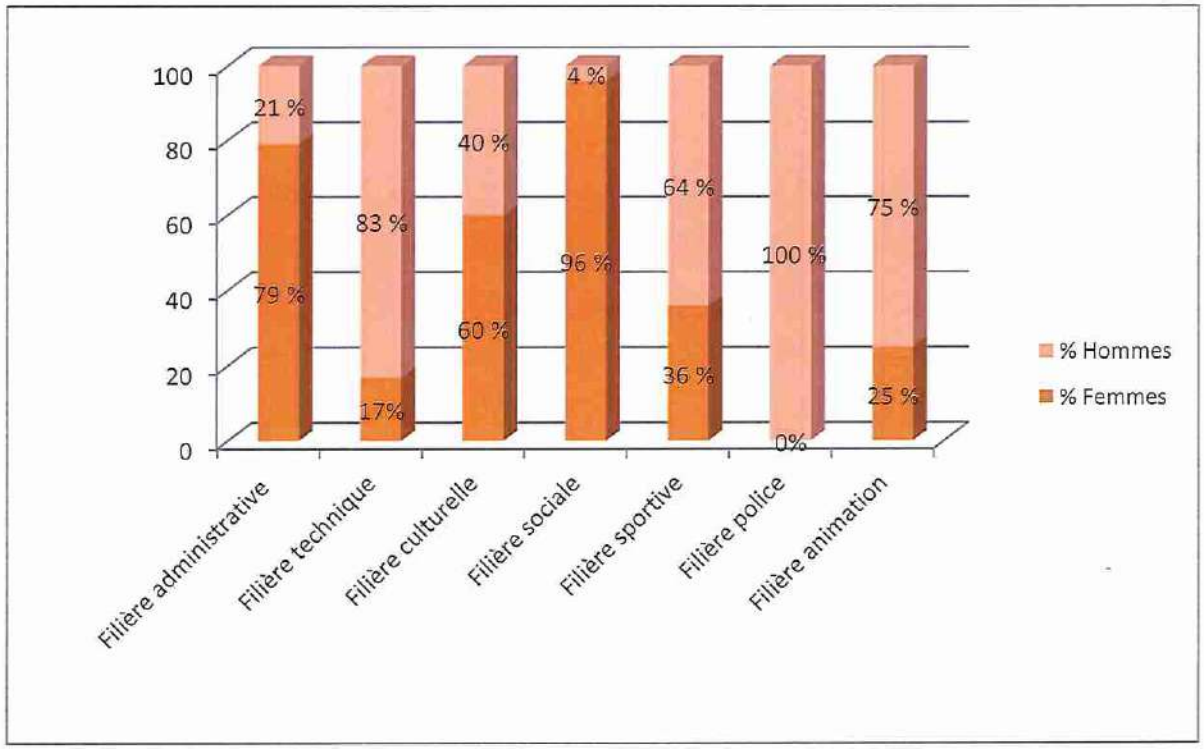

## Répartition des femmes et des hommes en catégorie C et par filière

| | % Femmes | % Hommes |
|---|---|---|
| Filière administrative | 79 | 21 |
| Filière technique | 26 | 74 |
| Filière culturelle | 71 | 29 |
| Filière sociale | 100 | 0 |
| Filière sportive | 0 | 100 |
| Filière police | 21 | 78 |
| Filière animation | 76 | 24 |

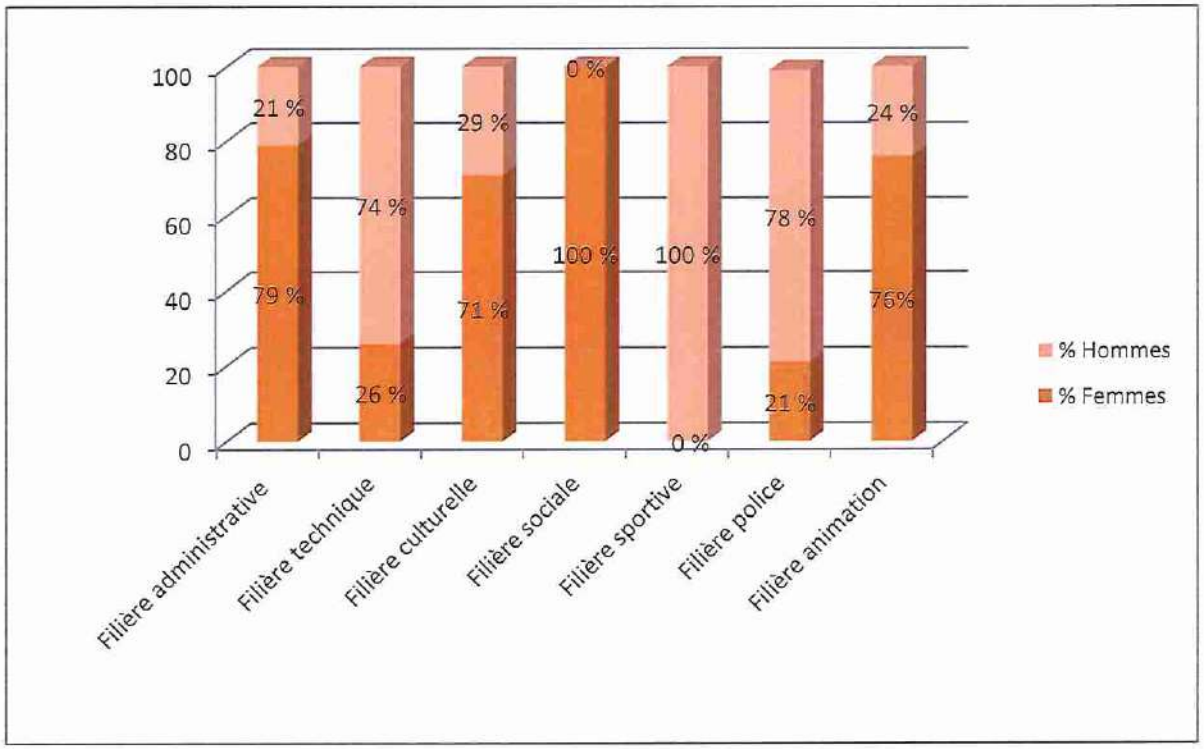

## Temps complet / non complet

| | Femmes | Hommes |
|---|---|---|
| Temps complet | 517 | 461 |
| Temps non complet | 109 | 43 |
| Total | 626 | 504 |

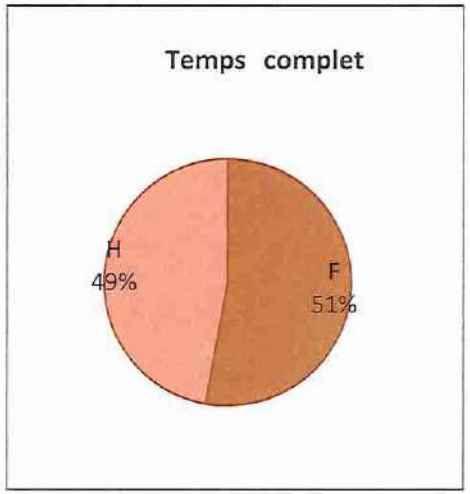


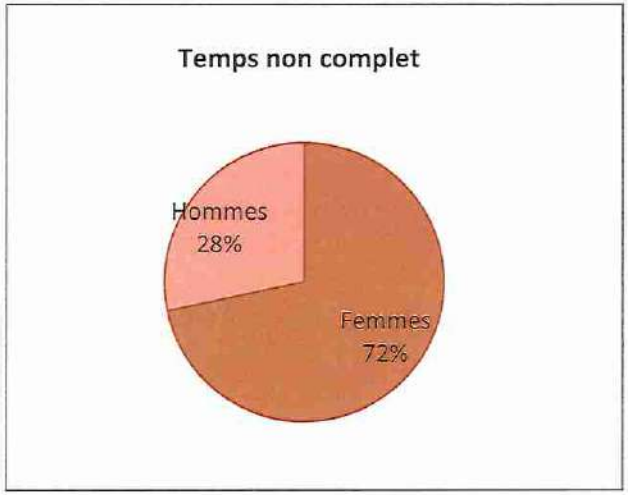


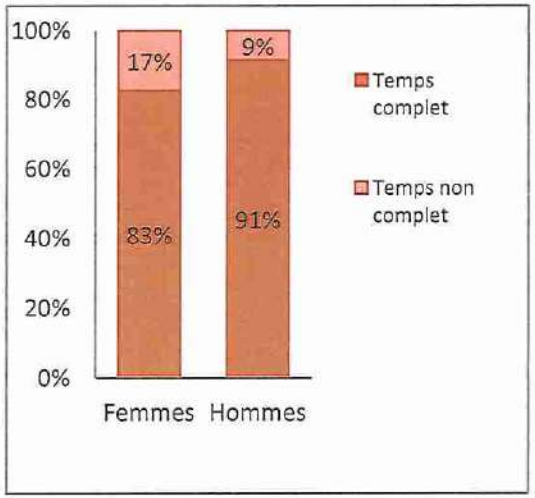

## Répartition femmes-hommes à temps partiel

| Catégorie | Temps de travail | Femmes | Hommes |
|---|---|---|---|
| Catégorie A | Temps partiel | 10 | 1 |
| | Temps complet | 48 | 45 |
| | **Total** | **58** | **46** |
| | **Part temps partiel** | **17,24%** | **2,17%** |
| Catégorie B | Temps partiel | 32 | 3 |
| | Temps complet | 74 | 61 |
| | **Total** | **106** | **64** |
| | **Part temps partiel** | **30,19%** | **4,69%** |
| Catégorie C | Temps partiel | 48 | 5 |
| | Temps complet | 305 | 346 |
| | **Total** | **353** | **351** |
| | **Part temps partiel** | **13,60%** | **1,42%** |
| Total toutes catégories | Temps partiel | 90 | 9 |
| | Temps complet | 427 | 452 |
| | **Total** | **517** | **461** |
| | **Part temps partiel** | **17,41%** | **1,95%** |

Au niveau national, dans la FPT:

29,4 % des femmes sont à temps partiel / 7 % des hommes
en cat A: 22,2 % des femmes / 5,8 % des hommes
en cat B: 27,7 % des femmes / 9,5 % des hommes
en cat C: 30,8 % des femmes / 6,8 % des hommes

**Répartition femmes-hommes dans les temps partiels**

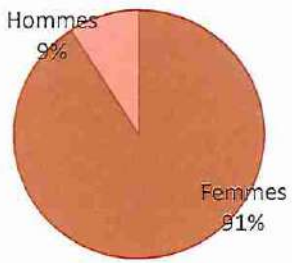


**Part des femmes tavaillant à temps partiel**

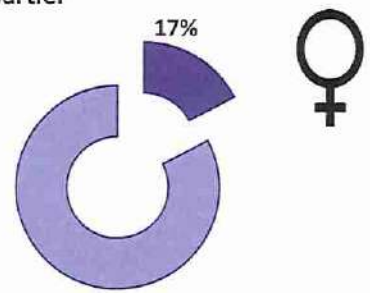


**Part des hommes travaillant à temps partiel**

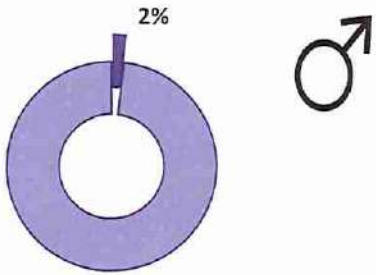

## Promotions internes

| | Femmes | | | Hommes | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Total | nbre de promotion | % | Total | nbre de promotion | % |
| cat A | 59 | 1 | 2% | 48 | 1 | 0% |
| cat B | 114 | 0 | 0% | 80 | 1 | 0% |
| cat C | 453 | 0 | 0% | 376 | 6 | 2% |
| Ensemble | 626 | 1 | 0% | 504 | 8 | 2% |

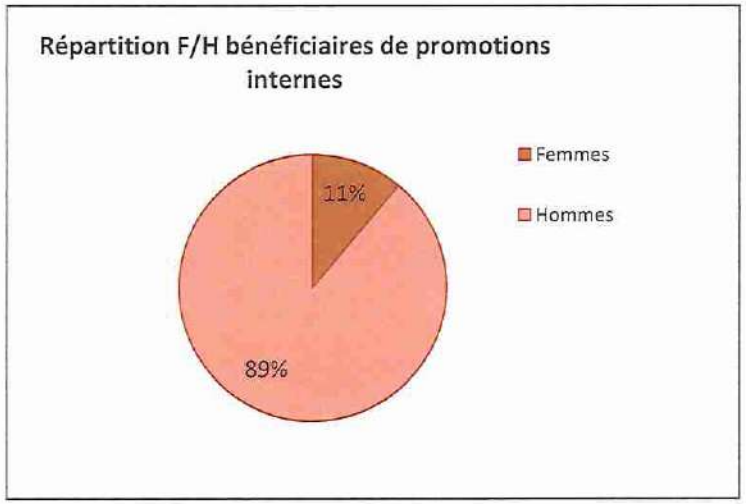

## Avancements de grade

| | Femmes | | | Hommes | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Total | nbre d'avancements | % | Total | nbre d'avancements | % |
| cat A | 59 | 1 | 2% | 48 | 0 | 0% |
| cat B | 114 | 1 | 1% | 80 | 2 | 3% |
| cat C | 453 | 43 | 9% | 376 | 35 | 9% |
| Ensemble | 626 | 45 | 7% | 504 | 37 | 7% |
| *Ensemble 2017* | *645* | *36* | *6%* | *538* | *36* | *7%* |

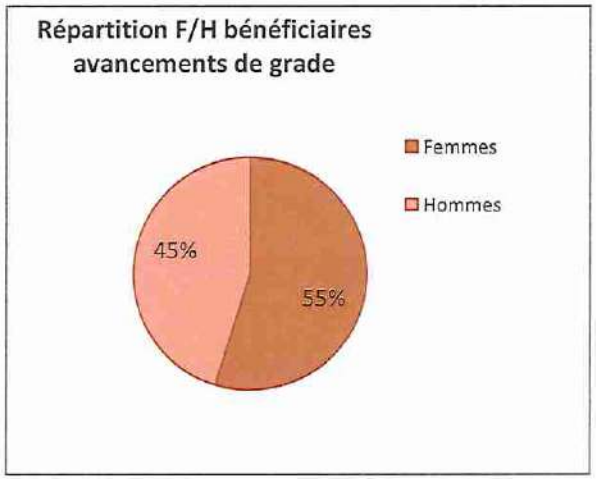


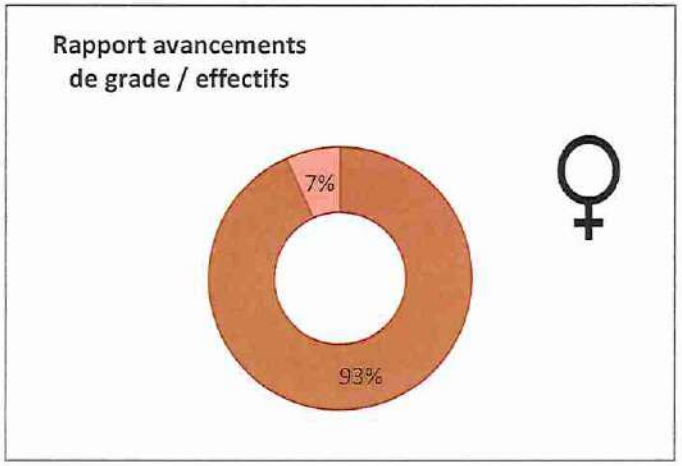


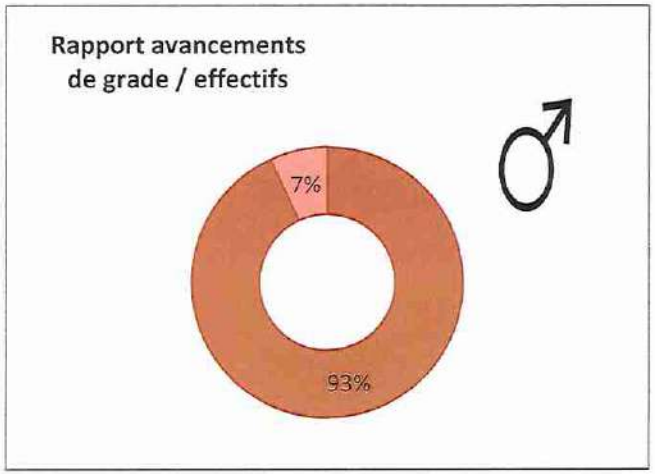

## Congé parental

| | |
|---|---|
| Femmes | 8 |
| Hommes | 0 |
| Total | 8 |

Au niveau national, dans la FPT:

96,8 % des congés parentaux sont pris par des femmes

*Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2017*

RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE

Eléments statistiques sur le territoire et actions menées

| Thèmes | Quelques indicateurs d'évaluation de la parité sur le territoire | Quelques éléments et chiffres |
|---|---|---|
| Démocratie<br>Vie citoyenne | Constitution des instances de concertation | Parité exigée au sein des des Conseils Citoyens, dont la liste a été définie par arrêté profectoral.<br>Les dispositifs de concertation de la population en matière d'urbanisme ne peuvent absolument pas être conditionnés par un critère de parité, afin de garantir une ouverture la plus large possible.<br>Conseil des Sages :<br>L'article 5 du règlement intérieur stipule : "cette instance respectera, dans la mesure du possible, la représentation de l'ensemble des quartiers de la Ville ainsi que le principe de parité". Parité presque atteinte : sur 49 membres, 25 F et 24 H |
| Organisation administrative | Gestion des ressources humaines | Non-discrimination à l'embauche avec emploi de femmes dans les métiers identifiés " masculins" et d'hommes dans les métiers identifiés " féminins " (mixité des métiers) ;<br>Absence de différenciation en matière de rémunération et de déroulement de carrière à situation statutaire équivalente ;<br>Information généralisée des agents et une formation de l'encadrement supérieur à la prévention du harcèlement et des comportements sexistes au travail. |
| | Rédaction des actes administratifs notamment en ressources humaines | Féminisation des actes individuels : l'intéressée, la cocontractante... |
| Politiques mises en œuvre | Part des F et H (ou filles /garçons) dans les bénéficiaires des politiques de la collectivité | |
| | Réseau des bibliothèques | Inscrits : 59,6 % F et 40,40 % H (contre 60% F et 40% H en 2017) |
| | Conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre | 56,09 % des élèves sont des filles (506 sur 902 contre 513 sur 912 en 2017)<br>43,91 % des élèves sont des garçons (43,75 % en 2017) |
| | Ecole d' Arts Plastiques | sur 130 élèves accueillis/semaine<br>88 sont des filles soit 67,70 % (contre 72 % en 2017)<br>42 sont des garçons soit 32,30 % (contre 28 % en 2017) |
| | Adhérents des associations sportives bénéficiant des subventions de la collectivité | 63 % H et 37 % F (65 % H et 35 % F en 2017) |
| | Subventions versées à des associations menant des projets en faveur de l'égalité H/F | Politique de la Ville :<br>Une attention toute particulière est toujours portée quant à la mixité femme/homme lors de l'instruction des projets présentés dans le cadre de la politique de la ville. Dans ceux menés dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, c'est une obligation. |
| | Public accueilli et aidé par le CCAS de la Ville de Colmar | 41 % F et 59 % H (43 % F et 57 % H en 2017) |
| Caractéristique de la population<br><br>(zone d'emploi de Colmar selon INSEE)<br>Chiffres 2016 | Population | H : 62772, soit 49,62 %<br>F : 63712, soit 50,40 % |
| | Taux d'activité | H : 51,51 %<br>F : 49,49 % |
| | Taux de chômage | 52,40 % des chômeurs sont des femmes contre 51,30 % en 2015 |
| | Tête des familles monoparentales | Sur 8 038 familles monoparentales, 6712 sont composées de femmes seules avec enfants, soit 83,50 % |
| | Catégories socio-professionnelles | Cadres et professions intellectuelles supérieures F : 37,85 %<br>Ouvriers F : 21 %<br>Employés et professions intermédiaires F : 66,86 % |

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 7 Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-5933-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 7 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 SUR LA BASE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : «chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville de Colmar ainsi que les orientations budgétaires pour 2020, sont retracés dans la note de synthèse annexée au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'article L.2312-1 Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de Ville de Colmar annexée au présent rapport ;

LE CONSEIL

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-5933-DE-1-1

Après avoir délibéré,

## PREND ACTE

de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2020 lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2019

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-5933-DE-1-1

COLMAR
VILLE
ÉVÉNEMENTS

Séance du Conseil Municipal
du 16 décembre 2019

Point N°

# Rapport sur les orientations budgétaires 2020

www.colmar.fr

Colmar

# Table des matières

PREAMBULE ..... 3

I. L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES 2020 : ..... 4

A. Le contexte économique et financier international : ..... 4
B. Le contexte économique et financier national : ..... 5
C. Les principales mesures du PLF 2020 concernant les collectivités locales : ..... 6

II. La situation de la Ville de Colmar ..... 9

A. Section de fonctionnement ..... 9
B. Section d'investissement ..... 13
C. L'évolution de la capacité d'épargne ..... 14
A. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ..... 15

III. Les orientations budgétaires pour 2020 ..... 18

A. Une croissance des dépenses réelles de fonctionnement contenue ..... 19
B. Des recettes de fonctionnement optimisées ..... 21
C. Une épargne brute qui se maintient à un niveau très élevé ..... 24
D. Des dépenses d'équipement qui restent à un niveau très élevé ..... 24
E. Perspectives d'évolution ..... 25
1. Le Pacte de Confiance et les orientations de la Ville de Colmar ..... 25
2. L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement ..... 26
3. L'évolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale : ..... 27
F. Les perspectives en matière d'investissement ..... 28
1. Le Plan pluriannuel d'investissement : ..... 28
2. Evolution de l'endettement : ..... 29

Conclusion ..... 31

## PREAMBULE

En cette fin de mandat et depuis le vote du premier budget primitif en 2014, les orientations budgétaires 2020 confirment la tenue des engagements de l'équipe municipale auprès des Colmariennes et des Colmariens qui a poursuivi son action au fil des années autour de principes inaltérables :

- Un investissement très dynamique pour le développement de la Ville, axe fort de la politique conduite par la majorité municipale, garantissant l'activité économique des entreprises pour un fort taux d'emploi et, bien sûr, une qualité accrue des services rendus à la population. Une fois de plus, le projet de budget 2020 propose un niveau d'investissement de dépenses d'équipement très important de près de **41 millions d'euros**.

- Des dépenses de fonctionnement très bien maîtrisées, au-delà même des préconisations établies par le Pacte de Confiance, sans remise en cause du fonctionnement des services à la population conformément aux engagements pris en début de mandat, et cela malgré les prélèvements opérés entre 2014 et 2017 sur la Dotation Globale de Fonctionnement, soit une perte cumulée annuelle de recettes de près de **5 millions d'euros**.

- Une capacité d'autofinancement toujours aussi importante maintenue grâce à l'optimisation permanente des charges de fonctionnement en compensation de la baisse des concours financiers alloués par l'Etat,

- Un endettement modéré bien en deçà de la moyenne enregistrée pour les communes de la même strate en recherchant systématiquement des financements extérieurs et en pratiquant une gestion très active de l'encours de dette notamment par des renégociations en fonction des opportunités et l'évolution des marchés financiers.

- Une fiscalité modérée avec un gel des taux d'imposition pour la **8ème année** consécutive.

Les orientations budgétaires de 2020 marquent la clôture du mandat 2014-2020. Elles ont été élaborées dans la continuité des années précédentes, dans le strict respect des engagements pris en début de mandat et conformément aux principes immuables d'une gestion extrêmement rigoureuse et volontariste.

**En 2020, la Ville de Colmar continuera :**

- **à maîtriser ses dépenses de fonctionnement,**
- **à maintenir un excellent niveau d'autofinancement,**
- **à poursuivre sa politique de modération fiscale pour la 8ème année consécutive,**
- **à limiter le recours à l'emprunt et continuer à investir de manière substantielle pour le bien-être et la qualité de vie des Colmariennes et des Colmariens.**

# I. L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES 2020 :

## A. Le contexte économique et financier international :

La préparation du DOB 2020 s'inscrit dans un contexte économique mondial fragile où les tensions commerciales et politiques fortes alimentent le risque du prolongement d'une croissance faible. La guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine rejaillit sur le climat et la conjoncture économique internationale : l'escalade protectionniste menée par les Etats-Unis a contribué au ralentissement des échanges mondiaux dès le début 2019. Ainsi, le commerce mondial stagne avec **+ 0,2 %** au premier trimestre suivi de **– 0,1 %** au deuxième trimestre 2019. Sur l'ensemble de l'année 2019, l'INSEE[1] estime que les échanges commerciaux internationaux croîtront trois fois moins vite que l'an passé (**+ 1,4 %** en 2019 après **+ 4,5 %** en 2018), sapés par les hausses de droits de douane et le ralentissement économique en cours. Le produit intérieur brut (PIB) des économies avancées ne croîtrait que de **+ 1,7 %** en 2019 après **+ 2,3 %** en 2018.

L'intensification des tensions commerciales persistantes nuit de plus en plus à la confiance des entreprises et à l'investissement. Pour l'OCDE[2], les nuages continuent de s'accumuler sur l'ensemble des principales économies mondiales, notamment pour la zone euro et pour les grands pays émergents qui subissent le ralentissement économique de la Chine avec une chute de leurs exportations de matières premières. En Europe, la situation de l'Allemagne, première économie européenne, suscite l'inquiétude avec une forte révision à la baisse des prévisions de croissance à **0,5 %** en 2019 (**– 0,2** point) et à peine mieux l'an prochain **0,6 %**, moitié moins que prévu lors des dernières prévisions en mai. Le ralentissement de l'industrie allemande, très exportatrice, fait peser le risque d'une récession en zone euro pour 2020.

Les incertitudes liées au Brexit, le contexte géopolitique instable au Moyen-Orient avec notamment le bras de fer engagé avec l'Iran concernant son programme nucléaire et la récente attaque contre les installations pétrolières saoudiennes ou encore le regain de tensions entre le Japon et la Corée du Sud contribuent à assombrir un peu plus les perspectives économiques internationales pour 2020.

En conséquence, l'OCDE a abaissé, courant septembre, ses prévisions de croissance mondiale de **0,3** et **0,4** point de PIB pour 2019 et 2020, par rapport à celles de mai. Si, comme le prévoit désormais l'OCDE, la croissance atteint **2,9 %** en 2019 et **3 %** en 2020, l'économie mondiale enregistrerait ses pires performances depuis la crise financière de 2008, un freinage qui touchera à la fois les pays riches et les pays émergents. De plus, l'OCDE pointe une tendance de ralentissement de la croissance dans les pays développés sur plusieurs décennies, notamment du fait d'un tassement des gains de productivité. Cette évolution laisse donc penser que le ralentissement actuel ne serait pas simplement conjoncturel, mais bel et bien structurel.

---

[1] *Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.*
[2] *Organisation de Coopération et de Développement Economiques*

## B. Le contexte économique et financier national :

En France, la croissance de l'activité économique s'est installée sur un rythme assez stable depuis mi-2018 entre **1,2 %** et **1,4 %** en glissement annuel sur un an. La France affiche ainsi une résilience plus marquée que d'autres économies de la zone euro, notamment l'Allemagne où, comme indiqué précédemment, l'activité économique ne progresse que seulement de **0,5 %** sur un an à mi-2019. Ce rythme se poursuivrait dans les prochains trimestres.

Pour 2019 et 2020, l'horizon ne se dégage pas franchement pour l'économie française : la consommation des ménages ne décollant pas malgré la hausse du pouvoir d'achat et les exportations restant pénalisées par le ralentissement économique mondial, l'OFCE[3] a décidé de revoir à la baisse les prévisions de croissance pour la France à **1,3 %** en 2019 contre **1,5 %** prévu en avril dernier et à **1,3 %** pour 2020.

Malgré ce ralentissement annoncé, la France devrait pourtant faire mieux que la moyenne de la zone euro. Fait inédit depuis 2004, l'Hexagone devient le premier contributeur à la croissance européenne en 2019. Et si l'économie tricolore résiste mieux que ses voisins à un contexte mondial rempli d'incertitudes, c'est essentiellement lié à sa demande intérieure, laquelle est portée notamment par les mesures de pouvoir d'achat prises par le gouvernement en réponse au mouvement des "gilets jaunes" : le pouvoir d'achat des ménages devrait en effet croître de **2,4 %** en 2019.

Cette augmentation du pouvoir d'achat (**+ 800 €** en moyenne par ménage), la plus forte depuis 2007, ne s'est toutefois pas concrétisée autant que l'OFCE l'espérait par une hausse de la consommation, une partie des ménages ayant privilégié l'épargne probablement dans l'attente des réformes à venir en particulier en matière de régime de retraite et d'assurance chômage. La demande intérieure devrait néanmoins gagner en vigueur dans le courant de l'année 2020 dans la mesure où les ménages devraient ajuster progressivement leur consommation à leurs gains en pouvoir d'achat acquis depuis fin 2018.

Du côté des entreprises, l'OCDE estime que l'investissement va contribuer à soutenir la croissance, tandis que les créations d'emploi vont rester élevées en 2019 (**+ 260 000**), avant de refluer en 2020, permettant d'envisager une baisse du taux de chômage à **8,3 %** fin 2019 et à **8,2 %** fin 2020.

L'OFCE note par ailleurs que la résistance de l'économie française se fait au détriment des règles budgétaires européennes, avec une réduction du déficit structurel public inférieure aux préconisations. Le déficit public va dépasser les **3 %** du PIB cette année (**3,1 %**), avant un recul attendu à **2,3 %** en 2020 (quand le gouvernement table sur **2,2 %**).

---

[3] *Observatoire Français des Conjonctures Economiques.*

## C. Les principales mesures du PLF 2020 concernant les collectivités locales :

A ce stade, les dispositions prévues dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2020 sont en cours d'examen par le Parlement. Par conséquent, elles ne sont pas stabilisées et peuvent être modifiées jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances au mois de décembre. Les orientations présentées dans ce rapport s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer. Les principales mesures impactant les collectivités sont les suivantes :

***Suite et fin de la mise en œuvre des contrats financiers ou « pactes de confiance » signés avec l'Etat sur la période 2018 – 2020 :***

L'année 2020 constitue le troisième et dernier acte de la mise en œuvre des pactes de confiance contractés par l'Etat avec les collectivités locales visant à les faire participer à hauteur de 13 milliards d'euros d'ici la fin du quinquennat.

Pour mémoire, la mise en place d'un contrat financier concernait 322 collectivités locales dont 229 d'entre elles ont accepté de le signer, les 93 autres, dont la Ville de COLMAR l'ayant refusé. La Cour des Comptes dresse un bilan positif de la première année de mise en œuvre puisque les dépenses réelles de fonctionnement des communes sous contrat ont baissé de 0,3 % en 2018 contribuant à limiter à seulement + 0,2 % l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales. Par ailleurs, seules 14 collectivités dont 5 communes n'ont pas respecté l'objectif**. Pour sa part, la Ville de Colmar parvient à réduire de 1,81 % ses dépenses réelles de fonctionnement entre 2017 et 2018, lui laissant une marge de manœuvre financière de 2,97 % par rapport au plafond de + 1,2 % par an fixé par l'Etat.** A noter que COLMAR AGGLOMERATION, pour sa part, n'est pas concernée par cette contractualisation.

***Poursuite de la mise en place du dispositif d'exonération de Taxe d'Habitation de 80% des ménages :***

Instaurée dans le cadre de la Loi de Finances 2018, la mise en place du dispositif d'exonération progressive de 80 % des ménages français de Taxe d'Habitation fixé sur trois ans au titre de la résidence principale touche à sa fin en 2020 puisque les ménages concernés seront désormais exonérés à hauteur de 100 %.

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'Etat compensera les pertes de recettes pour les collectivités locales *« à l'euro près »* en se basant sur les taux et les abattements de l'exercice 2017.

Pour les communes, la compensation se fera par le transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements. Un mécanisme de coefficient correcteur baptisé « Coco » permettra d'ajuster les écarts de compensation en plus ou en moins. A titre indicatif, pour la Ville de Colmar, le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département se traduirait par une perte de 1 614 948 € de recettes compensées par un coefficient correcteur de 1,05544625.

Pour les agglomérations, la compensation se fera par un transfert d'une fraction de TVA.

Il convient de souligner que la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la Taxe sur les Logements Vacants en zone tendue (TLV) et sur les Locaux Vacants (THLV) hors zone tendue sont maintenues.

***Suppression intégrale de la Taxe d'Habitation avec exonération des 20% de ménages restants à l'horizon 2023 :***

Le PLF 2020 acte la suppression totale de la Taxe d'Habitation pour les 20 % des ménages restants. Le dispositif prévoit une exonération progressive avec un abattement de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023. A l'instar du premier volet de la suppression de la TH pour 80 % des ménages, le gouvernement s'engage à compenser les futures pertes de ressources à l'euro près.

***Stabilisation globale des concours financiers et de la DGF allouée au bloc communal et départemental :***

La DGF des communes et des départements sera stabilisée au niveau de 2019 à hauteur de 27 milliards d'euros.

***Abondement des dotations de péréquation aux communes :***

A l'instar de l'année dernière, le Gouvernement a fait le choix d'augmenter une nouvelle fois les enveloppes de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 millions d'euros chacune pour 2020. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) sera quant à elle stabilisée. Ces hausses seront entièrement financées par redéploiements internes au sein de la DGF.

Il conviendra d'attendre l'issue des débats qui auront lieu jusqu'à la fin de l'année pour connaître le pourcentage définitif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes, qui devrait être mise à contribution cette année encore pour financer la hausse des dotations de péréquation communales ainsi que la dotation d'intercommunalité.

***Dispositions relatives à la DGF des intercommunalités :***

Le calcul de la DGF des EPCI a fait l'objet d'une réforme en 2019 visant à simplifier la dotation d'intercommunalité, la rendre plus prévisible et qu'elle tienne davantage compte des charges. Pour mémoire, la dotation d'intercommunalité est désormais établie selon une enveloppe unique regroupant l'ensemble des catégories d'EPCI.

Pour 2020, les modes de calcul sont inchangés. Comme en 2019, la dotation d'intercommunalité 2020 est majorée d'un montant de 30 M€ afin de compenser les baisses individuelles. Par ailleurs, le PLF 2020 prévoit de pérenniser le mécanisme introduit en 2019 visant à reverser un complément de DGF aux EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5 € par habitant.

***Mesures prises en matière de variables d'ajustement pour le bloc communal :***

Exclue en 2018 puis réintégrée en 2019 dans les variables d'ajustement, la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la TP) devrait diminuer de 45 millions d'euros au niveau national, soit - 1,5 % par rapport à 2019. Comme en 2019, la minoration des variables d'ajustement est réalisée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

***Reconduction de la DSIL :***

L'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est fixée à 570 millions d'euros au PLF 2020, montant équivalent à 2019.

***Stabilité du FPIC :***

Le Fonds de Péréquation intercommunal et Communal sera stable pour la quatrième année consécutive : le PLF 2020 maintient son montant à 1 milliard d'euros. Pour mémoire, le dispositif initial prévoyait une montée en puissance du FPIC qui devait atteindre 2 % des recettes fiscales dès 2017.

***Revalorisation des bases fiscales :***

Après avoir envisagé un gel, le gouvernement a finalement consenti à une revalorisation forfaitaire des bases locatives au titre de la Taxe d'Habitation de 0,9 %. Par comparaison, il faut noter que l'inflation prévisionnelle 2020 est de 1,2% *(source Projet de Loi de Finances).*

***Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) :***

Les nouvelles valeurs locatives des locaux professionnels sont entrées en vigueur en 2017. L'article 52 du PLF 2020 pose les grands principes d'une révision similaire pour les locaux d'habitation. La refonte des bases sera réalisée en valeur 2023 : au premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs déclareraient à l'administration les loyers pratiqués afin d'opérer une révision initiale des valeurs, reflétant la situation actuelle du marché. Cette révision produirait ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026. La TH étant supprimée, ces valeurs locatives serviront pour le calcul de la TFB, la CFE, la TEOM et la THRS. Cette réforme aurait lieu à prélèvement constant et ses effets seraient lissés sur une longue période pluriannuelle.

***Diminution de la compensation versement transports :***

La compensation du versement transport versée par l'Etat depuis le relèvement du seuil pour les entreprises de 9 à 11 salariés, est plafonnée dans le projet de loi de finance à 48 M€ contre 93 M€ en 2019, soit une baisse de - 48 %.

# II. La situation de la Ville de Colmar

**L'examen rétrospectif, sur la base des comptes administratifs, de l'évolution des principaux agrégats financiers permet d'apprécier la solidité financière de la Ville de Colmar.**

Il convient tout d'abord d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections du budget.

Afin de disposer d'une vision à long terme de l'évolution des indicateurs budgétaires de la collectivité, il a été systématiquement rappelé ceux des années 1995, 2001 et 2008, en sus de l'analyse rétrospective «glissante» sur les trois derniers exercices, à savoir 2016, 2017 et 2018.

## A. Section de fonctionnement

En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, on relève globalement sur la période de 2016 à 2018 **une progression conséquente de l'épargne brute**. En effet, après un infléchissement en 2017, l'année 2018 enregistre un fort rebond.

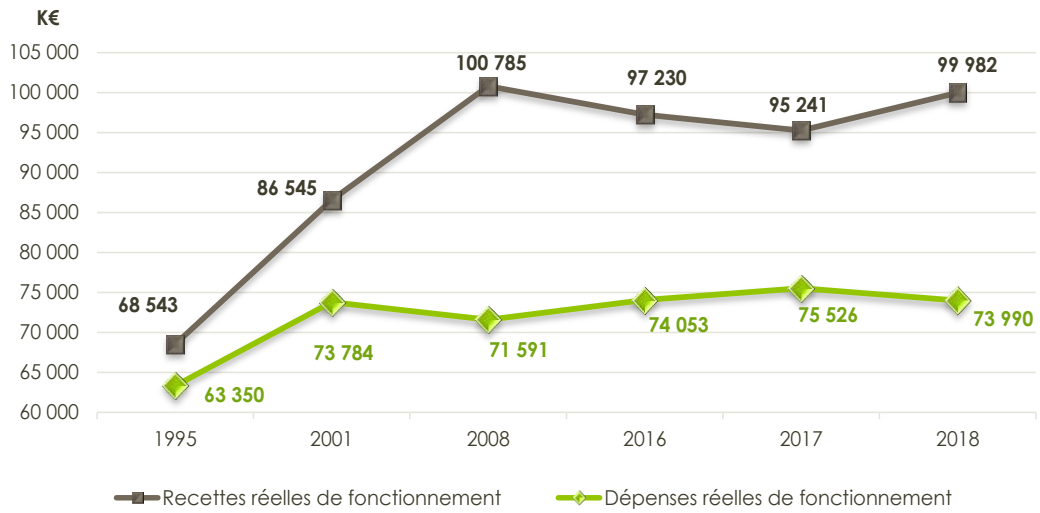


C'est le résultat d'un **effet ciseau inversé** : croissance des recettes (+ 4,98 %) et baisse des dépenses (- 2,03 %). **Le recul des dépenses de fonctionnement** est consécutif aux mesures prises au cours de l'année 2018 pour respecter le pacte de confiance, mais aussi pour se ménager des marges de manœuvre pour les années à venir.

**L'évolution très dynamique des recettes** résulte en particulier :

- des recettes tarifaires qui affichent une hausse de 9,61 %, grâce notamment à la première année de mise en œuvre du forfait de post-stationnement imposé par l'Etat et à la reconfiguration du stationnement (voirie et parkings).
- des impôts et taxes qui enregistrent une croissance de 4,85 %. Cette évolution résulte essentiellement de la mise en œuvre pour la première fois de la taxe sur les friches commerciales (+ 919 289 €), du rebond des droits de mutation de 726 114,23 € et d'une augmentation des contributions directes de 579 223 €, **ce qui démontre le dynamisme de la Ville.**

## Evolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en repli de 2,03 % sous l'effet des différentes mesures prises, mais aussi pour respecter la consigne donnée de faire mieux que le pacte de confiance.

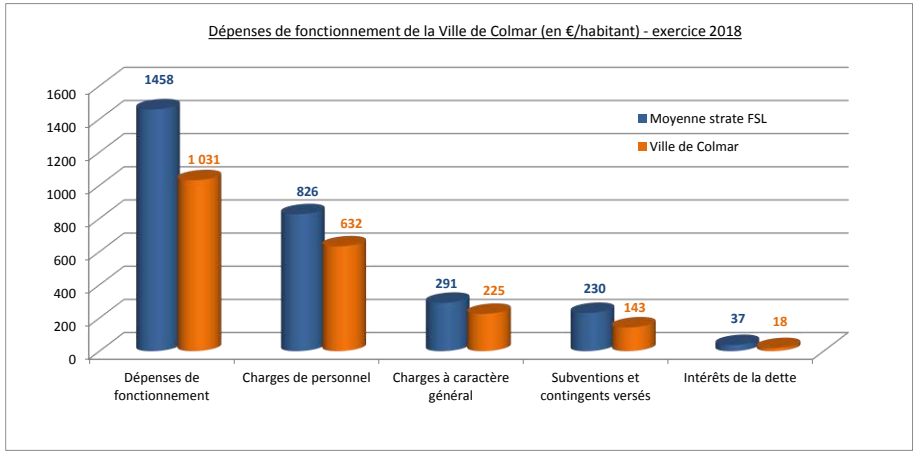


**source : FSL – strate des communes de moins de 100 000 habitants*

A l'instar des années antérieures, la comparaison des principaux postes de dépenses de 2018 avec la moyenne de la strate met en évidence que leur niveau reste très largement inférieur à la moyenne des villes de la strate démographique.

Elle démontre ainsi que les dépenses de fonctionnement sont nettement mieux maîtrisées qu'ailleurs, avec des dépenses réelles de fonctionnement inférieures de 29,3 % par rapport à la moyenne de la strate.

Selon les données statistiques du cabinet FSL, la dépense du budget de fonctionnement par habitant de la strate des communes de moins de 100 000 habitants représentait en moyenne 1 458 € en 2018, contre 1 031 € pour la Ville de Colmar.

**Cela représente une économie annuelle substantielle de 427 € par habitant, soit plus de 30,7 M€ pour les contribuables Colmariens.**

Les deux principaux postes de dépenses concernent les charges de personnel et les charges à caractère général.

**En ce qui concerne les charges à caractère général, la comparaison avec un panel de 87 communes de la même strate démographique montre que la Ville de Colmar se situe plutôt dans le bas de la fourchette.**

En effet, avec un montant par habitant en 2018 de 225 €, les charges à caractère général sont en retrait de 22,8 % par rapport à la moyenne de la strate qui s'élève à 291 €. Avec 582 € par habitant, c'est la Ville de Cannes (75 226 hab.) qui affiche les charges à caractère général les plus élevées. Les dépenses de fonctionnement augmentent généralement avec la taille de la commune. En effet, les villes moyennes supportent des charges de « centralité » plus importantes en raison des services et équipements qui profitent également à une population plus large que celle de la ville centre.

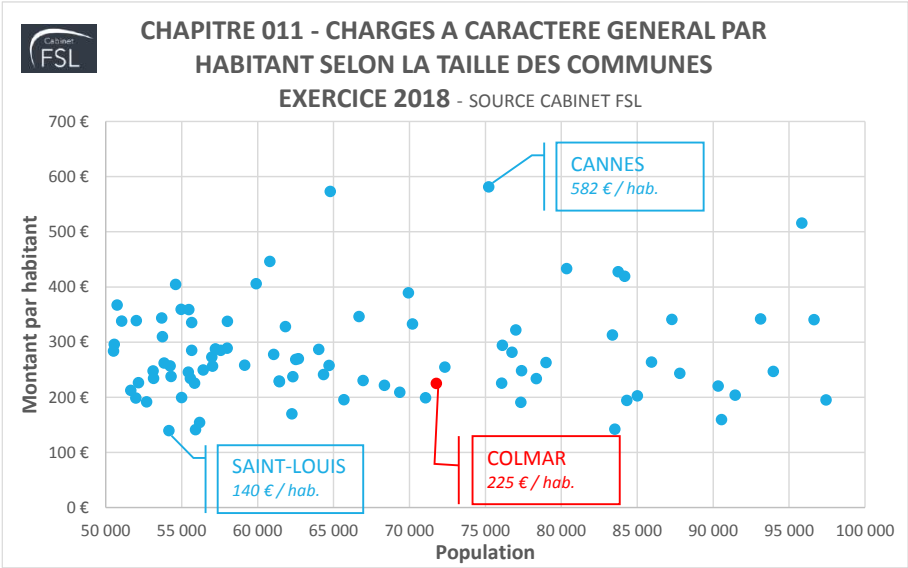

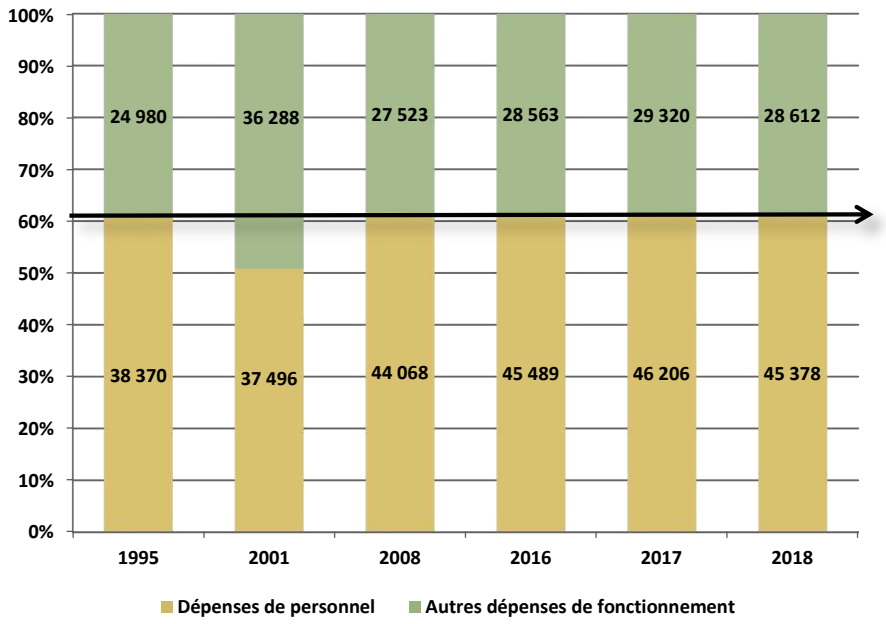


Le recul des **charges de personnel** s'explique par la volonté de maîtriser l'évolution de la masse salariale, grâce :

- au non remplacement systématique de tous les départs à la retraite en s'appuyant sur le diagnostic établi dans le cadre de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC). Le fil conducteur de cette démarche est de s'assurer de la cohérence entre les compétences détenues par les agents et les besoins de notre administration.
- la mutation des agents effectuant 50 % et plus de leur temps de travail pour le compte de Colmar Agglomération, de la Ville de Colmar vers Colmar Agglomération, soit 15 postes (- 157 691 €).

**Il faut noter que leur poids relatif reste globalement stable depuis 2014, pour s'établir à 61,33 % en 2018. Ce résultat est obtenu malgré la baisse constante depuis 2014 des dépenses de fonctionnement, qui mécaniquement a pour effet d'accroître le poids relatif des charges de personnel.**

La comparaison avec un panel de 87 communes de la même strate démographique montre que la Ville de Colmar est bien positionnée et se situe ainsi dans la fourchette basse pour les dépenses de personnel avec un montant de 632 € par habitant.

Ce montant est très largement inférieur à la moyenne de la strate qui s'établit à 826 € par habitant (- 23,5 %).

Par ailleurs, on observe une grande disparité entre les communes.

**Les charges de personnel de la Ville de Cannes sont ainsi plus de deux fois supérieures à celles Colmar.**

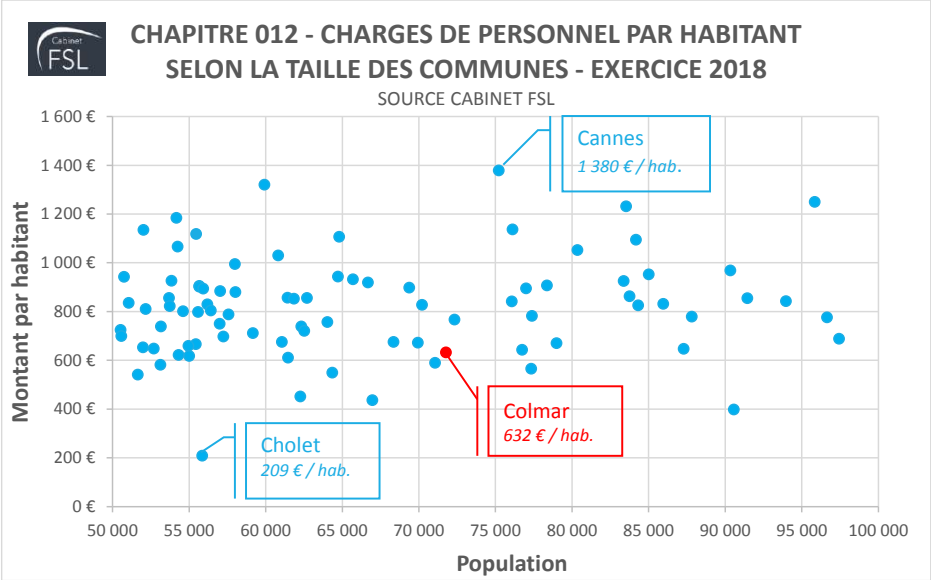

**Evolution des recettes de fonctionnement**

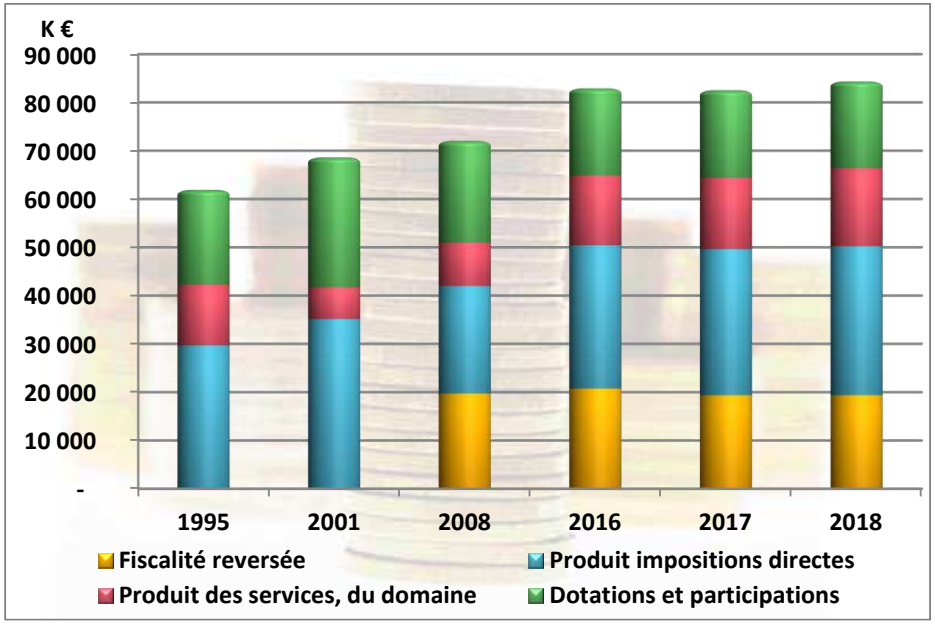


Sur la période 2016 à 2018, le **chapitre dotations et participations** est en retrait de 0,66 %. Cette diminution est essentiellement consécutive à la fin du financement de la réforme des rythmes scolaires, mais aussi à la ponction opérée par l'Etat dans le cadre de la contribution de la Ville de Colmar au redressement des finances publiques pour les exercices 2016 et 2017.
Entre 2016 et 2018, la **dotation forfaitaire** (principale composante de la D.G.F.) a diminué de 641 894 € passant de 9 669 859 € en 2016 à **9 027 965 €** en 2018.

Il est rappelé que de 2014 à 2017, la diminution s'est élevée à 4,85 M€.

Sur la base d'un panel de 87 communes, on relève une grande disparité du montant de la dotation forfaitaire par habitant attribué par l'Etat aux communes.

En effet, la Ville de Colmar avec un montant de 126 € par habitant en 2018 perçoit près de trois fois moins que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

**Comme l'illustre le graphique ci-contre, la structure des ressources de fonctionnement** est bien équilibrée.
En 2018, les impôts et taxes représentaient 57,98 % des recettes réelles de fonctionnement, les dotations, subventions et participations 17,98 %, les produits des services, du domaine et des ventes diverses 16,17 %, et les recettes diverses et exceptionnelles 7,87 %.

**Sur la période de 2016 à 2018, le taux de croissance moyen des recettes s'élève à 2,83 %.**

Le rebond que l'on observe entre 2017 et 2018 s'explique notamment par :

- l'encaissement de recettes nouvelles à partir du 1er janvier 2018, comme le forfait de post-stationnement (+ 440 028,10 €) et la taxe sur les friches commerciales (+ 919 289 €)
- la dynamique des droits de mutation (+ 726 114,23 €) et des contributions directes (+ 579 223 €).

Les recettes de fonctionnement affichent ainsi une forte croissance de 4,98 % entre 2017 et 2018.

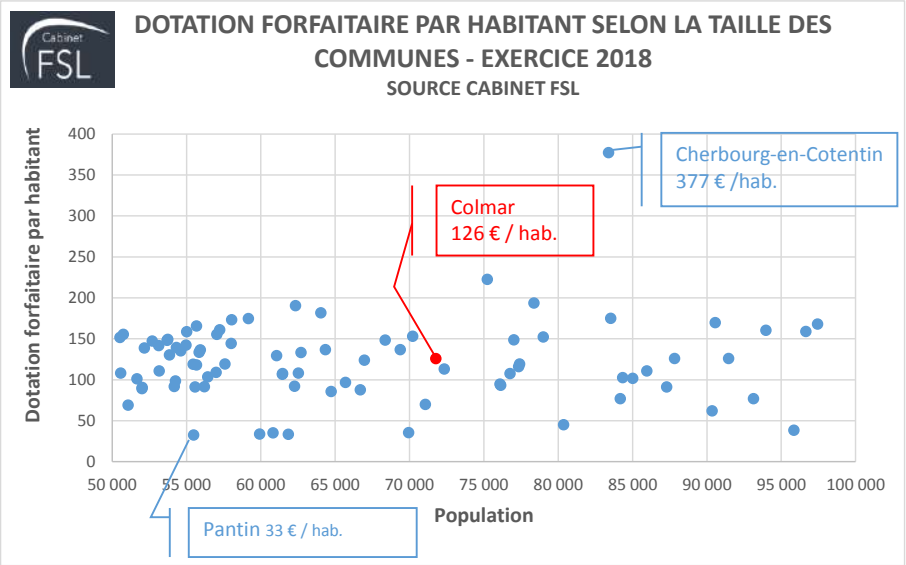

**Evolution des taux d'imposition**

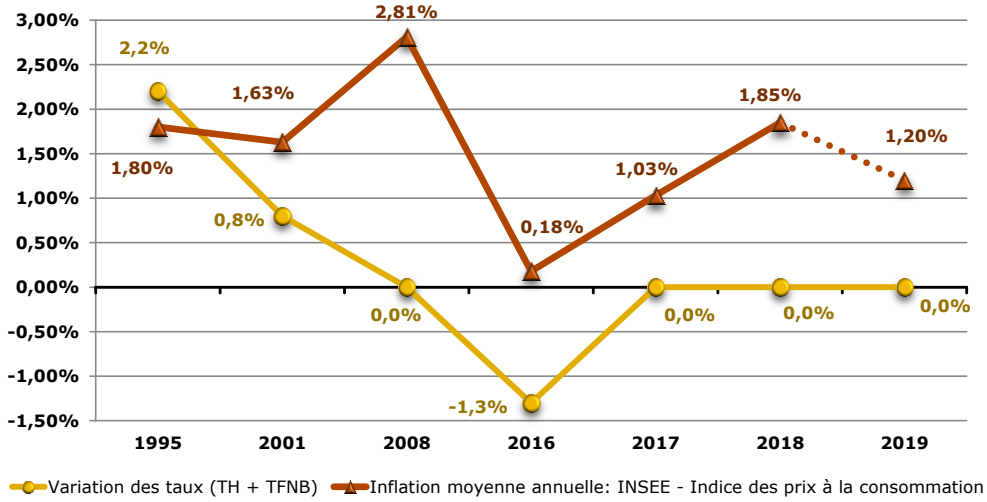


**Il ressort de ce graphique que la Ville de Colmar n'a pas eu recours au levier fiscal.**

**En effet, aucune hausse des taux n'est intervenue sur la période 2016 à 2019, ce qui constitue une performance exceptionnelle.**

Cette prouesse est à mettre en regard d'une inflation cumulée de 4,27 % entre 2016 et 2019.

Il convient de rappeler qu'en 2016, la baisse du taux de la TH est en lien avec l'abaissement de l'abattement général à la base qui est passé de 20,72 % à 18 %.

## B. Section d'investissement

**Les dépenses d'équipement connaissent une progression marquée entre 2016 et 2018, passant de 26,5 M€ à 36,2 M€ en 2018, soit près de 10 M€ supplémentaires en trois ans.**

**Il s'agit là encore d'une performance tout à fait remarquable.**

Leur financement, assuré notamment par la préservation d'un **niveau très élevée de la capacité d'épargne**, a permis de **renoncer à l'utilisation du levier fiscal**, conformément aux engagements pris.

**Ce financement est aussi le fruit d'âpres négociations avec les partenaires extérieurs en cherchant toujours le moindre coût à supporter par les Colmariens.**

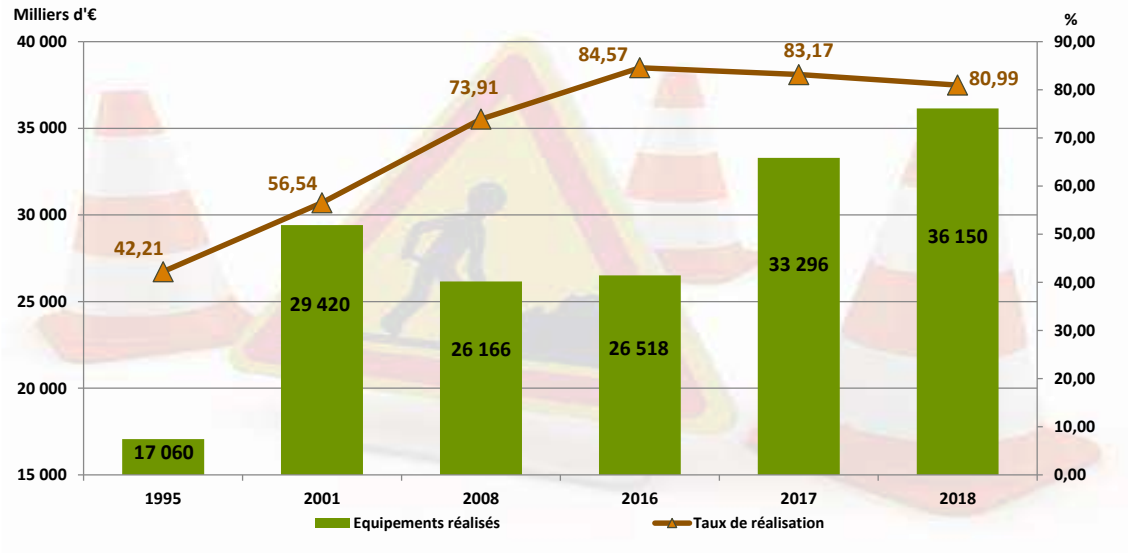

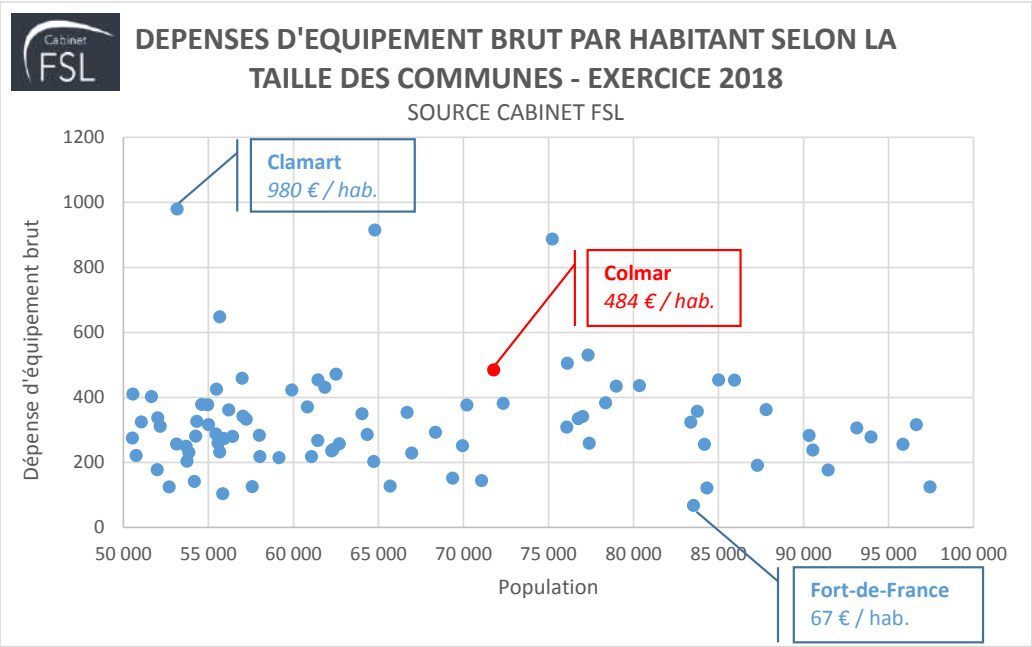


La progression des **dépenses d'équipement** de la Ville de Colmar de 8,6 % entre 2017 et 2018 est supérieure à celle des autres communes (+ 7,9 % - source rapport de l'Observatoire de Finances et de la Gestion Publique Locales 2019).

Ce taux ne reflète pas la réalité des différences. En effet les dernières années Colmar investit environ 540 € par habitant. La marge nationale tourne entre 280 € et 300 €.

Avec des dépenses d'équipement qui atteignent 484 € par habitant, la Ville de Colmar se situe dans la fourchette haute, comme cela ressort de la comparaison avec un panel de 87 communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants (source Cabinet FSL).

## C. L'évolution de la capacité d'épargne

**L'épargne brute** (autofinancement brut ou capacité d'autofinancement) représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement *(avec les travaux en régie et hors résultat reporté et produits des cessions d'immobilisations)* et les dépenses réelles de fonctionnement.

**On relève un niveau d'épargne brute très élevé depuis 2016 et un fort rebond de 39,36 % entre 2017 et 2018 sous l'impulsion d'un effet ciseau inversé *(augmentation des recettes et diminution des charges).***

**La différence sur près de deux mandats (2008) est de + 12,5 M€.**

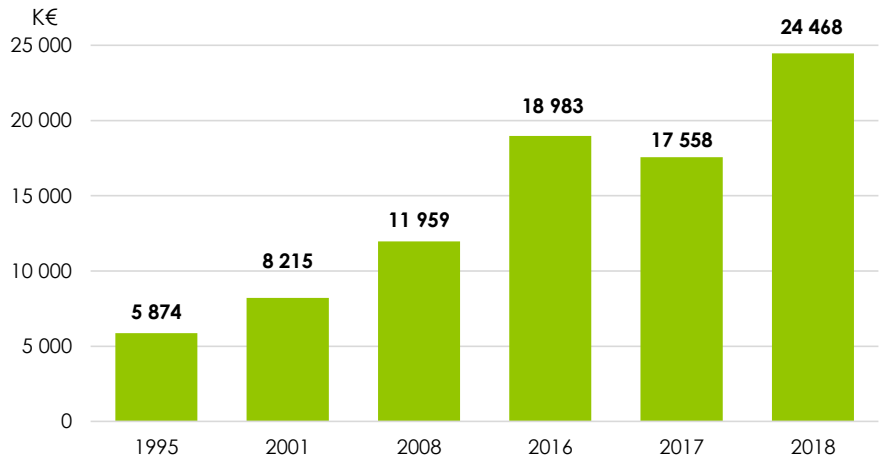

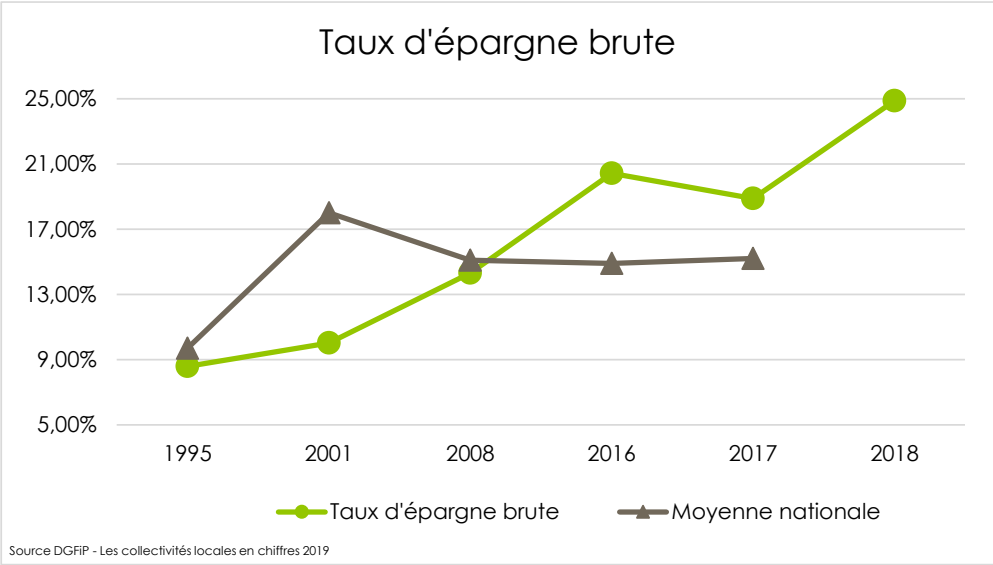


Il s'agit d'une ressource interne qui participe au financement des dépenses d'investissement. Le niveau élevé de l'épargne brute a permis de dégager des marges de manœuvre financières pour financer les dépenses d'équipement.

Du côté des ressources de fonctionnement, le ratio épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement ou **taux d'épargne brute** exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges de fonctionnement et qui sont ainsi rendues disponibles pour rembourser la dette et pour financer les investissements.

**Par exemple, au cours de la période 2016 à 2018, le taux d'épargne brute de la Ville de Colmar a enregistré une forte croissance pour atteindre un niveau record. Il est nettement supérieur à la moyenne nationale qui se situe autour de 15 %.**
**En effet, le taux d'épargne brute de la Ville de Colmar atteint 24,87 % en 2018 contre 18,9 % en 2017 et 20,4 % en 2016.**

## A. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

Malgré des niveaux d'investissement sans précédent au cours de la période 2016 à 2018, l'endettement de la Ville de Colmar reste maîtrisé grâce à une épargne brute soutenue.

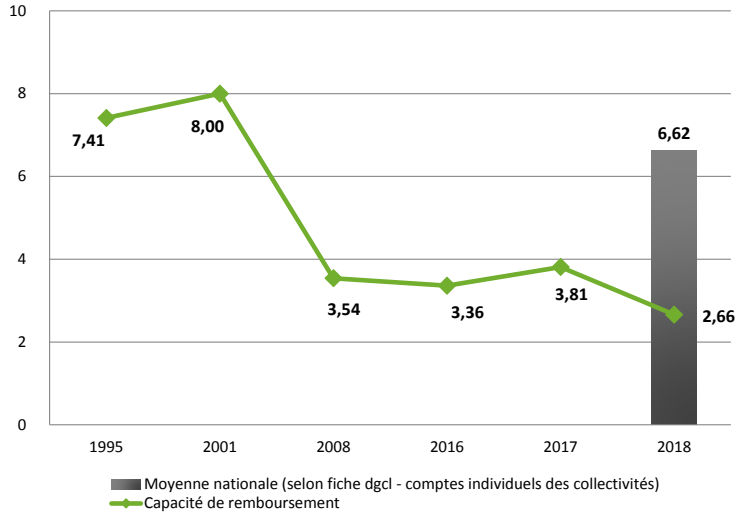


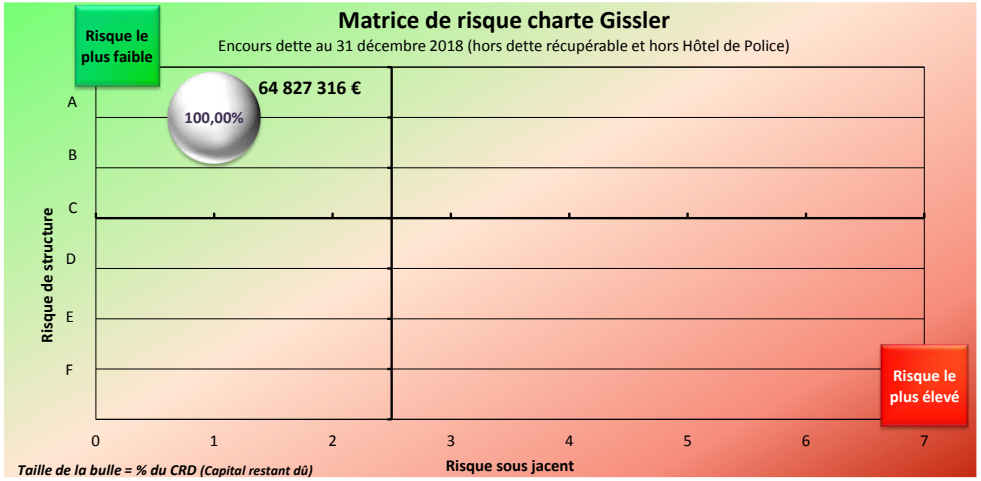

**Par ailleurs, la capacité de désendettement est en baisse constante. Elle est passée de 3,36 en 2016 à 2,66 en 2018, étant précisé que la moyenne nationale s'établit à 6,62.**

Il est rappelé qu'elle exprime le nombre théorique d'années au terme duquel la dette pourrait être remboursée à l'aide de la seule épargne brute.

En matière de risque, la situation est très favorable puisqu'il ressort de la charte Gissler que la totalité de l'encours de la dette correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.

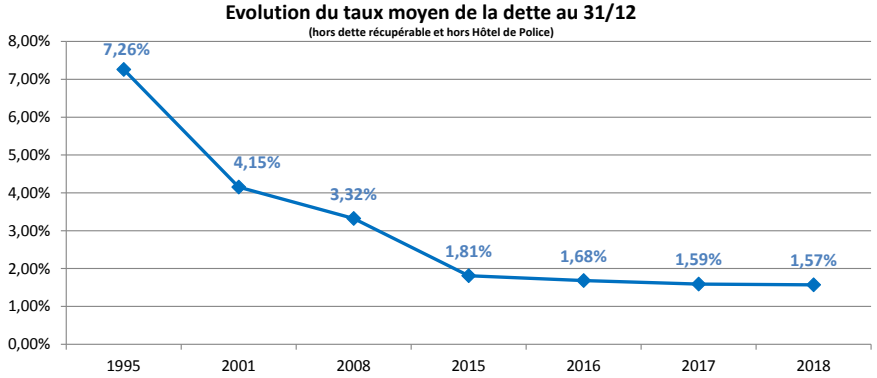


Le taux moyen de la dette est aussi très bien positionné et en constante diminution (1,57 % pour 2018).

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2019 que le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants s'élevait à 2,55 % au 31 décembre 2018 contre 1,57 % pour la Ville de Colmar, soit une différence substantielle de 0,98 %. L'économie sur l'encours de dette fin décembre (65 M€) est de 637 000 €.

**Le taux moyen de la Ville de Colmar est ainsi largement inférieur au taux moyen des Régions, Départements et des communes et EPCI, toutes strates confondues.**

Par ailleurs, les frais financiers sont maîtrisés malgré le niveau record des investissements réalisés au cours des dernières années, comme l'atteste le graphique ci-contre.

Ainsi, la différence de taux représente en 2018 une économie de :

- 2,4 M€, par rapport à 1995,
- 1,2 M€, par rapport à la moyenne nationale de 2017.

**Par ailleurs en 1995, les frais financiers représentaient 5,13 % du budget de fonctionnement. En 2018, ce taux n'était plus que de 1,19 %. L'économie réalisée au profit des Colmariens est ainsi de 2 363 888 € par an.**

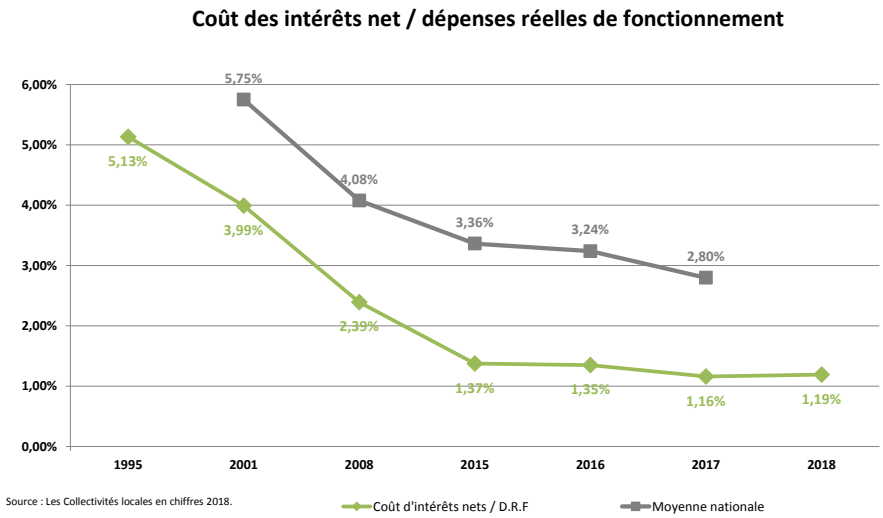

Au 31 décembre 2019, la **dette globale** de la Ville de Colmar sera composée de 70,78 % d'emprunts à taux fixe, 16,56 % sur du livret A et 12,66 % en variable pur.

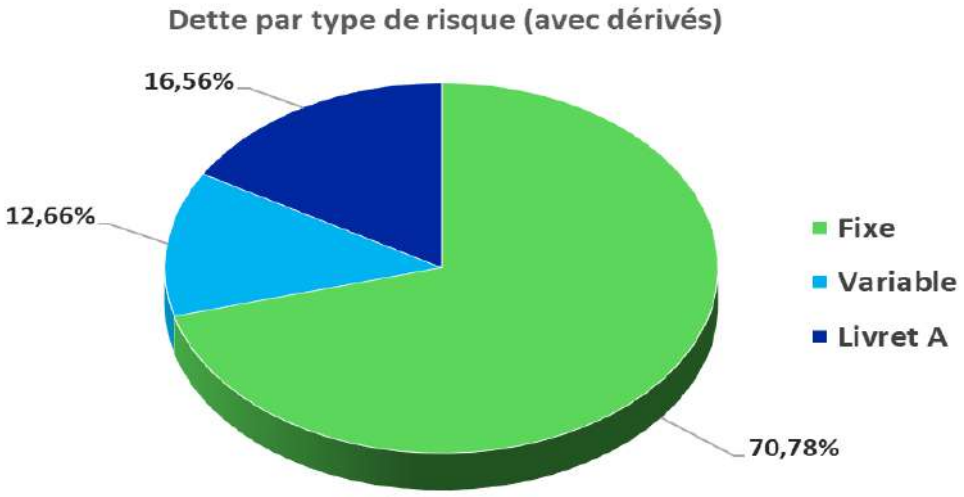


**Il ressort de cette analyse rétrospective que les principaux agrégats sont dans le vert et que la situation financière reste globalement très favorable.**

**La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment du fait :**

- **d'une épargne brute qui se maintient à un niveau très élevé, attestant de la bonne santé financière de la Ville de Colmar,**
- **d'une forte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement,**
- **d'une pression fiscale qui reste modérée,**
- **d'un endettement maîtrisé et à la baisse,**
- **d'un poids des frais financiers qui demeure très faible au regard de celui de l'année 1995.**

## III. Les orientations budgétaires pour 2020

Les orientations budgétaires 2020 s'inscrivent dans un contexte macro-économique fragilisé par des tensions économiques et géopolitiques sur les plans international et national.

La mesure phare du PLF 2020 s'articule autour d'une réforme de la fiscalité directe locale avec la poursuite des mesures initiées dès 2018, à savoir la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables qui seront dégrevés à hauteur de 100 % en 2020. Cette mesure sera étendue aux 20 % des ménages restants qui se verront progressivement exonérés de TH sur la période 2021 à 2023, 2023 étant l'année d'exonération à 100 % de l'ensemble des contribuables.

Cette réforme aura pour conséquence une redistribution des ressources fiscales à compter du 1er janvier 2021 avec, pour les communes, le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties compte tenu de la mise en place d'un coefficient correcteur garantissant une compensation financière à l'euro près.

Par ailleurs, l'année 2020 constitue le troisième et dernier acte de la mise en œuvre des pactes de confiance contractés par l'Etat avec les collectivités locales visant à les faire participer à hauteur de 13 milliards d'euros d'ici la fin du quinquennat. La Cour des Comptes dresse un bilan positif de la première année de mise en œuvre puisque les dépenses réelles de fonctionnement des communes sous contrat ont baissé de 0,3 % en 2018 contribuant à limiter à seulement + 0,2 % l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales. **Pour la Ville de Colmar le pacte de confiance n'apporte rien de plus. En effet, la Ville parvient à réduire de 1,81 % ses dépenses réelles de fonctionnement entre 2017 et 2018, lui laissant une marge de manœuvre financière de 2,97 % par rapport au plafond de + 1,2 % par an fixé par l'Etat. Fin 2019, cette marge de manœuvre devrait atteindre 3,1 %** *(Cf. DM 1 du 4/11/19 page 11).*

**La gestion colmarienne s'inscrit tout naturellement dans la continuité de la rigueur de gestion mise en œuvre depuis plus de deux décennies, comme l'atteste une nouvelle fois son excellente santé financière présentée en partie II de ce rapport :**

- les dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées avec une baisse des crédits budgétaires de 1,07 % entre les orientations budgétaires 2020 et les crédits de l'exercice 2019,
- l'épargne progresse,
- l'endettement est contenu,
- le volume des dépenses d'équipement est élevé et la politique fiscale est modérée avec **un gel des taux pour la 8ème année consécutive**.

**Cette situation financière saine permet à la Ville de Colmar de continuer à envisager l'avenir avec sérénité dans le respect des engagements pris devant les Colmariennes et les Colmariens au début du mandat.** Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2020 s'inscriront dans la continuité des années précédentes. Pour la **section de fonctionnement**, il s'agira d'utiliser différents leviers pour limiter les dépenses et optimiser les recettes notamment du contrôle de gestion, de la maîtrise des dépenses de personnel et de la recherche d'économies pour les charges à caractère général.

## A. Une croissance des dépenses réelles de fonctionnement contenue

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 75,65 M€ en 2020 contre 76,47 M€ en 2019, **soit une diminution de 1,07 %.**

Il convient par ailleurs de rappeler qu'à l'issue des trois années du Pacte de confiance, le niveau des dépenses réelles de fonctionnement retraitées fixé par arrêté du Préfet sont plafonnées à 76,53 M€ en 2020 compte tenu de la revalorisation autorisée de + 1,2 % par an, soit un écart favorable pour la Ville de 2,90 M€ *(cf tableau page 25)*. Par conséquent, une fois de plus la Ville de Colmar obtiendra des résultats bien au-delà des préconisations du Pacte de confiance confortant ainsi ses marges de manœuvres financières.

La Ville de Colmar poursuit en effet sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui privilégie depuis plusieurs années la recherche d'économies au travers par exemple de groupements d'achats ou de renégociations de contrats (abaissement des marges bancaires …), la mutualisation des personnels avec Colmar Agglomération ou encore l'adaptation de ses modes de gestion.

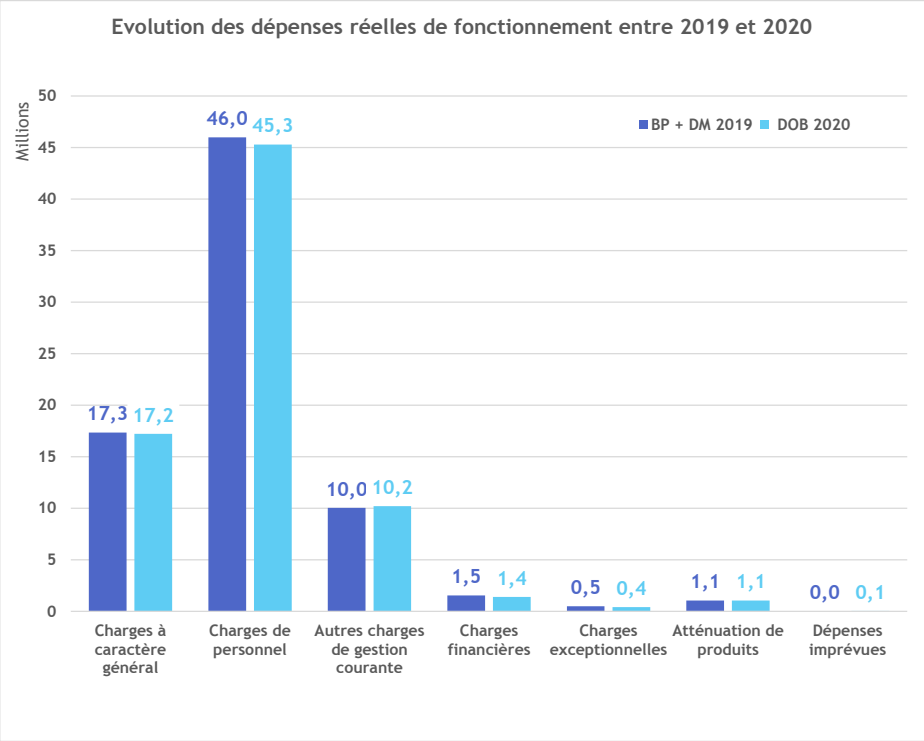


Les **charges à caractère général** seraient en recul de de 0,1 M€ en raison notamment :

- de dépenses exceptionnelles 2019 non reconduites en 2020, à savoir :
  - ✓ l'édition du Tour de France 2019 pour un montant 0,3 M€,
  - ✓ la souscription d'une assurance construction dommages ouvrage pour 0,1 M€ au titre des travaux qui seront réalisés aux Dominicains.
- d'une baisse de 0,2 M€ des primes d'assurance.

Ces diminutions ont été en partie atténuées par la prise en compte :

- du coût de fonctionnement des équipements nouveaux comme le parking de la Montagne Verte pour 0,19 M€,
- l'augmentation des impôts directs notamment pour le parking Bleylé (+ 0,07 M€) au titre de la taxe foncière, suite à la fin de l'exonération temporaire de deux ans ;
- La poursuite de la démarche stratégique du recours à l'externalisation, lorsqu'elle permet de gagner en performance notamment pour le gardiennage et le nettoyage des locaux (+ 0,17M€).

Les **charges de personnel** seraient en repli de 0,7 M€ pour s'établir à 45,3 M€. Il a été tenu compte de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC). Le recours à l'externalisation est souvent aussi plus adapté qu'une gestion en régie.

Il s'agira également de poursuivre les efforts engagés pour une meilleure maîtrise des effectifs par le biais de :

- l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas,
- la lutte contre l'absentéisme,
- la poursuite de la mutualisation de certains postes ou services avec Colmar Agglomération,
- la recherche permanente d'adéquation entre les missions de la Ville et les moyens humains qui doivent leur être dévolus.

Les **autres charges de gestion courante** reviendraient à leur niveau de 2018 avec une augmentation de 0,2 M€, étant donné qu'en 2019, les crédits avaient été diminués de ce montant pour tenir compte de la fermeture pendant 6 mois de la patinoire pour procéder à la réfection de la piste et au remplacement du système de production frigorifique.

Les **charges financières** poursuivraient leur décrue atteignant 1,4 M€ contre 1,5 M€ en 2018. Cette baisse s'explique principalement par des taux d'intérêt qui restent positionnés à des niveaux historiquement bas et d'une légère diminution de l'encours de dette.

Les **dépenses imprévues** seraient dotées de 0,05 M€. Elles permettent de faire face à une urgence pour engager, liquider et mandater une dépense sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

## B. Des recettes de fonctionnement optimisées

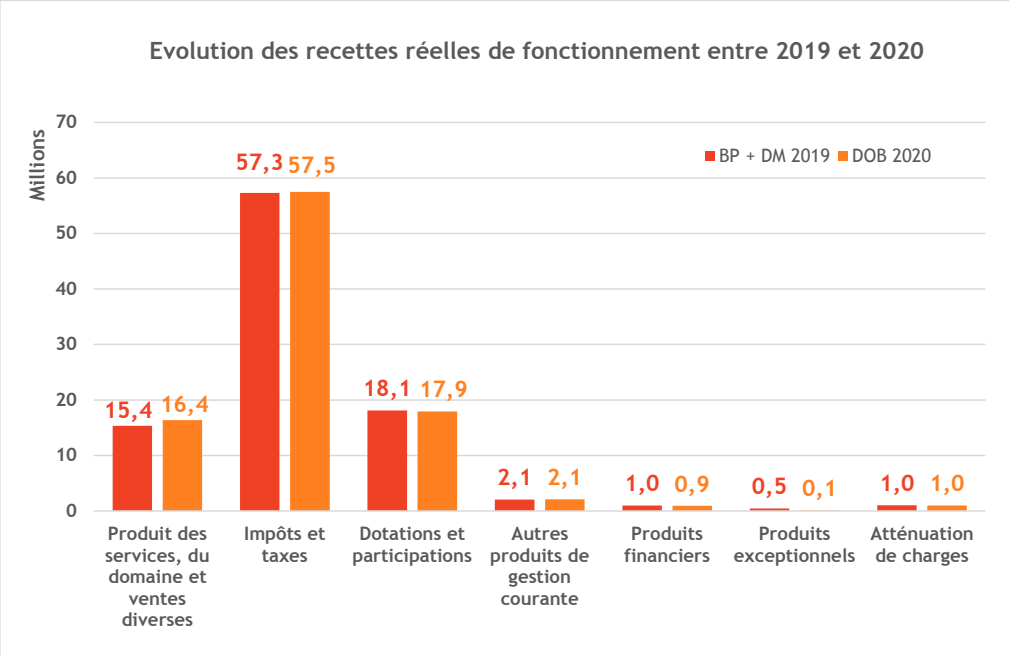


Les recettes de fonctionnement sont globalement en croissance de 0,6 M€, malgré l'impact à la baisse de la recette ponctuelle de 0,2 M€ encaissée en 2019 au titre du Tour de France, non reconduite en 2020.

Les **recettes tarifaires** seraient en forte progression de 6,6 %, soit + 1 M€ grâce au dynamisme des recettes issues des nouveaux parkings (Montagne Verte : + 0,75 M€).

**Du côté de la fiscalité, l'orientation principale demeure la stabilité dans la modération fiscale, avec la poursuite du gel des taux pour la 8ème année consécutive.**

Les **recettes fiscales** s'inscriraient, de manière prudente, en croissance de 0,2 M€ sur la base d'une augmentation physique et nominale des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties estimée à 1 %.

L'année 2020 sera la dernière année du maintien du dégrèvement par l'Etat qui permet aux collectivités locales de bénéficier d'une compensation financière intégrale à l'euro près du produit de la taxe d'habitation.

Dès 2021, le **mécanisme de compensation** de la taxe d'habitation pour les **résidences principales** sera mis en œuvre par le biais d'une **transformation du dégrèvement en exonération** pour 80 % des ménages. La perte du produit de taxe d'habitation sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Dans l'hypothèse où le produit fiscal de foncier bâti du département serait inférieur au produit fiscal de taxe d'habitation, ce qui sera le cas pour la Ville de Colmar pour un montant estimé à ce jour à 1,6 M€, un **coefficient correcteur** sera appliqué.

C'est une réforme lourde de conséquences pour l'autonomie des collectivités locales en matière financière et fiscale.

Par ailleurs, il convient de préciser que la taxe d'habitation ne sera jamais totalement supprimée. En effet, les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV et TLV) demeureront taxés et leurs produits continueront à être encaissés par les collectivités locales.

Pour la Ville de Colmar, sur les 35 048 foyers[4] assujettis à la taxe d'habitation (hors résidences secondaires), le nombre total de foyers à avoir bénéficié du dégrèvement en 2019 s'élève à 22 172 foyers soit 63,26 %. Le montant total du dégrèvement s'élève à 6 M€ pour un montant moyen par foyer de 271 €.

A l'horizon 2020, le dégrèvement total s'élèverait à 8,9M€ (montant moyen : 404 €).

**La fiscalité de la Ville de Colmar se caractérise par :**

- un niveau des taux inférieur à la moyenne des taux pour les villes de la même strate démographique,
- une **stabilité des taux pour la 8ème année consécutive**. Ainsi, les taux des impôts communaux resteront inchangés, à savoir :
  - ✓ taxe d'habitation (TH) : 18,15 %
  - ✓ taxe foncière bâtie (TFB) : 19,83 %
  - ✓ taxe foncière non bâtie (TFNB) : 54,93 %
- une **taxation nettement inférieure** à la moyenne de celle des villes de la même strate démographique, **ce qui représente autant de pouvoir d'achat laissé à la disposition des Colmariens**.

  On relève l'écart qui se creuse au fil des ans entre le taux de taxe d'habitation applicable à Colmar et la moyenne nationale pour atteindre 2,7 points en 2018.

  La même tendance s'observe pour la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un écart de 1,6 point.

[4] *Sur 35 048 foyers : 31 343 constituent des résidences principales et 3 705 des dépendances principales.*

## Taxe d'habitation

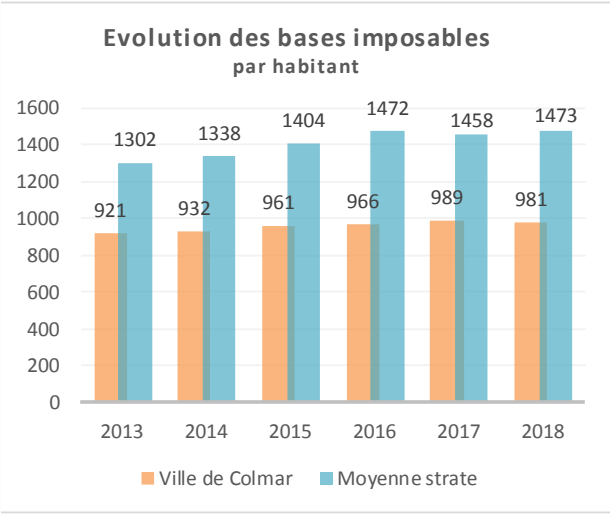


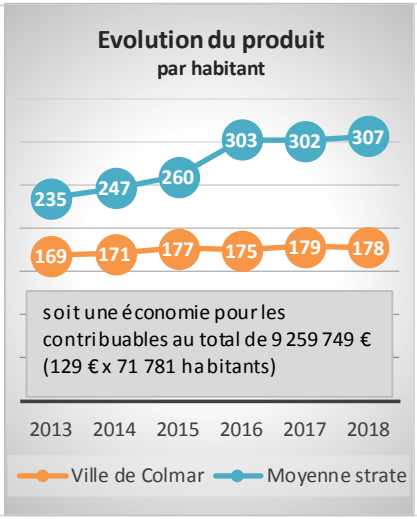


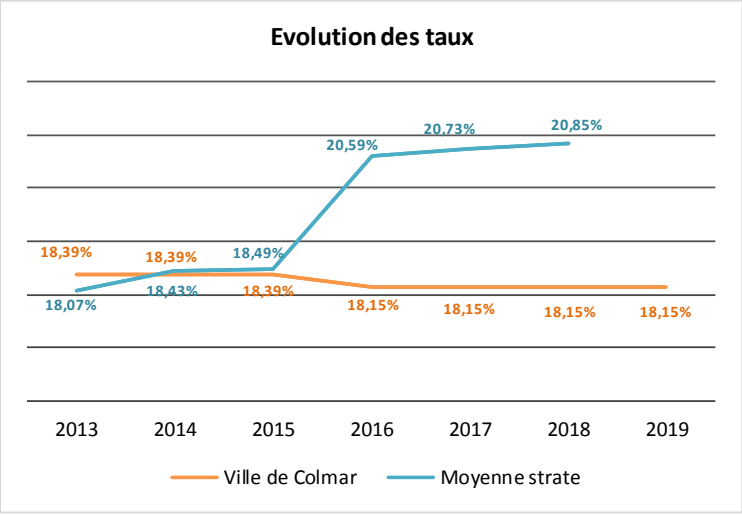


## Taxe sur le foncier bâti

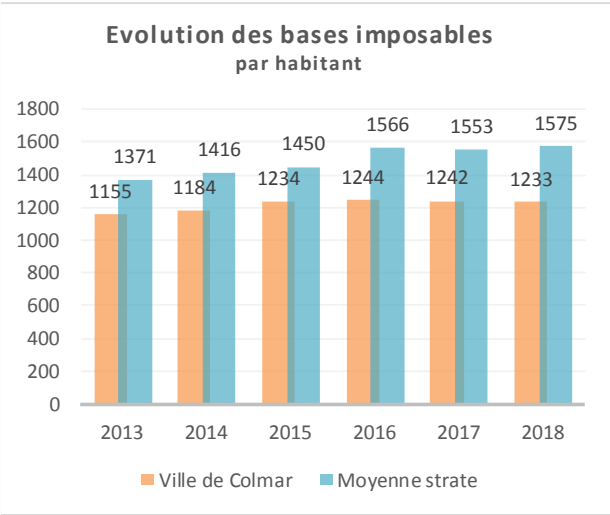


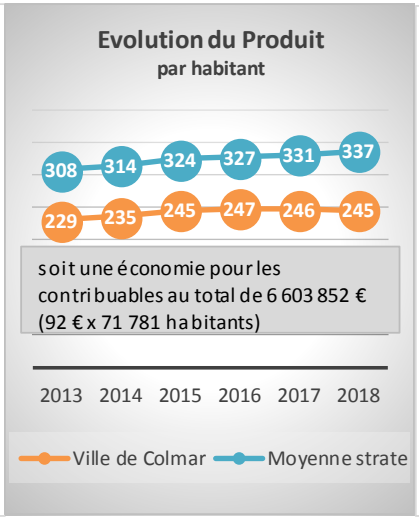


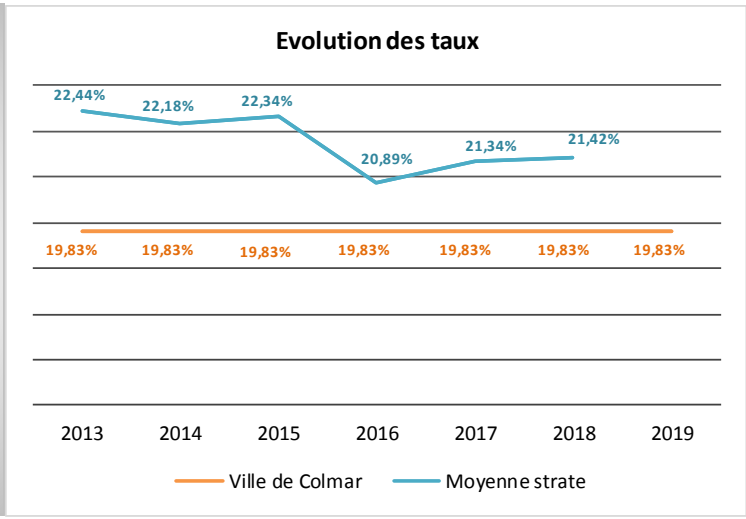

Le taux de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM) restera inchangé à 7,30 %.

Les **dotations et participations** seraient en repli de 0,2 M€. Cet ajustement à la baisse proviendrait notamment de l'encaissement d'une subvention exceptionnelle versée par Natura 2000 de 0,1 M€ en 2019 et d'un recul des participations de la CAF à destination des structures d'accueil de la Petite Enfance de 0,2 M€ en raison d'un changement de méthode de calcul.

En ce qui concerne les **dotations de l'Etat**, elles sont tablées sur une revalorisation de 0,2 M€ de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) puisque dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020 l'enveloppe nationale pour la péréquation verticale est abondée de 180 M€, dont 90 M€ au titre de la D.S.U.

## C. Une épargne brute qui se maintient à un niveau très élevé

L'épargne brute poursuit sa dynamique de croissance. Elle devait atteindre **20,3 M€** contre 18,9 M€ en 2019.

## D. Des dépenses d'équipement qui restent à un niveau très élevé

Les **dépenses d'équipement** se maintiendraient à un niveau très élevé pour atteindre 40,9 M€, **soit 573 € par habitant contre 357 € en moyenne par habitant pour les communes de la même strate** *(Source DGCL - les comptes individuels des communes - année 2018)***.**

**Les dépenses les plus importantes concerneraient les projets des Dominicains (8,6 M€) et la Montagne Verte (3,6 M€) qui entrent dans leur phase d'achèvement.**

Les dépenses d'équipement seraient financées par les ressources suivantes :

- **les subventions extérieures et divers** : 14,8 M€ (36 %)
- **l'autofinancement net** de l'exercice : 13,7 M€ décomposé de la manière suivante :
  - ✓ *épargne brute* *20,3 M€*
  - ✓ *- remboursement en capital de la dette* *- 6,6 M€*

Il subsiste un **besoin de financement résiduel** de 12,4 M€ qui sera couvert :

- par la reprise du **résultat de fonctionnement** de l'exercice 2019 qui sera déterminé lors de l'élaboration du budget primitif 2020
- par le **recours à l'emprunt** pour le solde.

Donc une nouvelle fois, on cherchera à négocier le partenariat à hauteur d'environ 35 %.

## E. Perspectives d'évolution

### 1. Le Pacte de Confiance et les orientations de la Ville de Colmar

**A Colmar, la mise en œuvre d'une stratégie d'économie s'est inscrite dans le prolongement d'une gestion exemplaire de rigueur et de maîtrise des dépenses publiques. Face à la réduction massive des dotations de l'Etat, la Ville a réalisé depuis 2014 de gros efforts de gestion : les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont été réduites de 3,4% entre 2014 et 2018, soit une économie de plus de 2,5 M€ ; ce travail a permis de dégager une épargne substantielle affectée au financement d'un programme d'investissement soutenu.**

Comme cela a été évoqué plus haut, la Ville de Colmar respectera sans conteste pour la troisième année consécutive le Pacte de Confiance qui prévoit de plafonner l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % par an[5], inflation comprise. Lors de l'établissement du compte administratif 2018, elle disposait d'une marge de 2,97 % par rapport à l'année de référence, à savoir le compte administratif 2017.

La rigueur de gestion de la Ville de Colmar permettra d'obtenir un résultat bien meilleur que les préconisations de l'Etat. Prévisionnellement, la marge de manœuvre devrait s'élever à 2,73 M€ lors de l'établissement du compte administratif 2019.

| Evolution des DRF (en millions d'euros) | CA 2017 | CA 2018 | CA prév. 2019 | DOB 2020 |
|---|---|---|---|---|
| **DRF Ville de COLMAR** | **75,53 M€** | **73,99 M€** | **74,79 M€** | **75,65 M€** |
| *- Atténuations de produits* | *-0,46 M€* | *-0,47 M€* | *-0,88 M€* | *-1,06 M€* |
| *- Dotations aux provisions* | *-0,11 M€* | *0,00 M€* | *0,00 M€* | *0,00 M€* |
| *- Atténuations de charges* | *-1,12 M€* | *-1,05 M€* | *-1,05 M€* | *-1,00 M€* |
| *+ transfert de compétence Gemapi* | *0,00 M€* | *0,04 M€* | *0,04 M€* | *0,04 M€* |
| **= Objectif maximum DRF COLMAR retraitées** | **73,84 M€** | **72,51 M€** | **72,90 M€** | **73,63 M€** |
| **Plafond DRF fixé par le Pacte de confiance** | **73,84 M€** | **74,73 M€** | **75,62 M€** | **76,53 M€** |
| **Marge de manœuvre supplémentaire** | **0,00 M€** | **2,22 M€** | **2,73 M€** | **2,90 M€** |

Les efforts de gestion seront poursuivis en limitant l'augmentation des dépenses de fonctionnement à **1,01 %** en 2020 par rapport au compte administratif prévisionnel 2019 pour tenir compte des coûts induits des nouveaux équipements. Sur la base des orientations du DOB 2020, la marge de manœuvre se monterait à 2,90 M€.

Ainsi le programme d'investissement de **38 M€** en moyenne par an sera largement autofinancé sans pression fiscale supplémentaire et avec un recours à l'emprunt modéré.

[5] *Le plafonnement à 1,2% des DRF est effectué après déduction des atténuations de produits (014), des atténuations de charges (013) et des provisions (68).*

## 2. L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement

| Recettes réelles de fonctionnement (en millions d'euros) | CA 2017 | CA 2018 | BP + DM 2019 | DOB 2020 |
|---|---|---|---|---|
| Produits des services, du domaine et ventes diverses | 14,8 M€ | 16,2 M€ | 15,4 M€ | 16,4 M€ |
| Impôts et taxes | 55,3 M€ | 58,0 M€ | 57,3 M€ | 57,5 M€ |
| Dotations et participations | 18,2 M€ | 18,0 M€ | 18,1 M€ | 17,9 M€ |
| Autres recettes de fonctionnement (hors produit des cessions d'immob.) | 4,8 M€ | 6,3 M€ | 4,5 M€ | 4,1 M€ |
| **Total des recettes réelles de fonctionnement (RRF)** | **93,0 M€** | **98,4 M€** | **95,3 M€** | **95,9 M€** |
| Travaux en régie (TER) | 0,1 M€ | 0,1 M€ | 0,1 M€ | 0,1 M€ |

| Dépenses réelles de fonctionnement (en millions d'euros) | CA 2017 | CA 2018 | BP + DM 2019 | DOB 2020 |
|---|---|---|---|---|
| Charges à caractère général | 16,4 M€ | 16,1 M€ | 17,3 M€ | 17,2 M€ |
| Charges de personnel | 46,2 M€ | 45,4 M€ | 46,0 M€ | 45,3 M€ |
| Charges de gestion courante | 10,5 M€ | 10,3 M€ | 10,0 M€ | 10,2 M€ |
| Autres charges de fonctionnement | 2,4 M€ | 2,2 M€ | 3,1 M€ | 2,9 M€ |
| **Total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** | **75,5 M€** | **74,0 M€** | **76,5 M€** | **75,7 M€** |
| | | | | |
| **Autofinancement prévisionnel (RRF + TER - DRF)** | **17,6 M€** | **24,5 M€** | **18,9 M€** | **20,3 M€** |

La conjugaison d'une bonne maîtrise des dépenses et le maintien d'un bon niveau de recettes de fonctionnement permettront de dégager un autofinancement substantiel de **18,9 M€** en 2019 et de **20,3 M€** en 2020.

## 3. L'évolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale :

| Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale | CA 2017 | CA 2018 | BP + DM 2019 | DOB 2020 |
|---|---|---|---|---|
| Agents de catégorie A | 112 | 109 | 130 | 129 |
| Agents de catégorie B | 192 | 181 | 165 | 163 |
| Agents de catégorie C | 817 | 791 | 780 | 776 |
| **Effectif total au 31/12** | **1 121** | **1 081** | **1 075** | **1 067** |
| *Evolution en %* | - | *-3,61%* | *-0,50%* | *-0,72%* |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Charges de personnel | 46 205 901 € | 45 377 606 € | 46 000 000 € | 45 300 000 € |
| *Evolution en %* | - | *-1,79%* | *1,37%* | *-1,52%* |

La Ville de Colmar est engagée dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) qui lui permet de projeter et d'ajuster au plus près ses besoins en personnel, en anticipant notamment les départs en retraite, les évolutions de carrière, ou bien encore les reclassements. Cette démarche permet de bien maîtriser les effectifs et les dépenses de personnel. Ainsi, l'effectif budgétaire prévisionnel pour 2020 serait de **1 067 postes** contre **1 075 postes** en 2019 pour une masse salariale prévisionnelle de **45 300 000 €** en 2020 contre **46 000 000 €** en 2019, soit une diminution de **1,52 %**.

Les agents qui partent en retraite ne sont pas remplacés de manière systématique. Chaque départ est examiné au cas par cas de manière à définir s'il est nécessaire ou pas de remplacer l'agent. L'ajustement des besoins en personnel s'appuie sur une réflexion permanente qui vise à optimiser l'organisation et les méthodes de travail des services de la ville compte tenu de l'évolution des métiers, du développement des nouvelles technologies et de la modernisation des outils de travail.

A titre d'exemple, la sécurisation centralisée à distance des bâtiments communaux intégrant la vidéosurveillance, la gestion des accès et de l'éclairage, des alarmes d'intrusion et d'incendie a permis de supprimer **6 postes** de gardiens dans les structures sportives de la Ville depuis 2015. La suppression de la cuisine centrale et l'externalisation de la prestation ont permis de supprimer **4 postes** en 2019 suite à des départs en retraite non remplacés. De même, l'externalisation des prestations de ménage dans les écoles a également permis de supprimer **3 postes** d'agents d'entretien.

A l'inverse, la démarche GPEEC permet aussi d'anticiper des besoins nouveaux ou de redéployer des moyens vers des domaines qui le nécessitent : ainsi par exemple, la Ville de Colmar a créé un poste de chargé de mission cœur de ville ou encore de coordinateur pour le PRE, Plan de Réussite Educative.

## F. Les perspectives en matière d'investissement

### 1. Le Plan pluriannuel d'investissement :

| Planning indicatif des principaux projets | CA 2018 | BP + DM 2019 | DOB 2020 |
|---|---|---|---|
| Montagne verte : parking souterrain et espace paysager | 7,15 M€ | 15,14 M€ | 3,62 M€ |
| Les Dominicains - Bibliothèque Patrimoniale Jacques CHIRAC | 1,07 M€ | 5,90 M€ | 8,64 M€ |
| Renouvellement urbain Bel'Air Florimont | - | 1,32 M€ | 0,04 M€ |
| Restructuration Parc et Ateliers Municipaux | - | 0,03 M€ | 1,50 M€ |
| Restauration complète du Koifhus | - | 0,47 M€ | 1,84 M€ |
| Création cantine périscolaire Brant | 0,35 M€ | 1,39 M€ | 0,23 M€ |
| Requalification du secteur Luxembourg | 1,51 M€ | 0,81 M€ | - |
| Mise aux normes et accessibilité bâtiments communaux | 0,69 M€ | 0,34 M€ | 0,71 M€ |
| Stade Europe : revêtement de la piste d'athlétisme extérieure | - | - | 0,75 M€ |
| Restructuration CSC Florimont / Bel'Air | - | - | 0,94 M€ |
| Unterlinden : musée, office tourisme et monuments historiques | 0,03 M€ | 1,05 M€ | 0,54 M€ |
| Restauration extérieure Collégiale Saint Martin | - | - | 0,28 M€ |
| Economie d'énergie dans les bâtiments communaux | 1,74 M€ | 1,24 M€ | 2,39 M€ |
| Regroupement dépôts espaces verts | - | 0,01 M€ | 0,25 M€ |

Se rajoutent les crédits d'investissement qui sont reconduits chaque année pour un volume relativement constant, notamment : l'amélioration et l'extension du réseau viaire (4,74 M€), de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse (1,83 M€), la rénovation des structures de l'éducation (1,40 M€), les dépenses d'investissement effectuées dans le secteur culturel (2,97 M€), les travaux sur les équipements sportifs (1,93 M€) et dans les cimetières (0,24 M€), les subventions d'investissement versées (0,96 M€), les investissements effectués dans le domaine des nouvelles technologies (1,62 M€), de la sécurité et des relations publiques (0,56 M€), les aménagements d'espaces verts (0,78 M€)… Cette liste n'est pas exhaustive.

**Evolution des dépenses d'équipement :**

- pour 2018 : 36,15 M€ *(montant réalisé)*
- pour 2019 : 50,44 M€ *(BP + DM avec reports)*
- prévisionnellement pour 2020 : 40,93 M€.

## 2. Evolution de l'endettement :

Le gouvernement souhaite renforcer la règle d'or. Il s'agit de respecter un plafond de référence pour le ratio de désendettement. L'encours de la dette devra, pour les communes de plus de 10 000 habitants, rester inférieur à 13 ans de capacité d'autofinancement brute.

L'alourdissement de la règle d'or doit permettre de réduire le déficit public qui est jugé excessif par le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne lorsqu'il dépasse 60 % du PIB.

**Celui de la Ville de Colmar est 3,36 ans (*cf. page 16*), se situant bien en deçà des 13 ans à ne pas dépasser.**

### *a) Profil d'extinction de la dette nette (hors dette récupérable et Hôtel de Police)*

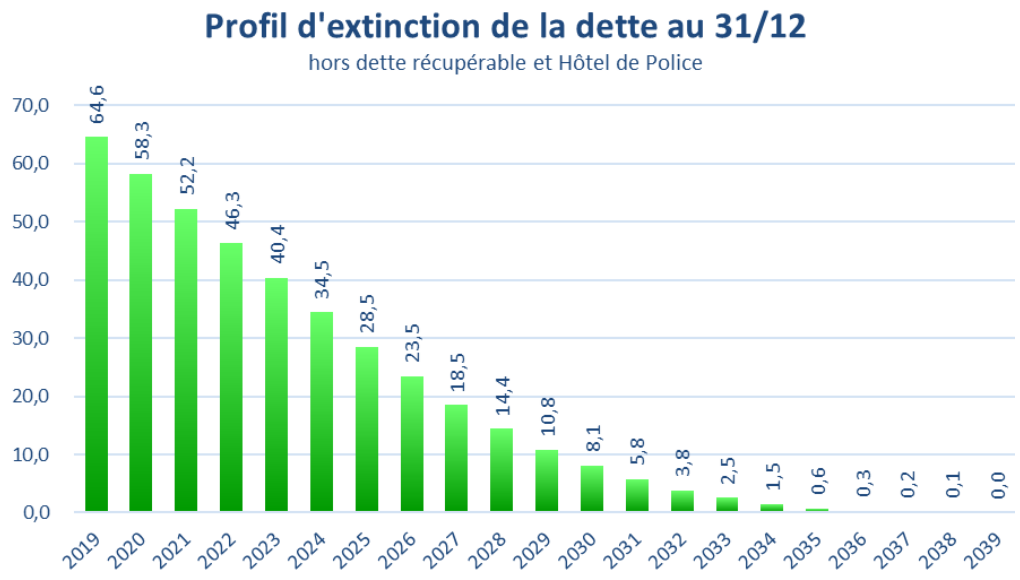


Le graphique ci-contre présente le profil d'extinction de la dette nette hors nouveaux emprunts qui seront contractés à partir de l'exercice 2020. Il retrace les emprunts mobilisés à ce jour et présente le montant du capital restant dû en fin de chaque exercice budgétaire annuel.

**Il laisse entrevoir des marges de manœuvre en matière de recours à l'emprunt, puisque hors nouveaux emprunts l'encours de la dette diminuera de 12,4 M€ au cours de la période 2019 à fin 2021.**

Comme évoqué plus haut, les dépenses d'équipement de l'exercice 2020 estimées à environ 40,9 M€ seraient financées par le recours à l'emprunt pour un montant inférieur à 12,4 M€. Ce financement devrait intervenir une nouvelle fois dans un contexte de taux à un niveau très bas.

**Nous sommes donc largement dans les «clous» par rapport à la règle d'or appliquée depuis des années :**

- **1/3 autofinancement**
- **1/3 emprunt**
- **1/3 partenariat.**

### *b) Perspective pour le budget 2020*

La Ville veillera à ce que l'endettement reste à un niveau soutenable afin de ne pas obérer les futures marges de manœuvre de la collectivité.

**La gestion active de la dette sera poursuivie avec pour objectifs de :**

- réduire le montant des frais financiers,
- diversifier l'exposition de la dette aux évolutions des marchés,
- dégager des marges de manœuvre financière pour participer à la poursuite de l'effort d'équipement et à son dynamisme.

En fonction des opportunités des marchés financiers, des refinancements pourront éventuellement être envisagés.

Par ailleurs, en matière de recours à l'emprunt, la Ville de Colmar applique une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs banques. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux avantageux.

En outre, il est envisagé de faire davantage usage de la ligne de trésorerie, pour différer au maximum la mobilisation des emprunts.

## Conclusion

Dans un contexte incertain quant à la stabilité des concours financiers de l'Etat pour les années à venir et l'accroissement des charges imposé par celui-ci, **la Ville de Colmar aura maintenu, tout au long de la mandature, son engagement à l'égard des Colmariennes et des Colmariens**, en conservant un budget parfaitement maîtrisé en fonctionnement, et particulièrement ambitieux pour l'investissement.

**Ainsi, les orientations budgétaires de 2020 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes avec une rigueur dynamique, à savoir :**

- **maîtriser les dépenses de fonctionnement, en faisant mieux que le contrat de confiance de l'Etat,**
- **optimiser les recettes de fonctionnement et en particulier les produits des services et du domaine,**
- **dégager une épargne brute substantielle à hauteur de 20,3 M€,**
- **préserver une modération fiscale avec un gel des taux pour la 8ème année consécutive,**
- **maintenir un haut niveau d'investissement pour le porter à 40,9 M€, soit 573 €/habitant,**
- **limiter le recours à l'emprunt,**
- **offrir un service public de qualité pour les Colmariennes et les Colmariens,**
- **développer l'attractivité économique et touristique de Colmar.**

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de budget primitif 2020 qui sera soumis au Conseil Municipal en février prochain.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 8 Autorisation d'engagement et de mandatement en section d'investissement pour le budget principal - exercice 2020..**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6951-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
CELLULE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 8 AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020.**

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Afin de permettre à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du Budget Primitif, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs, il vous est proposé de recourir au dispositif résultant de l'application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, conformément à ce texte, les dépenses d'investissement du Budget Principal Ville peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Calculé sur les prévisions de 2019, hors Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.), ce seuil s'élève à **5 169 000 €** répartis aux chapitres suivants :

| Chapitre ou Opération | Libellé | Budget 2019 (BP + DM1) | *dont 25 % (arrondi)* |
|---|---|---|---|
| 10 | Dotations,fonds divers et réserves | 108 000 € | 27 000 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 32 550 € | 8 000 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 486 010 € | 371 000 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 1 438 700 € | 359 000 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 17 551 130 € | 4 387 000 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 70 000 € | 17 000 € |
| | | **20 686 390 €** | **5 169 000 €** |

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6951-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
CELLULE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 29 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, au regard de l'état ci-dessus et à concurrence d'un montant maximum de **5 169 000 €** à effectuer les opérations de paiement du Budget Principal 2020 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de cet exercice.

Au-delà de cette date, cette autorisation accordée n'aura plus de valeur juridique.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6951-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 9 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 05 novembre 2019.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7114-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 9 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 05 NOVEMBRE 2019**

Rapporteur : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.T.C) de Colmar Agglomération, qui s'est réunie le 5 novembre 2019, a établi un rapport examinant et évaluant les éléments suivants :

1. versement d'une avance sur la compensation part salaires aux communes de l'ex communauté de communes du Ried Brun,
2. contribution SDIS – versement de l'allocation vétérance,
3. prise en compte des instructions d'autorisations d'urbanisme 2018,
4. compétence tourisme – ajustement des charges transférées de la commune de Turckheim,
5. transfert des zones d'activités économiques des communes de Bischwihr et de Muntzenheim,
6. ajustement du montant de l'attribution de compensation 2019 et fixation de l'attribution de compensation provisoire 2020.

Ce rapport a été transmis le 18 novembre 2019 par le président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à chaque commune ainsi qu'à Colmar Agglomération.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération par chaque conseil municipal, ainsi que par le conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune.

Vu le rapport ci-joint de la C.L.E.C.T. de Colmar Agglomération en date du 5 novembre 2019 ;

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

Le présent rapport de la CLECT de Colmar Agglomération en date du 5 novembre 2019.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7114-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Colmar Agglomération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7114-DE-1-1

**REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

**MARDI 05 NOVEMBRE 2019**

## ORDRE DU JOUR

1. **Versement d'une avance sur la compensation part salaires aux communes de l'ex communauté de communes du Ried Brun**
2. **Contribution SDIS – Versement de l'allocation vétérance**
3. **Prise en compte des instructions d'autorisations d'urbanisme 2018**
4. **Compétence tourisme – Ajustement des charges transférées de la commune de Turckheim**
5. **Transfert des zones d'activités économiques des communes de Bischwihr et de Muntzenheim**
6. **Ajustement du montant de l'attribution de compensation 2019 et fixation de l'attribution de compensation provisoire 2020**

## 1. Versement d'une avance sur la compensation part salaires aux communes de l'ex-communauté de communes du Ried Brun

Par délibération n°6 du 21 Mars 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une partie de la compensation part salaires aux communes de l'ex-communauté de communes du Ried Brun.

Pour mémoire, dès 2016, COLMAR AGGLOMERATION a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg contestant le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Suite au jugement en rejet rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 28 novembre 2018, COLMAR AGGLOMERATION a fait appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 15 janvier 2019. COLMAR AGGLOMERATION soutient que le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement à compter de l'intégration des communes de l'ex-RIED BRUN au 1 er janvier 2016 n'intègre pas la part forfaitaire des six nouvelles communes ni la compensation part salaires, cette dernière devant faire l'objet d'un reversement aux communes membres via l'attribution de compensation.

Dans ces conditions, COLMAR AGGLOMERATION ne peut reverser des sommes qu'elle-même n'a pas encaissées.

Toutefois, dans l'attente du jugement en appel qui oppose COLMAR AGGLOMERATION à l'Etat en rapport avec le décompte de la DGF et compte tenu des enjeux financiers pour les communes privées d'une part de leurs recettes de fonctionnement, il a été proposé aux maires des communes de l'ex-RIED BRUN concernées par la part compensation salaires dans leur attribution de compensation de procéder à deux avances : en 2019 50% du montant de la compensation part salaires de 2016, 2017, 2018 et 2019 ; en 2020 100% du montant de la part salaires 2020.

L'ensemble des communes a confirmé son accord pour cette proposition, à l'exception de la commune d'ANDOLSHEIM qui l'a rejetée lors de la séance de son Conseil Municipal du 14 janvier, pour finalement s'aligner sur la proposition acceptée par les autres communes par délibération du 11 mars.

En conséquence, il a été décidé que les avances à verser aux communes de l'ex-RIED BRUN seraient les suivantes, soit 50% de la part revendiquée.

S'agissant de la commune de FORTSCHWIHR, dont la compensation part salaires est négative, il a été décidé par le Conseil Communautaire de ne pas solliciter de reversement dans l'attente du jugement en deuxième instance.

| **Communes** | **Montant de la part CPS acceptée** | **En 2020** CPS 2020 |
|---|---|---|
| ANDOLSHEIM | 66 256 € | 66 256 € |
| BISCHWIHR | 4 722 € | 4 722 € |
| FORTSCHWIHR | -6 769 € | -6 769 € |
| MUNTZENHEIM | 32 777 € | 32 777 € |
| PORTE DU RIED | 78 415 € | 78 415 € |
| WICKERSCHWIR | 4 259 € | 4 259 € |

Il est donc proposé de prendre en compte le versement d'une partie (50%) de la compensation part salaires 2016 à 2019 et d'acter la compensation part salaires 2020 pour les communes de l'ex communauté de communes du Ried Brun dans les attributions de compensation.

## 2. Contribution SDIS – Versement de l'allocation de vétérance

Par courrier reçu le 2 janvier 2019, le SDIS 68 a informé COLMAR AGGLOMERATION du montant de la contribution à verser au titre de l'exercice 2019.

Ce courrier explique que, suite au rappel à l'ordre de la Chambre Régionale des Comptes, le SDIS doit dorénavant demander le remboursement de l'allocation de vétérance aux communes.

Depuis 1988, le SDIS du haut Rhin prend en charge cette allocation de vétérance sans demander aucun remboursement que ce soit aux communes ou aux EPCI.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les communes ou les EPCI, le SDIS a décidé de défalquer du montant de la contribution 2019 le montant des allocations de vétérance à la charge des communes.

| **Contribution au SDIS 68** | **Colmar Agglomération** | **Communes Membres** | **Total contribution SDIS** |
|---|---|---|---|
| Contribution 2018 | 4 870 615,00 € | 0,00 € | 4 870 615,00 € |
| Contribution 2019 | 4 726 838,43 € | 178 968,78 € | 4 905 807,21 € |
| *Ecart* | *-143 776,57 €* | *178 968,78 €* | *35 192,21 €* |
| *Ecart en %* | *-2,95%* | | *0,72%* |

La contribution totale au SDIS s'élève à 4 905 807,21 € contre 4 870 615,00 € en 2018 compte tenu de la majoration annuelle de 0,5% et de la nouvelle cotisation de 0,25€ par habitant mise en place pour les trois communes sièges d'un centre principal d'intervention (COLMAR, MUNTZENHEIM et TURCKHEIM), soit une augmentation de 35 192,21 € (+,0,72%).

Pour COLMAR AGGLOMERATION, cette nouvelle répartition se traduit par une baisse de sa contribution 2019 par rapport à 2018 de 143 776,57 € soit -2,95%.

Pour leur part, les communes devront s'acquitter de 178 968,78 € au titre de l'allocation vétérance, la ventilation par commune étant la suivante :

| | **Allocation Vétérance 2018 (situation arrêtée au 31/10)** |
|---|---|
| CA COLMAR | **178 968,78** |
| Andolsheim | 11 189,07 |
| Bischwihr | 9 505,14 |
| Colmar | - |
| Fortschwihr | 8 283,21 |
| Herrlisheim-près-Colmar | 10 669,89 |
| Horbourg-wihr | 17 728,76 |
| Houssen | 5 914,14 |
| Ingersheim | 17 087,50 |
| Jebsheim | 13 639,02 |
| Muntzenheim | - |
| Niedermorschwihr | 4 994,24 |
| Porte du Ried | 21 329,95 |
| Sainte-Croix-en-Plaine | 13 498,63 |
| Sundhoffen | 10 840,77 |
| Turckheim | - |
| Walbach | 6 942,67 |
| Wettolsheim | 9 325,03 |
| Wickerschwihr | 7 700,14 |
| Wintzenheim | 6 321,64 |
| Zimmerbach | 3 998,98 |

Afin d'assurer la neutralité financière pour les communes redevables, il est proposé d'ajuster le montant de l'attribution de compensation des 17 communes appelées à verser l'allocation de vétérance à hauteur de 178 968,78 €, conformément à la ventilation présentée ci-dessus.
L'abondement de leurs attributions de compensation leur permettra d'inscrire à leurs budgets les crédits nécessaires au paiement de cette allocation.

## 3. Prise en compte de l'instruction des autorisations d'urbanisme 2018 concernant 18 des 20 communes de COLMAR AGGLOMERATION :

Il s'agit d'ajuster l'attribution de compensation pour l'année 2019 des 18 communes ayant délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme, en fonction des évolutions statistiques du nombre d'actes d'urbanisme instruits au cours de la période 2013 - 2018. Les communes d'Andolsheim et de Colmar n'ont pas souhaité faire appel à ce service.

Cette prestation est réalisée par COLMAR AGGLOMERATION en lieu et place de ses communes membres depuis le 1er juillet 2015, suite au désengagement de l'Etat.

La répartition du coût entre les communes concernées s'effectue en fonction du nombre moyen d'actes instruits en équivalent permis de construire) par commune au cours des 6 dernières années glissantes précédentes. En l'occurrence, il s'agit de la période 2013 – 2018 qui sera la référence pour cette année.

Pour la facturation 2019, le coût total du service supporté en 2018 par Colmar Agglomération s'élève à 304 515 € (soit - 3.15 % par rapport à 2018) pour l'ensemble des communes instruites, et les 18 communes de Colmar Agglomération représentent 143 569 € (soit 47.15 % du coût total). Le reste correspond aux services rendus aux communes des trois autres intercommunalités Communauté de communes de la Vallée de Munster, Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et Communauté de communes du Pays Rhin Brisach).

Compte tenu de ces éléments, la répartition de la prise en charge par commune pour l'année 2019 est la suivante :

| | Répartition en% pondéré | Coût 2018 par instruction AU (1) | Pour mémoire : montants déduits au titre de 2017 (2) | Régularisation à intégrer dans la nouvelle AC 2019 (1)-(2) |
|---|---|---|---|---|
| BISCHWIHR | 5,99% | 8 598 € | 8 353 € | 245 € |
| FORTSCHWIHR | 2,57% | 3 686 € | 3 663 € | 23 € |
| HERRLISHEIM-PRES-COLMAR | 4,72% | 6 777 € | 6 609 € | 168 € |
| HORBOURG-WIHR | 13,89% | 19 944 € | 21 702 € | -1 758 € |
| HOUSSEN | 6,42% | 9 216 € | 10 345 € | -1 129 € |
| INGERSHEIM | 5,46% | 7 832 € | 8 528 € | -696 € |
| JEBSHEIM | 4,92% | 7 067 € | 8 133 € | -1 066 € |
| MUNTZENHEIM | 5,37% | 7 705 € | 7 869 € | -164 € |
| NIEDERMORSCHWIHR | 1,05% | 1 507 € | 2 081 € | -574 € |
| PORTE DU RIED | 5,26% | 7 553 € | 5 876 € | 1 677 € |
| SAINTE-CROIX-EN-PLAINE | 10,23% | 14 693 € | 14 111 € | 582 € |
| SUNDHOFFEN | 4,91% | 7 047 € | 7 034 € | 13 € |
| TURCKHEIM | 6,46% | 9 270 € | 8 763 € | 507 € |
| WALBACH | 2,83% | 4 068 € | 4 279 € | -211 € |
| WETTOLSHEIM | 4,57% | 6 556 € | 7 195 € | -639 € |
| WICKERSCHWIHR | 2,02% | 2 895 € | 3 385 € | -490 € |
| WINTZENHEIM | 11,66% | 16 735 € | 16 178 € | 557 € |
| ZIMMERBACH | 1,69% | 2 419 € | 2 433 € | -14 € |
| **TOTAL ARRONDI** | **100,00%** | **143 569 €** | **146 537 €** | **-2 968 €** |

L'attribution de compensation de chacune des ces communes doit donc être ajustée des montants figurants dans la dernière colonne du tableau ci-dessus présenté.

## 4. Compétence tourisme – Ajustement des charges transférées de la commune de Turckheim

Par délibération du 2 Octobre 2008, COLMAR AGGLOMERATION a approuvé le transfert de la compétence facultative « promotion touristique de l'agglomération » dès 2009 afin de permettre une meilleure cohérence et une mutualisation des actions engagées, en particulier par les offices de tourisme concernés.
La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21/01/2009 a ainsi évalué le transfert de charges pour les communes concernées sur la base des montants des cotisations payées aux différents offices de tourisme pour un montant de 29 235 € (moyenne des 3 dernières années).

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), est venue préciser que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, devenait une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017. Ainsi et afin de se conformer à la Loi NOTRE, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 30 mars 2017, la création d'un office de tourisme communautaire par fusion/absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar.
Pour cette raison, et après évaluation effectuée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27/11/2017, la subvention que versait la Ville de Turckheim à l'association de l'office de tourisme de Turckheim a été transférée à Colmar Agglomération à compter du 1er janvier 2018. Le montant moyen de cette subvention s'élevait à 34 267 € sur les 3 dernières années (2015 à 2017).

A l'origine, deux employés étaient affectés à l'office de tourisme de TURCKHEIM. Depuis cette fusion, une des deux employés de l'office de tourisme de TURCKHEIM est affectée pour partie à l'office de tourisme de COLMAR. La part réelle des prestations que l'office de tourisme réalise pour la Ville de TURCKHEIM ne représente plus qu'1,5 employé alors que la contribution financière de la Ville de TURCKHEIM reposait sur la présence de 2 agents.

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu de revoir à la baisse le montant de la charge transférée déduite de l'attribution de compensation de la Ville de TURCKHEIM, et de le réduire de 15 000 € à compter de l'exercice 2019.

## 5. Transfert de zones d'activités économiques des communes de Bischwihr et de Muntzenheim

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) entraîne le transfert global de la gestion à Colmar Agglomération des zones d'activités.

Depuis 2018, Colmar Agglomération a en gestion 14 zones d'activités. A l'époque, les zones d'activités de Bischwihr et de Muntzenheim étant en phase de construction / commercialisation, il avait été convenu de ne pas les transférer tout de suite à Colmar Agglomération. Néanmoins, le Préfet a fait savoir qu'il n'était plus possible de rester en gestion communale et qu'il y avait lieu que ces zones soient dorénavant gérées par Colmar Agglomération.

Par délibération du 3 Octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert des deux zones d'activités de Bischwihr et de Muntzenheim à compter de l'année 2020.

Le principe du transfert des équipements collectifs correspond à une mise à disposition gracieuse des communes à Colmar Agglomération. De manière générale, pour ces deux zones :

- il y a lieu que les communes classent les voies de dessertes de la zone d'activités en domaine public alors que les voies sont pour l'heure, restées des parcelles privées communales. Ce travail administratif est nécessaire pour que Colmar Agglomération reprenne la gestion de ces voies,
- il sera recensé l'ensemble des terrains communaux appelés à pouvoir être commercialisés dans les zones d'activités économique de Bischwihr et de Muntzenheim. Par dérogation « au régime commun », ces biens appartenant actuellement au domaine privé des communes, pourront faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à l'EPCI, dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers. Ces transferts en pleine propriété se feront à titre onéreux.

A compter de 2020, l'ensemble des charges, prestations, travaux et actions au sein des deux zones d'activités, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, pour l'exercice de la compétence, sera du ressort de Colmar Agglomération. Cependant, toutes les charges, prestations, travaux, actions (en fonctionnement ou en investissement) découlant de l'ensemble des pouvoirs de police du Maire dans les deux zones d'activités, resteront du ressort des communes (exemple : le nettoyage et le déneigement des voiries, la gestion des poteaux incendies, …).

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges relatives à l'ensemble des zones d'activités transférées.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts fixe la méthode à utiliser pour l'évaluation des charges à transférer.

Méthodologie :

- L'objectif recherché étant la totale neutralité des dépenses et des recettes transférées sur les comptes des communes et de Colmar Agglomération.
- Lors du premier transfert des zones d'activités économiques, la méthode de calcul retenue pour l'évaluation des charges transférées avait été la moyenne des trois années précédant la date de transfert des zones d'activités. Il est proposé donc d'appliquer cette méthode pour ce nouveau transfert.
- Les chiffres présentés dans le tableau concernant la consommation d'électricité sont les données transmises par chacune des communes concernées basées sur les trois derniers exercices, en fonction des services qu'elles assurent ou non en régie.
- Les communes ayant délégué l'entretien de l'éclairage public à Vialis, le calcul du coût de l'entretien de l'éclairage public a été basé sur le contrat de maintenance et les factures des prestations.

| ZAE - Rues | Entretien voirie | Entretien éclairage public | Consommation électricité | Entretien espaces verts | Entretien voies ferrées | Investissement voirie | Signalisation routière investissement | Eclairage public investissement | Entretien plantations (hors esp. Verts) | Autres charges | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MUNTZENHEIM- Rue Joseph Pauw | - | 956 | 2 331 | - | - | - | - | - | - | - | **3 287** |
| BISCHWIHR- Rue des artisans | - | 273 | 387 | - | - | - | - | - | - | - | **660** |
| **MOYENNE CHARGES ANNUELLES TRANSFEREES** | **-** | **1 229** | **2 718** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** | **3 947** |

| | |
|---|---|
| **MOYENNE RECETTES A TRANSFERER** | **-** |

## 6. L'attribution de compensation prévisionnelle des 20 communes serait donc la suivante en 2019, puis en 2020 :

### 6.1 – Attribution de compensation 2019

| COMMUNES | AC 2018 versées (délibération du 08/11/2018) | + Allocation vétérance | + Ajustement compétence tourisme | - Ajustement autorisations d'urbanisme 2018 | AC 2019 (arrondie) | + Reversement Part salaires 2016-2019 (délibération 21/03/2019) | = AC 2019 définitive (arrondie) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ANDOLSHEIM | **235 149** | 11 189,07 | | | **246 338** | 132 512 | **378 850** |
| BISCHWIHR | **67 343** | 9 505,14 | | 245 | **76 603** | 9 444 | **86 047** |
| COLMAR | **15 693 187** | | | | **15 693 187** | | **15 693 187** |
| FORTSCHWIHR | **100 781** | 8 283,21 | | 23 | **109 042** | | **109 042** |
| HERRLISHEIM-PRES-COLMAR | **367 356** | 10 669,89 | | 168 | **377 858** | | **377 858** |
| HORBOURG-WIHR | **703 456** | 17 728,76 | | -1 758 | **722 943** | | **722 943** |
| HOUSSEN | **398 133** | 5 914,14 | | -1 129 | **405 176** | | **405 176** |
| INGERSHEIM | **1 010 076** | 17 087,50 | | -696 | **1 027 859** | | **1 027 859** |
| JEBSHEIM | **126 256** | 13 639,02 | | -1 066 | **140 961** | | **140 961** |
| MUNTZENHEIM | **92 653** | - | | -164 | **92 817** | 65 554 | **158 371** |
| NIEDERMORSCHWIHR | **130 727** | 4 994,24 | | -574 | **136 296** | | **136 296** |
| PORTE DU RIED | **283 889** | 21 329,95 | | 1 677 | **303 542** | 156 830 | **460 372** |
| SAINTE-CROIX-EN-PLAINE | **527 243** | 13 498,63 | | 582 | **540 160** | | **540 160** |
| SUNDHOFFEN | **351 015** | 10 840,77 | | 13 | **361 843** | | **361 843** |
| TURCKHEIM | **1 121 206** | - | 15 000 | 507 | **1 135 699** | | **1 135 699** |
| WALBACH | **72 977** | 6 942,67 | | -211 | **80 130** | | **80 130** |
| WETTOLSHEIM | **745 953** | 9 325,03 | | -639 | **755 917** | | **755 917** |
| WICKERSCHWIHR | **63 506** | 7 700,14 | | -490 | **71 696** | 8 518 | **80 214** |
| WINTZENHEIM | **1 184 240** | 6 321,64 | | 557 | **1 190 005** | | **1 190 005** |
| ZIMMERBACH | **97 102** | 3 998,98 | | -14 | **101 115** | | **101 115** |
| **TOTAL** | **23 372 248** | **178 968,78** | **15 000** | **-2 968** | **23 569 187** | **372 858** | **23 942 045** |

| COMMUNES | Montant des charges transférées à déduire en 2019 | AC 2018 versées (délibération du 08/11/2018) | variation 2019 | AC 2019 (arrondie) | + Reversement Part salaires 2016-2019 (délibération 21/03/2019) | = AC 2019 définitive (arrondie) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ANDOLSHEIM | 84 824 | **235 149** | 11 189 | **246 338** | 132 512 | **378 850** |
| BISCHWIHR | 51 339 | **67 343** | 9 260 | **76 603** | 9 444 | **86 047** |
| COLMAR | 8 532 999 | **15 693 187** | - | **15 693 187** | - | **15 693 187** |
| FORTSCHWIHR | 49 625 | **100 781** | 8 261 | **109 042** | - | **109 042** |
| HERRLISHEIM-PRES-COLMAR | 36 125 | **367 356** | 10 502 | **377 858** | - | **377 858** |
| HORBOURG-WIHR | 142 210 | **703 456** | 19 487 | **722 943** | - | **722 943** |
| HOUSSEN | 50 688 | **398 133** | 7 043 | **405 176** | - | **405 176** |
| INGERSHEIM | 119 294 | **1 010 076** | 17 783 | **1 027 859** | - | **1 027 859** |
| JEBSHEIM | 10 501 | **126 256** | 14 705 | **140 961** | - | **140 961** |
| MUNTZENHEIM | 75 526 | **92 653** | 164 | **92 817** | 65 554 | **158 371** |
| NIEDERMORSCHWIHR | 11 453 | **130 727** | 5 569 | **136 296** | - | **136 296** |
| PORTE DU RIED | 82 773 | **283 889** | 19 653 | **303 542** | 156 830 | **460 372** |
| SAINTE-CROIX-EN-PLAINE | 81 609 | **527 243** | 12 917 | **540 160** | - | **540 160** |
| SUNDHOFFEN | 47 011 | **351 015** | 10 828 | **361 843** | - | **361 843** |
| TURCKHEIM | 220 637 | **1 121 206** | 14 493 | **1 135 699** | - | **1 135 699** |
| WALBACH | 26 660 | **72 977** | 7 153 | **80 130** | - | **80 130** |
| WETTOLSHEIM | 54 377 | **745 953** | 9 964 | **755 917** | - | **755 917** |
| WICKERSCHWIHR | 29 885 | **63 506** | 8 190 | **71 696** | 8 518 | **80 214** |
| WINTZENHEIM | 227 809 | **1 184 240** | 5 765 | **1 190 005** | - | **1 190 005** |
| ZIMMERBACH | 20 134 | **97 102** | 4 013 | **101 115** | - | **101 115** |
| **TOTAL** | **9 955 479** | **23 372 248** | **196 939** | **23 569 187** | **372 858** | **23 942 045** |

**6.2 - Attribution de compensation provisoire 2020**

| COMMUNES | AC 2019 (arrondie) | - Transferts ZAE Bischwihr / Muntzenheim | + Reversement Part salaires 2020 (délibération 21/03/2019) | = AC 2020 provisoire |
|---|---|---|---|---|
| ANDOLSHEIM | **246 338** | | 66 256 | **312 594** |
| BISCHWIHR | **76 603** | 660 | 4 722 | **80 665** |
| COLMAR | **15 693 187** | | | **15 693 187** |
| FORTSCHWIHR | **109 042** | | | **109 042** |
| HERRLISHEIM-PRES-COLMAR | **377 858** | | | **377 858** |
| HORBOURG-WIHR | **722 943** | | | **722 943** |
| HOUSSEN | **405 176** | | | **405 176** |
| INGERSHEIM | **1 027 859** | | | **1 027 859** |
| JEBSHEIM | **140 961** | | | **140 961** |
| MUNTZENHEIM | **92 817** | 3 287 | 32 777 | **122 307** |
| NIEDERMORSCHWIHR | **136 296** | | | **136 296** |
| PORTE DU RIED | **303 542** | | 78 415 | **381 957** |
| SAINTE-CROIX-EN-PLAINE | **540 160** | | | **540 160** |
| SUNDHOFFEN | **361 843** | | | **361 843** |
| TURCKHEIM | **1 135 699** | | | **1 135 699** |
| WALBACH | **80 130** | | | **80 130** |
| WETTOLSHEIM | **755 917** | | | **755 917** |
| WICKERSCHWIHR | **71 696** | | 4 259 | **75 955** |
| WINTZENHEIM | **1 190 005** | | | **1 190 005** |
| ZIMMERBACH | **101 115** | | | **101 115** |
| **TOTAL** | **23 569 187** | **3 947** | **186 429** | **23 751 669** |

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 10 Versement d'avances sur subventions aux associations culturelles pour 2020.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6333-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 10 VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR 2020**

Rapporteur : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

Le montant des aides financières accordées par la Ville de Colmar aux associations œuvrant dans le domaine culturel sera voté au courant du premier trimestre 2020.

Pour permettre aux associations culturelles qui emploient du personnel de faire face aux charges salariales et aux frais de fonctionnement, il est proposé de verser dès janvier une avance représentant un montant égal à 50 % de la subvention attribuée en 2019.

Le montant des avances proposées s'élève ainsi à **500 720,00 €**, réparti entre les associations bénéficiaires suivant le tableau ci-dessous.

| ASSOCIATIONS | Subventions attribuées en 2019 | Avances sur subventions attribuées en 2020 |
|---|---|---|
| **Association de Loisirs et d'Education Permanente (ALEP)** | 46 500,00 € | 23 250,00 € |
| **Association Lézard** | 42 000,00 € | 21 000,00 € |
| **Fédération Hiéro Colmar** | 35 000,00 € | 17 500,00 € |
| **Office Municipal de la Culture (OMC)** | 22 450,00 € | 11 225,00 € |
| **Association Les Musicales de Colmar** | 34 400,00 € | 17 200,00 € |
| **Comédie de Colmar** | 641 000,00 € | 320 500,00 € |
| **Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)** | 180 090,00 € | 90 045,00 € |
| | **1 001 440,00 €** | **500 720,00 €** |

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 :

- pour l'ALEP, Lézard, Hiéro Colmar, l'OMC et Les Musicales de Colmar, compte 6574 – fonction 30,
- pour la Comédie de Colmar, compte 6574 – fonction 3119,
- pour la MJC, compte 6574 – fonction 52213.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6333-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

Le versement d'avances sur subventions aux associations culturelles.

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6333-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 11 Fonds d'Encouragement Culturel 3ème tranche 2019.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6950-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 11 FONDS D'ENCOURAGEMENT CULTUREL 3ÈME TRANCHE 2019**

Rapporteur : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

Le Budget Primitif 2019 prévoit un crédit de subventions de 13 000 € en faveur du Fonds d'Encouragement Culturel.

Cette enveloppe budgétaire est destinée à encourager des manifestations culturelles exceptionnelles.

Par délibérations du 24 juin et du 4 novembre 2019 le Conseil Municipal a accordé 7 200 €.

Il est proposé d'affecter une 3ème tranche de subventions d'un montant de **1 200 €**, détaillée dans le tableau ci-après :

| Association | Objet | Propositions 2019 |
|---|---|---|
| NIC-U | Promotion pour la sortie du premier album du groupe colmarien « Glide on the black cloud ». | **200 €** |
| Guitarmaniaks | Organisation de deux concerts au Grillen à l'occasion du 15ème anniversaire de l'association. | **1 000 €** |
| **TOTAL** | | **1 200 €** |

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, à l'article 6745 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE
Le Fonds d'Encouragement Culturel 3ème tranche.

CHARGE

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6950-DE-1-1

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6950-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 12 Convention pluriannuelle d'objectifs concernant la Comédie de Colmar pour la période de 2019 - 2020 - 2021 - 2022.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6713-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 12 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS CONCERNANT LA COMÉDIE DE COLMAR POUR LA PÉRIODE DE 2019 - 2020 - 2021 - 2022**

Rapporteur : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Colmar en partenariat avec l'Etat, la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin, confie à la Comédie de Colmar, la mission principale de création et de production dans le domaine dramatique, ainsi que des missions associées.

Les différents partenaires mentionnés ci-dessus souhaitent formaliser par voie de convention, ci-annexée, le renouvellement de leur partenariat contractuel avec la Comédie de Colmar, pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

La Ville soutient la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Comédie de Colmar de 2019 à 2022 (annexe 1).

Dans ce cadre, elle souhaite plus particulièrement la reconduction et le développement des actions transversales et des partenariats avec d'autres équipements culturels de la Ville, en prenant aussi en compte le public scolaire et celui des quartiers.

Pour l'exercice 2019 en cours, le Conseil Municipal a décidé en sa séance du 4 novembre 2019 de reconduire le montant de 641 000 € qui avait déjà fait l'objet de versement d'une avance de la moitié.

Pour les exercices 2020, 2021 et 2022, il est proposé de maintenir ce même montant de 641 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets successifs.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6713-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

APPROUVE

La conclusion de la convention pluriannuelle d'objectifs concernant la Comédie de Colmar pour la période 2019-2020-2021 et 2022.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6713-DE-1-1

Convention n° 2019/**133**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**
**2019 – 2022**

**COMÉDIE DE COLMAR,**
**CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL**

**Entre**

**L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est)** représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, ci-après désignée par le terme « l'État »,
d'une part,

**La Région Grand Est** représentée par son Président, dûment habilité par délibération du 6 décembre 2019, et désignée ci-après sous le terme « la Région »,

**Le Département du Haut-Rhin** représenté par sa Présidente, dûment habilitée par délibération du 06 décembre 2019, et désigné ci-après sous le terme « le Département »,

**La ville de Colmar,** représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, et désignée ci-après sous le terme « la ville »;

**Et**

**L'association Comédie de Colmar (CDC)** régie par le code civil local, dont le siège social est situé 6 route d'Ingersheim à Colmar (68000), représentée par son Président, Monsieur Serge THIRODE et ses directeurs Emilie CAPLIEZ et Matthieu CRUCIANI
Numéro SIRET : 301 968 178 000 22 Code APE/NAF : 9001Z
Numéros de licence d'entrepreneur de spectacles : - 1/1117708 - 2/1117709 - 3/1117710

et ci-après désigné « le bénéficiaire » ou « la CDC »,
d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018;
VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas Rhin ;
VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national »
VU l'arrêté préfectoral n° 2018/391 du 1er août 2018 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2018/392 du 1er août 2018 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
VU l'arrêté n° 2018/393 du 20 août 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;
VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU le contrat de décentralisation conclu pour 4 ans (2019-2022) entre le Ministre de la Culture et Emilie CAPLIEZ et Matthieu CRUCIANI, Directeurs de la Comédie de Colmar, Centre dramatique national de Colmar,
VU les Budgets opérationnels de programme 131 et 224 de la mission culture ;
VU l'avis favorable définitif sur les budget opérationnels de programme 131 et 224 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 21 mars 2019 ;
VU les statuts de l'association Comédie de Colmar ;
VU le projet artistique et culturel 2019-2022 de l'association Comédie de Colmar, placé sous la responsabilité de ses directeurs Emilie CAPLIEZ et Matthieu CRUCIANI ;
VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
VU les crédits inscrits au budget 2019 de la Région Grand Est ;
VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°19CP-2474 du 6 décembre 2019 ;
VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine ;
VU la convention de financement entre le Département et la Comédie de Colmar en date du 23 mai 2019 ;
VU la délibération n ° du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 06 décembre 2019 approuvant la présente convention de partenariat ;
VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

**Il est convenu ce qui suit :**

* * *

**PRÉAMBULE**

**Considérant le projet initié et conçu par l'association Comédie de Colmar** conforme à son objet statutaire et répondant à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion, de la recherche, de l'écriture, de la formation dans le domaine du spectacle vivant, ;

Considérant la charte des missions de service public pour le spectacle vivant, diffusée en octobre 1998, qui réaffirme l'engagement fort du Ministère de la culture en faveur de la création artistique et du développement

culturel dans le domaine du spectacle vivant, et redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant du côté de l'État (DRAC) que des organismes subventionnés.

Considérant l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national », le Ministère de la culture soutient directement la création et la diffusion, les organismes subventionnés se voyant confier la responsabilité artistique de la création et la responsabilité sociale et territoriale de la diffusion, ainsi que des responsabilités en matière de formation et de sensibilisation de publics nouveaux.

Dans le cadre de la politique de soutien au développement et à la décentralisation de l'art du théâtre, le Ministère de la culture a suscité et accompagné, sur l'ensemble du territoire de nombreuses initiatives qui ont revêtu notamment la forme de centres dramatiques.

Les centres dramatiques se sont vus confier, de fait, une responsabilité globale d'animation de la vie théâtrale dans leur région. Leurs activités, articulées autour de la mission fondamentale d'un projet de création proposé par un (ou des) directeur(s), portent également sur la diffusion, la formation et la promotion de l'art dramatique.

Les centres dramatiques nationaux (CDN) constituent aujourd'hui un réseau national incarnant la politique partenariale conduite entre l'État et les collectivités territoriales en faveur de la création, de la démocratisation et de la vitalité de l'art théâtral.

La singularité d'un centre dramatique tient au fait qu'il est dirigé par des artistes directement concerné par la scène, qu'il soit comédien, metteur en scène, auteur, dramaturge ou scénographe.

**Considérant que le projet artistique et culturel de la Comédie de Colmar participe de cette politique et répond aux orientations culturelles de ses partenaires, l'État (DRAC Grand Est), la Ville de Colmar, la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin décident de renouveler leur partenariat contractuel avec l'association pour la période 2019-2022 dans les termes définis ci-dessous.**

* * *

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel de la Comédie de Colmar (CDC) à réaliser par sa direction pour la période 2019-2022 (annexe I),
- les budgets prévisionnels (annexe II),
- les modalités d'évaluation du partenariat (annexe III),
- une convention-type relative à la participation d'amateurs à des représentations (annexes IV-a et IV-b).

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2019-2022.

**ARTICLE 3 – MISSIONS**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant, précisé en annexe I à la présente convention :

**Pour l'État**

- réaliser sur les quatre ans au moins huit spectacles nouveaux produits (ou majoritairement coproduits) par lui,
- s'inscrire dans une logique de création et de production ainsi que de coproduction avec d'autres structures artistiques aux plans régional, national et si possible international,
- tendre à consacrer au moins 2/3 de son budget artistique à l'ensemble des productions et coproductions,
- proposer une programmation artistique respectant une diversité et une pluralité des esthétiques, veiller à établir un équilibre entre les textes du répertoire et les œuvres d'auteurs vivants ainsi qu'à l'accompagnement de l'émergence et à la présentation de textes nouveaux et de nouvelles formes d'écritures dramatiques,
- accueillir et co-produire de manière régulière des spectacles destinés à l'enfance et à la jeunesse, et consacrer au moins une création à l'enfance et à la jeunesse sur la durée de la convention
- faire rayonner les créations produites au siège, hors les murs et en tournée,
- accueillir en diffusion des séries de spectacles,
- constituer des espaces partagés d'élaboration et de recherche pour les artistes en lien notamment avec les structures universitaires,
- mettre en œuvre un principe de partage de l'outil (formation, prêt de lieu de répétition, accompagnement technique, regard artistique, coproduction),
- assurer un rôle de lieu de ressources sur le territoire, tant pour les équipes artistiques professionnelles que pour les publics,
- développer une politique d'action et de médiation en direction des publics éloignés de la culture pour des raisons sociales, géographiques, culturelles ou économiques,
- développer une politique d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes, et notamment des publics scolaires,
- encourager le dialogue entre pratiques professionnelles et amateurs, notamment dans des projets pédagogiques, artistiques ou culturels dans un cadre lucratif (présentation publique d'une œuvre par des amateurs encadrés par un professionnel rémunéré)
- tendre vers la parité entre les femmes et les hommes, tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération,
- mettre en œuvre les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement d'un CDN en s'entourant d'une équipe administrative et technique permanente en nombre suffisant ainsi que les moyens matériels d'un théâtre en ordre de marche (salles de représentations, plateaux de taille différentes, salle de répétition, bureaux, ateliers de construction et lieu de stockage), soit mutualisés soit en propre.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le cahier des missions et des charges d'un « Centre dramatique national ».

**Pour la Région Grand Est**

Dans le cadre de la politique régionale, la Région entend accompagner, par le « soutien aux grandes institutions », les équipements artistiques et culturels labellisés et conventionnés de la Région Grand Est, et notamment « La Comédie de Colmar », Centre Dramatique National.

« La Comédie de Colmar » constitue un des maillons de la création et de la diffusion sur le territoire du Grand Est. Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les lieux labellisés pour le spectacle vivant au niveau Grand Est jouent un rôle majeur en matière d'innovation, de création, de mise en relation des œuvres et des publics, et de réduction des inégalités d'accès à la culture. La nouvelle dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces structures labellisées qui devront

développer leurs capacités de mise en réseau notamment au service des artistes et des équipes artistiques implantés en région. Ils porteront également une attention particulière au développement culturel entre les territoires urbains et péri-urbains et les territoires à dominante rurale. Enfin, ils faciliteront la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen.
Ainsi, « La Comédie de Colmar » devra remplir ses missions en développant les coopérations en transversalité avec les autres structures labellisées du spectacle vivant.

La Région Grand-Est entend ainsi :

- contribuer au rayonnement et au dynamisme des projets culturels,
- soutenir l'innovation culturelle dans les formes les plus diverses, contemporaines, et pluridisciplinaires,
- soutenir la création et la recherche, l'accompagnement et le soutien à la professionnalisation des artistes émergents,
- accompagner les différentes équipes artistiques actives sur le territoire du Grand Est,
- renforcer les publics, notamment la jeunesse (action culturelle, propositions artistiques et culturelles en période de vacances scolaires et pendant le week-end…),
- contribuer à une vision partagée de l'aménagement de l'espace culturel régional,
- favoriser les échanges culturels interrégionaux et transfrontaliers et développer des partenariats avec les réseaux régionaux, nationaux, transfrontaliers et internationaux du spectacle vivant.

**Pour le Département,**

Le Département soutient la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Comédie de Colmar de 2019 à 2022 (annexe I). Dans ce cadre, il entend soutenir en priorité :

- les actions de médiation en direction de publics relevant de ses compétences, notamment publics relevant de la solidarité ainsi qu'adolescents et collégiens pour une contribution directe à la politique Pour la Réussite Éducative de Tous (P.R.E.T),
- l'opération de diffusion territoriale « Par les villages » et ses créations hors les murs,
- les projets développés à l'échelle transfrontalière (marches transfrontalières bilingues, temps fort de programmation européenne…)
- la création et les compagnies régionales.

**Pour la Ville de Colmar,**

La Ville soutient la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Comédie de Colmar de 2019 à 2022 (annexe 1).
Dans ce cadre, elle souhaite plus particulièrement la reconduction et le développement des actions transversales et des partenariats avec d'autres équipements culturels de la Ville, en prenant aussi en compte le public scolaire et celui des quartiers.

Pour la mise en œuvre de ce projet, le bénéficiaire se conformera aux actions mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, les partenaires financiers contribuent financièrement à la réalisation de ce projet. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 4 – CADRE GÉOGRAPHIQUE DE LA MISSION

Le cadre géographique comprend en priorité la ville de Colmar et son agglomération, le département du Haut-Rhin, la région Grand Est et les régions limitrophes en France, en Allemagne et en Suisse. Il est entendu que les tournées de la Comédie de Colmar l'amènent à exercer une activité en France et à l'étranger.

## ARTICLE 5 – L'ASSOCIATION COMÉDIE DE COLMAR

Selon ses statuts, l'association a pour but de soutenir la mise en œuvre et la réalisation du projet artistique tel qu'il a été établi par la direction dans un esprit de service public.

Le siège social et professionnel de la Comédie de Colmar est situé 6 route d'Ingersheim à Colmar (68000).

L'association assurera un traitement mensuel à la direction rémunérant l'intégralité des activités administratives et artistiques à la CDC. L'association s'engage à verser à la direction pour ses fonctions une rémunération globale approuvée par le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale.

La CDC évitera que la direction ait des charges extérieures qui seraient susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de sa mission et veillera également à ce qu'elle s'abstienne de toute absence prolongée et qu'elle réside dans la zone d'implantation du CDC.

Hors droits d'auteur, lorsque le total des rémunérations tirées d'activités extérieures de la direction représentera plus de 50 % de sa rémunération annuelle à la CDC, le montant de ce traitement devra être approuvé par le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale.

La CDC remplira toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux, ainsi que les obligations comptables définies ci-après.

La CDC s'engage à transmettre aux partenaires signataires de la présente convention les comptes rendus des Conseils d'administration et de l'Assemblée générale.

## ARTICLE 6 – LA DIRECTION

L'activité artistique de la direction s'exercera en priorité dans le cadre de la présente convention et des statuts et textes qui régissent le fonctionnement de la Comédie de Colmar.

La direction est mandatée sur son projet artistique et culturel. Ce projet fait l'objet d'un réexamen et d'une reconduction formalisée au bout de quatre ans.

La direction est engagée par le Président de la Comédie de Colmar sur proposition d'un comité de sélection qui peut être composé de représentants de l'État, de la Région, de la Ville et du Département. Sa nomination fait l'objet d'un agrément du Ministre de la Culture .

Outre la mission fondamentale de création, la direction s'engage à définir notamment les orientations en matière de diffusion, de programmation de spectacles invités, d'articulation avec les centres dramatiques nationaux, scènes nationales et compagnies, ainsi qu'en matière de formation.

Chaque année, la direction élabore et exécute le programme d'activités annuel qui constitue la mise en application de son projet artistique et culturel. A cet effet, elle établit un projet de budget prévisionnel soumis à l'approbation du Conseil d'administration ou l'Assemblée générale de la Comédie de Colmar et l'exécute dans le respect des règles et procédures qui régissent son fonctionnement.

La résiliation éventuelle des contrats des directeurs par la Comédie de Colmar, leur employeur, pour des motifs ayant trait à la réalisation du projet artistique et culturel ou pour toute cause relevant du non-respect du droit du travail, du règlement interne, des règles de fonctionnement de la Comédie de Colmar, fait l'objet d'une consultation préalable des partenaires. A défaut d'accord des partenaires dans un délai de 6 mois à compter de la première réunion de consultation, la Comédie de Colmar reprend sa liberté d'employeur.

En cas de départ volontaire de la direction, avant son terme, la convention serait automatiquement caduque. Dans cette situation, les partenaires financiers s'engagent à maintenir la pérennité des activités et conviennent de se réunir afin d'envisager les conditions du recrutement d'un nouveau directeur/directrice.

**ARTICLE 7 – PARTICIPATION D'ARTISTES AMATEURS**

Dans le cadre du décret du 10 mai 2017 référencé ci-dessus, la CDC veillera à entreprendre les démarches nécessaires à la télédéclaration de participation d'artistes amateurs aux représentations devant un public (site du ministère de la culture www.culture.gouv.fr/Thématiques/Théâtre-spectacles/En-pratique).
A ce titre, une convention relative à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif sera établie entre l'État et le bénéficiaire (selon le modèle joint en annexe IV-a).
Les missions d'accompagnement de la pratique amateur, menées par la CDC, sont précisées en annexe IV-b.

**ARTICLE 8 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

8.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 10 203 529 € TTC (dix millions deux cent trois mille cinq cent vingt neuf euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe III et aux règles définies à l'article 8.3 ci-dessous.

8.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

8.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 et sont :
    - liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
    - nécessaires à la réalisation du projet ;
    - raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
    - engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
    - dépensés par le bénéficiaire ;
    - identifiables et contrôlables.

8.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 8.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires financiers par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 8 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires de ces modifications.

8.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 11. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

**ARTICLE 9 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

9.1. Sur la durée de la convention, les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à tout au plus 20 % des produits annuels, compte tenu d'un prix de vente moyen du billet inférieur à 10 € et d'une fréquentation prévisionnelle globale se situant aux environs de 51 000 spectateurs.

Sur cette base et afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien à la création et visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, les partenaires accordent à l'association pour les missions précitées une subvention globale de 156,53 € par billet, soit un montant total de 7 983 000 €.

Ces subventions « complément de prix » sont spécialement versées en contrepartie de la réalisation des missions du centre dramatique national et sont destinées à compléter le prix de vente des billets.

**a) Pour l'État**

9.2 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

9.3 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 3 951 200 € (trois millions neuf neuf cent cinquante et un mille deux cent euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 10 203 529 € TTC (dix millions deux cent trois mille cinq cent vingt neuf euros) établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 8.1.

9.4 Pour l'année 2019, une subvention de 979 550 € est accordée au bénéficiaire :

Programme 131 / Création : 941 000 €

- 911 000 € pour les missions du centre dramatique national,
- 30 000 € pour les artistes associés,

Programme 224 / Transmission des savoirs : 38 550 €

- 15 000 € pour l'opération Comédie vagabonde,
- 13 000 € pour l'enseignement de spécialité théâtre du lycée Camille See,
- 2 000 € pour l'action en faveur des personnes handicapées sourdes et malentendantes, aveugles et malvoyantes
- 2 000 € pour l'action auprès de l'institut médico-pédagogique des Catherinettes
- 5 000 € pour l'action spécifique jumelage (Projet association Espoir)
- 1 550 € pour l'atelier Théâtre (Culture – Justice).

9.5 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à 990 550 € répartis comme suit :

Programme 131 / Création : 941 000 €

- 911 000 € pour les missions du centre dramatique national,
- 30 000 € pour les artistes associés.911

Programme 224 / Transmission des savoirs : 49 550 €

- 20 000 € pour l'opération Par les villages,
- 13 000 € pour l'enseignement de spécialité théâtre du lycée Camille See,

- 2 000 € pour l'action en faveur des personnes handicapées sourdes et malentendantes, aveugles et malvoyantes
- 2 000 € pour l'action auprès de l'institut médico-pédagogique des Catherinettes,
- 11 000 € pour l'action spécifique jumelage – public ciblé – insertion sociale (projet Encrage)
- 1 550 € pour l'atelier Théâtre (Culture – Justice).

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

9.6 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes 9.4 et 9.5 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 3, 11 à 14 sans préjudice de l'application de l'article 17 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 15, sans préjudice de l'article 8.4.

**b) Pour la Région**

9.7 Pour l'année 2019, une subvention de 380 000 € a été accordée au bénéficiaire (DCP n°19CP-394).

Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Conseil Régional s'élèvent à :

- pour l'année 2019 : 380 000 €
- pour l'année 2020 : 380 000 €
- pour l'année 2021 : 380 000 €
- pour l'année 2022 : 380 000 €

Les montants indiqués ci-dessus étant prévisionnels, la subvention annuelle effectivement allouée à la Comédie de Colmar faisant l'objet d'une convention d'application pourra être d'un montant inférieur ou supérieur

**c) Pour le Département du Haut-Rhin**

9.8 Par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 mai 2019, une subvention de 120 000 € a été allouée par le Département à la Comédie de Colmar pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel pour 2019.

Pour les années 2020, 2021 et 2022, le Département déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par la Comédie de Colmar.

.

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succédera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

Une copie des notifications sera transmise chaque année par la Comédie de Colmar, pour information, aux partenaires, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2020, 2021 et 2022 s'effectueront sous réserve du respect par la Comédie de Colmar du contenu de la présente convention dont les

- Programme 224 : titre 6 fonctionnement
Domaine fonctionnel 224-02-21
Activité 022400061201 – Développement de partenariats hors contrats territoires lecture
- « Par les Villages »

Activité 022400060801 - Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire
- Option théâtre au lycée Camille See de Colmar
- Action auprès de l'institut médico-pédagogique des Catherinettes

Domaine fonctionnel 224-02-22
Activité 022400080701 – Publics de la justice (dominante adultes)
Activité 022400080703 – Action en direction des publics en situation de handicap

Domaine fonctionnel 224-02-23
Activité 022400080704 – Populations territoire – Politique de la ville
- Action spécifique jumelage – public ciblé – insertion sociale.

.
L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

**b) Pour la Région**

10.5 La subvention attribuée en 2019 représente une base de référence pour les subventions des années suivantes.

La notification définitive du montant de la subvention, conformément aux règles de la comptabilité publique, interviendra après l'ouverture des crédits en Budget primitif ou Budget supplémentaire (BP ou BS), la répartition et l'individualisation de ces crédits et l'engagement comptable.
L'effort financier de la Région Grand Est sur les exercices 2019 et suivant a pour but de mettre en valeur les projets communs développés avec les grandes institutions de la Région Grand Est étant précisé que l'attribution de la subvention annuelle régionale dépendra notamment des dotations budgétaires inscrites en loi de finance et de son approbation par l'Assemblée Régionale.

La présente convention fera l'objet de conventions annuelles d'application bilatérales entre le bénéficiaire et la Région Grand Est qui préciseront les objectifs suivis chaque année, le montant de la subvention régionale annuelle et les modalités de versement correspondantes.

**c) Pour le Département du Haut-Rhin**

10.6 Pour 2019, la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 mai 2019 et la convention bilatérale intervenue entre le Département et la CDC ont arrêté les modalités de versement de la subvention allouée au titre du fonctionnement.

Pour les années 2020, 2021 et 2022, les versements des subventions de fonctionnement s'effectueront selon les modalités suivantes, sauf modification des règles financières opposables (règlement financier), auquel cas la délibération d'octroi de la subvention précisera les nouvelles modalités de leur versement :

- un acompte de 50 %, au cours du premier semestre, au vu d'une demande de la CDC accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre ;

- le versement du solde au cours du second semestre au vu de la présentation des bilans financiers et d'activités relatifs aux actions culturelles de l'année précédente.

Ces versements seront effectués par prélèvement sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371 du budget départemental.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si chacune des subventions accordées au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

**d) Pour la ville**

10.7 Les modalités de versement sont précisées par une convention financière passée annuellement entre la Ville de Colmar et la Comédie de Colmar.

## ARTICLE 11 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier (formulaire 15059*02). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Tout autre document listé en annexe.

## ARTICLE 12 – AUTRES ENGAGEMENTS

12.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires financiers de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

12.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype des partenaires financiers sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : État / Région / Département / Ville / autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de la ville de Colmar*".

Les logos et la charte graphique de la DRAC sont à télécharger sur le lien :
http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Telecharger-le-logo.

Les logos et la charte graphique de la Région Grand Est sont à télécharger sur le lien
https://www.grandest.fr/identite-graphique

Les logos et la charte graphique du Département du Haut Rhin sont à télécharger via le lien suivant :
https://www.haut-rhin.fr/logo#p1896-telecharger-le-logo

12.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

**ARTICLE 13 – SANCTIONS**

13.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires financiers, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution du montant des subventions concernées, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

13.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 11 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides**.**

13.3 Les partenaires financiers informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

**ARTICLE 14 – ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI**

14.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les partenaires financiers procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

14.2 Il est créé un comité de suivi, composé de représentants de l'État (Ministère de la culture, Délégation générale de la création artistique, Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) et d'agents des partenaires signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi.

Il se réunit au minimum une fois par an à l'initiative de l'association ou de l'un des partenaires de la présente convention. Les documents de la séance sont adressés aux partenaires dans un délai raisonnable, avant la séance. Un compte-rendu de la séance, rédigé par les services du CDN, sera adressé à l'ensemble des membres.

Le comité de suivi pourra autant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

**ARTICLE 15 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES FINANCIERS**

15.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

15.2 Les partenaires financiers contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 8.5, dans la limite du montant prévu à l'article 8.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**ARTICLE 16 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 14 et aux contrôles de l'article 15.

**ARTICLE 17 – AVENANTS**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires financiers et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 18 – ANNEXES**

Les annexes I, II, III et IV-a/IV-b font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 19 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Cette mise en demeure devra être adressée, pour information, aux autres parties.
La résiliation de la convention par l'une des parties n'entraîne pas sa résiliation pour les autres parties, sauf volonté contraire notifiée dans les conditions précitées par d'autres parties.

**ARTICLE 20 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.
Cependant, avant de saisir le Tribunal administratif d'un différend, les parties conviennent de mener une procédure de règlement amiable du litige (conciliation) prenant la forme d'échanges de courriers, et/ou de réunions, laquelle procédure ne pourra pas excéder 6 mois à compter de la notification d'un différend par l'une des parties aux autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à ....., le
*(en six exemplaires)*

Pour le bénéficiaire,
L'Association Comédie de Colmar,
Le Président,

Serge THIRODE

Pour l'État,

La Direction,

Emilie CAPLIEZ

Matthieu CRUCIANI

Pour la Région,

Jean ROTTNER

Pour le Département du Haut-Rhin,
La Présidente,

Brigitte KLINKERT

Pour la Ville,
Le Maire

Gilbert MEYER

# ANNEXES

## ANNEXE I

## PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

## ANNEXE II

## INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

## ANNEXE III

## BUDGETS PRÉVISIONNELS 2019-2022

## ANNEXE IV – a / b

## CONVENTION -TYPE RELATIVE
## A LA PARTICIPATION D'AMATEURS
## A DES REPRÉSENTATIONS

Annexe I /C.P.O. / projet Artistique 2019-2022/

Emilie Capliez et Matthieu Cruciani

Comédiens et metteurs en scène, formés puis associés à la Comédie de Saint-Etienne, nous avons toujours eu à cœur de développer un projet artistique enraciné, équilibré et résolument dynamique. Notre théâtre accorde une place importante au texte dans ses richesses et diversités, explorant alternativement le répertoire classique et les œuvres d'auteurs vivants ou contemporains. Nos spectacles sont le lieu de croisements entre théâtre et musique.

Pour la Comédie de Colmar, lieu historique de la décentralisation dramatique situé à un carrefour de l'Europe, nous proposons un projet artistique et culturel faisant la part belle au théâtre jeune public, ouvert à la musique et aux autres disciplines artistiques, mais aussi sur l'Europe.

Nous nous appuierons naturellement sur les axes forts de notre travail artistique, la joie du prolongement de nos collaborations comme des nouvelles rencontres, la ferveur de notre engagement sur le territoire, et la vitalité d'un rayonnement que nous souhaitons porter toujours plus loin.

**MAISON D'ARTISTES ET DE CRÉATION**

Nous associons à notre projet un collectif artistique de metteurs en scènes, comédiens, auteurs, scénographes, musiciens et chorégraphes, regorgeant de propositions, de centres d'intérêts et de compétences diverses et complémentaires. Ces artistes seront tous amenés à participer activement à la vie du lieu et à nos démarches envers les publics.

Il s'agit de partager avec eux l'outil de création, de diffusion et d'action de territoire qu'est le Centre Dramatique National, ainsi que nos savoir-faire, en fonction des différents stades de développement de chacun.

Nous créerons pour notre part l'un après l'autre une saison sur deux, en alternant créations jeune public et tout public, répertoire et écriture contemporaine. La saison prochaine, sera ainsi créé *Piscine(s)* (Matthieu Cruciani), de François Bégaudeau. Puis, en 2020, *Little Nemo* (Emilie Capliez), adaptation pour le jeune public de la bande dessinée de Winsor McCay, en présence de la chanteuse Françoiz Breut et Stéphane Daubersy. En binôme, nous assurerons une direction pérenne auprès de l'équipe du théâtre tout en étant portés sur son rayonnement.

Nos deux artistes associées : Catherine Umbdenstock et Alice Laloy, créeront toutes deux à la Comédie de Colmar dans les saisons à venir. Leurs orientations artistiques - passage des frontières franco-allemandes, langue et territoire pour la première, pluridisciplinarité et jeune public pour la seconde - s'intègrent parfaitement à notre projet.

Nous proposons parallèlement à deux artistes émergents de nous rejoindre : David Séchaud, avec son engouement pour les propositions *in situ*, et Paul Schirck, qui travaille sur l'actualité et les liens entre théâtre et musique notamment.

Nous serons également accompagnés par trois personnalités marquantes de notre projet : Pierre Maillet, Sharif Andoura et Cécile Laloy.

Nous accueillerons enfin un auteur par saison en résidence, à commencer par François Bégaudeau en 2019. Chacun d'eux sera amené à collaborer à certaines créations, et surtout à mettre en place "Encrages", projet d'action culturelle qui donnera lieu à l'écriture d'une pièce de théâtre sur mesure à partir d'une collecte de paroles d'habitants (la première année, sur les dialectes et le thème de l'influence des migrations sur la langue).

Enfin, concernant les spectacles accueillis, nous mettrons à l'honneur la création jeune public, mais aussi une ouverture sur les autres disciplines : cirque, danse, musique, dans un réel équilibre entre anciens et modernes. Notre programmation sera également marquée par l'attention que nous portons aux acteurs.

**MUSIQUE**

Les écritures sont au cœur de notre démarche, mais aussi les liens dramaturgiques entre théâtre et musique qui, en plus de s'enrichir mutuellement au plateau, constituent un facteur de démocratisation et de mixité des publics.

Nous nous appuierons pour ce faire sur un partenariat renforcé avec l'Opéra national du Rhin, Nous souhaitons favoriser la porosité entre les publics des formes musicales et ceux du théâtre. L'accès aux arts de la scène par la musique est un tendre piège : elle en facilite l'approche. Elle est émotion pure avant d'être intellect. Nous sommes aussi particulièrement sensibles à l'histoire mêlée du CDN et de l'Atelier lyrique du Rhin.

**L'Opéra National du Rhin : partenariat renoué.**
Par le biais de la présence de l'Opéra Studio dans nos murs nous souhaitons favoriser les échanges entre nos deux structures :

- Master classes : Sur la formation des chanteurs à la pratique d'acteur. Les directeurs ainsi que les membres du collectif artistique pourront être les intervenants de ces collaborations, permettant une rencontre artistique et concrète entre les deux institutions.

- Midis lyriques à la Comédie : Nous allons accueillir en création les midis lyriques à la Comédie de Colmar. Choisissant de concert les metteurs en scène de ces formes.

- Autres collaborations artistiques envisagées : En accord avec l'Opéra National du Rhin, de jeunes chanteurs de l'Opéra Studio pourraient être intégrés aux créations de la Comédie de Colmar, et des artistes proches du CDN pourraient accompagner des projets lyriques.

Création d'une forme lyrique légère à destination des jeunes publics : Notre volonté est double, faire découvrir l'art lyrique *via* des formes théâtrales et contemporaines dans leur facture et jouer de proximité pour rendre l'émotion vocale au miracle de ses puissances. Il s'agira aussi de tirer parti du ludisme de la dramaturgie musicale et du chant pour proposer à des jeunes, dans le contexte de leur ville ou de leur classe, les premiers jalons d'une découverte de l'opéra.

**Théâtre- musical**

Des spectacles de théâtre-musical en création et dans la programmation du CDN. Il s'agira d'inventer des parcours et décloisonner les circulations de publics. Ainsi, nous mettrons en place des programmes partagés entre les différentes structures musicales de Colmar.

Nous souhaitons que cet axe soit moteur de nouveaux partenariats et marque son empreinte dans notre programmation.

**EUROPE**

Par sa situation géographique stratégique, la Comédie de Colmar offre de nombreuses possibilités de rayonnement et de partenariats avec les pays transfrontaliers, et plus largement avec l'Europe. En plus de la programmation de spectacles européens ou transfrontaliers, nous imaginons pouvoir développer différents types de projets à géométrie variable :

**Erasmus plus**

Nous travaillons à accueillir au sein de l'équipe permanente (administrative et technique) des jeunes en formation pour une durée d'un an pour notre seconde saison.

**Créations transfrontalières/ l'Europe par les artistes**

Nous créerons des spectacles avec des acteurs bilingues, petites formes itinérantes ou spectacles de plus grands formats permettant de nouer des partenariats avec d'autres théâtres à l'étranger et ce dès le processus de production. C'est notamment dans ce sens que nous avons associé Catherine Umbdenstock à notre projet.

## ANCRAGE, OUVERTURE ET RAYONNEMENT

Parce que nous avons l'ambition d'amener le théâtre au plus près des habitants, nous développerons des propositions de formats variés en direction des publics - spectacles en tournée dans les classes, médiathèques, appartements et autres lieux non dédiés au théâtre.

**Par les villages**

S'inscrivant dans la continuité du projet « Comédie vagabonde », nous créerons chaque année un spectacle destiné à être présenté tout d'abord dans les communes proches de Colmar. Pour rendre encore plus sensible le travail de proximité qu'implique ces propositions, nous ferons dès la première saison une résidence de création en milieu rurale, renforçant le partenariat avec le « Grand Pays de Colmar ». Cette résidence impliquera une forte présence des artistes sur le territoire et donc la possibilité d'actions artistiques pertinentes en lien avec la création à venir. En 2019 c'est donc la commune de Guémar qui sera partenaire et qui accueillera ainsi la première représentation du spectacle intitulé : « Une vie d'acteur », commande d'écriture faite à Tanguy Viel autour des thématiques du cinéma et de la mémoire dont Pierre Maillet sera l'interprète.

Ce spectacle partira ensuite en tournée en décentralisation par les villages et sera diffusé la saison suivante à la Comédie de Colmar ainsi qu'au niveau national.

Chaque création du dispositif « Par les villages » sera ensuite exploitée sur les saisons à venir permettant ainsi d'augmenter nos capacités de productions.

**Par les villes**

En partenariat avec le conservatoire d'art dramatique de Colmar et le T.N.S. nous créerons avec les jeunes artistes des petites formes qui seront jouées dans différents lieux de la ville. Celles-ci seront en lien avec le comité de lecture.

Ces spectacles pourront être conçus en écho avec une création au C.D.N. favorisant la mobilité des publics.

**Coulisses de la création**

Enfin nous inviterons régulièrement les spectateurs à participer à des étapes de travail afin de rendre visible les processus de création.

**UNE MAISON, DES TERRITOIRES ET DES PUBLICS**

**Encrage et autres projets d'actions territoriales**

Encrage est un projet structurant sur toute une saison encadré par des artistes et un auteur. Une vingtaine de personnes, de tous âges et de tous horizons dans une parfaite mixité sociale se réuniront pendant plusieurs week-ends tout au long de la saison. Ils seront encadrés par deux artistes régionales, Sandrine Pirès et Nouara Nagouche qui leur permettront de découvrir la pratique du théâtre. François Bégaudeau, auteur associé, rencontrera les participants et écrira un texte sur mesure, enfin Emilie Capliez et Matthieu Cruciani mettront en scène les participants et les deux comédiennes au moment du temps fort de fin de saison dédié au pratique amateur « A vous de jouer ». Cette saison, le travail se fera autour de la langue, et de la notion des dialectes, de son ancrage dans la société, de son évolution au fil des siècles et des mutations territoriales.

« A vous de jouer » est un évènement qui en fin de saison permettra la présentation publique de tous ces travaux et spectacles. Il sera l'occasion, le temps d'un week-end, de mettre à l'honneur les amateurs et de faire se rencontrer les participants, leurs familles et les artistes autour d'un moment festif et convivial.

Nous pérenniserons et renforcerons les liens avec les associations locales, une attention particulière sera donnée aux projets en direction des migrants. Nous poursuivrons les projets en direction des publics sourds et malentendants.

**Primaire et secondaire : Plus de présence dans les écoles**

Tout en poursuivant le travail engagé en direction des collégiens et lycéens, notamment *via* les options de spécialités et les options facultatives des lycées, nous souhaitons créer et développer des projets fédérateurs en direction des écoles primaires de la ville de Colmar et de ses environs, en lien avec la création jeune public de la saison, profitant ainsi du groupement d'intérêt public A.C.M.I.S.A.

**Formation- transmission**

Un théâtre doit être un lieu de transmission, d'expérimentation, de recherche pour les amateurs mais aussi pour les artistes de demain et ceux d'aujourd'hui : mettre en valeur la formation, c'est témoigner d'une volonté de mouvement et de renouveau, permettre à chacun s'il le désire de se déplacer pour explorer de nouveaux champs de compétences.

**Nouer des liens privilégiés avec le conservatoire**

La proximité avec les élèves du conservatoire est une vraie richesse, nous voulons la renforcer, leur ouvrir les portes, les intégrer plus librement à la vie de la maison. Leurs proposer des Master classes, les mettre en relation avec nos artistes, les aider dans leur préparation aux concours des grandes écoles, leur prêter des locaux. Le cycle d'orientation professionnelle du conservatoire de Colmar est réputé être d'un excellent niveau national, nous voulons encourager cette qualité et faire bénéficier à ses étudiants de notre expérience.

**Encourager les croisements de pratiques et les stages professionnels**

Nous organiserons des stages AFDAS avec nos compagnons Pierre Maillet, Aurélien Bory, Olivier Martin-Salvan ou d'autres artistes invités à participer à notre projet. Nous souhaitons également réitérer la rencontre autour de la transmission que nous avons imaginée récemment avec les artistes régionaux.

**Écoles nationales en région Grand Est : créer du lien**

La région Grand Est accueille de nombreuses écoles nationales supérieures (CNAC, Charleville-Mézières, H.E.A.R, TNS). Nous proposons d'être moteurs pour créer des liens intelligents et concrets avec elles. Nous savons par expérience que peaufiner sa formation au sein d'un théâtre en activité est une expérience irremplaçable. Le TNS et Stanislas Nordey notamment, sont très enthousiastes à l'idée de pouvoir proposer à certains de leurs élèves des temps de travail « Hors les murs » à la CC.

**S'engager pour aider à la formation des formateurs**

Enfin nous souhaitons renforcer la formation pour les enseignants qui est indispensable pour la qualité de l'éducation artistique des établissements scolaires primaires et secondaires.

Tout cela ne prenant sens que dans la mesure où le théâtre est ouvert sur l'extérieur, nous souhaitons penser une réécriture progressive de l'espace scénographique du hall du théâtre. Nous aimerions aussi accroître l'activité du restaurant et mettre en place une librairie pour un lieu festif et surprenant. La communication (sites, brochures, relais) a été revue en lien avec ces nouvelles orientations globales.

## LIEU DE VIE ET DE RENCONTRE ATTRACTIF

### Accueillir : un lieu ouvert, festif, surprenant

Nous souhaitons travailler à faire de la Comédie de Colmar un lieu chaleureux, coloré et ouvert sur la ville, animé par ses artistes et ses équipes. Il doit donner envie d'en pousser les portes.
C'est pourquoi nous souhaitons dès la première saison entreprendre des travaux de rénovation du hall du théâtre afin d'améliorer l'ergonomie et la convivialité de l'accueil du public
Nous travaillerons également à amplifier les horaires d'ouverture.

### Réinventer le lieu : expositions, restaurant, librairie

Nous voudrions que le hall puisse accueillir manifestations et expositions permettant une nouvelle mixité des publics.
Nous souhaitons pérenniser le travail mis en place avec les vignerons locaux, notamment avec les diVInes et développer les activités du restaurant. Nous mettrons à l'étude l'externalisation de sa gestion, afin qu'on puisse venir y déjeuner le midi par exemple. Toujours à cet effet, nous aménagerons un espace de librairie et un coin enfants.
Enfin, nous poursuivrons les gardes d'enfants pendant les spectacles.

### Proposer des évènements gratuits

Nous multiplierons également les échanges et rencontres avec les artistes de la maison et de la programmation avec des propositions gratuites auquel chacun pourra choisir de participer.
Visites du théâtre, bords de scènes, répétitions publiques, débats et lectures.
Nous organiserons également un rendez-vous régulier :
« Un jour un acteur », rencontre publique avec un comédien de renom sous forme d'interviews, animées par les élèves du conservatoire.

Notre projet est donc animé par une envie de pluralité, de rencontres, un goût des équipes, une approche globale du métier, et un lien vivant et sincère aux publics. La quête d'une haute expression de chacun par l'art et ses pratiques. Convaincus par l'expérience que l'on va toujours plus loin bien accompagnés que seul.

**ANNEXE II – INDICATEURS D'ÉVALUATION**
**COMEDIE DE COLMAR**

**INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS**
**EN LIEN AVEC LE CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES**
**ATTACHÉ AU LABEL CDN ET A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2022**

La Comédie de Colmar, Centre dramatique national, doit rayonner sur le territoire sur lequel il est implanté et être attentif aux publics, partenaires et professionnels de sa ville, son département et sa région. A ce titre, elle s'attachera à détailler dans son rapport d'activité annuel les différents éléments marquants de cette implication territoriale.

**Conditions de l'évaluation**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 11 de la convention pluriannuelle d'objectifs est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.
Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu à l'article 14 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

## 1. ENGAGEMENTS ARTISTIQUES

### 1.1. Des engagements en matière de création visant à l'amélioration des conditions de production

| **1.1.1 - Conditions de production** | Nom des équipes | | Titre des projets produits ou coproduits | Dont équipes émergentes | Localisation (Ville/Dept) |
|---|---|---|---|---|---|
| Veiller à recourir à la contractualisation des modes de production de spectacles pour favoriser la structuration des équipes artistiques | Saison 19/20 | | | | |
| | Saison 20/21 | | | | |
| | Saison 21/22 | | | | |

| **1.1.2. - Partage de l'outil** | Projets | | Type d'accompagnement | Localisation (Ville/Dept) |
|---|---|---|---|---|
| S'attacher au principe de partage de l'outil au profit de projets autres que ceux du CDN | Saison 19/20 | | | |
| | Saison 20/21 | | | |
| | Saison 21/22 | | | |
| Accueil des équipes artistiques en résidence | Équipes accueillies | | Nb de jours | |
| | Saison 19/20 | | | |
| | Saison 20/21 | | | |
| | Saison 21/22 | | | |

| **1.1.3 - % de productions & coproductions** | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|
| Tendre à consacrer au moins 2/3 (66%) du budget artistique du CDN à l'ensemble des productions et coproductions, y compris les sommes affectées à leur exploitation | % | % | % | % |

**> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

| **1.1.4 - Créations jeune public** | Titre du (des) projet(s) | Public visé (âge minimum) |
|---|---|---|
| Sur toute la durée de la convention, s'efforcer de consacrer au moins 1 création du CDN à l'enfance et à la jeunesse (production propre ou coproduction majoritaire) | | |

| **1.1.5 - Production artistique** | Nom du spectacle et date de création | Nom de la compagnie | Localisation (Ville/Dept) |
|---|---|---|---|
| Assurer 8 « spectacles nouveaux* » sur la durée de la convention<br>dont la moitié par les Directeurs du CDN | | | |

*Un « spectacle nouveau » se définit comme la création d'un spectacle pour lequel les apports financiers du CDN sont très significatifs. Ces apports doivent représenter la part la plus importante du budget de la production parmi l'ensemble des partenaires et ne peuvent être inférieurs au tiers de ce budget. Les apports en nature et en industrie sont comptabilisés seulement s'ils sont directement affectés à la production et identifiables (journées de mise à disposition d'espace de travail ou de salariés permanents affectés à la production). Les autres apports en production (communication, relations publiques, administration liée au fonctionnement général de la structure) ou le pré-achat ne peuvent être comptabilisés.*

**> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

**1.2. Le rayonnement et la diffusion des productions et coproductions du centre dramatique national**

| **1.2.1- Diffusion des productions au siège** | | Nom du spectacle | Nombre de représentations |
|---|---|---|---|
| Assurer en moyenne 7 représentations dans la Ville siège ou l'agglomération pour chaque production majoritaire sur la convention | Saison 19/20 | | |
| | Saison 20/21 | | |
| | Saison 21/22 | | |

**> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

| **1.2.2 - Diffusion des productions hors siège** | | Nom du spectacle | Nombre de représentations | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Dans le Grand Est | Au national | A l'international |
| S'engager à assurer la diffusion des productions du CDN. | Saison 19/20 | | | | |
| | Saison 20/21 | | | | |
| | Saison 21/22 | | | | |

| **1.2.3. - Diffusion des co-productions au siège** | | Liste des spectacles | Nombre de représentations |
|---|---|---|---|
| S'attacher à présenter des séries des spectacles co-produits ou pré-achetés pour au moins 3 représentations par saison. | Saison 19/20 | | |
| | Saison 20/21 | | |
| | Saison 21/22 | | |

**> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

## 2. LES ENGAGEMENTS PROFESSIONNELS

### 2.1. L'insertion, la formation professionnelle et la recherche

| **2.1.1. Formation et perfectionnement des professionnels** | Mise en œuvre | | Nb d'artistes accompagnés |
|---|---|---|---|
| Contribuer de différentes manières à la formation et au perfectionnement des artistes notamment de sa région d'implantation : stages de formation professionnelle, sessions de formation et de recherche, lieu ressource, cellules de formation professionnelle,... | Saison 19/20 | | |
| | Saison 20/21 | | |
| | Saison 21/22 | | |

| **2.1.2. Insertion professionnelle** | Mise en œuvre | |
|---|---|---|
| Développer des partenariats avec des écoles supérieures d'art. | Saison 19/20 | |
| | Saison 20/21 | |
| | Saison 21/22 | |

| **2.1.3 Accompagnement des équipes artistiques** | Mise en œuvre au cours du mandat | Année |
|---|---|---|
| Conseiller et accompagner en ingénierie le développement des projets artistiques | | |
| S'impliquer dans les réseaux professionnels, et inciter la circulation des artistes dans les réseaux professionnels nationaux et internationaux sur la durée du mandat. | | |

| **2.1.4 Parité Femmes - Hommes** | Taux de répartition H/F par saison | |
|---|---|---|
| Tendre vers une égalité Homme/Femme tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération | Saison 19/20 | % |
| | Saison 20/21 | % |
| | Saison 21/22 | % |

## 3. ENGAGEMENTS CULTURELS, TERRITORIAUX ET CITOYENS

| **Diffusion territoriale** | Mise en œuvre | | Localisation (Ville/dept) |
|---|---|---|---|
| Diffuser des spectacles hors les murs du CDN | Saison 19/20 | | |
| | Saison 20/21 | | |
| | Saison 21/22 | | |

## 4. ANCRAGE TERRITORIAL ET PUBLICS

| **4.1 Public du champ social** | Type d'actions entreprises | | Partenariats mis en place (et leur localisation) |
|---|---|---|---|
| Accompagner différents publics dans l'accès à la culture et à la pratique artistique, notamment les publics empêchés (socialement ou géographiquement).<br><br>Concourir à la diversification sociale et géographique des publics en développant toute forme d'action artistique permettant une sensibilisation de la population qui ne fréquente pas les lieux de spectacles, qu'elle en soit éloignée pour des raisons sociales, géographiques, culturelles ou économiques. | Saison 19/20 | | |
| | Saison 20/21 | | |
| | Saison 21/22 | | |

| **4.2 Actions Transfrontalières** | Mise en œuvre | | Localisation à l'étranger |
|---|---|---|---|
| | Saison 19/20 | | |
| | Saison 20/21 | | |
| | Saison 21/22 | | |

| **Public scolaire** | Type d'actions entreprises | | Établissements scolaires partenaires (et leur localisation) | Nb de bénéficiaires | Nb d'heures de transmission |
|---|---|---|---|---|---|
| Accompagner les publics scolaires dans l'accès à la culture et à la pratique artistique | Saison 19/20 | | | | |
| | Saison 20/21 | | | | |
| | Saison 21/22 | | | | |

## 5. PUBLICS :

| **Accueil de spectacles : objectifs** | **Objectifs chiffrés saison 19/20** | **Objectifs chiffrés saison 20/21** | **Objectifs chiffrés saison 21/22** |
|---|---|---|---|
| Nombre de représentations totales programmées | 86 | 88 | 90 |
| Nombre total de places proposées (avec et sans billetterie) | 17 000 | 18 000 | 19 000 |
| Taux de fréquentation payante (spectacles avec billetterie) | 75 % | 76 % | 77 % |
| Taux de fréquentation totale | 78 % | 79 % | 80 % |
| Nombre de places proposées au Jeune public | 3 000 | 3 200 | 3 000 |
| Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une action EAC (temps scolaire et hors temps scolaire) | 2 400 | 2 600 | 2 800 |
| Part du jeune public/places en vente | 18 % | 18 % | 16 % |

**> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

## 6. Fonctionnement de l'établissement

Une attention globale est portée aux clés de répartitions entre les missions du CDN, ses objectifs, et ses moyens financiers et humains.

| **MOYENS** | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|
| Tendre vers un équilibre des charges artistiques et charges de structure. | % | % | % | % |

**> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

| **MOYENS** | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|
| Poursuivre l'objectif de 20% de recettes propres dans le budget général. | % | % | % | % |

**> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

# ANNEXE III
# BUDGETS PREVISIONNELS 2019 - 2020 - 2021 - 2022
au 10 octobre 2019

## C H A R G E S

| charges de structure | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Frais de fonctionnement | 217 907 | 14% | 221 930 | 15% | 215 000 | 14% | 215 000 | 14% |
| Masse salariale permanents | 1 128 167 | 75% | 1 135 135 | 77% | 1 157 837 | 78% | 1 180 994 | 78% |
| Communication générale | 76 004 | 5% | 55 000 | 4% | 55 000 | 4% | 55 000 | 4% |
| Dotations aux amortissements | 83 254 | 6% | 67 000 | 5% | 57 000 | 4% | 57 000 | 4% |
| Charges financières | 100 | 0% | | 0% | 100 | 0% | 100 | 0% |
| Charges exceptionnelles | - | | | | - | | - | |
| Dot. Aux prov. Pour risques et charge | - | | | | - | | - | |
| Impôts sur les bénéfices et assimilé | - | | | | - | | - | |
| *mise à disposition du bâtiment* | *268 321* | | *268 366* | | *268 321* | | *268 321* | |
| *dont charge pour la structure dot.amo* | *30 583* | | *12 000* | | *18 000* | | *18 000* | |
| **Ss-total Structure et charges annu** | **1 505 432** | **61%** | **1 479 165** | **57%** | **1 484 937** | **58%** | **1 508 094** | **58%** |

| charges des activités | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Productions & coproductions | 503 638 | 53% | 659 192 | 60% | 660 000 | 61% | 660 000 | 61% |
| Activité d'accueil | 359 867 | 38% | 334 899 | 30% | 338 460 | 31% | 339 303 | 31% |
| Autres activités artistiques | 43 745 | 5% | 62 822 | 6% | 45 000 | 4% | 50 000 | 5% |
| Activités complémentaires | 38 277 | 4% | 42 570 | 4% | 35 000 | 3% | 35 000 | 3% |
| **Ss-total Activité artistique** | **954 592** | **39%** | **1 099 482** | **43%** | **1 078 460** | **42%** | **1 084 303** | **42%** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Disponible artistique* | *542 290* | *556 119* | *550 460* | *527 303* |

*rappel du Disponible Artistique*

*2015 : 711 484*
*2016 : 700 305*
*2017 : 668 371*
*2018 : 674 268*

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL CHARGES sans bâtiment** | **2 460 024** | **100%** | **2 578 647** | **100%** | **2 563 397** | **100%** | **2 592 397** | **100%** |
| | | | | | | | soit +15,35% | |
| **RESULTAT** | **0** | | **-0** | | **0** | | **0** | |

## P R O D U I T S

| produits de structure | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ministère de la Culture, subvention missions du C | **911 000** | 45% | **911 000** | 46% | **911 000** | 46% | **911 000** | 46% |
| *> subvention aide à l'emploi artistique* | 30 000 | | 30 000 | | 30 000 | | 30 000 | |
| *> soutien option théâtre obligatoire L3* | *13 000* | | *13 000* | | *13 000* | | *13 000* | |
| *> aménagement du terr. "Par les villages"* | *15 000* | | *20 000* | | *20 000* | | *20 000* | |
| *> jumelage public ciblé - insertion sociale* | *5 000* | | *11 000* | | *11 000* | | *11 000* | |
| *> publics handicapés "IMP Catherinettes"* | *2 000* | | *2 000* | | *2 000* | | *2 000* | |
| *> publics sourds et malentendants* | *2 000* | | *2 000* | | *2 000* | | *2 000* | |
| *> milieux empêchés : Justice* | *1 550* | | *1 550* | | *1 550* | | *1 550* | |
| - dont TVA | -18 738 | | -18 738 | | -18 738 | | -18 738 | |
| Région Grand-Est, subvention complément de pr | **340 000** | 17% | **340 000** | 17% | **340 000** | 17% | **340 000** | 17% |
| *> coproduction compagnie régionale* | *40 000* | | *40 000* | | *40 000* | | *40 000* | |
| - dont TVA | -6 993 | | -6 993 | | -6 993 | | -6 993 | |
| Ville siège, subvention complément de prix | **641 000** | 32% | **641 000** | 32% | **641 000** | 32% | **641 000** | 32% |
| *> mise à disposition du bâtiment* | *268 321* | | *268 321* | | *268 321* | | *268 321* | |
| - dont TVA | -13 184 | | -13 184 | | -13 184 | | -13 184 | |
| Département du Haut-Rhin, subvention complém | **115 000** | 6% | **100 000** | 5% | **100 000** | 5% | **100 000** | 5% |
| *> publics collèges & solidarité* | *3 000* | | *8 000* | | *8 000* | | *8 000* | |
| *> territoire "Par les villages"* | *2 000* | | *6 000* | | *6 000* | | *6 000* | |
| *> actions transfrontalières* | | | *1 000* | | *1 000* | | *1 000* | |
| *> compagnies régionales* | | | *5 000* | | *5 000* | | *5 000* | |
| - dont TVA | -2 365 | | -2 057 | | -2 057 | | -2 057 | |
| Grand Pays de Colmar, décentralisation, complér | *15 000* | | *15 000* | | *15 000* | | *15 000* | |
| **Ss-total subventions d'équilibre** | **1 965 720** | **80%** | **1 951 028** | **76%** | **1 951 028** | **76%** | **1 951 028** | **75%** |
| | | | | | | | soit +9,25% | |

| produits des activités | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Productions & coproductions | 256 165 | 61% | 371 760 | 68% | 380 000 | 72% | 400 000 | 72% |
| Activité d'accueil | 103 034 | 24% | 80 897 | 15% | 85 000 | 16% | 85 000 | 15% |
| Autres activités artistiques | 29 272 | 7% | 49 057 | 9% | 30 000 | 6% | 35 000 | 6% |
| Activités complémentaires | 28 896 | 7% | 37 649 | 7% | 25 000 | 5% | 25 000 | 4% |
| Mécénat - apport financier | 4 000 | 1% | 4 000 | 1% | 8 000 | 2% | 12 000 | 2% |
| *Mécénat - apport en nature* | *32 500* | | *32 500* | | *32 500* | | *32 500* | |
| ***Ss-total ressources propres avec apport en na*** | ***453 867*** | | ***575 863*** | | ***560 500*** | | ***589 500*** | |
| **Ss-total Ressources propres** | **421 367** | **17%** | **543 363** | **21%** | **528 000** | **21%** | **557 000** | **21%** |

| autres produits | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Produits financiers | 100 | | 100 | | 2 600 | | 2 600 | |
| Produits exceptionnels | 600 | | 600 | | 600 | | 600 | |
| Aide à l'emploi : contrats CAE | 2 282 | | - | | - | | - | |
| Autres produits de gestion | 23 850 | | 24 055 | | 21 669 | | 21 669 | |
| Transferts de charges et reprises sur provisions | 2 500 | | 4 500 | | 4 500 | | 4 500 | |
| Quote-part des subv d'investisst virées au cpt de | 52 671 | | 55 000 | | 55 000 | | 55 000 | |
| **Sous-total autres produits** | **82 002** | **3%** | **84 255** | **3%** | **84 369** | **3%** | **84 369** | **3%** |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL PRODUITS sans valorisation** | **2 469 089** | **100%** | **2 578 646** | **100%** | **2 563 397** | **100%** | **2 592 397** | **100%** |

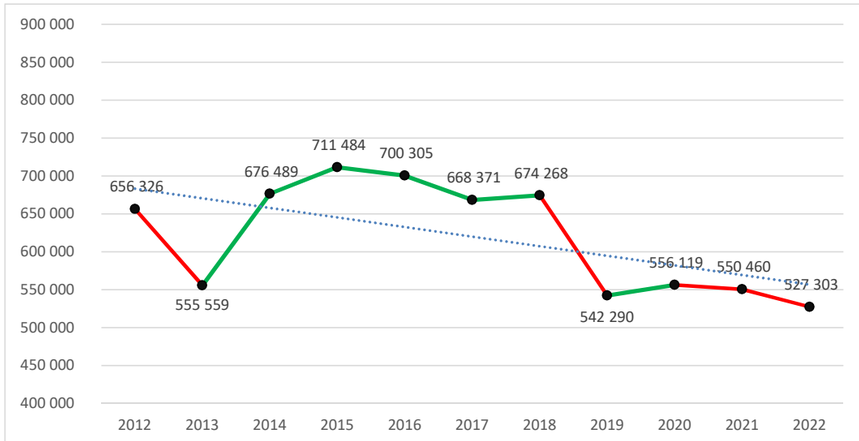

**ANNEXE IV- a**

# Convention relative à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif

**ATTENTION CE DOCUMENT EST UN MODÈLE DESTINE A ÊTRE ADAPTE SUIVANT LES CAS**

**Entre :**

**L'État (ministère de la Culture)**, représenté par le Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet du Bas-Rhin

Ci-après dénommé **L'administration**

***d'une part,***

et

**L'association Comédie de Colmar (CDC)** régie par le code civil local, dont le siège social est situé 6 route d'Ingersheim à Colmar (68000), représentée par son Président, Monsieur Serge THIRODE et ses directeurs Emilie CAPLIEZ et Matthieu CRUCIANI
Numéro SIRET : 301 968 178 000 22 Code APE/NAF : 9001Z
Numéros de licence d'entrepreneur de spectacles : - 1/1117708 - 2/1117709 - 3/1117710

Ci-après dénommée **La structure**

**d'autre part,**

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 32

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 4121-3, L. 7121-3 et suivants et R. 4121-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2017-1049 du mai 2017 relative à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

**VU** l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du mai 2017 ;

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs **2019-2022** entre l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la ville de Colmar et l'association Comédie de Colmar, signée le (à compléter) ;

**VU** les statuts de **la structure** qui prévoient dans ses missions l'accompagnement de la pratique amateur et la valorisation des groupements d'artistes amateurs ;

**Préambule**

*Il conviendrait d'éclairer le contexte de la convention en rappelant les missions statutaires de la structure et l'articulation avec l'accompagnement ou la valorisation de la pratique amateur ou de projet pédagogique, artistique ou culturels.*

**La présente convention ne s'applique qu'aux représentations se déroulant dans un cadre lucratif, tel que définit au III. de l'article 32 de la loi du 7 juillet 2016 susvisée. Elle ne s'applique pas aux représentations se déroulant dans un cadre non lucratif, y compris lorsqu'elles font l'objet d'une billetterie payante ou sont intégrées au sein de la programmation de la structure.**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Description des projets**

*Il faut ici faire une description des objectifs et des moyens des projets faisant appel à des amateurs*

Les projets concernés par la présente convention peuvent prendre la forme de :

- restitutions d'ateliers pédagogiques encadrés par des artistes professionnels,
- spectacles intégrés dans la programmation
- Toute forme de présentation publique des travaux menés dans le cadre du projet pédagogique et artistique de la structure avec des artistes amateurs.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la mission d'accompagnement de la pratique amateur ou de projets pédagogiques, artistiques ou culturels ou de valorisation des groupements d'artistes amateurs.

Chaque début de saison, **la structure** s'engage à fournir à l'administration les informations listées en annexe.

Pour chaque projet les moyens, le nombre de représentations prévues dans le cadre de la mission ainsi que le territoire géographique concerné sont précisés en annexe de la présente convention

**ARTICLE 2: Durée de la convention**

*Attention l'article 2 de l'arrêté prévoit que l'échéance de la convention est fixée au plus tard à la fin des projets*

Cette convention est conçue pour se dérouler sur les années (à compléter). Elle prendra fin à l'échéance des projets listés en annexe

**ARTICLE 3 : Communication**

**La structure** s'engage à mentionner la participation d'amateurs sur les supports de communication de chaque spectacle concerné.

**ARTICLE 4 : Publicité**

La structure s'engage à tenir un exemplaire à jour de la présente convention à la disposition des salariés et, le cas échéant, du groupement d'artistes amateurs.

**ARTICLE 5 : Obligation de déclaration**

**La structure** s'engage à procéder à la télédéclaration des spectacles mentionnés à l'article 2, deux mois avant leur première représentation au public auprès de la direction générale de la création artistique, qui en assure le traitement dans le respect du secret statistique, industriel, professionnel et commercial, en garantissant leur anonymat et leur confidentialité.
Ces données sont conservées pendant une durée de douze mois à compter du jour de la représentation. Au terme de ce délai, les enregistrements qui ne sont pas utilisés dans le cadre d'une procédure administrative ou contentieuse sont effacés automatiquement.

**ARTICLE 6 : Sanctions**

En cas de défaut de télédéclaration d'une représentation dans le délai mentionné à l'article 5, le ministre chargé de la culture peut mettre en demeure l'entrepreneur de spectacles signataire de la convention concerné de procéder à la télédéclaration dans un délai de deux mois.

A défaut de réponse dans le délai imparti par la mise en demeure, le ministre chargé de la culture peut prononcer à l'encontre des personnes physiques ou morales concernées une amende administrative dont le montant est de 1 000 euros.

En cas de réitération du même manquement dans le délai d'un an, ce montant peut être doublé. Le ministre chargé de la culture en informe le préfet de région compétent et le secrétariat de la commission consultative régionale mentionnée à l'article R. 7122-18 du code du travail.

Ces amendes sont recouvrées au profit du Trésor public selon les procédures prévues pour les créances mentionnées aux articles 108 à 111 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

**ARTICLE 7: Autres engagements**

**La structure** s'engage à :

- Entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes des associations aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes ;

- Lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations…) en réponse à la feuille de route du ministère de la culture et de la communication 2013/2014 fixant les objectifs égalitaires dans les arts et la culture ;

- Prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) au sens des articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants du code du travail et, le cas échéant, le ou les programmes de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail au sens du 2° de l'article L. 4616-16 du code du travail.

- Respecter la législation et à la réglementation applicables en matière de présomption de salariat des artistes du spectacle au sens des articles L. 7121-3 et suivants du code du travail et de pratique artistique en amateur

**ARTICLE 8 : Procédures modificatives**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification.

**ARTICLE 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

**ARTICLE 10 : Règlement des litiges - recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à , le en trois exemplaires originaux
*(ne pas compléter la date et le lieu)*

Pour la structure
Le(la) Président(e)

Pour l'État,

Annexe IV-b

**PRÉSENTATION DES PROJETS AVEC LA PARTICIPATION D'AMATEURS**

**Nom du/des projets**

1- Nature et description du projet (restitutions d'ateliers pédagogiques encadrés par des artistes professionnels ? ou spectacles intégrés dans la programmation ?)

2- Calendrier

3- Temps de travail

- Temps de répétition :

S'il s'agit d'ateliers, préciser aussi le :

- Temps de transmission
- Nombre d'heures d'enseignement

*NB : le nombre d'heures consacrées au temps de transmission doit être supérieur au nombre d'heures consacrées au temps de répétition*

4- Nombre de représentations publiques envisagées

A préciser

*Attention ce nombre ne doit pas dépasser les limites fixées par l'article 2 du décret du 10 mai 2017*
*soit sur une période annuelle*
*- un total de 5 représentations pour la participation d'amateur à titre individuel*
*- un total de 8 représentations pour la participation de groupement d'artistes amateurs constitués*
*- Ces représentations ne peuvent excéder 10 % du nombre total des représentations lucratives composant la programmation de la structure*
*Un même amateur ne peut participer à titre individuel ,sur une période de douze mois consécutifs, à plus de 10 représentations*

5- Territoire géographique dans lequel les représentations ont lieu ou le cas échéant la zone d'influence

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 13 Convention de partenariat avec le Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) des PEP dans le cadre du Plan de Réussite Educative (PRE).**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**
**En l'absence de M. l'Adjoint René FRIEH qui a quitté la salle et qui n'a pas pris part au vote**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6778-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 13 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE MÉDICO PSYCHO PÉDAGOGIQUE (CMPP) DES PEP DANS LE CADRE DU PLAN DE RÉUSSITE EDUCATIVE (PRE)**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Depuis le 19 novembre 2018, la Ville de Colmar a mis en œuvre un Programme de Réussite Educative (PRE) inscrit au sein du volet éducatif du contrat de Ville.

Ce dispositif vise à combattre les inégalités sociales et à rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et adolescents de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité, ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement.

Le public concerné est issu des quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de Colmar, en cohérence avec les établissements scolaires relevant des Réseaux d'Education Prioritaires (REP et REP+).

Ainsi, un accompagnement individuel et global de l'enfant est effectué dans le cadre d'Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS) au sein desquelles se retrouvent les principaux partenaires (*Etat, Ville, CD68, CAF68, Education Nationale, ARS)*.

Au regard des problématiques sanitaires déjà recensées lors du diagnostic et lors des EPS, il est proposé de formaliser la participation du Centre Médico Psycho Pédagogique de Colmar (CMPP) des Pep par la conclusion d'une convention. Ce partenariat complémentaire aura pour principal objectif d'accélérer les bilans de santé pour les enfants, dont les délais d'attente proposés aux familles sont en moyenne de 8 mois.

Le modèle de convention est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6778-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

APPROUVE

La conclusion d'une convention entre la Ville et le CMPP dans le cadre du Programme de Réussite Educative et jointe en annexe à la présente délibération

DIT

Que cette convention sera renouvelée par tacite reconduction

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6778-DE-1-1

# Convention de partenariat

**Entre :**

**La Ville de Colmar dépositaire du dispositif PRE « Programme de Réussite Educative »**, représentée par M. Gilbert MEYER

N° siret : 21680066400015
Adresse : 1 place de la Mairie - BP 50528 - 68021 Colmar Cedex
Tél : 03 89 20 68 68

Et, d'autre part,

**L'Association des PEP (Pupilles de l'Enseignement Public) d'Alsace, gestionnaire de l'établissement médico-social CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)** représenté par Dr Jean-Georges ANTONI, Directeur médical et Mme Isabelle SERRA, Directrice administrative

N° finess CMPP : 680002060
Adresse : 3 Place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR
Tél : 03 89 20 30 20

Il est convenu ce qui suit

**Article 1 : objet**

Le PRE et le CMPP décident de coopérer pour permettre une meilleure réponse à l'accueil et à la prise en charge d'enfants en souffrance psychique.

**Article 2 : mode de collaboration**

Le cadre général du mode de collaboration entre les professionnels du PRE et du CMPP doit permettre d'améliorer l'adressage, la prise en charge et le suivi de l'enfant et de sa famille.

Sont concernés par cet adressage au CMPP :
- des enfants de 3 à 16 ans ayant contacté le PRE et pour lesquels une consultation en CMPP paraît préconisée.
- et autres enfants plus âgés de la fratrie selon la nécessité.

Sont concernés par cet adressage vers le PRE :
des enfants vus en CMPP pour lesquels un suivi par l'équipe du PRE serait recommandé compte tenu de facteurs socio-économiques et environnementaux fragilisants.

L'adressage se fait de préférence par messagerie. Y sont mentionnés :
- les coordonnées de la famille,
- le problème de l'enfant,
- la demande de la famille,

- le degré d'urgence éventuellement.

Chaque partenaire veille à proposer, selon le degré d'urgence, un délai réduit pour l'accueil de l'enfant et de sa famille.

**Article 3 : modalités de coordination**

Les professionnels connaissant l'enfant et sa famille peuvent être invités à participer aux réunions d'équipe pluridisciplinaire lorsque le projet individualisé de l'enfant est élaboré ou re-questionné si les parents en sont d'accord.

**Article 4 : partage d'informations – périmètre du secret partagé**

Avec l'accord du représentant légal de l'enfant et dans le respect du secret des informations concernant le dossier médical de l'enfant, protégé par les dispositions de l'article L. 1110-4 du Code de la Santé Publique, les professionnels peuvent être amenés à échanger des informations. Cet échange d'informations est limité aux éléments nécessaires à l'accomplissement des missions respectives. Ceux-ci sont astreints au secret médical et/ou à la discrétion professionnelle.

**Article 5 : appui technique**

Chaque établissement ayant dans son équipe des spécialistes de compétences différentes, un appui technique bilatéral peut être mis en place, sous la forme d'un avis complémentaire dont les modalités seront définies par un avenant à la présente convention.

**Article 6 : promotion de la convention**

Les deux partenaires s'engagent à promouvoir le contenu de la convention auprès de leurs professionnels afin de pérenniser son appropriation et son application.

Des réunions d'information avec les équipes peuvent être organisées.

**Article 7 : évaluation**

Les responsables de chaque structure s'engagent à se réunir au moins une fois par an pour évaluer la qualité de leur coopération et réfléchir sur les évolutions partenariales possibles.

**Article 8 : prise d'effet, durée, résiliation**

La présente convention prend effet à compter de sa signature.
Elle est signée pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord des deux parties.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de prévenance de trois mois.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le 15/10/2019.....

| | | |
|---|---|---|
| M. Gilbert MEYER,<br>Maire de Colmar | Dr Jean-Georges ANTONI<br>Directeur médical<br>du CMPP<br>PEP Alsace | Mme Isabelle SERRA<br>Directrice administrative<br>du CMPP<br>PEP Alsace |

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 14 Mesures d'accompagnement en faveur de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'aide aux devoirs année 2020.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6760-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 14 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE L'AIDE AUX DEVOIRS ANNÉE 2020**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

L'intervention de la Ville de Colmar dans le domaine scolaire et périscolaire se manifeste par des aides financières à l'association Préalis, pour les écoles publiques maternelles et élémentaires, et pour les établissements d'enseignement privé du 1er degré.

**La Ville de Colmar intervient financièrement en faveur de l'association Préalis sous les formes suivantes :**

**1) Participation financière au titre de la restauration scolaire**

La participation financière, au titre de la restauration scolaire, s'élève à **430 000 €** pour l'exercice 2019. Le contrat a prévu à partir de l'exercice 2019 une clause de renégociation du montant, afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de son exécution.

Un premier versement représentant 25% du montant a été effectué en janvier dernier, un second du même montant au mois de juin et le solde en octobre.

Le montant 2020 sera défini sur la base du résultat 2019 de l'association. Pour ne pas mettre en difficulté PREALIS dans l'attente de la renégociation contractuelle, il est proposé de verser, dès janvier 2020, un acompte représentant 25 % de la subvention 2019 soit **107 500 €**.

Un 2ème acompte et le solde seront calculés sur la base du montant définitivement arrêté.

**2) Subvention au titre des activités périscolaires**

Ces activités sont les études surveillées pour les élèves des écoles élémentaires, la garderie du soir et l'accueil du matin pour les maternelles.

La participation versée pour l'exercice 2019 est de **204 300 €** pour une année scolaire complète. Un échelonnement de ce paiement est effectué comme suit : 25% en janvier, 25% en avril et le solde en octobre.

Pour 2020, il est proposé de maintenir le montant de cette participation à **204 300 €.** Par ailleurs, l'article 2 de la convention du 15 décembre 2003 régissant les relations

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6760-DE-1-1

entre la Ville de Colmar et l'association PREALIS est complété comme suit : « l'association PREALIS désignera un Référent Périscolaire en son sein qui aura la responsabilité du lien avec la Ville sur le volet pédagogique des activités périscolaires mises en place ».

**3) Subvention au titre de l'aide personnalisée aux devoirs.**

Pour la 12ème année consécutive, la Ville, en collaboration avec l'Education Nationale, met en place un soutien personnalisé aux élèves colmariens en difficulté. Ce soutien est dispensé par des enseignants retraités ou des étudiants, dans les écoles élémentaires de la Ville. Il est gratuit pour les familles.

Il est proposé une subvention de **45 000 € pour l'année 2020**. Un décompte sera fait, en fin de chaque trimestre, sur la base d'un bilan nominatif des enfants suivis et des enseignants concernés. Le paiement interviendra sur présentation de factures correspondant aux bilans transmis à la Ville. La convention annexée à la présente délibération définit les modalités d'application de l'aide personnalisée aux devoirs.

**4) Participation financière au titre de la mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat attribuant une réduction de 30% du coût de la restauration scolaire**

Cette mesure figure dans les 60 engagements pris par l'équipe majoritaire dans le cadre des dernières élections municipales, elle a été instaurée pour permettre aux familles aux revenus modestes de préserver leur pouvoir d'achat. Cette mesure consiste pour les familles colmariennes exonérées d'impôt sur le revenu à bénéficier d'une réduction de 30% du coût de la restauration scolaire. Cette mesure est appliquée dès la facturation par l'association Préalis, la Ville se chargeant de reverser au délégataire les sommes y correspondant.

Cette réduction doit apparaître en toutes lettres sur la facture comme suit : *« Réduction de 30 % prise en charge par la Ville de Colmar – Engagement de l'équipe majoritaire»*.

Une subvention de 243 558 € a été versée au titre de l'année 2018. Pour l'exercice 2019, un crédit de 253 460 € a été inscrit au budget de la Ville pour les écoles publiques. Au titre du 1er semestre 2019, 157 954 € ont été versés.

Le coût de cette mesure pour l'exercice 2020 est estimé à **254 000 €.** La Ville versera mensuellement à l'exploitant du service public de la restauration scolaire, sur présentation d'une facture, les montants correspondant à ces réductions. Les modalités seront définies par voie de convention.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6760-DE-1-1

**La Ville de Colmar intervient également pour le secteur privé :**

Pour la 12ème année consécutive, la Ville de Colmar propose de reconduire la réduction de 30 % du coût de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires privées, pour les familles exonérées d'impôt sur le revenu.

Le paiement de la participation financière de la Ville basée sur le nombre d'élèves bénéficiaires de cette mesure s'effectue après production des factures afférentes.

En 2018, cette participation s'élevait à 18 269 € pour Saint-Jean et à 2 303 € pour l'Assomption pour un total de 98 élèves.

Pour l'exercice 2019, un crédit de 22 040 € a été inscrit au budget de la Ville. Au 1er semestre 2019, 12 959 € ont été versés pour 69 enfants réguliers. Un montant de **22 000 €** est prévu pour 2020.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le versement en janvier 2020 d'un acompte représentant 25 % de la participation 2019 au titre de la restauration scolaire
- d'attribuer à l'Association Préalis au titre de l'année 2020 une subvention de :
    - **204 300 €** au titre des activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Colmar ;
    - **45 000 €** au titre de l'aide personnalisée aux devoirs ;

Selon les modalités énoncées ci-dessus,

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6760-DE-1-1

- d'allouer à l'association Préalis, délégataire du service public de la restauration scolaire, **254 000 €** au titre de la mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat attribuant une réduction de 30% sur le coût de la restauration scolaire aux familles exonérées d'impôt sur le revenu

- de verser une participation financière de **22 000 €** au titre de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires privées de Colmar (Assomption et Saint-Jean), correspondant à la réduction consentie aux familles exonérées d'impôt sur le revenu, aux gestionnaires des organismes privés chargés de la restauration scolaire,

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020

APPROUVE

La modification apportée à l'article 2 de la convention du 15 décembre 2003 régissant les relations entre la Ville de Colmar et l'association PREALIS

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6760-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 15 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2019-2020.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6731-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 15 ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UNE TABLETTE NUMÉRIQUE ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est rappelé que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de ramener le montant de la participation financière de la Ville à 120 € TTC maximum, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est de 120 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2019-2020 se présentera comme suit :

| Date du Conseil Municipal | Bénéficiaires | Montant de l'aide |
|---|---|---|
| 16 /12/2019 | 9 | 1 079,99 € |

Récapitulatif général des dépenses par la Ville depuis l'entrée en vigueur de la mesure :

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6731-DE-1-1

| Année scolaire | Nombre de bénéficiaires | Coût pour la Ville en € |
|---|---|---|
| 2014-2015 (CP au CM2) | 1 255 | 181 101,36 |
| 2015-2016 (CP) | 226 | 33 150,24 |
| 2016-2017 (CP) | 242 | 34 925,03 |
| 2017-2018 (CP) | 160 | 18 829,91 |
| 2018-2019 (CP) | 152 | 17 904,73 |
| 2019-2020 (CP) | 9 | 1 079,99 |
| **TOTAL** | **2 044** | **286 991,26** |

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6731-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6731-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 16 Action petit déjeuner dans les écoles prioritaires .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6738-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 16 ACTION PETIT DÉJEUNER DANS LES ÉCOLES PRIORITAIRES**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, le gouvernement a décidé de proposer un petit déjeuner gratuit dans les écoles classées prioritaires à partir de l'année scolaire 2019/2020. Sur le territoire de Colmar, la démarche a été impulsée par l'Inspection de l'Education Nationale qui a mis l'action en cohérence avec la finalité de cette opération. En effet, il s'agira d'associer étroitement les parents par le biais d'un projet pédagogique au sein de l'école.

Ainsi, l'Inspection de l'Education Nationale a fait un appel à projet à destination des 11 écoles maternelles REP et REP+ de Colmar. 6 écoles ont répondu favorablement et sont volontaires pour proposer une fois par semaine, pendant le temps scolaire un petit déjeuner équilibré aux élèves. Les écoles concernées sont les maternelles Anne Frank, Primevères, Géraniums, Pâquerettes, St Exupéry et Waltz.

En tout, 416 enfants sont concernés par ce dispositif qui a débuté à l'issue des vacances de la Toussaint dans le cadre du « Mois des Parents», piloté par le réseau local de soutien à la parentalité, et se poursuivra jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Ainsi, il est proposé que la Ville de Colmar perçoive la subvention de l'Etat (7 903 € pour l'année 2019/2020) et reverse les sommes à l'OCCE (Office Central de la Coopération Scolaire) pour lui permettre de mettre en œuvre le projet dans les 6 écoles maternelles volontaires.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6738-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

DECIDE

de reverser à l'OCCE la subvention perçue par la Ville de Colmar pour le projet Petit Déjeuner. Un 1er versement interviendra avant la fin de l'année 2019 pour le démarrage de l'action, le 2ème versement se fera début de l'année 2020.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et seront prévus au budget 2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6738-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 17 Participation de la Ville de Colmar aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés pour l'année 2020 .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6739-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 17 PARTICIPATION DE LA VILLE DE COLMAR AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS POUR L'ANNÉE 2020**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les communes sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des sections maternelles et élémentaires des établissements privés, au même titre que pour les établissements publics.

En 2019, cette participation, déterminée en rapport avec le coût par enfant du secteur public, a été augmenté de 1,2 % en maternelle et en élémentaire.

La participation ainsi déterminée s'élevait à 644 € par enfant colmarien de section élémentaire et à 936 € par enfant colmarien de section maternelle.

Il est proposé pour 2020, une augmentation de 0,8 % du montant 2019 :

- soit 649 € par enfant en école élémentaire
- soit 943 € par enfant en école maternelle

En fonction des effectifs de la rentrée 2019/2020 (541 élèves colmariens en section élémentaire et 228 élèves en section maternelle), la participation prévisionnelle de la Ville s'élèverait donc respectivement à 351 109 € et à 215 004 € portant la participation totale à 566 113 € (548 700 € en 2019).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

F I X E

- le montant de sa participation aux frais de fonctionnement des établissements privés à 649 € par enfant colmarien de section élémentaire et à 943 € par enfant colmarien de section maternelle, pour

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6739-DE-1-1

l'année 2020

D I T

- que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 à la fonction 213 compte 655.8.

A U T O R I S E

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6739-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 18 Subvention en faveur de la Communauté des Chrétiens, relative à la construction d'un nouveau bâtiment.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6845-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 18 SUBVENTION EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTÉ DES CHRÉTIENS, RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

L'Association Communauté des Chrétiens, Mouvement pour le Renouveau religieux dans le Haut-Rhin, a sollicité la Ville pour l'octroi d'une aide financière relative à la construction d'un bâtiment, rue Saint-Gilles à Colmar, à vocation cultuelle et culturelle. Ce nouveau lieu, désormais achevé, vient en remplacement de l'ancien et permettra à cette association de fonctionner dans de biens meilleures conditions matérielles, notamment en matière d'accueil du public.

Les décomptes fournis par la Communauté des Chrétiens font apparaître un coût TTC total de près de 1.200.000 € pour cette construction, dont 487.000 € pour la partie proprement cultuelle.

Cette association n'étant pas directement rattachée aux cultes concordataires, il est néanmoins proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette Communauté une subvention d'un montant forfaitaire de 30.000 € pour soutenir la construction de ce nouveau bâtiment.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6845-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement d'une subvention de 30.000 € à la Communauté des Chrétiens, Mouvement pour le Renouveau religieux dans le Haut-Rhin, pour la construction d'un nouveau bâtiment rue Saint-Gilles à Colmar

DIT

Que le versement de ladite subvention sera effectué en une seule fois, sans acompte ni avance, sur présentation de la demande de versement de la subvention par l'association bénéficiaire, du décompte définitif des travaux visé par le maître d'œuvre, de l'attestation d'achèvement des travaux, ainsi que sur présentation d'un état des autres financements perçus dans le cadre de la réalisation de cette opération

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention de financement établie dans le cadre de la présente délibération, jointe en annexe

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6845-DE-1-1

**MAIRIE DE COLMAR**
*Direction de l'Education, de l'Enfance*
*et de la Jeunesse*

# Convention relative à l'attribution d'une subvention en faveur de la Communauté des Chrétiens, relative à la construction d'un nouveau bâtiment

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la demande de subvention déposée par la Communauté des Chrétiens, Mouvement pour le Renouveau religieux dans le Haut-Rhin pour la construction d'un nouveau bâtiment, rue Saint-Gilles à Colmar

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et la Communauté des Chrétiens, Mouvement pour le Renouveau religieux dans le Haut-Rhin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUGIN,

Ci-après désignée « l'association bénéficiaire », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET :**

La Communauté des Chrétiens, Mouvement pour le Renouveau religieux dans le Haut-Rhin, bénéficie d'une subvention pour les travaux de construction d'un nouveau bâtiment, rue Saint-Gilles, à Colmar, en vertu de la délibération du Conseil Municipal de Colmar en date du 16 décembre 2019.

Le montant de cette subvention, forfaitaire, est fixé à 30.000 €.

**ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :**

Le versement de cette subvention sera réalisé en une seule fois, sans acompte ni avance, sur présentation de la demande de versement de la subvention par l'association bénéficiaire, du décompte définitif des travaux visé par le maître d'œuvre, de l'attestation d'achèvement des travaux, ainsi que sur présentation d'un état des autres financements perçus dans le cadre de la réalisation de cette opération.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

**ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est valable un an à compter de la date de sa signature.

Dans le cas où les justificatifs sollicités ne devaient pas être présentés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

**ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

**Fait en deux exemplaires**

**A Colmar, le**

| | |
|---|---|
| **Pour L'association bénéficiaire,**<br>**le Président** | **Le Maire,** |
| Monsieur Jean-Luc MOUGIN | **Gilbert MEYER** |

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 19 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6657-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
ACTION SOCIALE ET AINES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 19 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES**

Rapporteur : Mme CHRISTIANE CHARLUTEAU, Adjointe

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.
Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.
Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :
- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 17 personnes.
Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

| Intitulé | Nombre de personnes bénéficiaires | Montant de l'intervention de la Ville |
|---|---|---|
| Aide de 120 € | 17 | 2 040 € |
| Aide inférieure à 120 € | 0 | 0 € |
| **Total** | **17** | **2 040 €** |

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 165 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 19 800 €.
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 29 novembre 2019,

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6657-DE-1-1

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une aide financière à 17 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;

- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6657-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 20 Subvention au centre communal d'action sociale au titre de l'année 2020 .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6644-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
ACTION SOCIALE ET AINES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 20 SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Rapporteur : Mme CHRISTIANE CHARLUTEAU, Adjointe

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, établissement public administratif, créé en 2011, est un acteur majeur de la politique sociale sur le territoire colmarien.
Ses missions sont principalement tournées vers l'accueil et l'accompagnement des personnes en difficulté, la mise en œuvre des dispositifs légaux d'aide et les secours aux personnes en vertu des dispositions du droit local, l'aide à l'insertion des bénéficiaires du RSA, la mise en œuvre des engagements (Secours Emploi, téléassistance…), l'organisation de la Fête de Noël des Personnes Agées.
Le projet de budget du CCAS pour l'année 2020 s'établit à 2 011 220 € (2 091 950 € en 2019), soit une diminution de 3,86 % par rapport à 2019. Le remboursement des frais d'administration générale du CCAS à la Ville de Colmar est estimé à 51 070 € (47 120 € en 2019), soit une augmentation de 8,4 %.
Les ressources du CCAS sont principalement composées de la subvention d'équilibre versée par la Ville de Colmar pour un montant de 1 885 220 € (1 960 950 € en 2019), soit une diminution de 75 730 € (-3,86 %) par rapport à 2019.
La reprise anticipée d'une partie du résultat prévisionnel de l'exercice 2019, pour un montant de 60 000 €, permet de minorer cette subvention d'équilibre.
En outre, les dons de particuliers (2 000 €), une subvention départementale (5 000 €) et des subventions liées au dispositif Programme de Réussite Educative pour un montant total de 64 000 € (CAF : 6 000 €, Département : 5 000 €, Etat : 35 000 €, ARS : 5 000 €, Politique de la Ville : 13 000 €) complètent les recettes.
La subvention de la Ville sera versée en début de chaque trimestre selon le calendrier prévisionnel suivant :

| | |
|---|---|
| 1er trimestre 2020 | 471 305 € |
| 2ème trimestre 2020 | 471 305 € |
| 3ème trimestre 2020 | 471 305 € |
| 4ème trimestre 2020 | 471 305 € |

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6644-DE-1-1

suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 29 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 1 885 220 € au titre de l'année 2020 dans les conditions précitées.

DIT

Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2020 – chapitre 65 – article 657362 – fonction 520.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6644-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 21 Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association pour personnes âgées APALIB.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6639-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
ACTION SOCIALE ET AINES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 21 AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION POUR PERSONNES ÂGÉES APALIB**

Rapporteur : Mme CHRISTIANE CHARLUTEAU, Adjointe

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association APALIB, visant à développer des actions pour lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Dans cet objectif, une collaboration s'est mise en place pour développer:
- des visites à domicile, par des bénévoles, pour répondre aux besoins relationnels des personnes âgées souffrant de solitude.
- une aide administrative à domicile, intitulée « les écrivains du lien », apportée par des bénévoles formés, en complément de l'action initiée par le CCAS pour les usagers en capacité de se déplacer.

Afin d'enrichir ce partenariat tripartite, la Ville de Colmar, le CCAS et l'association APALIB souhaitent à présent formaliser de nouvelles actions menées dans le cadre de la lutte contre l'isolement :
- afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, l'association APALIB est autorisée à stationner gratuitement un car-podium au marché Saint-Joseph, le samedi matin, une à deux fois par mois, pour renseigner la population sur les différentes possibilités de prise en charge, d'aide et d'accompagnement des Seniors.
- dans le cadre du Plan Canicule, APALIB s'engage à contacter les personnes colmariennes figurant sur le fichier national, à chaque déclenchement, par le Préfet, de l'alerte canicule.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 29 novembre 2019,

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6639-DE-1-1

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention de partenariat annexé entre la Ville de Colmar, l'association « APALIB » et le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que les avenants ultérieurs s'y rattachant.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6639-DE-1-1

Annexe 1 rattachée au pt n°
Avenant 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le CCAS et l'association pour personnes âgées APALIB

**AVENANT N° 1**

**à la Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et l'Association pour Personnes Agées – APALIB**

**Entre**

**La Ville de Colmar,** dûment représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire et habilité par délibération du Conseil Municipal de Colmar en date du 16 décembre 2019,

ci-après désignée **« la Ville de Colmar »**
d'une part,

**et**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar,** dûment représenté par Madame Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2019,

ci-après désigné par les termes, « **le CCAS**»,

d'autre part,

**et**

**L'Association pour Personnes Agées « APALIB»**, dont le siège social est situé 75 allée Gluck à MULHOUSE (68060), représentée par son Président, Monsieur Denis THOMAS,

ci-après désignée sous le terme « **l'Association** »,

d'autre part,

Vu la Convention de Partenariat conclue entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et l'Association pour Personnes Agées – APALIB le 5 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 28 novembre 2019,

**Il est convenu ce qui suit :**

Annexe 1 rattachée au pt n°
Avenant 1 à la convention de partenariat
entre la Ville de Colmar, le CCAS et
l'association pour personnes âgées APALIB

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de la convention de partenariat susvisée est complété comme suit :

- Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, la Ville de Colmar s'engage à mettre à disposition, gratuitement, un emplacement pour un car-podium de l'association APALIB au marché Saint-Joseph, le samedi matin, une à 2 fois par mois, afin de permettre à l'association de renseigner la population sur les différentes possibilités de prise en charge, d'aide et d'accompagnement des Seniors.

- Depuis l'épisode caniculaire de 2003, un Plan Départemental de Gestion d'une Canicule a été mis en place en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Ainsi, en cas de déclenchement du niveau 3 – alerte canicule - par la Préfecture du Haut-Rhin, les Communes sont tenues de contacter les personnes colmariennes figurant sur le fichier national nominatif. L'association APALIB s'engage à téléphoner à l'ensemble des personnes colmariennes inscrites, en cas de déclenchement par le Préfet de l'alerte canicule

.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention de partenariat susvisée restent inchangées.

Fait en trois exemplaires

A Colmar, le …….

Pour l'Association,
« APALIB»

Pour le CCAS
de la Ville de Colmar,

Denis THOMAS
Président

Christiane CHARLUTEAU
Vice-Présidente

Pour la Ville de Colmar,

Gilbert MEYER
Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 22 Avenant au Contrat de ville de Colmar: Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6716-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 22 AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE COLMAR: PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES**

Rapporteur : Mme KAREN DENEUVILLE, Adjointe

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires et la prolongation des Contrats de Ville jusqu'en 2022, le Gouvernement a demandé aux Préfets et aux collectivités territoriales une rénovation des Contrats de Ville afin d'y intégrer les priorités gouvernementales. Cette rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Ce protocole décline, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'Etat dans le plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers prioritaires et identifie les engagements des collectivités territoriales.

Il porte sur les thématiques suivantes :

- Garantir les mêmes droits aux habitants
- Favoriser l'émancipation
- Faire République

Le protocole intègre le travail partenarial de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville mené en 2018. Cette évaluation a fait l'objet de groupes de travail regroupant partenaires associatifs et institutionnels sur trois thématiques prioritaires : la réussite éducative, l'amélioration de la maîtrise de la langue française, l'emploi et le développement économique.

Le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques constitue un avenant au Contrat de Ville. Cet avenant redéfinit également les modalités de la gouvernance et clarifie le rôle des Conseils Citoyens.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6716-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 29 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant au Contrat de Ville de Colmar intitulé «Protocole d'engagements renforcés et réciproques » annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6716-DE-1-1

PRÉFET DU HAUT-RHIN

AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE COLMAR
**Protocole d'engagements renforcés et réciproques**


**Introduction** ..... 1
**Article 1 : Identification du contrat initial** ..... 2
**Article 2 : Objet de l'avenant** ..... 3
**Article 3 : Nouvelles modalités de gouvernance** ..... 3
L'organisation des différents comités ..... 3
L'appel à initiatives ..... 3
**Article 4 : Co-construction : le rôle des conseils citoyens réaffirmé** ..... 4
**Article 5 : Exécution du protocole d'engagements réciproques** ..... 4
**Annexe : Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques** ..... 5


# Introduction

Le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires avec pour objectifs de **garantir les mêmes droits**, **favoriser l'émancipation** et **refaire République**.

A l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs au cours du premier semestre 2018, le Gouvernement a fixé une feuille de route déclinée en 5 programmes (sécurité, éducation, emploi, logement, lien social) et 40 mesures.

Pour le Gouvernement, l'année **2019 est celle de la déclinaison territoriale de ces mesures et de leur déploiement dans les contrats de ville** qui ont été prolongés jusqu'en 2022.

Dans ce cadre, le Premier Ministre, dans la circulaire du 22 janvier 2019, a demandé la rénovation des contrats de ville afin d'y intégrer les priorités gouvernementales. Cette rénovation doit prendre la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques dans la logique du pacte de Dijon.

Afin de mettre en œuvre cette circulaire, le préfet du Haut-Rhin a réuni les services de l'État et lancé des groupes de travail autour de 5 thématiques : prévention sécurité, emploi et insertion professionnelle, éducation, petite enfance et culture, logement et cadre de vie et enfin, renforcement du lien social.
Ces réunions ont donné lieu à la rédaction de propositions d'engagements de la part de l'État.

Ces propositions ont fait l'objet d'échanges avec la Ville de Colmar et Colmar Agglomération afin d'identifier les engagements qui pourraient être pris, dans le même esprit, par ces deux collectivités.

# Article 1 : Identification du contrat initial

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 a défini un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville, le contrat de ville 2015-2020. La loi de finances 2019 a prolongé leur durée jusqu'en 2022.

Les principes structurants de ces contrats sont les suivants :

- Un contrat unique englobant les dimensions sociale, économique et urbaine ;
- Un contrat porté par l'intercommunalité et mobilisant l'ensemble des acteurs concernés ;
- Un contrat mobilisant le droit commun des collectivités locales et de l'Etat ;
- Une co-construction du contrat de ville avec les habitants des quartiers prioritaires.

Le Contrat de ville de Colmar Agglomération a été signé le **30 juin 2015** par 20 partenaires :

- La Préfecture du Haut-Rhin
- La Ville de Colmar
- La Communauté d'Agglomération de Colmar
- Le Tribunal de Grande Instance de Colmar
- L'Académie de Strasbourg
- Le Conseil Départemental du Haut-Rhin
- Le Conseil Régional
- La Caisse d'Allocations Familiales
- Le Pôle Emploi du Haut-Rhin
- La Caisse des Dépôts et des Consignations
- L'Agence Régionale de la Santé
- L'AREAL HLM
- Pôle Habitat Colmar Centre Alsace
- Néolia
- LogiEst
- ADOMA Alsace
- La Coopérative Centre Alsace Habitat (anciennement Colmar Habitat HLM)
- La Chambre de Métiers d'Alsace section de Colmar
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace
- La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire

# Article 2 : Objet de l'avenant

Le présent avenant prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques déclinant, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'État dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers prioritaires et identifiant les engagements des collectivités locales. Ces engagements sont détaillés dans l'annexe 1.

Il intègre également des mesures liées à l'évaluation à mi-parcours menée en 2018. Cette évaluation a fait l'objet de groupes de travail regroupant des partenaires associatifs et institutionnels sur trois thématiques prioritaires : la réussite éducative, l'amélioration de la maîtrise de la langue française, l'emploi et le développement économique.

Il redéfinit également les modalités de la gouvernance et clarifie le rôle des conseils citoyens.

# Article 3 : Nouvelles modalités de gouvernance

## L'organisation des différents comités

Le contrat de ville implique un travail de coordination entre l'ensemble des signataires, en association étroite avec les conseils citoyens.
**L'évaluation à mi-parcours a mis en évidence la nécessité de faire évoluer la gouvernance et d'améliorer la coordination entre les différents partenaires.**

Les modalités de gouvernance sont modifiées comme suit :

- **Comité de pilotage**

Regroupant les représentants de l'ensemble des partenaires signataires et le conseil citoyen, le comité de pilotage se réunira chaque année (fin d'année), pour faire le bilan de l'année écoulée, à la fois sur le suivi des objectifs du contrat de ville mais également des opérations de renouvellement urbain. Il permettra également de mettre en avant les perspectives pour l'année à venir et de définir les objectifs de l'appel à initiatives annuel.

- **Comité de programmation**

Constitué par les représentants techniques des signataires du contrat de ville, le comité de programmation est amené à émettre un avis sur les dossiers de l'appel à projets.
Afin de fluidifier la procédure de l'appel à initiatives, **le comité de programmation sera concerté par voie dématérialisée.**

## L'appel à initiatives

Afin de définir les priorités annuelles en lien avec les besoins du territoire et les orientations gouvernementales, les conditions d'élaboration de l'appel à initiatives sont modifiées. Cette nouvelle procédure doit également favoriser l'émergence de nouvelles actions.

**<u>La définition des priorités inscrites dans l'appel à initiatives</u> :**

**-** <u>un temps de concertation :</u>

- les **acteurs associatifs et institutionnels** : la concertation prend la forme de groupes travail autour des 3 piliers du contrat de ville ;
- les **services de l'Etat** : le Préfet du Haut-Rhin réunit les services de l'État afin de fixer les priorités gouvernementales à inscrire dans l'appel à initiatives (DIRECCTE, DDT, DDSDEN, services publics de l'emploi) ;
- les **services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération** : les services sont consultés afin de fixer les priorités à inscrire dans l'appel à initiatives ;
- les **conseils citoyens** sont associés à la procédure de concertation.

<u>- un temps de validation :</u>

Le projet d'appel à initiatives est soumis au comité de pilotage pour validation.

**<u>Les modalités d'attribution des subventions</u> :**

- <u>un temps de concertation</u> :

L'ensemble des dossiers déposés par les porteurs de projets seront soumis pour avis :
- aux services de l'Etat, de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération ;
- aux conseils citoyens.

- <u>un temps de validation :</u>

Sur la base de la concertation, le comité de programmation émettra un avis sur les projets déposés.

## Article 4 : Co-construction : le rôle des conseils citoyens réaffirmé

**La participation des habitants au Contrat de ville constitue un enjeu clé**.
La rénovation du contrat de ville est l'occasion de réaffirmer la nécessité d'associer les conseils citoyens aux différentes étapes du contrat de ville. Ainsi, **les conseils citoyens seront systématiquement consultés, pour avis, de l'élaboration de la programmation au comité de pilotage**.
Il rend également un avis sur le rapport annuel relatif à la politique de la ville.
Il est associé à l'élaboration des projets de renouvellement urbain, en fonction de l'avancée des opérations. L'association des conseils citoyens est soutenue financièrement dans le cadre de la programmation du contrat de ville et matériellement par la Ville de Colmar

## Article 5 : Exécution du protocole d'engagements réciproques

Le présent avenant au contrat de ville de Colmar et son annexe 1 fixent les engagements réciproques de l'Etat, de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, pour la durée du contrat de ville (30 juin 2022). Il prend effet à compter de sa signature.

Colmar le,

| | |
|---|---|
| Le Préfet du Haut-Rhin | Le Président de Colmar Agglomération<br>Maire de Colmar |
| Laurent TOUVET | Gilbert MEYER |

PRÉFET DU HAUT-RHIN

# Annexe :
# Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques

## GARANTIR LES MÊMES DROITS AUX HABITANTS

### MIXITE SOCIALE

**Modifier l'équilibre social de l'habitat par des politiques de peuplement adaptées et encourager les parcours résidentiels au sein de l'agglomération**

**Engagement de l'Etat**

Renforcer les actions qui concourent à l'accès et au maintien au logement ;
Poursuivre l'implication des services de la CAF dans le plan « logement d'abord » ;
Eviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus modestes dans les QPV.

**Engagement de Colmar Agglomération**

Mettre en œuvre les objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution ;
Attribuer des aides financières aux bailleurs sociaux pour soutenir, dans le cadre du PLH les opérations de constructions neuves ou d'acquisition-amélioration et les opérations de rénovation de logements sociaux.

### LOGEMENT – CADRE DE VIE

**Poursuivre la dynamique de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires**

**Engagement de l'Etat**

Mobiliser les financements nécessaires pour poursuivre le renouvellement urbain à la fois pour le quartier Bel'Air-Florimont et pour le quartier Europe-Schweitzer (secteur Vienne-Belgrade).

**Engagement de la Ville de Colmar**

Poursuivre les investissements réalisés dans les quartiers prioritaires, dans le cadre des programmes de renouvellement urbain.
Poursuivre, jusqu'en 2022, le soutien aux bailleurs pour l'amélioration de la qualité des services dans les quartiers prioritaires à travers l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

## SOLIDARITE

### Améliorer l'accès aux soins

**Engagements de l'Etat**

S'appuyer sur le Contrat Local de Santé (CLS) qui permet la transversalité à plusieurs thématiques de santé en rapprochant les secteurs du soin, de la prévention, de l'accompagnement médico-social et de la santé environnementale ;

Déployer les outils de coordination territoriale que constituent les Equipes de Soins Primaires (ESP) et les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ;

Faciliter l'émergence de projets de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) ;

Favoriser les actions valorisant la pratique sportive, en lien avec la santé.

**Engagement de la Ville de Colmar**

Poursuivre la réflexion sur la création d'un Pôle Santé sur le quartier Bel'Air-Florimont.

### Mobiliser les publics éloignés de la pratique sportive

**Engagement de l'Etat**

Favoriser les actions valorisant la pratique sportive, en lien avec la santé ;

Mettre en œuvre la circulaire du 19 avril 2019 qui promeut l'intégration de l'action sportive à vocation d'inclusion dans les contrats de ville ;

Développer les espaces de vie sociale (EVS) en quartier prioritaire ;

Assurer la promotion des structures d'animation de la vie sociale (souvent très méconnues des parents les plus fragiles).

# FAVORISER L'EMANCIPATION

## EDUCATION ET PETITE ENFANCE

**Accompagner les acteurs de l'éducation intervenant dans les quartiers prioritaires et favoriser les conditions d'apprentissage des savoirs fondamentaux :**

### Engagements de l'Etat

Affecter les volontaires du service civique prioritairement dans les écoles accueillant les élèves des QPV pour renforcer l'encadrement des élèves des écoles concernées ;

Construire et mettre en œuvre un plan de formation spécifique pour les directeurs des écoles accueillant les élèves des QPV, afin de mieux répondre aux besoins propres de ces élèves et de renforcer la qualité du pilotage pédagogique des écoles ;

Valoriser l'engagement des formateurs « éducation prioritaire » (en charge de l'accompagnement des enseignants en poste dans les écoles accueillant des élèves des QPV) en favorisant la reconnaissance de leurs compétences dans une démarche de certification professionnelle (certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur – CAFIPEMF) ;

Reconnaître l'investissement des enseignants nommés dans les écoles accueillant des élèves des QPV en bonifiant la stabilité sur ces postes dans le cadre de la mobilité intra-départementale des professeurs des écoles ;

Appliquer aux collèges têtes de réseaux d'éducation prioritaire des règles d'allocation des moyens favorables (pondération de 10 % des heures d'enseignement en REP+, seuil d'ouverture de classe fixé à 24 élèves en REP et en REP+) pour soutenir la réussite des élèves ;

Conforter l'amélioration qualitative des séquences d'observation en milieu professionnel proposées aux élèves de troisième des collèges relevant de l'éducation prioritaire en visant plus particulièrement l'enrichissement et la diversification des stages ainsi que la mobilité des élèves ;

Maintenir l'accompagnement et le soutien financier du Programme de Réussite Educative (PRE) ;

Développer des formations conjointes à destination des professeurs des écoles et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) en lien avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour renforcer la collaboration des personnels en postes dans les écoles maternelles des QPV.

### Engagement de la Ville de Colmar

Mettre à jour la charte ATSEM, suite au groupe de travail paritaire entre la Ville et l'Etat.

Poursuivre et maintenir la dynamique de travail des acteurs dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

**Favoriser l'accueil des jeunes enfants dans les quartiers prioritaires**

### Engagements de l'Etat

Réduire les disparités territoriales en matière d'offre d'accueil du jeune enfant et poursuivre la mobilisation des fonds « publics et territoires » ;

Evaluer le besoin de places supplémentaires en matière d'offre d'accueil dans les QPV ;

Dispositifs de droit commun : Signer la convention PSU 2019-2020, permettant de mobiliser les fonds spécifiques suivants en direction :

- des collectivités territoriales qui soutiennent l'accueil des enfants en situation de handicap dans le milieu ordinaire (accueil collectif ou individuel) ;

- des crèches qui combinent offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents ainsi que pour celles qui mettent en place des actions contre le non-accès des familles les plus précaires.

Faciliter l'accès aux ASLH : actions prévues dans le schéma départemental des services aux familles (SDSF) ;

Engager une réflexion autour des tarifs (pour les familles en QPV), travailler sur l'égalité d'accès filles-garçons.

### Engagements de la Ville de Colmar

Poursuivre l'accueil occasionnel des familles précaires en vue de la socialisation des jeunes enfants ;

Signer la convention PSU 2019-2022.

**Rendre les jeunes acteurs de leurs parcours**

### Engagement de l'Etat

Renforcer l'autonomie des jeunes et les rendre acteurs de leurs parcours : appels à projets – financements fonds publics et territoires ;

Lancer des appels à projets afin d'aider les jeunes qui, seuls ou avec des adultes, sont capables de monter des projets et de les porter.

### Engagement de la Ville de Colmar

Dans le cadre du Projet Social du CSC Europe, rendre les jeunes et les adultes acteurs de la vie du quartier par la co-construction de projets.

**Soutenir et renforcer la parentalité**

## Engagements de l'Etat

Lutter contre le décrochage scolaire : réussite éducative, renforcer le repérage des enfants en risque de décrochage scolaire et favoriser la mise en place de nouveaux C.L.A.S. dans les QPV ;

Créer plus de lien entre les intervenants associatifs et les écoles (enjeu de repérage des enfants notamment) (en cours en partie par le biais du PRE et du réseau local de parentalité piloté par le CSC ;

Dans le cadre de la formation des animateurs CLAS prévoir des actions de sensibilisation concernant l'égalité filles-garçons.

## Engagement de la Ville de Colmar

Poursuivre la co-construction de l'appel à projets CLAS – Ecoles.

## Engagements de l'Etat

Accompagner des parents dans leur rôle de co-éducateur en s'appuyant sur le « réseau-parents 68 » animé par la Caf ;

Maintenir les actions types groupes de paroles, café des parents, loisirs partagés enfants-parents ;

Promouvoir la « mallette des parents » ;

Soutenir les projets intergénérationnels (parrainage de proximité par exemple, réseaux de parents qui gardent des enfants après l'école ou le soir…) ;

Promouvoir le départ en vacances des familles : en direction des QPV augmenter en pourcentage le nombre de familles qui s'impliquent dans un projet de départ en vacances familiales ;

Mettre en place les moyens d'une meilleure communication entre les parents et les établissements scolaires notamment avec la mise en place de médiateurs scolaires.

## Engagement de la Ville de Colmar

Poursuivre le recensement des dispositifs sur chaque école débuté en 2018 ;

Perfectionner les outils de communication et mettre en place une plaquette informative.

## Engagements communs à l'Etat et à la Ville de Colmar

Améliorer la communication auprès des familles :

- Mettre en place des plaquettes d'information aux parents sur les dispositifs destination des familles adaptés à chaque secteur ;
- Mettre en place un forum destiné aux familles et au grand public avec les directeurs d'école.

## EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

**Renforcer l'accompagnement et l'accès à l'emploi pour les jeunes issus des quartiers prioritaires**

### Engagements de l'Etat

Maintenir un taux de 16 % de jeunes entrant en garantie jeunes issus des QPV ;

Accompagner les jeunes issus des QPV vers le dispositif Garantie Jeunes et assurer leur suivi ;

Formation vers l'emploi des jeunes sans qualification : organiser des actions de sensibilisation ;

Programmes régionaux de formation : accompagner le public des QPV vers les dispositifs existants pour les faire bénéficier de ces opportunités ;

Attribuer aux lycées professionnels accueillant des élèves issus des QPV un poste d'enseignant supplémentaire et orienter prioritairement ses missions vers la prévention du décrochage scolaire et l'aide à l'insertion professionnelle des élèves ;

Attribuer un complément de dotation aux lycées généraux et technologiques et professionnels accueillant des élèves issus des QPV, au titre de la prise en compte de la difficulté scolaire. (DSDEN) ;

Conforter les classes passerelles du Lycée Camille See de Colmar qui accueillent des bacheliers professionnels dont certains issus des QPV de manière à faciliter leur accès et leur réussite dans des sections de techniciens supérieurs et conforter leur insertion professionnelle ;

Conforter les fonctions des sept nouveaux référents « accompagnement vers l'apprentissage » récemment nommés dans les collèges têtes de réseaux d'éducation prioritaire du département, afin de faciliter l'insertion professionnelle des collégiens concernés issus des QPV et de développer une expertise en la matière dans ces collèges ;

Améliorer les mobilités du quotidien – soutenir des actions qui contribuent à l'amélioration des mobilités et à la levée des freins (freins psychologiques, garde d'enfants, etc.) ;

Maintenir et soutenir le travail de repérage des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés en matière de pratique de la langue française.

### Engagement de Colmar Agglomération

Appliquer la charte nationale d'insertion relative au NPNRU visant à intégrer une clause d'insertion dans l'ensemble des marchés de travaux des opérations de renouvellement urbain. L'objectif est d'attendre 5% des heures en insertion professionnelle.

**Favoriser la création de nouvelles entreprises dans les quartiers prioritaires et leur développement par des dispositifs d'accompagnement adaptés**

### Engagement de l'Etat

Déployer le dispositif PAQTE sur l'agglomération colmarienne à partir du deuxième semestre 2019.

### Engagement de Colmar Agglomération

Créer et animer une pépinière d'entreprises au sein du quartier Europe-Schweitzer.

### Engagements communs à l'Etat et à la Ville de Colmar

Améliorer la connaissance mutuelle des actions, par la mise en place de temps de rencontres thématiques annuels, dans le cadre de la gouvernance du Contrat de ville.

# FAIRE REPUBLIQUE

## RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL

**Renforcer l'offre éducative, culturelle et artistique dans les quartiers prioritaires :**

### Engagement de l'Etat

Construire, en partenariat avec les collectivités et les opérateurs culturels, des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) renforcés dans les écoles et les collèges accueillant les élèves des QPV.

### Engagements de la Ville de Colmar

Créer un partenariat local autour de la salle Europe ;

**Soutenir les acteurs de terrain**

### Engagement de l'Etat

Maintenir le déploiement des postes d'adultes relais sur le territoire colmarien notamment en termes de médiation scolaire ;

Maintenir le soutien aux associations par l'attribution de postes FONJEP 147.

**Diffuser les valeurs de la République**

### Engagement de l'Etat

Organiser au moins une session de sensibilisation aux "valeurs de la République et à la laïcité" ;

Développer des actions dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (promotion des missions en lien avec les familles, service civique, éducation numérique, etc.) ;

Développer des actions de promotion du service civique en organisant un forum annuel ;

Sensibiliser les acteurs sociaux des QPV au service civique.

**Favoriser l'apprentissage du français**

Engagements communs à l'Etat et à la Ville de Colmar

Poursuivre le travail de coordination des opérateurs des Ateliers Socio Linguistique (ASL)/Français Langue d'Intégration (FLI) et maintenir les rencontres partenariales annuelles ;
Poursuivre le travail initié sur le parcours du public ASL/FLI ;
Accompagner la formation des formateurs ASL/FLI (bénévoles et salariés) dans le sens d'une professionnalisation.

**Renforcer l'égalité femmes-hommes**

Engagements communs à l'Etat et à la Ville de Colmar

Maintenir comme axe transversal des trois piliers du contrat de ville l'égalité entre les femmes et les hommes.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 23 Projet de rénovation et de restructuration du site "Florimont - Bel'Air", du centre socioculturel .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6836-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
CENTRE SOCIO-CULTUREL

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 23 PROJET DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DU SITE "FLORIMONT - BEL'AIR", DU CENTRE SOCIOCULTUREL**

Rapporteur : Mme KAREN DENEUVILLE, Adjointe

A la faveur des opérations de rénovation urbaine en cours dans les quartiers Florimont - Bel'Air, une réflexion a été engagée sur l'avenir des bâtiments actuels du Centre Socio Culturel.

Il en ressort, d'une part, que pour le local Pacific, rue de Riquewihr, le projet proposé prévoit à la fois une réhabilitation de l'existant, actuellement centré sur le secteur adolescent/multimédia, avec la création d'une extension pour un local administratif, un local de stockage, une salle pouvant être affectée à l'activité couture, ainsi qu'une salle pouvant être dévolues aux associations et à des activités d'art plastique, tout en reposant la réflexion sur le traitement des abords et l'intégration de l'ensemble dans son nouvel environnement. Ces travaux sont appelés à être réalisés à partir de 2020.

D'autre part, concernant l'actuel bâtiment du Centre de Loisirs Florimont, rue des Marguerites, les travaux concernent une rénovation du bâtiment, ainsi que la restructuration de certains de ses locaux, afin notamment de les rendre plus fonctionnels et mieux adaptés à leur destination actuelle. Ces travaux pourront être envisagés après 2020.

Les dépenses prévisionnelles TTC s'élèvent à 1.400.000 €, avec respectivement 460.000 € pour la rénovation du Florimont, et 940.000 € pour la rénovation et l'extension du Pacific.

Une subvention d'investissement sera sollicitée auprès de la CAF sur la base de l'avant-projet définitif. Dans les conditions actuelles, cette subvention est fixée à un taux de 45%, son montant est plafonné et s'applique sur une base subventionnable HT.

Cette opération, déclinée en deux phases, fait l'objet d'une AP/CP.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6836-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
CENTRE SOCIO-CULTUREL

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le Projet de rénovation et de restructuration du site « Florimont - Bel'Air », du Centre Socioculturel tel que présenté

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6836-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 24 Mise à jour du règlement de fonctionnement du Centre Socioculturel de Colmar.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6851-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
CENTRE SOCIO-CULTUREL

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 24 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE COLMAR**

Rapporteur : M. MOHAMED HAMDAN, Conseiller Municipal Délégué

Le Centre Socioculturel de Colmar est réparti sur 3 sites : Le Centre Europe, le Club des Jeunes et le Centre Florimont-Bel'Air en cours de restructuration.

Son fonctionnement est lié à un agrément défini par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur la base d'un projet social et ses activités répondent aux normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de Population (DDCSPP).

Afin de tenir compte des évolutions règlementaires, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur du CSC, qui est complété par un arrêté des tarifs en vigueur. Les principales modifications portent sur les points ci-dessous.

Ce nouveau règlement est désormais scindé en cinq parties et rappelle la vocation sociale et participative de l'équipement.

I. Dispositions générales
II. Mise à disposition de salles
III. Fonctionnement des activités
IV. Règles de conduite
V. Approbation du règlement

Dans la partie I « dispositions générales », des précisions sont apportées sur les usages et règles de fonctionnement à l'intérieur des bâtiments, notamment aux articles 4 et 15 à 19.

De plus, dans la partie III, les articles viennent étayer le partage des responsabilités entre les usagers et la Ville selon la nature de l'activité et l'âge des participants. Il est également inséré la possibilité de réattribuer une place lors de 3 absences non justifiées aux activités trimestrielles (article 22).

Enfin, pour les activités «enfance-jeunesse », les articles 23 à 25 exposent les modalités d'arrivée et de départ des enfants, ainsi que les conditions sanitaires pouvant ouvrir droit à des déductions de facturation.

Les autres modalités demeurent inchangées. Le présent règlement figure en annexe de la délibération.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6851-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
CENTRE SOCIO-CULTUREL

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 26 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La mise à jour du règlement de fonctionnement du Centre Socioculturel de Colmar annexé à la présente délibération.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6851-DE-1-1

Colmar

# REGLEMENT INTERIEUR

## Le centre Socioculturel de Colmar

**DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

**CENTRE SOCIOCULTUREL DE COLMAR**

# REGLEMENT INTERIEUR

Le centre Socioculturel de Colmar

## PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur du Centre Socioculturel de Colmar (CSC) a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

Le fonctionnement du Centre Socioculturel est lié à l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, sur la base d'un projet social. Il répond aux exigences de la charte de la laïcité intégrée dans les conventions de financement réciproques.

L'ensemble des activités « enfance et jeunesse » sont régies par la règlementation définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

# TABLE DES MATIERES

**I – DISPOSITIONS GENERALES ..... 3**

Article 1 – Présentation
Article 2 – Objet et champ d'application
Article 3 – Missions
Article 4 – Participation des collaborateurs bénévoles
Article 5 – Horaires d'ouverture
Article 6 – Accès et cotisation
Article 7 – Respect des locaux
Article 8 – Propreté
Article 9 – Tranquillité publique
Article 10 – Consommation d'alcool, de cigarettes et de produits stupéfiants
Article 11 – Animaux
Article 12 – Commerce
Article 13 - Déplacements
Article 14 - Stationnement
Article 15 – Sécurité
Article 16 – Surveillance des locaux
Article 17 – Locaux techniques
Article 18 – Propagande
Article 19 – Reportages, enquêtes, photographies et sondages
Article 20 – Droit à l'image
Article 21 – Responsabilité

**II – MISE A DISPOSITION DE SALLES ..... 7**

**III – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES ..... 7**

Article 22 – Inscriptions aux activités et aux animations adultes
Article 23 – Inscriptions aux activités et aux animations « enfance-jeunesse »
Article 24 – Responsabilités et assurances
Article 25 – Santé
Article 26 – Activités « secteur familles »
Article 27 – Accueil informel adolescent

**IV – REGLES DE CONDUITE ..... 10**

Article 28 – Vie en société
Article 29 – Sanctions

**V– APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CSC DE COLMAR ..... 11**

# I - DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 – Présentation

Le CSC de Colmar est une entité municipale qui regroupe les structures suivantes :

- Le Centre Europe – 13 rue d'Amsterdam
- Le Club des Jeunes – 5 rue Princeton
- Le Centre de loisirs Florimont/Bel Air – 2 rue des Marguerites *(permanence assurée à l'annexe le Pacific, rue de Riquewhir durant les travaux de rénovation)*

### Article 2 – Objet et champ d'application

Le présent Règlement Intérieur fixe les règles de fonctionnement du CSC de Colmar et s'impose à tous les usagers (mineurs et adultes). Il est complété par un arrêté des tarifs.

La Bibliothèque Europe, la Salle de Spectacle Europe, situées 13 rue d'Amsterdam à Colmar ne sont pas soumises au présent Règlement Intérieur, sauf pour les parties communes du bâtiment Centre Europe (hall d'accueil et abords immédiats) durant les heures d'ouverture.

Les présentes dispositions du règlement sont applicables dans les structures mentionnées à l'article 1, ainsi que dans l'ensemble des locaux et espaces, où se déroulent des activités du CSC (gymnase, locaux extérieurs,…).

### Article 3 – Missions

Le CSC de Colmar met en œuvre un projet socioculturel familial et intergénérationnel agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, dans le respect de la dignité humaine, de la solidarité, de l'égalité, de la neutralité, du dialogue et de la convivialité.

Ce lieu de rencontre et d'échanges, ouvert à l'ensemble de la population, propose des activités et animations contribuant aux loisirs, à l'éducation et au développement culturel et social.

### Article 4 – Participation des collaborateurs bénévoles

Les familles peuvent participer aux activités du CSC de Colmar en tant que collaborateurs/bénévoles.

Elles peuvent également faire part de leurs observations et propositions au Comité des Usagers.

### Article 5 – Horaires d'ouverture

**Centre Europe** :
- lundi : fermé le matin – de 14h à 18h
- du mardi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h

**Centre Florimont/Bel Air :**
- lundi, mardi et jeudi de 14h à 18h
- mercredi : de 14h à 17h30
- vendredi : de 16h à 18h

**Centre Club des Jeunes :**

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 13h30 à 18h

## Article 6 – Accès et cotisation

Le CSC de Colmar est ouvert à tous. Les enfants de moins de 6 ans doivent toutefois être accompagnés par un adulte.
Une cotisation annuelle est demandée aux usagers.

## Article 7 – Respect des locaux

Les usagers doivent respecter les locaux du CSC de Colmar, y compris ses abords immédiats.
Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux du CSC :

- Des armes, munitions, substances explosives, inflammables ou volatiles et, d'une manière générale, toute substance dangereuse et/ou tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et de biens.
- Tous engins roulant (bicyclette, rollers, trottinette, etc.) à l'exception des poussettes et des fauteuils roulants pour les personnes à mobilité réduite.

## Article 8 – Propreté

Les usagers doivent veiller au respect de la propreté des lieux.

## Article 9 – Tranquillité publique

Les usagers ne doivent pas perturber la tranquillité publique, y compris aux abords du CSC de Colmar.

## Article 10 – Consommation d'alcool, de cigarettes et de produits stupéfiants

Il est interdit de pénétrer dans le C.S.C. en état d'ivresse. Il est également strictement interdit d'introduire, de distribuer et de consommer des boissons alcoolisées, et dans tous les cas, d'en proposer aux mineurs.
L'introduction et l'usage de la cigarette, y compris les cigarettes électroniques, ou tout produit stupéfiant, sont également interdits.

## Article 11 – Animaux

L'accès aux animaux est strictement interdit, à l'exception des chiens guides d'aveugles ou accompagnant les personnes à mobilité réduite et des petits animaux amenés dans le cadre des activités pédagogiques.

## Article 12 – Commerce

Les locaux sont exclusivement affectés aux activités du CSC.
Il est interdit de s'adonner à des activités à but lucratif ou à des actes de commerce au sein de l'établissement.

## Article 13 - Déplacements

Il est interdit de se déplacer en rollers, à vélo ou par tout autres engins roulants au sein de l'établissement, ainsi que de s'adonner à des jeux de ballon, y compris aux abords extérieurs immédiats.

## Article 14 - Stationnement

Le stationnement des véhicules doit se faire sur les emplacements prévus à cet effet, de manière à ne pas gêner la circulation et l'accès aux locaux.

## Article 15 – Sécurité

Les règles de sécurité en vigueur, notamment celles concernant les Etablissements Recevant du Public et les exercices d'évacuation des bâtiments, devront être impérativement respectés.
Les usagers et les membres du personnel doivent avoir pris connaissance des règles de sécurité qui sont affichées dans les locaux de manière visible. Ils doivent s'abstenir de toute imprudence et de tout désordre qui pourraient nuire à la sécurité d'autrui. Ils devront signaler aux agents ou aux responsables du CSC tout danger dont ils ont connaissance.
Tout accident, même léger, survenu au CSC ou pendant une de ses activités devra être porté immédiatement à la connaissance des agents et aux responsables du CSC, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité absolue.
Les halls, couloirs, escaliers et sorties de secours doivent rester dégagés en tout temps.

## Article 16 – Surveillance des locaux

Les locaux du CSC de Colmar sont équipés d'un système anti-intrusion et d'une alarme incendie. En cas de troubles, les enregistrements sont susceptibles d'être transmis aux forces de l'ordre.

## Article 17 – Locaux techniques

L'accès aux locaux techniques est strictement interdit aux usagers.

## Article 18 – Propagande

La propagande, la distribution de tracts, de journaux, d'affiches à caractère religieux, politique, syndical ou publicitaire sont strictement interdits au sein du CSC de Colmar.

## Article 19 – Reportages, enquêtes, photographies et sondages

Pour toute demande de reportage, enquête, photographie et sondages effectués à l'intérieur des locaux, un courrier d'autorisation devra être adressé à l'attention de la Ville de Colmar 15 jours avant la date concernée.

## Article 20 – Droit à l'image

Le CSC, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, pourra être amené à effectuer et à utiliser des photographies ou vidéo sur différents supports (site internet, diaporamas, plaquettes, …).

Tout usager ne souhaitant pas que son visage soit utilisé devra informer les responsables ou les animateurs du Centre. Il en va de même pour les enfants qui fréquentent le Centre, suivant les modalités fixées à l'article 24 du présent règlement.

### Article 21 – Responsabilité

L'auteur de dégradations causées aux bâtiments municipaux, et aux matériels du CSC en sera tenu pour seul responsable sur le plan financier.
Le matériel du CSC ne peut être prêté pour un usage privé.
Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils auront causés eux-mêmes ou les personnes dont ils ont la charge ou pour les objets dont ils ont la garde.
Le CSC de Colmar ne peut être tenu pour responsable des vols et des dégradations d'objets personnels appartenant aux usagers.

## II – MISE A DISPOSITION DE SALLES

Les salles du CSC peuvent être mises à disposition pour des actions en adéquation avec le Projet Social et sur demande écrite adressée à M le Maire.

L'occupation privative des salles est régie par une convention d'occupation des locaux, qui devra être signée en double exemplaire dont un retourné avant le début de la date de réservation. Les tarifs sont fixés par arrêté municipal.

## III – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

### Article 22 – Inscriptions aux activités et aux animations adultes

La participation aux activités et aux animations est basée sur l'arrêté des tarifs en vigueur.

Elle nécessite une inscription préalable sur des créneaux définis par un calendrier communiqué en amont. Les documents suivants sont nécessaires et devront être fournis avant la date d'inscription, aux différents accueils du CSC :

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité (CNI, passeport)
- carte Européenne de sécurité sociale
- fiche d'inscription à l'activité
- le numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les ressortissants du régime général ou la copie du dernier avis d'imposition pour les non allocataires
- attestation d'assurance responsabilité civile valide
- certificat médical d'aptitude en cas d'inscription à une activité sportive

Toute inscription sera facturée à terme échu pour chaque période mensuelle. Seule une absence justifiée par un certificat médical fourni dans les 3 jours pourra donner lieu à une déduction.

Pour les activités trimestrielles : Au-delà de 3 absences consécutives non signalées, l'usager sera exclu de l'activité et sa place sera réattribuée.

Par ailleurs, en cas de places disponibles il sera possible d'effectuer une séance d'essai gratuite, avant le paiement.

## Article 23 – Inscriptions aux activités et aux animations « enfance-jeunesse »

La participation aux activités et aux animations est basée sur l'arrêté des tarifs en vigueur.

Elle nécessite une inscription préalable sur des créneaux définis par un calendrier communiqué en amont. Les documents suivants sont nécessaires et devront être fournis avant la date d'inscription, aux différents accueils du CSC :

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité (CNI, passeport) de chacun des parents détenant l'autorité parentale
- Copie livret de famille
- Copie du jugement en cas de divorce ou séparation
- autorisation parentale de sortie de territoire
- carte Européenne de sécurité sociale
- fiche d'inscription à l'activité
- le numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les ressortissants du régime général ou la copie du dernier avis d'imposition pour les non allocataires
- attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant
- certificat de vaccination ou photocopie du carnet de santé attestant les vaccinations obligatoires
- fiche sanitaire de liaison (CERFA 1002*02)

Toute inscription sera facturée à terme échu pour chaque période mensuelle. Seule une absence justifiée par un certificat médical fourni dans les 3 jours pourra donner lieu à une déduction.

## Article 24 – Responsabilités et assurances

L'arrivée de l'enfant :

L'enfant est placé sous la responsabilité de la structure à partir du moment où il a été confié à un membre du personnel municipal. Toutefois, en cas d'incident ou d'accident, la responsabilité des parents ou tuteurs légaux pourra être recherchée. Les parents ou tuteurs doivent souscrire une assurance responsabilité civile (RC) couvrant les dommages que viendraient à causer leur(s) enfant(s).

⚠ Une personne mineure ne peut pas déposer un enfant

Les affaires personnelles de l'enfant :

Les repas étant tirés du sac, il revient aux parents et tuteurs de le fournir, dans un sac individuel au nom de l'enfant.

Il convient également de prévoir des vêtements adaptés à l'activité choisie, selon le programme, ainsi qu'un change pour les moins de 6 ans.

Les photos / vidéo

A l'occasion de certaines activités ou sorties organisées, des photographies peuvent être prises et des films réalisés par le personnel. Ces documents sont réputés exploitables dans le cadre professionnel, sauf opposition écrite des parents, conformément à la législation relative à la protection de l'enfant. Les parents ne sont pas autorisés à prendre des photos lors des manifestations.

Le départ de l'enfant :

- L'enfant ne peut quitter le CSC de Colmar qu'accompagné par ses parents, tuteurs légaux ou une personne majeure, préalablement désignée par écrit. Ce dernier devra obligatoirement être muni d'une pièce d'identité.

Il est demandé aux parents d'avertir le personnel au préalable lorsque c'est une personne mandatée qui vient chercher l'enfant.

- l'enfant peut toutefois quitter le CSC de Colmar seul, si ses parents ou tuteurs légaux l'ont préalablement indiqué par écrit à l'exclusion des enfants de moins de 6 ans.
- Si à l'heure de fermeture de la structure, l'enfant n'a pas été recherché ou si la personne qui se présente semble sous l'emprise d'une drogue ou d'alcool, et qu'aucun parent ou personne mandatée n'est joignable, le commissariat de police sera contacté. Celui-ci prendra en charge l'enfant et entreprendra les démarches nécessaires.

## Article 25 – Santé

L'éviction de l'enfant à toute activité au sein du CSC de Colmar est effective selon le cas suivant :

- Apparition de tout signe de maladie contagieuse,
- Présence de fièvre (température axillaire supérieure ou égale à 38°C).

Aucun médicament apporté par les parents ou confié aux enfants ne peut être administré par l'équipe d'animation.

Les parents ou tuteurs légaux doivent signaler toute information utile relative à l'état de santé de l'enfant, notamment en cas d'allergie, de régime alimentaire particulier, de diabète, d'asthme ou de handicap.

Le cas échéant, un Projet d'Accueil Individualisé devra être mis en place, afin de préciser les modalités particulières de prise en charge de ces enfants.

En cas de souci de santé survenu pendant une activité, les parents sont informés et tenus de venir récupérer leur enfant.

En cas d'accident ou de problème de santé grave, les secours sont prévenus (SMUR ou pompiers) et les parents sont informés.

### Article 26 – Activités « secteur familles »

Les enfants restent sous la pleine et entière responsabilité de leurs parents durant l'ensemble des activités.

Lors de déplacement en transports en commun, les parents doivent veiller à prévoir un équipement adapté conforme à la législation (siège bébé, siège auto, rehausseur…).
Les participants, enfants et adultes doivent s'assurer que leur condition physique est adaptée au programme et aux activés proposés et, au besoin, de se le faire attester par certificat médical qu'ils produiront au CSC lors de leur inscription.

La Ville de Colmar ne saurait être tenue pour responsable en cas d'insuffisance physique révélée, notamment, au cours des déplacements, avant ou durant l'activité pratiquée. Le CSC se réserve le droit de ne pas accepter un participant ayant eu des difficultés lors d'une précédent séjour et/ou de refuser que le participant poursuive son activité, si cela s'avérait dangereux, tant pour sa personne que pour les autres membres du groupe, sans que le participant ne puisse contester la décision prise par le CSC, ni solliciter une quelconque indemnisation ou remboursement de son activité ou de son séjour à ce titre.

### Article 27 – Accueil informel adolescent

Les mineurs à partir de 12 ans peuvent participer à l'accueil informel encadré par les animateurs sur l'ensemble des trois sites, en soirée. Toutefois, l'arrivée et la sortie des enfants étant libre, ils restent sous la responsabilité des équipes encadrantes pour la seule durée de leur présence dans les locaux.

## IV – REGLES DE CONDUITE

### Article 28 – Vie en société

Les activités et animations doivent se faire dans le respect des autres usagers et du personnel municipal.

Tout usager (mineur ou majeur) qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité (incorrection verbale envers les autres usagers ou le personnel, violences physiques, non-respect des locaux et/ou du matériel) fera l'objet des mesures suivantes :

- avertissement écrit
- exclusion temporaire (1 mois)
- exclusion définitive (selon la gravité des faits)

En cas de débordements graves, une exclusion définitive pourra être prononcée immédiatement et sera confirmée par courrier écrit de l'élu de ressort.

La Ville se réservera la possibilité de mettre en œuvre les poursuites nécessaires selon la nature des faits commis.

### Article 29 – Sanctions

En cas de méconnaissance des termes du présent Règlement Intérieur, les sanctions mentionnées à l'article 28 du présent règlement seront mises en œuvre.

## V– APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les usagers prennent connaissance du Règlement Intérieur et signent le document qui leur sera remis lors de l'inscription.

Le présent Règlement Intérieur entrera en vigueur à compter de son affichage dans les structures du CSC de Colmar.

Fait à Colmar, le

Le Maire

Gilbert MEYER

# La Protection des données personnelles

*Les informations relatives aux familles font l'objet d'un traitement informatique par la Ville de Colmar dont la finalité est le traitement de la demande.*

*Les destinataires des données sont la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse – Centre Socioculturel. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné mais peuvent également être communiquées aux services suivants : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole et Trésor Public.*

*Les données sont conservées durant la période d'adhésion annuelle, plus une période pouvant aller jusqu'à 5ans selon les conventions entre le Centre Socioculturel et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, qui est susceptible d'effectuer des contrôles.*

*Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la portabilité et d'un droit à opposition.*

*Les familles, pour des motifs légitimes, peuvent s'opposer au traitement des données les concernant. Pour exercer ce droit, il y a lieu d'adresser un mail à* ***rgpd@colmar.fr*** *ou un courrier à l'adresse suivante :*

***Mairie de Colmar***
*RGDP/ Service Informatique*
*1 place de la Mairie*
*68021 COLMAR*

*Il est recommandé de joindre un justificatif d'identité.*

*Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les familles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en la matière.*

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 25 Soutien aux échanges scolaires 2019 - 2ième tranche.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6751-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 25 SOUTIEN AUX ÉCHANGES SCOLAIRES 2019 - 2IÈME TRANCHE**

Rapporteur : Mme CLAUDINE GANTER, Adjointe

**Attribution d'une 2ième tranche de subventions pour les projets scolaires à l'étranger :**

Dans le cadre des relations internationales, les établissements scolaires peuvent solliciter une subvention de la Ville de Colmar, afin de participer au financement de séjours culturels et linguistiques programmés dans le cadre d'un projet pédagogique, pour leurs élèves colmariens.

Cette aide se monte à :

- 50 € par élève colmarien séjournant toute la durée du séjour dans une ville jumelée,
- 20 € par élève colmarien se déplaçant à l'étranger.

Depuis le 1er septembre 2011, la Ville de Colmar verse le montant de l'aide municipale directement aux familles colmariennes concernées, au vu :

- d'une attestation du chef d'établissement pour chaque élève colmarien ayant participé au voyage,
- d'un justificatif de domicile des parents de l'élève, daté de moins de 3 mois,
- d'un relevé d'identité bancaire de chaque parent d'élève.

Le paiement a été demandé pour quatre voyages pédagogiques pour un montant total de 1 600 € pour 65 élèves :

Lycée Saint André :
- 3 élèves colmariens en Australie, soit 60 € ;

Lycée Bartholdi :
- 10 élèves colmariens à Schongau, ville jumelée d'Allemagne, soit 500 €

Collège Victor Hugo
- 15 élèves colmariens à Barcelone en Espagne, soit 300 €
- 37 élèves colmariens en Irlande, soit 740 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6751-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 27 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition de subvention pour les familles des élèves Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à un échange scolaire organisé par leur établissement scolaire, dans les conditions précisées ci-dessus, pour un montant total de 1 600 € ;

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6751-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 26 Coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement : Convention cadre triennale 2020-2022.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6701-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 26 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMÉRATION, LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LIMBÉ ET GRAND EST SOLIDARITÉS ET COOPÉRATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT : CONVENTION CADRE TRIENNALE 2020-2022**

Rapporteur : Mme CLAUDINE GANTER, Adjointe

La Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Communauté Urbaine de Limbé, au Cameroun, ont engagé, suite à des rencontres à Limbé en 2007 et à Colmar en 2009, une coopération par la signature, en 2011, d'une convention triennale, renouvelée depuis 2 fois. La convention cadre 2017-2019 se termine.

Ces 3 années ont permis la réalisation d'actions concrètes dans le cadre des axes définis :

Axe 1 : Elaboration et mise en œuvre d'une politique de sécurité civile

- Création du service de gestion des risques et des situations d'urgence au sein de la Communauté Urbaine de Limbé avec la nomination d'un responsable
- Arrêté ministériel qui autorise la création d'un groupement de sapeurs-pompiers militaires et du centre de secours de Limbé ce qui va permettre de voir la mise en place effective du service

Axe 2 : Elaboration et mise en œuvre d'une politique de gestion durable des bassins versants:

- Avis favorable de l'Agence Française pour le Développement pour le projet de la gestion du bassin de la Womangué, avec un soutien financier de 750 000 € accordé.
- Finalisation du Schéma directeur de la gestion des bassins versants.

Axe 3 : Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique

- Création de produits touristique par l'office de tourisme de Limbé : carte touristique, affiches, cartes postales, panneaux de signalisation
- Plan de communication élaboré notamment avec la création d'une page Facebook
- Participation des 2 salariés de l'office de tourisme de Limbé chaque année à Solidarissimo, lors du Salon International du Tourisme et du Voyage de Colmar afin de faire la promotion de Limbé

La nouvelle convention triennale 2020-2022 consistera à l'accompagnement des services de la Communauté Urbaine de Limbé, afin que les réalisations puissent porter leurs fruits.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6701-DE-1-1

Il est ainsi proposé 3 axes opérationnels de travail pour la période 2020-2022 :

Axe 1 : Sécurité civile et prévention des risques

Action 1 : Mise en œuvre opérationnelle d'un centre de secours et d'un service incendie en renforçant les capacités d'intervention de la brigade et en coordonnant tous les acteurs

- Mise en place du numéro d'appel d'urgence
- Installation de bornes à incendie
- Installation de modes d'approvisionnement alternatifs
- Recrutement, formation et prise de service du personnel
- Mobilisation de l'expertise du SDIS 68 pour la formation des cadres de Limbé en charge de l'organisation et de la gestion des opérations de secours
- Envoi de petits équipements d'armement complémentaires pour le fourgon pompe tonne et les véhicules de secours et d'assistance
- Equipement de la caserne
- Mise en service de la caserne et inauguration
- Organisation d'un séminaire interservices mobilisant les acteurs institutionnels et associatifs de la protection civile

Action 2 : Sensibilisation et mobilisation citoyenne (action continue sur les 3 ans)

- Education des populations à la culture du risque à travers des réunions de quartiers
- Structuration de la mobilisation citoyenne, promotion d'un numéro d'urgence, communication/informations
- Echanges avec des jeunes sapeurs-pompiers volontaires français

Axe 2 : Gestion durable du bassin versant de la Womangué

- Mise en œuvre du projet de gestion durable du bassin versant de la Womangué financé par l'Agence Français de Développement (AFD)
- Réalisation de la tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur (aménagement et gouvernance)
- Finalisation complète du Schéma directeur
- Appui à la recherche de financements pour les phases ultérieures

Axe 3 : Mise en réseau et structuration de l'offre touristique à Limbé

Action 1 : Poursuite de la stratégie de développement touristique à l'échelle du

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6701-DE-1-1

département du Fako

- Appui à la structuration et à la mise en réseau des acteurs du territoire de Limbé et ses environs notamment par des missions d'expertise
- Création et animation d'une plateforme élargie pour favoriser la mise en réseau des acteurs

Action 2 : Promotion et développement de l'offre touristique de Limbé

- Campagne de promotion des produits touristiques auprès de différents publics du territoire de Limbé et environs
- Réalisation et renouvellement des supports de communication
- Participation éventuelle aux salons internationaux

La convention cadre triennale de coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD), pour les années 2020 à 2022, est jointe en annexe 1.

De plus, la convention annuelle 2020, jointe en annexe 2, précise le plan d'actions qui sera mené.
Cette convention annuelle prévoit un soutien financier de 2 500 € qui couvre, entre autres, les frais de mission du personnel de GESCOD (Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement) affecté à ce projet sur place au Cameroun ainsi que ainsi que le coût des actions.

GESCOD s'engage à justifier de l'emploi des fonds en transmettant à la Vile de Colmar un rapport technique et financier.

La conclusion de cette convention rentre dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies dans l'Agenda du développement 2030. Les collectivités territoriales sont les acteurs de premier plan pour la réalisation et le succès de cette action collective d'ampleur internationale.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 27 novembre 2019,

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6701-DE-1-1

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre triennale établissant les axes de travail pour les années 2020 à 2022 ainsi que la convention opérationnelle 2020.

APPROUVE

la proposition du versement d'une contribution d'un montant de 2 500,00 €.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6701-DE-1-1

Annexe rattachée au point n°
Coopération décentralisée entre la ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement : convention cadre triennale 2020-2022

# Convention cadre triennale

# de coopération décentralisée

# Triennial framework agreement

# for decentralised cooperation

## 2020-2022

COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE

COLMAR AGGLOMERATION

VILLE DE COLMAR

GESCOD

Convention cadre triennale de coopération décentralisée

Entre

**la Communauté urbaine de Limbé**,
sise à Limbé**,** Hôtel de Ville, P.O. box 61, Cameroun
représentée par son Délégué du Gouvernement, M. Andrew MOTANGA MONJIMBA,
dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé**,

Et

**la Ville de Colmar**,
sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex - France,
représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER,
dénommée ci-après la **Ville de Colmar**,

Et

**Colmar Agglomération,**
sise 32 cours Sainte Anne - BP 80197
représentée par son Président, M. Gilbert MEYER,
dénommée ci-après **CA**,

Et

**Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement,**
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France
représenté par son Président, M. Gérard RUELLE,
dénommé ci-après **GESCOD**,

---

- Vu la loi camerounaise n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Vu la loi camerounaise n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, Chapitre V, Article L 1115-1 relatif à la Coopération décentralisée ;
- Vu l'accord de coopération entre GESCOD et le gouvernement camerounais du 01 mars 2001 ;
- Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté urbaine de Limbé du …….. ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Colmar du 16 décembre 2019;
- Vu la délibération de Colmar Agglomération du 19 décembre 2019 ;
- Vu la décision du Bureau de GESCOD du …… ;
- Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre la Communauté urbaine de Limbé (depuis 2002), la Ville de Colmar et GESCOD ;
  Vu le soutien de l'Etat sollicité dans le cadre de l'appel à projet 2019-2021 du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes pour la mise en œuvre des actions menées par GESCOD, notamment au Cameroun ;
- Considérant les appuis fournis par GESCOD en matière de renforcement des compétences et des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales au Cameroun, ainsi que la promotion d'une culture de coopération décentralisée en région Grand Est ;

- Considérant la volonté de GESCOD et des collectivités territoriales partenaires, d'articuler les actions de coopération décentralisée à des actions d'éducation au développement mobilisant des acteurs des territoires concernés ;
- Considérant le soutien de l'Etat sollicité pour la mise en œuvre des actions menées par GESCOD, notamment au Cameroun ;
- Considérant le soutien de la Région Grand Est et des collectivités territoriales du Grand Est notamment dans le cadre du Fonds Régional de Coopération créé au sein de GESCOD ;
- Considérant la diversité des acteurs impliqués dans cette coopération et la possibilité d'en associer d'autres ;
- Considérant la *Charte de la Coopération décentralisée pour le Développement durable* ainsi que la *Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale*, où sont développées les notions de partenariat, d'échange, de rapprochement des cultures, de réciprocité et de développement durable, dans lesquelles se reconnaissent GESCOD et ses membres
- Considérant les principes énoncés dans la Déclaration de Paris du 2 mars 2005 et le Programme d'Accra du 3 octobre 2008.

---

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le cadre de la relation de coopération décentralisée qui unit les parties signataires.

**Article 2 : DEFINITION DU PARTENARIAT MIS EN PLACE**

La coopération décentralisée regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale entre des collectivités territoriales françaises et des autorités locales étrangères, dans le cadre de leurs compétences mutuelles et en vue d'atteindre un objectif commun. Cette coopération s'effectue plus particulièrement sur le mode de l'échange réciproque de savoir-faire et d'expériences.

***2.1. Contexte et objectif du partenariat***

Située en bordure du Golfe de Guinée, Limbé est une ville moyenne. Chef-lieu du département du Fako, son économie est essentiellement industrielle, agricole et commerciale mais elle dispose également par sa situation privilégiée d'énormes potentialités touristiques.
La communauté urbaine de Limbé est composée de 3 arrondissements qui regroupent 130 000 habitants répartis sur 549 km². Elle est pilotée par un Délégué du Gouvernement nommé par l'Etat.

Des premiers contacts ont été noués entre la Communauté urbaine de Limbé et la Ville de Colmar dès 2002 par l'intermédiaire de GESCOD. Les échanges entre les partenaires (notamment, mission de l'adjointe au Maire de Colmar en 2007 puis mission du Délégué du Gouvernement de Limbé à Colmar en 2009) ont confirmé leur volonté de travailler ensemble. Les efforts ont porté dans un premier temps sur le développement touristique de la Ville de Limbé et de sa région.

Deux nouveaux axes d'intervention ont émergé en 2009, portant d'une part sur la création d'un service de sécurité civile ayant compétence sur le territoire de la communauté urbaine, et d'autre part sur les échanges entre sociétés civiles du Nord et du Sud.

Le partenariat, formalisé par une convention cadre triennale de partenariat signée le 1er juillet 2010, a été mis en œuvre avec l'appui de la Région Alsace, de la Ville de Colmar des collectivités territoriales alsaciennes (à travers le Fonds Régional de Coopération) et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (appels à projets 2010-2012, 2013-2015 et 2016-2018).

A la faveur de l'appel à projet 2019-2021 du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, un programme de coopération a été défini en concertation avec les partenaires impliqués. La présente convention cadre permet de formaliser le partenariat, sur la base de ce nouveau programme.

***2.2. Axes d'intervention***

Trois axes opérationnels sont mis en place :

**Axe 1 : Sécurité civile et prévention des risques**

**Action 1 : Création d'un centre de secours et d'un service incendie en renforçant les capacités d'intervention de la brigade et en coordonnant tous les acteurs**

- Mise en place du numéro d'appel d'urgence en partenariat avec Camtel : réunions de coordination, fournitures, petits équipements,….
- Installation de bornes à incendie :
  - inventaire de l'existant, densification, cartographie
  - Etude d'implantation des bornes sur le réseau Camwater
  - Réalisation des bornes d'incendie et mise en service (financement LCC)
- Installation de modes d'approvisionnement alternatifs, points d'aspiration sur les rivières :
  - Etude d'aménagement de points d'approvisionnement alternatifs (Limbé river)
  - Aménagement des points d'approvisionnement (financement LCC)
- Recrutement, formation et prise de service du personnel : affectation d'une équipe de pompiers (militaires et/ou volontaires)
- Mobilisation de l'expertise du SDIS 68 pour la formation des cadres de Limbé en charge de l'organisation et de la gestion des opérations de secours au SDIS68 et/ou missions d'expertise à Limbé
- Envoi de petits équipements d'armement complémentaires pour le fourgon pompe tonne (FPT) et les véhicules de secours et d'assistance
- Equipement de la caserne
- Mise en service de la caserne et inauguration
- Organisation d'un séminaire interservices mobilisant les acteurs institutionnels et associatifs de la protection civile

**Action 2 : Sensibilisation et mobilisation citoyenne (action continue sur les 3 ans)**

- Education des populations (femmes, jeunes, …) à la culture du risque à travers des réunions de quartiers
- Structuration de la mobilisation citoyenne, promotion d'un numéro d'urgence, communication/informations (affiches, médias, vidéos, tee-shirts…)
- Echanges avec des jeunes sapeurs-pompiers volontaires français (appui logistique à une mission d'échanges à Limbé).

**Axe 2 : Gestion durable du bassin versant de la Womangué**

- Mise en œuvre du projet de gestion durable du bassin versant de la Womangué (projet GIRIN Limbé – Gestion intégrée des risques d'inondations et des risques naturels) financé par l'AFD dans le cadre du dispositif FISONG GIRI : réalisation de la tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur (aménagement et gouvernance)
- Finalisation complète du Schéma directeur
- Appui à la recherche de financements pour les phases ultérieures.

**Axe 3 : Mise en réseau et structuration de l'offre touristique à Limbé**

**Action 1 : Poursuite de la stratégie de développement touristique à l'échelle du département du Fako**

- Appui à la structuration et à la mise en réseau des acteurs du territoire de Limbé et ses environs notamment par des missions d'expertise
    - Mise en place d'une dynamique/plateforme visant à favoriser la concertation et la promotion efficiente de l'offre touristique du territoire : mobilisation d'expertise locale, organisation d'ateliers réunissant les acteurs du tourisme.
    - Mission d'expertise de Colmar à Limbé (sous réserve de l'évolution du climat politique)
- Création et animation d'une plateforme élargie pour favoriser la mise en réseau des acteurs (Limbé, Ouest Cameroun, Akono,…) en vue d'une démarche de développement touristique mutualisée :
    - Etude de faisabilité (expertise locale ou pool d'experts locaux) sur l'appui à l'élaboration d'une stratégie de mise en réseau et d'animation d'acteurs nationaux visant à sensibiliser/encourager à la mise en valeur de la diversité du potentiel touristique et la promotion de la destination Cameroun ;
    - Mission d'expertise de Colmar à Limbé lors de la restitution de l'étude
    - Mise en œuvre du plan d'actions (sous réserve de l'évolution du climat politique)

**Action 2 : Promotion et développement de l'offre touristique de Limbé**

- Campagne de promotion des produits touristiques auprès de différents publics du territoire de Limbé et environs (établissements scolaires, entreprises, associations…)
- Réalisation et renouvellement des supports de communication (brochures, affiches, vidéos...)
- Participation éventuelle aux salons internationaux (Salon International du Tourisme et du Voyage de Colmar, …) pour la création de liens avec d'autres acteurs du tourisme et la promotion de Limbé dans les circuits touristiques (financement LCC)

### *2.3. Modification du contenu du partenariat mis en place*

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le principe selon lequel de nouveaux axes de coopération peuvent s'ajouter à ceux mentionnés ci-dessus.
Toute modification au sein d'un axe de coopération ou toute suppression de l'un d'entre eux, ne pourra s'effectuer qu'après concertation des partenaires impliqués et sera formalisée par avenant.

## Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

### *3.1. Modalités contractuelles*

Les actions de coopération qui s'organiseront autour des axes de travail définis à l'article 2 feront l'objet d'une **convention opérationnelle annuelle** précisant :

- les partenaires impliqués,
- l'objectif de leur collaboration et les résultats à atteindre,
- les actions envisagées,
- les engagements financiers de chaque partie,
- les modalités d'exécution, de suivi et d'évaluation des actions prévues.

### *3.2. Moyens mobilisés*

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la coopération se fondent sur :

- l'accueil de délégations des parties, l'échange d'expériences et de savoir-faire par des missions, des voyages d'études et un accompagnement à distance ;
- l'identification et la mobilisation de moyens humains et financiers destinés à accompagner les projets mis en œuvre ;
- l'implication, de part et d'autre, d'institutions ou d'acteurs sociaux, culturels, scientifiques et économiques, publics ou privés, dans les actions et projets menés, dans le souci de favoriser la mise en place de partenariats et de promouvoir le codéveloppement ainsi qu'une citoyenneté active.

***3.3. Engagements des partenaires signataires***

La Communauté urbaine de Limbé, GESCOD, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération s'engagent à tout mettre en œuvre pour que le déroulement des actions définies d'un commun accord s'effectue dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des engagements réciproques qui figureront dans la convention opérationnelle.

**Article 4 : MODALITES DE FINANCEMENT**

La Communauté urbaine de Limbé, GESCOD, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, s'engagent à définir ensemble annuellement les modalités du financement des actions et des programmes proposés d'un commun accord et après concertation de tous les partenaires impliqués.
Les montants prévisionnels de financement seront précisés par les plans de financement figurant dans la convention opérationnelle de partenariat visant à opérationnaliser les engagements concrets de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre de chaque axe de la coopération.
Les financements mobilisés sont mis en œuvre par GESCOD qui assume le rôle de chef de file du réseau des collectivités territoriales du Grand Est membres de GESCOD et engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale.

**Article 5 : COORDINATION ET SUIVI DU PARTENARIAT**

***5.1. Suivi institutionnel***

Les signataires de la convention s'engagent à mettre en place des **comités de pilotage** associant, de part et d'autre (à Limbé et en Grand Est), l'ensemble des acteurs mobilisés par les actions de coopération, et à veiller à leur bon fonctionnement.
Les modalités de mise en place et de fonctionnement de ces comités de pilotage seront définies sur place entre les différents acteurs. Ils auront notamment pour rôle d'évaluer le déroulement des opérations et de proposer des programmes d'actions ainsi que leurs modalités de financement.

***5.2. Suivi technique***

Pour chacun des axes de coopération mentionné à l'article 2.2., un **comité technique** sera mis en place afin d'assurer le suivi des activités mises en œuvre.

***5.3. Coordination pays***

GESCOD veillera par ailleurs à organiser la tenue régulière de **tables rondes**, regroupant les acteurs impliqués dans les différents partenariats de coopération décentralisée au Cameroun et dont il assure la coordination.

**Article 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.**

***6.1. Entrée en vigueur et validité***

La présente convention prend effet :
*Pour la partie française :*

A compter de sa signature par les différentes parties (Ville de Colmar, Colmar Agglomération et GESCOD) et de la dernière transmission de la convention par la collectivité territoriale française au représentant de l'Etat dans le Département dont elle relève.
*Pour la partie camerounaise :*
A compter de sa signature par le délégué du gouvernement de Limbé une fois les délibérations des Conseils de communauté les autorisant à signer approuvées par les autorités de tutelle (Préfet).
Elle est conclue pour une période de 3 ans. Sa reconduction sera débattue entre les différents signataires au moins 6 mois avant son terme.

### *6.2. Modification*

Toute proposition des comités de pilotage impliquant des modifications des termes du partenariat, sera formalisée par des avenants à la présente convention.
La présente convention pourra de manière générale être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties ou en cas de retrait de l'une d'entre elles. Ces modifications feront également l'objet d'un avenant.

### *6.3. Résiliation*

La présente convention peut être résiliée par chaque partie, par l'envoi aux autres parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois. Les autres parties décideront de la suite à donner à la présente convention conformément à l'article 6.2.

## Article 7 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.
Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction française compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait à Strasbourg, le
En 5 exemplaires originaux.

| **La Communauté urbaine de Limbé** | **La Ville de Colmar** | **Colmar Agglomération** | **Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement** |
|---|---|---|---|
| M. Andrew MOTANGA MONJIMBA<br>Délégué du Gouvernement | M. Gilbert MEYER<br>Maire | M. Gilbert Meyer<br>Président | M. Gérard RUELLE<br>Président |

Annexe rattachée au point n°
Coopération décentralisée entre la ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement : convention opérationnelle 2020

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**DE COOPERATION DECENTRALISEE**

**Fixant la contribution de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2020 dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée**

COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE

VILLE DE COLMAR

COLMAR AGGLOMERATION

GESCOD

Entre
**la Communauté urbaine de Limbé**,
sise à Limbé**,** Hôtel de Ville, P.O. box 61, Cameroun
représentée par son Délégué du Gouvernement, M. Andrew MOTANGA MONJIMBA,
dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé**,

Et

**la Ville de Colmar**,
sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex - France,
représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER,
dénommée ci-après la **Ville de Colmar**,

Et

**Colmar Agglomération**
Cours Sainte Anne, 68000 Colmar
représentée par son Président, M. Gilbert MEYER
dénommée ci-après Colmar Agglomération,

Et

**Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement**
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France
représenté par son Président, M. Gérard Ruelle,
dénommé ci-après **GESCOD**,

---

- Vu l'accord de coopération entre GESCOD et le gouvernement camerounais du 1 mars 2001 ;
- Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée signée entre la communauté urbaine de Limbé, la ville de Colmar, Colmar Agglomération et GESCOD le …… ;
- Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre la Communauté urbaine de Limbé (depuis 2002), la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et GESCOD ;

---

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :
- préciser les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération pour l'année 2020, dont les axes sont définis dans la convention cadre 2020-2022, et de définir ses modalités de mise en œuvre.
- **fixer le montant des contributions financières** des partenaires engagés dans la mise en œuvre des actions prévues en 2020.

**Article 2 : DESCRIPTION DES AXES DE LA COOPERATION**

***2.1 Contexte***

Depuis 2007, Colmar et Limbé sont engagés dans un partenariat de coopération décentralisée avec l'appui de Gescod. Les efforts des partenaires portent sur les priorités identifiées par Limbé : la

structuration d'un service d'incendie et de secours, la lutte contre les inondations et les glissements de terrain, le développement touristique de la ville qui dispose de nombreux atouts à mettre en valeur - proximité du Mont Cameroun, plages de sable noir, site historique de départ des esclaves, …

Les services de la Ville de Colmar, de l'Agglomération et de son Office du tourisme, le SDIS 68, Pompiers Alsace Solidarité, sont mobilisés pour apporter leur expertise dans le cadre de ce projet. En complément des fonds mobilisés par Colmar, le partenariat bénéficie de l'appui financier du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ainsi que d'un financement mobilisé par GESCOD auprès de l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre du dispositif FISONG GIRI, pour la mise en œuvre d'une première tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagement et gouvernance).

Le projet contribue à atteindre, de manière transversale, les objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies (notamment 3, 6, 8, 11, 13, 15 et 17).

### *2.2. Objectifs*

Le partenariat vise à structurer et renforcer les compétences de la communauté urbaine de Limbé dans les domaines de la gouvernance, de la valorisation de son territoire et de la consolidation de ses services publics locaux.

Plus spécifiquement, il vise à :

- Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens
- Améliorer la sécurité et la qualité de vie des populations du bassin versant de la Womangué à travers la mise en œuvre d'une première tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagements doux et gouvernance pérenne et inclusive de prévention et de gestion de crise en cas d'épisode climatique extrême)
- Favoriser la mise en réseau des acteurs du tourisme au niveau local, régional et national et renforcer la structuration de l'offre touristique à Limbé

Il est précisé que la Ville de Colmar et Colmar Agglomération n'interviendront que dans leurs stricts domaines de compétences. D'autres compétences pourront être mobilisées par GESCOD en cas de besoin.

### *2.3. Actions à mettre en œuvre en 2020*

**Axe 1 : Sécurité civile et prévention des risques**

**Action 1 : Création d'un centre d'un service incendie en renforçant les capacités d'intervention des équipes opérationnelles et en coordonnant tous les acteurs (*sous réserve de la mise en service de la caserne des pompiers*)**

- Concertation des acteurs pour la mise en place du numéro d'appel d'urgence, en partenariat avec Camtel
- Installation de bornes à incendie :
  - Etude d'implantation des bornes sur le réseau Camwater
- Installation de modes d'approvisionnement alternatifs (points d'aspiration sur les rivières) :
  - Etude d'aménagement de points d'approvisionnement alternatifs (Limbé river)
- Envoi de petits équipements d'armement complémentaires pour le fourgon pompe tonne (FPT) et les véhicules de secours et d'assistance
- Mobilisation de l'expertise du SDIS 68 par la formation de cadres de Limbé en charge de l'organisation et de la gestion des opérations de secours au SDIS68 et/ou missions d'expertise à Limbé
- Mobilisation du personnel : affectation d'une équipe de pompiers

- Equipement et mise en service de la caserne
- Inauguration de la caserne
- Inauguration
- Organisation d'un séminaire interservices mobilisant les acteurs institutionnels et associatifs de la protection civile
- Mission du Secrétaire général à Colmar pour faire un point d'avancée sur les actions et les perspectives.

**Action 2 : Sensibilisation et mobilisation citoyenne (action continue sur les 3 ans)**

- Education des populations (femmes, jeunes, …) à la culture du risque à travers des réunions de quartiers
- Structuration de la mobilisation citoyenne, promotion d'un numéro d'urgence, communication/informations (affiches, médias, vidéos, tee-shirts…)

**Axe 2 : Gestion durable des bassins versants :**

- Mise en œuvre du projet FISONG-GIRI financé par l'AFD : réalisation de la tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur :
    - aménagement
    - gouvernance

**Axe 3 : Mise en réseau et structuration de l'offre touristique à Limbé**

**Action 1 : Poursuite de la stratégie de développement touristique à l'échelle du département du Fako**

- Appui à la structuration et à la mise en réseau des acteurs du territoire de Limbé et ses environs notamment par des missions d'expertise
    - Mise en place d'une dynamique/plateforme visant à favoriser la concertation et la promotion efficiente de l'offre touristique du territoire (mobilisation d'expertise locale, organisation d'un atelier réunissant les acteurs du tourisme)
- Création et animation d'une plateforme élargie pour favoriser la mise en réseau des acteurs (Limbé, Ouest Cameroun, Akono,…) en vue d'une démarche de développement touristique mutualisée :
    - Etude de faisabilité (expertise locale ou pool d'experts locaux) sur l'appui à l'élaboration d'une stratégie de mise en réseau et d'animation d'acteurs nationaux visant à sensibiliser/encourager à la mise en valeur de la diversité du potentiel touristique et la promotion de la destination Cameroun ;

**Action 2 : Promotion et développement de l'offre touristique de Limbé**

- Réalisation et renouvellement des supports de communication (brochures, affiches, vidéos...)
- Participation éventuelle aux salons internationaux (Salon International du Tourisme et du Voyage de Colmar, …) pour la création de liens avec d'autres acteurs du tourisme et la promotion de Limbé dans les circuits touristiques (financement LCC)
- Organisation d'une exposition photographique des sites touristiques de Limbé et du Département du Fako dans le cadre du FESTAC

### *2.4. Partenaires impliqués*

| Partenaires en France | Partenaires au Cameroun |
|---|---|
| • Ville de Colmar<br>• Colmar Agglomération | • Communauté urbaine de Limbé<br>• Office du Tourisme de de Limbé |

| | |
|---|---|
| • Office de tourisme Colmar et sa région<br>• Association Départementale du Tourisme (ADT) Association Pompiers Alsace Solidarités<br>• SDIS du Haut-Rhin<br>• Bureau d'études Hydrolac<br>• Région Grand Est<br>• Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères<br>• Agence Française de Développement | • Société nationale de raffinage (SONARA)<br>• Corps national des sapeurs-pompiers (CNSP)<br>• Office régional du tourisme de l'Ouest<br>• Office du tourisme de la ville de Dschang<br>• Fonds spécial d'intervention et d'équipement intercommunal (FEICOM)<br>• Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) |

**Article 3 : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS**

***3.1. Comités de pilotage***

Conformément aux articles 3 et 5 de la convention cadre signée le …….. dont dépend la présente convention opérationnelle, un comité de pilotage a été mis en place entre les signataires de la convention cadre, afin d'en assurer le suivi institutionnel.

***3.2. Comité technique, rôles et composition***

**Le comité technique,** ayant des instances aussi bien au Cameroun qu'en Alsace, a pour rôle de :

- accompagner la Communauté urbaine de Limbé, au Cameroun, dans son travail d'appropriation des outils et méthodes qui seront mis en place dans le cadre de la présente convention ;
- suivre et coordonner les différentes actions prévues, sur la base de feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.3 de la présente convention ;
- rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

Si elles sont séparées géographiquement, les instances en Alsace et au Cameroun de ce comité technique n'en demeurent pas moins en étroite relation, et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

**Le Comité technique est composé de :**

- Au Cameroun
  - Un représentant de la Communauté urbaine de Limbé
  - Les référents techniques identifiés par la Communauté urbaine de Limbé pour chacun des axes de la coopération
  - Le Représentant de GESCOD au Cameroun et/ou le Chargé de pôle Douala – Limbé
- En Grand Est
  - Un représentant de la Ville/Agglomération de Colmar
  - Les référents techniques impliqués en fonction des axes du partenariat
  - La chargée de mission GESCOD référente pour le Cameroun

Sur proposition des membres du comité technique, tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent aux actions telles que décrites à l'article 2.3 pourra être sollicité pour intégrer ledit comité.

**Article 4 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR 2020**

***4.1. La Communauté urbaine de Limbé s'engage à :***

- mobiliser les ressources humaines dont elle dispose pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.
- mobiliser les ressources financières contribuant à la mise en œuvre des activités prévues à l'article 2.1. Un montant minimum est fixé annuellement ; pour le budget 2020, il s'élève à 20 000 000 Francs Cfa, soit **30 443 euros** ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et formations menées dans le cadre des activités décrites à l'article 2.3

participer à l'instance camerounaise du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention.

***4.2. La Ville de Colmar et Colmar Agglomération s'engagent à :***

- apporter à la Communauté urbaine de Limbé, dans le cadre de ses compétences, un appui à sa structuration et s'engage à poursuivre ses actions de suivi-conseil ;
- mobiliser toute ressource humaine et tout acteur compétent pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- assurer le suivi et la coordination, en lien avec GESCOD des actions menées dans ses services dans le cadre de la présente convention ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et/ou stages menés en son sein dans le cadre des activités décrites à l'article 2.1. ;
- participer à l'instance française du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- verser à GESCOD une contribution maximale de **2 500,00 €** pour la Ville de Colmar et de **2 500,00€** pour Colmar Agglomération pour abonder le budget 2020.

***4.3.* GESCOD *s'engage à :***

- coordonner l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de cette convention ;
- organiser avec les partenaires alsaciens et camerounais le suivi général et le respect des termes de la présente convention ;
- apporter son expertise pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de coopération ;
- mobiliser, au sein de son réseau et en accord avec les autres partenaires, les acteurs et l'expertise nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2.1 de la présente convention ;
- assurer un contact permanent avec les services déconcentrés de l'Etat français (ambassades) et les services de l'Etat camerounais, pour vérifier que les projets menés ou proposés restent cohérents par rapport à leurs orientations politiques et sectorielles ;
- effectuer la justification technique et financière auprès des différents partenaires, notamment financiers ;
- participer à la préparation, l'organisation technique et logistique des missions, en articulation avec l'ensemble des partenaires ;
- participer à la préparation et se faire représenter dans chacune des instances du comité technique dont il fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- Mettre en œuvre les fonds mobilisés auprès de l'Agence française de développement dans le cadre du projet GIRIN – Limbé (**750 000 € sur 3 ans**).

**Article 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.**

La présente convention détermine le montant de la contribution financière de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2020. Elle couvre l'accompagnement de GESCOD pour la mise en œuvre des activités prévues sur le budget déterminé entre les parties pour l'année 2020.
Elle est valide de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des activités prévues sur le budget 2020.
Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des autres parties et entraînera la rédaction d'un avenant ; il en ira de même pour tout retrait de signataire.
Elle pourra enfin être résiliée à tout moment à la demande de l'un des partenaires, par lettre adressée aux autres signataires de la convention.

**Article 6 : LITIGES**

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable. Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait à Strasbourg, en 4 exemplaires originaux, le

| **Communauté urbaine de Limbé** | **Ville de Colmar** | **Colmar Agglomération** | **Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement** |
|---|---|---|---|
| M. Andrew MOTANGA MONJIMBA Délégué du Gouvernement | M. Gilbert MEYER Maire | M. Jean-Claude KLOEPFER Vice-Président | M. Gérard RUELLE Président |

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 27 Coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement : convention opérationnelle fixant la contribution 2019 .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6696-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 27 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMÉRATION, LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LIMBÉ ET GRAND EST SOLIDARITÉ ET COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT : CONVENTION OPÉRATIONNELLE FIXANT LA CONTRIBUTION 2019**

Rapporteur : Mme CLAUDINE GANTER, Adjointe

Lancé avec l'appui de l'Institut Régional de Coopération Décentralisé (IRCOD) en 2002, le projet de coopération décentralisée entre la Ville de Colmar et la Communauté Urbaine de Limbé au Cameroun a abouti à la signature de conventions cadres, dont la dernière couvre la période 2017 à 2019.

Dans le cadre de la convention triennale 2017-2019, il est stipulé qu'une convention opérationnelle définit chaque année le soutien financier effectif de la Ville de Colmar au vu du bilan des actions menées.

Les réalisations constatées sur l'année 2019 sont :

1) Concernant la mise en œuvre de la lutte contre les incendies :

- Organisation d'un séminaire interservices mobilisant les acteurs institutionnels et associatifs de la protection civile ;
- Préparation de la convention entre la Communauté Urbaine de Limbé et le Centre National des Sapeurs-Pompiers (CNSP) ;
- Education des populations (femmes et jeunes) à la culture du risque ;
- Structuration de la mobilisation citoyenne aux risques.

2) Concernant le développement touristique :

- Participation à la formation des guides touristiques à Akono pour 4 personnes de la communauté urbaine, 1 guide indépendant basé à Limbé, 1 guide touristique de la Mairie de Limbé 1 afin de développer les compétences des acteurs touristiques ;
- Participation des différents acteurs du tourisme de Limbé à la table ronde organisée par GESCOD à Akono ;
- Conception d'un projet d'amélioration des locaux de l'office de tourisme intégrant la mise en place d'un support d'affichage permanent ;
- Réalisation de supports de communication : brochures et flyers ;
- Participation de l'office de tourisme de Limbé au salon Solidarissimo lors du Salon

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6696-DE-1-1

International du Tourisme et du Voyage de Colmar pour présenter les atouts touristiques de Limbé.

Il est proposé de verser une subvention de 2 500 € qui couvre entre autres les frais de mission du personnel de GESCOD (Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement) affecté à ce projet sur place au Cameroun, ainsi que la réalisation des actions évoquées ci-dessus.

La convention opérationnelle entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et GESCOD, détaillant les réalisations et fixant la contribution 2019, est jointe en annexe.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 27 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle décrivant les résultats des actions menées et fixant la contribution 2019.

APPROUVE

la proposition du versement d'une contribution d'un montant de 2 500,00 €.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019, article 6574.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6696-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6696-DE-1-1

Annexe rattachée au point n°
Coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement : convention opérationnelle fixant la contribution 2019

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**DE COOPERATION DECENTRALISEE**

**Fixant la contribution de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2019 dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée**

COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE

VILLE DE COLMAR

COLMAR AGGLOMERATION

GESCOD

Entre

**la Communauté urbaine de Limbé**,
sise à Limbé**,** Hôtel de Ville, P.O. box 61, Cameroun
représentée par son Délégué du Gouvernement, M. Andrew MOTANGA MONJIMBA,
dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé**,

Et

**la Ville de Colmar**,
sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex - France,
représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER,
dénommée ci-après la **Ville de Colmar**,

Et

**Colmar Agglomération**
Cours Sainte Anne, 68000 Colmar
représentée par son Président, M. Gilbert MEYER
dénommée ci-après Colmar Agglomération,

Et

**Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement**
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France
représenté par son Président, M. Gérard Ruelle,
dénommé ci-après **GESCOD**,

---

- Vu l'accord de coopération entre GESCOD et le gouvernement camerounais du 1 mars 2001 ;
- Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée signée entre la communauté urbaine de Limbé, la ville de Colmar, Colmar Agglomération et GESCOD le 30 décembre 2016 ;
- Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre la Communauté urbaine de Limbé (depuis 2002), la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et GESCOD ;

---

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- **fixer le montant des contributions financières** des partenaires engagés dans la mise en œuvre des actions prévues en 2019.

**Article 2 : DESCRIPTION DES AXES DE LA COOPERATION**

***2.1 Contexte***

Depuis 2007, Colmar et Limbé sont engagés dans un partenariat de coopération décentralisée avec l'appui de Gescod. Les efforts des partenaires portent sur les priorités identifiées par Limbé : la structuration d'un service d'incendie et de secours, la lutte contre les inondations et les glissements de terrain, le développement touristique de la ville qui dispose de nombreux atouts à mettre en valeur - proximité du Mont Cameroun, plages de sable noir, site historique de départ des esclaves, …

Les services de la Ville de Colmar et de son Office du tourisme, le SDIS 68, Pompiers Alsace Solidarité, sont mobilisés pour apporter leur expertise dans le cadre de ce projet. En complément des fonds mobilisés par Colmar, le partenariat bénéficie de l'appui financier du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ainsi que d'un financement mobilisé par GESCOD auprès de l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre du dispositif FISONG GIRI, pour la mise en œuvre d'une première tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagement et gouvernance).

Le projet contribue à atteindre, de manière transversale, les objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies (notamment 3, 6, 8, 11, 13, 15 et 17).

***2.2. Objectifs***

Le partenariat vise à structurer et renforcer les compétences de la communauté urbaine de Limbé dans les domaines de la gouvernance, de la valorisation de son territoire et de la consolidation de ses services publics locaux.

Plus spécifiquement, il vise à :

- Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens
- Améliorer la sécurité et la qualité de vie des populations du bassin versant de la Womangué à travers la mise en œuvre d'une première tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagements doux et gouvernance pérenne et inclusive de prévention et de gestion de crise en cas d'épisode climatique extrême)
- Favoriser la mise en réseau des acteurs du tourisme au niveau local, régional et national et renforcer la structuration de l'offre touristique à Limbé

Il est précisé que la Ville de Colmar et Colmar Agglomération n'interviendront que dans leurs stricts domaines de compétences. D'autres compétences pourront être mobilisées par GESCOD en cas de besoin.

### *2.3. Actions réalisées en 2019*

**Axe 1 : Sécurité civile et prévention des risques**

- Transmission du projet de convention de collaboration LCC/CNSP au Colonel Mikaïla (Commandant du 20ème groupement de Sapeurs-pompiers) pour avis ;
- Séance de travail à Limbé avec le Délégué du Gouvernement, le Représentant résident et le Chargé de pôle GESCOD : engagement du délégué du Gouvernement à transmettre le projet de convention au Général Mahamat (Commandant du Corps national de sapeurs-pompiers)
- Séance de travail du Représentant résident de GESCOD à l'Etat-major du CNSP avec le Colonel Garka Garka, point focal du projet au CNSP : précisions données par le CNSP sur les étapes restantes de la procédure de validation interne de la convention, et engagement du CNSP à œuvrer dans le sens d'un aboutissement rapidement du dossier ;
- Transmission de la version numérique du projet de convention au colonel Garka Garka pour en faciliter l'exploitation ;
- Prise de contact du point focal du projet au CNSP avec le nouveau Secrétaire général de la Communauté urbaine de Limbé : médiation de GESCOD en vue de l'organisation d'une réunion de concertation LCC/CNSP devant permettre de s'accorder sur la version finale de la convention de collaboration et élaborer un planning conjoint de mise en service de la caserne ;
- Education des populations (femmes et jeunes) à la culture du risque ;
- Structuration de la mobilisation citoyenne aux risques.

**Axe 2 : Gestion durable des bassins versants :**

- Contractualisation de GESCOD avec l'AFD pour la mise en œuvre du projet « Gestion durable du bassin versant de la Womangué à Limbé : réduction des risques et des glissements de terrain – GIRIN Limbé » : mobilisation d'un cofinancement de 750 000 € de l'AFD pour la mise œuvre d'une première phase de mesures préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagements doux et mise en place d'une gouvernance pérenne et inclusive de prévention et de gestion des crises en cas d'épisodes climatiques extrêmes) ;
- Recrutement du chef de projet GIRIN ;
- Mission de participation du chef de projet et du chargé de pôle GESCOD à un atelier sur la capitalisation et les modalités de suivi-évaluation du projet à Dakar au Sénégal ;
- Réalisation des études géotechniques en vue de l'élaboration de la carte de sensibilité du bassin versant de la Womangué aux glissements de terrain ;
- Mission technique de François Abrassart à Limbé : supervision de l'étude géotechnique
- Participation du chef de projet GIRIN et de deux cadres ingénieurs de la communauté urbaine de Limbé à un atelier de formation à Douala sur la problématique du changement climatique et la gestion des risques d'inondation en zone urbaine organisé par l'IRD (Institut de Recherche pour le Développement) ;

**Axe 3 : Mise en réseau et structuration de l'offre touristique à Limbé**

- Participation de différents acteurs du tourisme de Limbé à la formation des guides touristiques organisée à Akono en partenariat avec l'association EGUEDI du 15 au 29 avril : 4 personnels de la communauté urbaine, 1 guide indépendant basé à Limbé, 1 guide touristique de la Mairie de Limbé 1 formés ;

- Participation de différents acteurs du tourisme de Limbé à la table ronde organisée par GESCOD à Akono : secrétaire général du LCC, 1 personnel de l'office de tourisme, 2 tour- opérateurs ;
- Conception d'un projet d'amélioration des locaux de l'office de tourisme intégrant la mise en place d'un support d'affichage permanent ;
- Réalisation de supports de communication : brochure et flyers ;
- Sélection de séquences vidéo de différentes éditions du FESTAC en vue de la réalisation d'un montage vidéo à diffuser dans l'office de tourisme et pendant les événements promotionnels ;
- Participation de l'office de tourisme de Limbé au salon Solidarissimo lors du Salon International du Tourisme et du Voyage de Colmar pour présenter les atouts touristiques de Limbé.

### *2.2. Partenaires impliqués*

| Partenaires en France | Partenaires au Cameroun |
|---|---|
| • Ville de Colmar<br>• Colmar Agglomération<br>• Office de tourisme Colmar et sa région<br>• Association départementale du tourisme du Haut Rhin<br>• Association Pompiers Alsace Solidarités<br>• SDIS du Haut-Rhin<br>• Bureau d'études Hydrolac<br>• Région Grand Est<br>• Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères<br>• Agence Française de Développement | • Communauté urbaine de Limbé<br>• Office du Tourisme de de Limbé<br>• Société nationale de raffinage (SONARA)<br>• Corps national des sapeurs-pompiers (CNSP)<br>• Office régional du tourisme de l'Ouest<br>• Office du tourisme de la ville de Dschang<br>• Fonds spécial d'intervention et d'équipement intercommunal (FEICOM)<br>• Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) |

## Article 3 : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS

### *3.1. Comités de pilotage*

Conformément aux articles 3 et 5 de la convention cadre signée le 30 décembre 2016 dont dépend la présente convention opérationnelle, un comité de pilotage a été mis en place entre les signataires de la convention cadre, afin d'en assurer le suivi institutionnel.

### *3.2. Comité technique, rôles et composition*

**Le comité technique,** ayant des instances aussi bien au Cameroun qu'en Alsace, a pour rôle de :

- accompagner la Communauté urbaine de Limbé, au Cameroun, dans son travail d'appropriation des outils et méthodes qui seront mis en place dans le cadre de la présente convention ;
- suivre et coordonner les différentes actions prévues, sur la base de feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.3 de la présente convention ;
- rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

Si elles sont séparées géographiquement, les instances en Alsace et au Cameroun de ce comité technique n'en demeurent pas moins en étroite relation, et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

**Le Comité technique est composé de :**

- Au Cameroun

- Un représentant de la Communauté urbaine de Limbé
- Les référents techniques identifiés par la Communauté urbaine de Limbé pour chacun des axes de la coopération
- Le Représentant de GESCOD au Cameroun et/ou le Chargé de pôle Douala - Limbé

- En Grand Est

- Un représentant de la Ville de Colmar
- Les référents techniques impliqués en fonction des axes du partenariat
- La chargée de mission GESCOD référente pour le Cameroun

Sur proposition des membres du comité technique, tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent aux actions telles que décrites à l'article 2.3 pourra être sollicité pour intégrer ledit comité.

**Article 4 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR 2020**

***4.1. La Communauté urbaine de Limbé s'engage à :***

- mobiliser les ressources humaines dont elle dispose pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.
- mobiliser les ressources financières contribuant à la mise en œuvre des activités prévues à l'article 2.1. Un montant minimum est fixé annuellement ; pour le budget 2019, il s'élève à 10 000 000 Francs Cfa, soit **15 000 euros** ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et formations menées dans le cadre des activités décrites à l'article 2.3
  participer à l'instance camerounaise du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention.

***4.2. La Ville de Colmar et Colmar Agglomération s'engagent à :***

- apporter à la Communauté urbaine de Limbé, dans le cadre de ses compétences, un appui à sa structuration et s'engage à poursuivre ses actions de suivi-conseil ;
- mobiliser toute ressource humaine et tout acteur compétent pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- assurer le suivi et la coordination, en lien avec GESCOD des actions menées dans ses services dans le cadre de la présente convention ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et/ou stages menés en son sein dans le cadre des activités décrites à l'article 2.1. ;
- participer à l'instance française du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- verser à GESCOD une contribution maximale de 2 500,00 € pour la Ville de Colmar et de 2 500,00 € pour Colmar Agglomération pour abonder le budget 2019.

***4.3.* GESCOD *s'engage à :***

- coordonner l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de cette convention ;

- organiser avec les partenaires alsaciens et camerounais le suivi général et le respect des termes de la présente convention ;
- apporter son expertise pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de coopération ;
- mobiliser, au sein de son réseau et en accord avec les autres partenaires, les acteurs et l'expertise nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2.1 de la présente convention ;
- assurer un contact permanent avec les services déconcentrés de l'Etat français (ambassades) et les services de l'Etat camerounais, pour vérifier que les projets menés ou proposés restent cohérents par rapport à leurs orientations politiques et sectorielles ;
- effectuer la justification technique et financière auprès des différents partenaires, notamment financiers ;
- participer à la préparation, l'organisation technique et logistique des missions, en articulation avec l'ensemble des partenaires ;

  participer à la préparation et se faire représenter dans chacune des instances du comité technique dont il fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- Mettre en œuvre les fonds mobilisés auprès de l'Agence française de développement dans le cadre du projet GIRIN – Limbé.

**Article 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.**

La présente convention détermine le montant de la contribution financière de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2019. Elle couvre l'accompagnement de GESCOD pour la mise en œuvre des activités prévues sur le budget déterminé entre les parties pour l'année 2019.

Elle est valide de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des activités prévues sur le budget 2019.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des autres parties et entraînera la rédaction d'un avenant ; il en ira de même pour tout retrait de signataire.

Elle pourra enfin être résiliée à tout moment à la demande de l'un des partenaires, par lettre adressée aux autres signataires de la convention.

**Article 6 : LITIGES**

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable. Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait à Strasbourg, en 4 exemplaires originaux, le

| **Communauté urbaine de Limbé** | **Ville de Colmar** | **Colmar Agglomération** | **Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement** |
|---|---|---|---|
| M. Andrew MOTANGA MONJIMBA Délégué du Gouvernement | M. Gilbert MEYER Maire | M. Jean-Claude KLOEPFER Vice-Président | M. Gérard RUELLE Président |

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 28 Participation de la Ville de Colmar au dispositif du service civique.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7021-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 28 PARTICIPATION DE LA VILLE DE COLMAR AU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE**

Rapporteur : M. JEAN-JACQUES WEISS, Adjoint

La loi du 10 mars 2010 a instauré le service civique volontaire. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du code du service national. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, élargi jusqu'à 30 ans pour ceux en situation de handicap.

Il s'agit d'accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines reconnus prioritaires pour la nation, à savoir : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international, l'action humanitaire et l'intervention d'urgence.

L'engagement, à raison de 24 heures hebdomadaires, se fait sans condition de diplôme pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public. En contrepartie, le jeune se voit verser une indemnité mensuelle actuellement fixée à 472,97 € (365,39 € à la charge de l'Etat et 107,58 € à la charge de l'organisme d'accueil).

Il est proposé de participer à cette action civique. Pour ce faire, il sera fait appel à l'intermédiation auprès de « La Ligue de l'Enseignement », agréée par l'Etat. Cette association mettra à notre disposition, son expertise et sa pratique de la gestion administrative des dossiers en matière de recrutement, de formation des jeunes et de leurs tuteurs, de suivi des missions proposées. Elle aura également en charge de verser l'indemnité au jeune accueilli, avec refacturation à la Ville de sa quote-part. Ces prestations supposent un conventionnement, ainsi qu'une adhésion à l'association. La cotisation annuelle est de 150 €.

Pour information, plusieurs projets, recensés à ce jour par la Direction des ressources humaines, pourraient être mis en œuvre en faveur des publics accueillis par le Centre Socio-Culturel de Colmar, la salle de spectacles Europe, le CCAS et le service de la lecture publique.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7021-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 29 novembre 2019,
Vu l'avis du Comité Technique du 16 décembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'adhérer au dispositif du service civique et de recourir à l'intermédiation,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7021-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 29 Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la création de 15 places de stationnement sur domaine public sur le site de l'actuel arrêt du bus avenue de Paris et concession de droits d'occupation du domaine public des ouvrages réalisés pour une durée de 15 ans - Amodiation avec Colmar Agglomération.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7092-CC-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 29 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION DE 15 PLACES DE STATIONNEMENT SUR DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DE L'ACTUEL ARRÊT DU BUS AVENUE DE PARIS ET CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES OUVRAGES RÉALISÉS POUR UNE DURÉE DE 15 ANS - AMODIATION AVEC COLMAR AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

Depuis plusieurs années, Colmar Agglomération a pour projet de construire une pépinière d'entreprises localisée au sein du quartier Europe à Colmar. Les enjeux de ce projet rejoignent non seulement ceux du schéma directeur de l'immobilier d'entreprises de Colmar Agglomération, mais ils s'inscrivent également dans le cadre du Plan de Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar qui vise à promouvoir la mixité urbaine et sociale des quartiers Europe-Schweitzer et Florimont-Bel Air.

Colmar Agglomération a déposé un dossier PC 068 066 19 R0081 pour la construction de ce bâtiment. Ce projet nécessite la création de 41 places de stationnement, mais seules 26 places peuvent être créées sur l'emprise de la parcelle.

Lorsqu'un document d'urbanisme impose l'obligation de réaliser de places de stationnement, le constructeur ne peut s'y soustraire que pour des motifs d'ordre technique, urbanistique ou architectural qui ne lui sont pas imputables. Si cette impossibilité est avérée, le constructeur peut être réputé satisfaire à ses obligations réglementaires par le recours aux solutions de remplacements prévues par l'article L. 151-33 du Code de l'Urbanisme et notamment la concession (ou amodiation) à long terme dans un parc public de stationnement existant, ou en cours de réalisation. Cette concession doit répondre à deux règles :

- le parc de stationnement doit être situé dans un rayon de 300m autour du projet,
- la concession à long terme implique un engament de location d'au moins 15 ans.

Afin de valider le dossier de la pépinière d'entreprises et remédier au manque des places imposées, Colmar Agglomération sollicite la conclusion d'une convention de concession de droits d'occupation du domaine public au niveau de l'actuelle boucle de retournement du terminus de ligne n°1 du réseau TRACE située avenue de Paris à hauteur du n°15. En effet, lors de la refonte du réseau, ce terminus sera désaffecté et il sera possible d'y aménager 15 places de stationnement.

Compte tenu de la nature du projet, il est proposé qu'en contrepartie de la convention de concession Colmar Agglomération soit maître d'ouvrage pour réaliser à ses frais les travaux de réaménagement de cette emprise en lieu de stationnement et que la réparation des travaux réalisés reste à sa charge pendant toute la durée de la convention, à savoir 15 ans.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7092-CC-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

La conclusion de la convention de concession de droits d'occupation du domaine public avec Colmar Agglomération

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7092-CC-1-1

**CONVENTION DE**
**CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION DE 15 PLACES DE STATIONNEMENT SUR DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DE L'ACTUEL ARRET DE BUS AVENUE DE PARIS**
**ET**
**CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION**
**DU DOMAINE PUBLIC DES OUVRAGES REALISES POUR UNE DUREE DE 15 ANS**
**AMODIATION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la Ville de Colmar sise 1, place de la Mairie – BP 50 528, 68021 COLMAR et représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,
  ci-après dénommée la Ville de COLMAR

D'UNE PART

ET

- Colmar Agglomération sise 32, cours Sainte-Anne – BP 80197 – 68000 COLMAR, représentée par Monsieur Lucien MULLER, Premier Vice-Président, spécialement habilité aux présentes en vertu de l'arrêté AD-252 portant délégation partielle de pouvoirs du 12 février 2016 agissant et en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019,
  ci-après dénommée, Colmar Agglomération, le maître d'ouvrage désigné et le preneur

D'AUTRE PART

**PREAMBULE**

Colmar Agglomération souhaite procéder à un projet de construction d'une Pépinière d'entreprises, située avenue de Paris qui a fait l'objet d'un dépôt d'une demande de permis de construire PC 068 066 19 R0081 à la mairie de COLMAR.

Sur 41 places de stationnement nécessaires à la réalisation du projet, seules 26 places peuvent être créées sur la parcelle, 15 places doivent encore être proposées. Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle le maître d'ouvrage se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, Colmar Agglomération souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, lorsqu'il est dans l'impossibilité de réaliser des places sur sa parcelle en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, Colmar Agglomération s'est rapprochée de la Ville de COLMAR, propriétaire d'une emprise de domaine public située avenue de Paris, à proximité de la Pépinière, actuellement aménagée en boucle de retournement de transport en commun et devant être prochainement désaffectée de cet usage, en vue de pouvoir y aménager 15 places de stationnement et d'obtenir une concession à long terme pour l'occupation des places ainsi créées.

Il est précisé que la présente convention ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire du preneur, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

Ainsi la présente convention a pour objet :

- en application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage publique, de permettre la co-maîtrise d'ouvrage relative à la création par Colmar Agglomération de 15 places de stationnement sur le domaine public de la Ville de Colmar et à laquelle la propriété des ouvrages sera transférée.

- de répondre aux obligations liées à l'obtention d'un permis de construire d'une pépinière d'entreprises correspondant à la demande PC 068 066 19 R0081 par la conclusion d'une concession d'occupation gratuite et d'une durée de 15 ans des 15 places de stationnement ainsi réalisées et versées au domaine public communal.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**PARTIE 1 :**

**CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION DE 15 PLACES DE STATIONNEMENT SUR DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DE L'ACTUEL ARRET DE BUS AVENUE DE PARIS**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération décident de mettre en place une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un espace de stationnement de 15 places de stationnement sur le site de l'actuel espace de stationnement de retournement des transports en commun situé avenue de Paris dans l'emprise et selon le plan joint en annexe.

**ARTICLE 2 - PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE ET CALENDRIER**

Colmar Agglomération prend en charge le réaménagement de l'espace concerné conformément au plan joint pour permettre la création de 15 places de stationnement. L'ensemble des arbres devra être maintenu. Afin de laisser libre la lecture paysagère du domaine public, aucune clôture ni barriérage de l'espace ne pourront être réalisés.

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme ainsi défini qu'il accepte. Il pourra pour ce faire s'adjoindre sous sa responsabilité tous les services de prestataires extérieurs qu'il jugera nécessaire.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter **des modifications au projet**, un accord préalable devra expressément être donné par la Ville de Colmar avant que le **maître d'ouvrage désigné** puisse mettre en œuvre ces modifications.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme liées à un **nouveau projet d'aménagement de l'avenue de Paris**, un avenant ou - selon l'importance des travaux - une nouvelle convention pourra être conclue entre les deux parties. Le maître d'ouvrage désigné et la répartition financière seront alors revus, le cas échéant, sous réserve de l'accord des parties.

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à conduire les travaux dans un délai de 24 mois à compter de la délivrance du permis de construire n° PC 068 066 19 R0081 de la Pépinière d'entreprises.

**ARTICLE 3 – DESIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Etant donné que les travaux réalisés sont occasionnés par le seul programme de construction de la pépinière d'entreprises, **Colmar Agglomération** est choisie **comme maître d'ouvrage désigné** de l'opération décrite à l'article 1 de la présente convention.

Afin d'assurer la conduite d'opération, les parties conviennent, que la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des accès et de création des 15 places de stationnement revient à Colmar Agglomération maître d'ouvrage désigné.

**ARTICLE 4 – ETENDUE DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DESIGNE**

Colmar Agglomération, **maître d'ouvrage désigné**, assure l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage publique.

Il est expressément convenu que la mission confiée au **maître d'ouvrage désigné** porte sur les éléments suivants, celui-ci pouvant en déléguer sous sa responsabilité et selon les conditions prévues par la réglementation une partie à un maître d'œuvre :

- désignation, de l'ensemble des prestataires d'études et de maîtrise d'œuvre jugés nécessaires par le **maître d'ouvrage désigné**
- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, sous réserve d'une approbation préalable par la **Ville de Colmar** ;
- désignation du coordonnateur SPS, le cas échéant ;
- signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération correspondante, réception des travaux ;
- gestion financière et comptable de l'opération ;
- gestion administrative ;
- action en justice (sauf réserves de l'article 16).

**ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les travaux ayant pour seul objet la réalisation de places de stationnement nécessaires à l'obtention du permis de construire et à l'exploitation de la pépinière d'entreprises, Colmar Agglomération, **maître d'ouvrage désigné,** prendra à sa charge l'intégralité des travaux de financement de l'opération.

**ARTICLE 6 – CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE COLMAR**

Sur la base du dossier technique (Etudes d'Avant Projet/ Projet) validé par la Ville de Colmar, celle-ci et ses représentants pourront demander à tout moment au **maître d'ouvrage désigné** la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Au cours de l'opération, de manière régulière, le **maître d'ouvrage désigné** adressera à la Ville de Colmar un compte-rendu de l'avancement des travaux ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération. Il indiquera les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par la Ville de Colmar pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La Ville de Colmar doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai maximum de 30 jours à réception des pièces sus-indiquées. A défaut, la Ville de Colmar est réputée les avoir acceptées.

**ARTICLE 7 - APPROBATION DES ETUDES DE PROJET**

Pour chacune des tranches de travaux, l'accord préalable de la Ville de Colmar sur le dossier de projet sera sollicité par le **maître d'ouvrage désigné**. A cet effet, le dossier correspondant sera adressé à la Ville de Colmar par le **maître d'ouvrage désigné.**

La Ville de Colmar devra notifier sa décision au **maître d'ouvrage désigné** ou faire ses observations dans un délai de 15 jours suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

**ARTICLE 8 - CHOIX DES PRESTATAIRES ET ENTREPRENEURS**

**Le maître d'ouvrage désigné** attribuera les marchés publics de prestations intellectuelles et de travaux. La mise en concurrence, la publication, la réception des plis, l'analyse des offres seront assurées par le **maître d'ouvrage désigné** qui déterminera l'offre la mieux disante**.**

Partie de ces prestations pourra être confiée à un maître d'œuvre dans les conditions prévues par la réglementation.

Le rapport d'analyse des offres sera transmis à la Ville de Colmar. La ville de Colmar pourra faire part de son avis sur le choix ou faire part de ses observations dans un délai de 15 jours suivant la transmission de ces éléments.

**ARTICLE 9 - ACCORD SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES**

Les réceptions d'ouvrage seront organisées par le **maître d'ouvrage désigné**, après accord préalable de la **Ville de Colmar**, selon les modalités suivantes.

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG Travaux, sauf stipulations contractuelles particulières contraires, le **maître d'ouvrage désigné** organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la **Ville de Colmar** (ou son représentant), le **maître d'ouvrage désigné** et le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux.

Le **maître d'ouvrage désigné** transmettra ses propositions à la **Ville de Colmar** en ce qui concerne la décision de réception. La **Ville de Colmar** fera connaître sa décision au **maître d'ouvrage désigné** dans les 15 jours suivant la réception des propositions de ce dernier. Le défaut de décision de la **Ville de Colmar** dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du **maître d'ouvrage désigné.**

Le **maître d'ouvrage désigné** établira ensuite la décision de réception, éventuellement assortie de réserves, ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à **la Ville de Colmar.**

Entrent dans la mission du **maître d'ouvrage désigné** la levée des réserves de réception et le suivi des désordres au cours de l'année de parfait achèvement.

La réception des ouvrages emporte transfert à chaque maître d'ouvrage de la garde des ouvrages relevant de ses compétences. Le maître d'ouvrage désigné en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 10.

**ARTICLE 10 - ENTRETIEN**

A compter du début de l'installation de chantier la responsabilité des lieux et l'entretien du site revient au maître d'ouvrage désigné jusqu'à leur reversement dans le domaine public communal.

**ARTICLE 11 - MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES**

Le **maître d'ouvrage désigné** verse dans le domaine public de la Ville de Colmar et en pleine propriété les ouvrages de voirie reconstitués après réception des travaux. Un procès-verbal de remise de l'ouvrage est établi et signé contradictoirement entre **le maître d'ouvrage** désigné et **la Ville de Colmar**.

**ARTICLE 12 – DOMANIALITE**

Les ouvrages réalisés sur l'emprise communale seront intégrés dans le domaine public communal routier.

**ARTICLE 13 – ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DESIGNE**

La mission du **maître d'ouvrage désigné** prend fin par le quitus délivré par la Ville de Colmar ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 23.

Le quitus sera délivré à la demande du **maître d'ouvrage désigné** après exécution complète de ses missions à l'expiration de l'année de parfait achèvement.

La **Ville de Colmar** doit notifier sa décision au **maître d'ouvrage désigné** dans les 30 jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le **maître d'ouvrage désigné** et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le **maître d'ouvrage désigné** se chargera vis-à-vis des intervenants de toutes les actions entamées et ce jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 14 - REMUNERATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DESIGNE**

La maîtrise d'ouvrage assurée par Colmar Agglomération au titre de l'article 3 de la présente convention est exercée à titre gratuit auprès de la **Ville de Colmar**.

**ARTICLE 15 - ASSURANCES**

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 16 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE**

Le **maître d'ouvrage désigné** pourra agir en justice pour le compte de la **Ville de Colmar** jusqu'à la fin de sa mission aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Le **maître d'ouvrage désigné** devra, avant toute action, demander l'accord de la **Ville de Colmar**.

**PARTIE 2 :**

**CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION**
**DU DOMAINE PUBLIC DES OUVRAGES REALISES POUR UNE DUREE DE 15 ANS**
**AMODIATION**

**ARTICLE 17 – CONCESSION D'OCCUPATION DE PLACES PUBLIQUES DE STATIONNEMENT**

En exécution des obligations liées à l'obtention du permis de construire, la Ville de COLMAR concède pour une durée de 15 ans, au preneur, les droits d'occupation des 15 places de stationnement qui auront été aménagées dans les conditions définie en Partie 1 de la présente convention.

**ARTICLE 18 - CONDITION SUSPENSIVE**

La convention est conclue sous la condition suspensive d'obtention du permis de construire n° PC 068 066 19 R0081, purgé du délai de retrait et du délai de recours des tiers.

La réalisation de la condition suspensive entraînera l'application définitive de la convention, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé.

A défaut de réalisation de cette condition ou en cas d'abandon ou de retrait du projet, la convention sera caduque de plein droit et sans formalité.

**ARTICLE 19 - PRISE D'EFFET DE LA CONCESSION**

La concession pour une durée ferme et définitive de 15 ans débute à compter de la livraison du bâtiment de la pépinière et de la réalisation des espaces de stationnement, et en tout état de cause au plus tard 24 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire.

**ARTICLE 20 : PRIX - PAIEMENT**

Les travaux d'aménagement ayant été réalisés par Colmar Agglomération, la présente concession des droits d'occupation et d'aménagement définis ci-dessus est à titre gratuit.

**ARTICLE 21 - CESSION DE LA CONCESSION**

Tout changement de bénéficiaire donnera lieu à la signature d'un avenant entre la Ville de Colmar et le nouveau preneur pour la durée restante de la concession.

**ARTICLE 22 - CONDITIONS GENERALES**

<u>22.1 – Accès, circulation et stationnement</u>

Colmar Agglomération s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droit ou préposés, outre les dispositions de la convention, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droit ou préposés.

La Ville de COLMAR pourra déplacer les voitures en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au titulaire restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

22.2 – Responsabilités

Colmar Agglomération, ou ses ayants-droit ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent sur l'aire de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes. La Ville de COLMAR ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu.

Colmar Agglomération s'engage à renoncer et à faire signer une décharge de renoncement par ses ayants-droit ou préposés et leurs assureurs, à tous recours contre la Ville de COLMAR et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. Il est convenu que Colmar Agglomération ne sera pas tenue de faire signer cette décharge aux simples visiteurs de l'équipement mais mettra en place tous les moyens de communication nécessaires à les tenir informés (panneau d'information, etc.).

En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre de la convention, la Ville de COLMAR proposera une solution alternative.

La Ville de COLMAR décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

22.3 - Entretien :

Le gros entretien de type réparation de voirie est à la charge de Colmar Agglomération.

Les nettoyage et balayage seront assurés par la Ville de Colmar à l'instar du reste du domaine public.

**DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX PARTIES :**

**ARTICLE 23 - DUREE**

La convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la concession qui sera conclue pour une durée de 15 ans.

**ARTICLE 24 - RESILIATION**

La convention pourra être résiliée par l'une des **parties** en cas :

- de non-obtention du permis de construire n° PC 068 066 19 R0081
- d'abandon par Colmar Agglomération de l'opération de construction de la pépinière d'entreprises ,
- de manquement à ses obligations par l'autre partie :
  - Dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage :

    il sera procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le **maître d'ouvrage désigné** et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage désigné doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le **maître d'ouvrage désigné** doit remettre l'ensemble des dossiers à la **Ville de Colmar** ;
  - Dans le cadre de la concession de mise à disposition de places publiques de stationnement :

Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera résiliée de plein droit.

- de survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

La convention pourra en outre être résiliée par **la Ville de Colmar** en cas de non réalisation de l'espace de stationnement au plus tard 24 mois après délivrance du permis de construire.

**ARTICLE 25 - LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex.

Fait sur 8 pages

COLMAR, le

**COLMAR AGGLOMERATION**
**MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE**
**LE PRENEUR**

**Lucien MULLER**
**Premier Vice-Président**

**LA VILLE DE COLMAR**

**Le Maire**

**Gilbert MEYER**

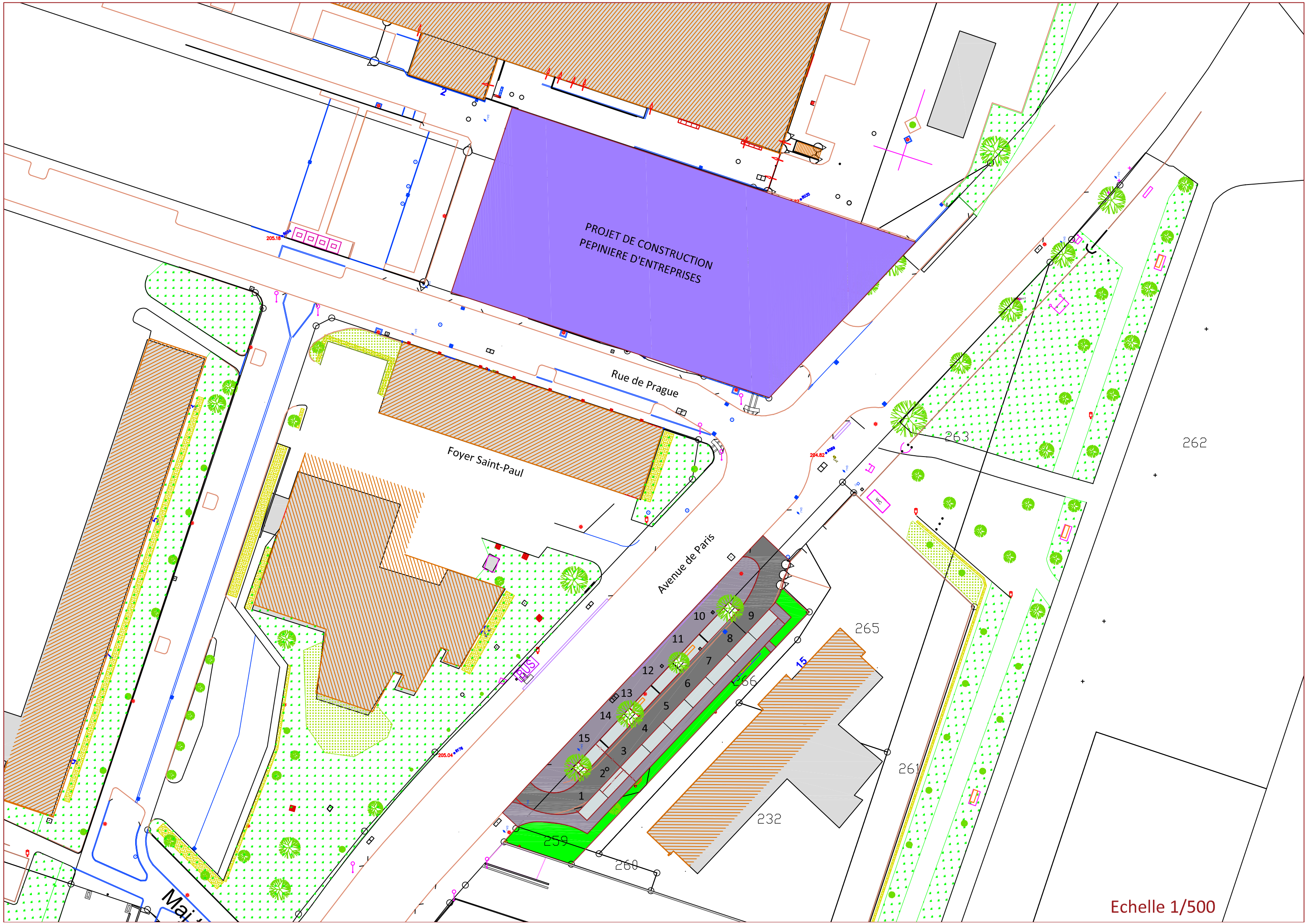
PROJET DE CONSTRUCTION
PEPINIERE D'ENTREPRISES
Rue de Prague
Foyer Saint-Paul
Avenue de Paris
BUS
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
2°
259
260
261
262
263
265
266
232
Echelle 1/500

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 30 Programme d'investissement 2020.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6770-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

## POINT N° 30 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

Au programme d'investissement 2020 du service Gestion du Domaine Public relatif aux travaux d'équipements et de maintenance du stationnement, en complément des interventions récurrentes (mise en conformité diverses, etc.) des opérations spécifiques sont prévues. Le montant global (hors grosses opérations) s'élève à 312 350 €, contre 389 300 € en 2019 et 494 000 € en 2018.

| | Budget 2019 | Proposition 2020 |
|---|---|---|
| **1) OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES SUR EQUIPEMENTS EXISTANTS** | | |
| – **Parking Mairie**<br>o Remplacement tuyaux en fonte<br>Montant des travaux : 5 000 €<br>o Mise aux normes des caisses (passage à la norme bancaire CB5.5 et certification LNE dans le cadre de la loi de finances)<br>Montant des travaux : 2 050 € | 53 700 € | 7 050 € |
| – **Parking Lacarre**<br>o Mise en place d'une porte de garage basculante<br>Montant de l'acquisition : 30 500 € | 138 600 € | 30 500 € |
| – **Parking Rapp**<br>o Remplacement du carrelage<br>Montant des travaux : 12 500 €<br>o Réfection des sanitaires publics<br>Montant des travaux : 3 400 €<br>o Mise aux normes des caisses (passage à la norme bancaire CB5.5 et certification LNE dans le cadre de la loi de finances)<br>Montant des travaux : 6 200 €<br>o Etablissement dossier SSI (mise en conformité triennale) suite nouvelle installation :<br>Montant des travaux : 2 100 € | 39 000 € | 24 200 € |
| – **Parking St Josse**<br>Mise aux normes des caisses (passage à la norme bancaire CB5.5 et certification LNE dans le cadre de la loi de finances), incluant l'acquisition de nouveaux matériels, ceux existants n'étant pas compatibles<br>Montant des travaux : 50 000 € | 6 000 € | 50 000 € |

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6770-DE-1-1

| | | |
|---|---|---|
| – **Marché Couvert**<br>o Travaux d'étanchéité des chéneaux<br>Montant des travaux : 4 000 € | - | 4 000 € |
| – **Mise en place liaisons interconnexions dans le cadre de la mutualisation dans les parkings**<br>Montant des travaux : 50 000 € | - | 50 000 € |
| – **Verbalisation : achat de 7 portables pour saisie des PVe (Procès Verbal électronique)**<br>Montant de l'acquisition : 6 000 € | - | 6 000 € |
| **S/total** | **237 300 €** | **171 750 €** |
| | | |
| **2) OPÉRATIONS RÉCURRENTES** | | |
| – **Subvention versée pour l'acquisition d'un vélo**<br>Montant 2020 : 100 000 € | 120 000 € | 140 600 € |
| – **Installation coffrets électriques au Parc Expo et rue Ampère pour les marchés et manifestations**<br>Montant 2020 : 30 000 € | 32 000 € | |
| – **Acquisition matériels techniques dans les parkings**<br>Montant 2020 : 10 600 € | - | |
| **S/total** | **152 000 €** | **140 600 €** |
| **TOTAL** | **389 300 €** | **312 350 €** |

A ce programme vient se rajouter le solde de l'opération Montagne Verte (3 618 336 €).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La réalisation du programme d'investissement 2020 présenté dont les crédits pourront être inscrits au B.P. 2020 pour un montant global de 312 350 € (hors opération Montagne Verte).

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6770-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération et à solliciter auprès de tout organisme ou collectivité l'ensemble des subventions qui pourraient être octroyées.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6770-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 31 Amélioration et extension de la voirie - programme 2020.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6415-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX
VOIES PUBLIQUES ET RESEAUX

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 31 AMÉLIORATION ET EXTENSION DE LA VOIRIE - PROGRAMME 2020**

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

Dans le cadre de la programmation des travaux relatifs à l'amélioration et l'extension de la voirie communale, il vous est proposé de retenir, pour l'année 2020, la liste des opérations ci-dessous énumérées pour un montant total de **4 784 167 € TTC** (dont 480 000 € TTC de prestations supplémentaires), investissements importants afin de soutenir l'activité économique du secteur des travaux publics.

Pour mémoire, les montants des années précédentes, accordés par le Conseil Municipal au budget primitif, ont été les suivants :

| Années | Montants accordés |
|---|---|
| 2015 | 6 600 000 € TTC |
| 2016 | 6 500 000 € TTC |
| 2017 | 6 060 000 € TTC |
| 2018 | 6 345 000 € TTC |
| 2019 | 5 910 000 € TTC |

## 1) AMENAGEMENTS DE VOIES : 3 370 000 € TTC

Ce programme concerne la restructuration ou la remise en état des rues suivantes :

- Rue de Vienne 1 000 000 €
- Rue Edouard Richard 350 000 €
- Rue des Jardins (parkings) 320 000 €
- Rue de Verdun 260 000 €
  (entre les rues Henner et Sandherr)
- Rue Charles Grad 220 000 €
  (entre les rues de Turckheim et de Gérardmer)
- Rue des Vosges 200 000 €
- Rue des Jacinthes 180 000 €
- Rue de Guémar 110 000 €
- Rue du Hohlandsbourg 110 000 €
- Rue du Peuplier 90 000 €
- Rue de la Schlucht 50 000 €

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6415-DE-1-1

L'effectif du bureau d'études du service, chargé de la maîtrise d'œuvre de ce programme, est actuellement incomplet. Si les procédures de recrutement en cours aboutissent, les opérations supplémentaires suivantes pourront compléter le programme :

- Rue St Josse (entre la rue de l'Abattoir et la route de Bâle) — 320 000 €
- Rue de la Lauch (entre la route de Neuf-Brisach et la rue du Grillenbreit) — 160 000 €

## 2) TRAVAUX D'OUVRAGES D'ART : 270 000 € TTC

Ce programme concerne la rénovation des ouvrages d'art suivants :

- Pont de l'avenue Clémenceau — 140 000 €
- Pont de la rue Bartholdi — 130 000 €

## 3) ETUDE DE PREFAISABILITE DU BARREAU ROUTIER SUD : 44 167 € TTC

Conformément à la convention avec Colmar Agglomération, approuvée par délibération du 24 septembre 2018, la Ville participe au financement de l'étude de préfaisabilité du barreau routier Sud de Colmar à hauteur de 25%, soit 104 167 €.

Après un 1er versement de 10 000 € en 2018 et un 2ème versement de 50 000 € en 2019, l'appel de fonds prévisible s'élève à 44 167 € en 2020.

## 4) DIVERS : 1 100 000 € TTC

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes :

- Travaux de renforcement de chaussée — 200 000 €
- Travaux de rénovation de trottoirs — 50 000 €
- Travaux d'aménagements cyclables (contresens cyclable de la rue Schaedelin) — 50 000 €
- Aménagements de sécurité (dégagements de visibilité, ralentisseurs,…) — 100 000 €
- Travaux de protection incendie — 110 000 €
- Travaux de mise en accessibilité — 50 000 €
- Travaux de renforcement des chemins ruraux — 50 000 €
- Travaux d'espaces verts liés aux opérations de voirie — 50 000 €
- Travaux d'entretien des voies ferrées (zone industrielle Nord) — 50 000 €
- Remplacement de garde-corps — 50 000 €

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6415-DE-1-1

| | |
|---|---|
| - Acquisition de panneaux (police et jalonnement routier) | 100 000 € |
| - Acquisition de mobiliers urbains (potelets, barrières, corbeilles de propreté, arceaux à vélos, bancs,…) | 60 000 € |
| - Acquisition de matériels de voirie | 15 000 € |
| - Frais d'études et d'insertion | 135 000 € |
| - Participation à l'enfouissement des réseaux aériens | 30 000 € |

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 28 octobre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la réalisation du présent programme de voirie pour l'année 2020 dont les crédits qui seront proposés en section d'investissement au vote du Conseil Municipal s'élèvent à 4 784 167 € TTC

MANDATE

M. le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptibles d'apporter son aide à ces projets.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6415-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 32 Programme 2020 des opérations d'éclairage public et de signalisation.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6496-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX
ECLAIRAGE PUBLIQUE ET SIGNALISATION

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 32 PROGRAMME 2020 DES OPÉRATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION**

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

## I) OPERATIONS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La Ville de Colmar réalise chaque année un programme d'amélioration et d'extension de l'éclairage public.

Les années passées, les crédits suivants ont été inscrits au budget primitif :

| Années | Montants accordés par le Conseil Municipal | Montant proposé |
|---|---|---|
| 2011 | 1 262 675 € TTC | |
| 2012 | 1 400 000 € TTC | |
| 2013 | 1 347 300 € TTC | |
| 2014 | 1 533 500 € TTC | |
| 2015 | 1 486 800 € TTC | |
| 2016 | 1 483 000 € TTC | |
| 2017 | 1 560 000 € TTC | |
| 2018 | 2 676 000 € TTC | |
| 2019 | 2 113 000 € TTC | |
| 2020 | | 1 756 500 € TTC |

Le programme 2020 est très largement corrélé au programme de la voirie.

### 1.1 Travaux en corrélation avec le programme de la Voirie

| | |
|---|---|
| **A/ Aménagement des Voies :** | **943 000 €** |
| Rue des Jardins | 55 000 € |
| Rue Edouard Richard | 86 500 € |
| Rue des Jacinthes | 82 000 € |
| Rue de Guémar | 74 500 € |
| Rue de Vienne | 254 000 € |
| Rue des Vosges | 67 000 € |
| Rue du Hohlandsbourg | 99 000 € |

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6496-DE-1-1

| | |
|---|---|
| Rue de la Schlucht | 35 000 € |
| Rue du Peuplier | 44 000 € |
| Rue Charles Grad | 53 000 € |
| Rue de Verdun (entre Sandherr et Henner) | 93 000 € |

**B/ Enfouissement du réseau Orange** **179 000 €**

Le programme d'enfouissement du réseau Orange réalisé en accompagnement de ces opérations est estimé à 179 000 €.

**1.2 <u>Travaux indépendants du programme de la Voirie</u>** **48 500 €**

| | |
|---|---|
| Rue César Franck | 17 000 € |
| Rue de Marbach | 28 500 € |

**1.3 <u>Frais divers</u> :**

**A/ <u>Frais d'insertion</u> :** **3 000 €**

**B/ <u>Opération de Noël</u> :** **35 000 €**

Achat de décors de Noël

**C/ <u>Etudes</u> :** **23 000 €**

Ces montants comprennent les études préliminaires et l'établissement d'un nouveau Schéma Directeur d'Aménagement Lumière. En effet, celui réalisé en 2008 est devenu obsolète compte tenu des évolutions technologiques du matériel d'éclairage et de l'évolution des contraintes réglementaires. Le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière a pour objectif de définir les stratégies d'actions et les caractéristiques de l'éclairage des années à venir. Il permet d'anticiper sur le rôle de la lumière et de définir l'identité nocturne de la Ville.

**1.4 <u>Conception artistique Plan d'Animation Lumière</u>** **20 000 €**

Les installations du plan d'animation lumière ont pour vocation d'accompagner le rythme et les temps forts de la vie de la cité. La somme de 20 000 € est prévue pour parfaire la conception artistique déjà réalisée des différents tableaux lumineux.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6496-DE-1-1

**1.5 <u>Remplacement de luminaires existants par des luminaires à leds</u> 285 000 €**

L'opération concerne 659 luminaires de plus de 30 ans (sur un total de 10 161) à remplacer en lieu et place par des luminaires leds. Les économies engendrées sont estimées à 13 800 €/an sur les frais énergétiques et 39 600 €/an sur les frais de maintenance soit un temps de retour estimé à moins de 6 ans. Les luminaires devront répondre à différents critères techniques et réglementaires.

**<u>TOTAL DES PROPOSITIONS ECLAIRAGE PUBLIC</u> : 1 536 500 €**

**1.6 <u>Opérations complémentaires</u> 220 000 €**

En corrélation avec la voirie, le programme pourrait être complété par les opérations suivantes :

Rue Saint Josse 160 000 €

Rue de la Lauch 22 000 €

Enfouissement du réseau Orange de ces deux rues 38 000 €

## II) OPERATIONS DE SIGNALISATION LUMINEUSE

La Ville de Colmar réalise chaque année un programme d'amélioration des installations de signalisation lumineuse.

Les années passées, les crédits suivants ont été inscrits :

| Années | Montants accordés par le Conseil Municipal | Montant proposé |
|---|---|---|
| 2011 | 60 000 € TTC | |
| 2012 | 110 000 € TTC | |
| 2013 | 120 000 € TTC | |
| 2014 | 80 000 € TTC | |
| 2015 | 126 000 € TTC | |
| 2016 | 120 000 € TTC | |
| 2017 | 120 000 € TTC | |
| 2018 | 108 500 € TTC | |
| 2019 | 88 800 € TTC | |
| 2020 | | 70 000 € TTC |

Afin d'améliorer les installations de signalisation lumineuse, il conviendrait de réaliser en 2020 les opérations suivantes :

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6496-DE-1-1

**A/ <u>Adaptation et amélioration de la signalisation lumineuse</u> 50 000 €**

Les réaménagements voirie nécessitent l'adaptation d'installations des carrefours à feux et il convient également de remplacer du matériel vétuste sur l'ensemble du parc.

**B/ <u>Etudes et comptages</u> : 20 000 €**

**<u>TOTAL DES PROPOSITIONS SIGNALISATION LUMINEUSE</u> : 70 000 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 28 octobre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La réalisation des programmes 2019 des opérations d'éclairage public et de signalisation lumineuse dont les crédits qui seront proposés en section d'investissement au vote du Conseil Municipal s'élèvent respectivement à 1 756 500 € TTC et 70 000 € TTC

MANDATE

Monsieur le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible d'apporter son aide à ces projets

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6496-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 33 Adoption de protocoles transactionnels relatifs à la minoration de pénalités de retard sur l'opération de réhabilitation du Bâtiment des Archives 33 rue des Jardins .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6974-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE
MAINTENANCE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 33 ADOPTION DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS RELATIFS À LA MINORATION DE PÉNALITÉS DE RETARD SUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DES ARCHIVES 33 RUE DES JARDINS**

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

La date de finalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment des archives situé au 33 rue des Jardins était fixée au 02 février 2018. Les deux entreprises : JACOB, titulaire du lot 4 « menuiseries extérieures » et EGTIM lot 6 «menuiseries métalliques » n'ont pas respecté la date contractuelle d'achèvement des travaux occasionnant ainsi l'application des pénalités de retard contractuelles correspondantes de la manière suivante :

Montant de la pénalité journalière applicable : 300, 00 €

- Entreprise JACOB : montant du marché 111 369,67 € H.T retard de 285 jours soit 85 500 € HT de pénalités applicables.

- Entreprise EGTIM : montant du marché 63 000 € H.T retard de 192 jours soit 57 600 € HT de pénalités applicables.

Les montants des pénalités contractuelles applicables étant disproportionnés par rapport aux montants de base des marchés, et afin de se prémunir de tout recours contentieux tendant à la contestation de ces pénalités, les entreprises précitées proposent de diminuer le rapport des pénalités de la façon suivante :

- Entreprise JACOB : 71 jours de retard sur la base de la finalisation de pose de l'ensemble des ouvrages et non de leur raccordement et prise en compte de la plus-value réelle du coût des ouvrages concernés pour un montant de 8 795 € H.T.

- Entreprise EGTIM : 28 jours de retard sur la base de la mise en œuvre du rideau de protection nécessaire à la sécurisation du site indispensable à sa bonne exploitation.

En contrepartie, dans le cadre des protocoles transactionnels soumis à la présente délibération, et en accord avec les entreprises précitées, ces montants sont majorés de 25%, pour compenser les charges supplémentaires de travail supportées par les Services de la Ville de Colmar.

Par conséquent, le montant négocié des pénalités de retard pourrait être :

- Pour l'entreprise JACOB : 71 jours X 300 € HT (de pénalités journalières) – 8 795 € HT (plus-value) X 1,25 (indemnités charge de travail supplémentaire) = 15 631,25 € H.T. soit 14,04%

- Pour l'entreprise EGTIM : 28 jours X 300 € HT (de pénalités journalières) X 1,25 (indemnités charge de travail supplémentaire) = 10 500 € HT. soit 16,67%

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6974-DE-1-1

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Marché N° 2017045 04 relatif à la Conservation des collections des Dominicains Bâtiment des Archives 33 rue des Jardins à Colmar - Lot 4 « menuiseries extérieures »,

Vu le Marché N° 2017045 06 relatif à la Conservation des collections des Dominicains Bâtiment des Archives 33 rue des Jardins à Colmar - Lot 6 « menuiseries métalliques »,

Considérant que les montants des pénalités des marchés susvisés sont disproportionnés par rapport aux montants des marchés,

Considérant pour l'entreprise JACOB la date de finalisation de pose de l'ensemble des ouvrages limitant ainsi à 71 le nombre de jours calendaires de retard et considérant que le détail des coûts réels représente une plus-value de 8 795 € H.T. de frais supplémentaires.

Considérant pour l'entreprise EGTIM la mise en œuvre du rideau de protection nécessaire à la sécurisation du site indispensable à sa bonne exploitation limitant ainsi à 28 le nombre de jours calendaires de retard,

Considérant que la pénalité journalière est de 300 € HT, majorée de 25% pour compenser les charges supplémentaires de travail supportées par les Services de la Ville de Colmar, soit un total des pénalités de retard arrêtés

Pour l'entreprise JACOB à 15 631,25 € H.T.,

Pour l'entreprise EGTIM à 10 500 € HT.

Considérant qu'il y a ainsi lieu d'approuver les protocoles transactionnels joints en annexe, et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pris en la personne de Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint Délégué en charge notamment des travaux neufs, de l'entretien et de la maintenance des bâtiments, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6974-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE
MAINTENANCE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

APPROUVE

Le protocole transactionnel avec l'entreprise JACOB fixant les pénalités de retard à 15 631,25 € H.T.,
Le protocole transactionnel avec l'entreprise EGTIM fixant les pénalités de retard à 10 500 € H.T.,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, pris en la personne de Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint Délégué en charge notamment des travaux neufs, de l'entretien et de la maintenance des bâtiments, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6974-DE-1-1

# PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Marché n° 2017045 04 – Conservation des collections des Dominicains Bâtiment des Archives 33 rue des Jardins à Colmar
Lot 4 « menuiseries extérieures »

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, sise 1, Place de la Mairie à 68000 COLMAR, représentée par :

Monsieur Jean-Paul SISSLER,

Adjoint au Maire délégué agissant au nom et pour le compte de la Ville de Colmar, en application de la délibération du Conseil Municipal adoptée le 16 décembre 2019,

Et l'entreprise JACOB, sise 100 rue du Rail 68460 LUTTERBACH, titulaire du lot n°4 « Menuiseries Extérieures » du marché de travaux de Conservation des collections des Dominicains Bâtiment des Archives situé au 33, rue des Jardins à Colmar, représentée par :

Monsieur Jean-Sébastien JACOB,

Agissant au nom et pour le compte de la société JACOB

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

L'entreprise JACOB est titulaire du marché n° 2017045 04 relatif au lot menuiseries extérieures pour la conservation des collections des Dominicains Bâtiment des Archives 33 rue des Jardins à Colmar. Ce marché a fait l'objet de retard dans son exécution dont le détail est présenté ci-dessous.

Montant initial du marché : 111 369,67 € H.T.
Ordre de Service: démarrage des travaux le 16 août 2017 pour une fin de travaux contractuelle le 02 février 2018.
Date d'achèvement retenu :
Art. 3.2 : Brises soleil orientables électriques posés le 14/04/2018
Art. 3.2 : Brises soleil orientables électriques raccordés le 14/11/2018

Nombre de jours de pénalités : 285 jours
Montant applicable des pénalités : 85 500,00 € à raison de 300 € H.T./jour de pénalités soit 77 % du marché H.T.

**Article 1 – Objet du marché**
Le montant des pénalités contractuelles étant disproportionné par rapport au montant de base du marché, le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement cette opération et de définir le montant négocié des pénalités applicables.

**Article 2 – Montant du protocole transactionnel**
Après examen de l'historique de l'opération et rapprochement, les parties conviennent de la modification de la date de fin des prestations pour le calcul des pénalités.

A cet effet, la date de pose des brises soleil orientables est retenue et non celle du raccordement électrique, ce qui correspond à 71 jours calendaires de retard.
En complément, l'entreprise indique une sous-estimation du prix de la prestation ayant du retard. Le détail des coûts réels représente une plus-value de 8 795 € H.T. de frais supplémentaires non anticipés à sa décomposition du prix global et forfaitaire.

En contrepartie, les parties s'accordent sur la majoration de 25% de ce montant pour compenser les charges supplémentaires de travail supportées par les services de la Ville de Colmar.

Par conséquent le nouveau montant des pénalités de retard de l'entreprise JACOB est de :

71 jours X 300 € HT (de pénalités journalières) – 8 795 € HT (plus-value) X 1,25 (indemnités charge de travail supplémentaire) = 15 631,25 € H.T.

Les pénalités représentent désormais 14% du montant du marché initial.

**Article 3 – Règlement financier et décompte général**
Les pénalités de retard seront intégrées dans le décompte général.

**Article 4 – Renonciation à recours et valeur du protocole**
Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et les opérations exposées ci-dessus.

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil. Conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil, il fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. En conséquence, le présent protocole d'accord met un terme définitif à tous les litiges contentieux et procédures existants ou à venir, entre les mêmes parties à raison des mêmes faits, chaque partie étant remplie de ses droits et n'ayant plus aucun grief à formuler l'une à l'égard de l'autre.

**Article 5 – Prise d'effet**
Le présent protocole prendra effet dès signature par les deux parties.

**Article 6 - Exécution de bonne foi**

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole d'achèvement des travaux qui forme un tout indissociable, de telle sorte que nul ne pourra ainsi se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

**Article 7 – Litiges – Interprétation**
Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel seront soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

LU ET APPROUVE
(mention manuscrite)

L'entrepreneur
(cachet et signature)

Fait à Colmar le,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Jean-Paul SISSLER

# PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Marché n° 2017045 06 – Conservation des collections des Dominicains Bâtiment des Archives 33 rue des Jardins à Colmar
Lot 6 « menuiseries métalliques »

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, sise 1, Place de la Mairie à 68000 COLMAR, représentée par :

Monsieur Jean-Paul SISSLER,

Adjoint au Maire délégué agissant au nom et pour le compte de la Ville de Colmar, en application de la délibération du Conseil Municipal adoptée le 16 décembre 2019,

Et l'entreprise EGTIM INDUSTRIE, sise 2 Aire de la Thur 68840 PULVERSHEIM, titulaire du lot n°6 « Menuiseries Métalliques » du marché de travaux de Conservation des collections des Dominicains Bâtiment des Archives situé au 33, rue des Jardins à Colmar, représentée par :

Monsieur David Delucinge,

Agissant au nom et pour le compte de la société EGTIM INDUSTRIE

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

L'entreprise EGTIM INDUSTRIE est titulaire du marché n° 2017045 06 relatif au lot menuiseries métalliques pour la conservation des collections des Dominicains Bâtiment des Archives 33 rue des Jardins à Colmar. Ce marché a fait l'objet de retard dans son exécution dont le détail est présenté ci-dessous.

Montant initial du marché : 63 000 € H.T.
Ordre de Service: démarrage des travaux le 12 octobre 2017 pour une fin de travaux le 02 février 2018.
Date d'achèvement retenu :
Art. 3.1 : Auvent en structure métallique achevé le 19/07/2018
Art. 3.2 : Totem d'information en aluminium laquée achevé le 25/07/2018

Nombre de jours de pénalités 192 jours
Montant applicable des pénalités : 57 600,00 € à raison de 300 € H.T./jour de pénalités soit 91,5 % du marché H.T.

**Article 1 – Objet du marché**
Le montant des pénalités contractuelles étant disproportionné par rapport au montant de base du marché, le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement cette opération et de définir le montant négocié des pénalités applicables.

**Article 2 – Montant du protocole transactionnel**
Après examen de l'historique de l'opération et rapprochement, les parties conviennent de la modification de la date de fin des prestations pour le calcul des pénalités.

A cet effet, la date d'achèvement de l'ensemble des prestations indispensables à la livraison d'un bâtiment sécurisé et fonctionnel est retenue. Cette date de « sécurisation » du bâtiment correspond au 02/03/2018, date de pose du rideau métallique (art.3.5 : Rideau métallique à enroulement), ce qui correspond à 28 jours calendaires de retard.

En contrepartie, les parties s'accordent sur la majoration de 25% de ce montant pour compenser les charges supplémentaires de travail supportées par les services de la Ville de Colmar.

Par conséquent le nouveau montant des pénalités de retard de l'entreprise EGTIM est de :

28 jours X 300 € HT (de pénalités journalières) X 1,25 (indemnités charge de travail supplémentaire) = 10 500 € HT.

Les pénalités représentent désormais 17% du montant du marché initial.

**Article 3 – Règlement financier et décompte général**
Les pénalités de retard seront intégrées dans le décompte général.

**Article 4 – Renonciation à recours et valeur du protocole**
Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et les opérations exposées ci-dessus.

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil. Conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil, il fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. En conséquence, le présent protocole d'accord met un terme définitif à tous les litiges contentieux et procédures existants ou à venir, entre les mêmes parties à raison des mêmes faits, chaque partie étant remplie de ses droits et n'ayant plus aucun grief à formuler l'une à l'égard de l'autre.

**Article 5 – Prise d'effet**
Le présent protocole prendra effet dès signature par les deux parties.

**Article 6 - Exécution de bonne foi**

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole d'achèvement des travaux qui forme un tout indissociable, de telle sorte que nul ne pourra ainsi se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

**Article 7 – Litiges – Interprétation**
Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel seront soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

LU ET APPROUVE
(mention manuscrite)

L'entrepreneur
(cachet et signature)

Fait à Colmar le,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Jean-Paul SISSLER

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 34 Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7052-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

# POINT N° 34 RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

## 1. EXPOSÉ LIMINAIRE

La prise en compte des personnes en situation de handicap constitue un défi majeur pour la société et la commune, en particulier. Etant entendu que ce qui est nécessaire pour la personne en situation de handicap est utile à la société toute entière (parents, personnes âgées, etc…)

La loi du 11 février 2005, principal texte sur les droits des personnes en situation de handicap depuis la loi du 30 juin 1975, vise à garantir, comme droit fondamental, l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle précise que « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Cette loi s'articule autour de grands principes : la création d'un droit à compensation, l'intégration scolaire, l'insertion professionnelle, la simplification administrative, le droit à la citoyenneté, les ressources, le renforcement de l'accessibilité.

Ce dernier point concerne l'accès des personnes en situation de handicap aux espaces publics, aux voiries, aux systèmes de transport et au cadre bâti.

Par ailleurs, la loi du 5 août 2015 (qui ratifie l'ordonnance du 26/09/2014) a redéfini la mise en œuvre du volet accessibilité de la loi de 2005. Cette loi précise et simplifie les textes relatifs aux normes d'accessibilité et propose la création d'outils tels que l'Agenda d' Accessibilité Programmée. A cet effet, un arrêté du 14/09/2018, entré en vigueur le 10/01/2019, relatif au suivi de l'avancement de ces agendas avait pour objectif de réaliser un point de situation à transmettre aux Commissions pour l'Accessibilité puis d'assurer le suivi de l'évolution du patrimoine initial de l'Agenda d'Accessibilité Programmé approuvé, d'évaluer l'avancement des travaux et actions réalisés ainsi que de justifier les écarts par rapport aux engagements pris.

Enfin, des dispositifs d'incitation et de sanction ont été instaurés pour les manquements aux obligations liées à la mise en accessibilité. Dans ce cadre, le décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), renforce la loi de 2005.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7052-DE-1-1

## 2. La Commission Communale Pour l'Accessibilité

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité.

Cette commission a pour objectif de fédérer l'ensemble des actions et des dynamiques mises en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire.

Elle est composée notamment, de représentants de la commune, d'associations et/ou d'organismes d'usagers de personnes handicapées, de représentants du Conseil des Sages, de représentants des bailleurs sociaux et d'acteurs économiques.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport joint en annexe de la présente délibération fait état des actions développées en 2018 et des propositions formulées en séance par ladite Commission, réunie le 24 octobre 2019.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport de la Commission Communale Pour l'Accessibilité.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Du rapport annuel pour l'année 2018, de la Commission Communale pour l'Accessibilité, ci-annexé.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7052-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7052-DE-1-1

Colmar

# COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

***

# RAPPORT ANNUEL 2019

## (BILAN ANNEE 2018)

*Une société inclusive où chacun a sa place et non chacun à sa place*

## *SOMMAIRE*

---


**1. - PREAMBULE**

**1.1 QUELQUES DEFINITIONS**

**1.2 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES**

**2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

**2.1 CADRE BATI - E.R.P.**

**2.2 CADRE BATI HABITAT**

**2.3 TRANSPORT URBAIN**

**2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS**

**3. - ECHANGES - PROPOSITIONS**

## 1.- PREAMBULE

### 1.1 QUELQUES DEFINITIONS

(sources Vie Publique, Ministère du Développement Durable, Directives Européennes)

L'accessibilité

La Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées, définit l'accessibilité comme suit : «*l'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous*».

Les personnes en situation de handicap

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 114, donne la définition suivante du handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant*. »

Les personnes à mobilité réduite

Le décret du 9 février 2006 - directive 2001/85/CE du Parlement et du Conseil européen du 20 novembre 2001, définit les personnes à mobilité réduite comme l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, les personnes en fauteuil roulant, les personnes handicapées des membres, les personnes de petite taille, les personnes âgées, les femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et les personnes avec enfants (y compris enfants en poussette).

### 1.2 QUELQUES CHIFFRES CLES

**12 millions de français*** environ (sur 66 millions) sont touchés par un handicap.

**1,5 million** sont atteints d'une déficience visuelle et **850 000** ont une mobilité réduite. *Personnes handicapées, souffrant d'une incapacité ou d'une limitation d'activité *(Source : Enquête HID de l'INSEE de 2001)*.

**730 000 :** Nombre de personnes qui cumulent les 3 formes de handicap : ressenti du handicap ; limitation fonctionnelle ; reconnaissance administrative. *(Source : Enquête Handicap-Santé 2008-2009, volet ménages, INSEE - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA)*.

**Bénéficiaires de prestations**

**349 188 allocataires** de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), fin 2016. (*Source : Enquête aide sociale DREES, mars 2018 - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).*

**1 130 000 bénéficiaires** de l'Allocation aux Adultes Handicapés versée par la CAF (AAH).

**272 000 bénéficiaires** de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé versée par la CAF (AEEH) fin 2017. (*Source : CNAF et CCMSA 2018 - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).*

**Emploi**

**2,7 millions :** Nombre de personnes en âge de travailler (15 à 64 ans) qui sont bénéficiaires d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie. (*Source : Enquête emploi 2015 ; INSEE, traitement DARES - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA)*.

**938 000 :** Nombre de personnes handicapées qui sont bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap et qui occupent un emploi, soit un taux d'emploi de 35 % minimum. (*Source : Enquête emploi 2015 ; INSEE, traitement DARES - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA)*.

**Scolarité**

**350 000 :** Nombre d'enfants ou d'adolescents en situation de handicap, scolarisés à la rentrée 2015, dont **279 000** en milieu ordinaire (soit 80 %, et 20 % en établissement hospitalier ou médico-social).

*Source : DARES 2016 - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA.*

## 1.3 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

- Loi d'orientation n°75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Elle fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics : prévention et dépistage des handicaps ; obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés ; accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et maintien chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie. La loi confie la reconnaissance du handicap à des commissions départementales, distinctes : pour les jeunes de 0 à 20 ans (CDES : commission départementale de l'éducation spéciale) et pour les adultes (CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées).

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour ainsi assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

  Les principaux axes mis en avant :

  - la création d'un droit à compensation;
  - l'intégration scolaire;
  - l'insertion professionnelle ;
  - le renforcement de l'accessibilité;
  - la simplification administrative.

- Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes en situation de handicap.

  Prenant acte de l'impossibilité de respecter l'échéance au 1er janvier 2015 pour la mise en conformité de l'ensemble des ERP, l'ordonnance simplifie et explicite ces normes d'accessibilité. Elle prévoit en outre la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. La durée maximale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sera de trois ans pour 80% des établissements recevant du public. Des durées plus longues sont prévues à titre dérogatoire pour certains ERP.

  Concernant les transports, l'ordonnance permet aux services de transports publics d'élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée qui prolonge le délai au delà de 2015 et qui pourra s'étendre sur trois ans pour le transport urbain, six ans pour le transport interurbain et neuf ans pour le transport ferroviaire

  Il est précisé que les Ad'Ap sont soumis à validation du Préfet.

- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifie l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et vise également à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap

- Décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public étant paru (Journal Officiel du 13 mai), il est donc désormais possible à l'administration de demander des justificatifs aux gestionnaires ou propriétaires d'ERP dont le ou les établissement(s) ne sont ni accessibles ni entrés dans un dispositif Ad'AP.

  Dérogations
  Les dérogations possibles aux règles de mise en accessibilité s'appuient sur 4 motifs, à savoir :

  1. architecturale
  2. impossibilité technique
  3. disproportion financière manifeste
  4. refus de l'assemblée générale de la copropriété de réaliser les travaux dans les parties communes.

  Sanctions administratives
  Trois mois après la première notification, à défaut de justification, la sanction pécuniaire prévue par l'article L. 111-7-10 est prononcée. A savoir :

  – 1 500€ en cas d'absence de dépôt d'un Ad'Ap pour les ERP de 5e catégorie (moins de 300 personnes) ;
  – 5 000€ pour les autres établissements ;

– 1 500€ à 2 500€ pour absence de production des documents de suivi des travaux de l'Ad'AP.

Pour mémoire, tout document erroné ou incomplet produit est passible d'une amende de 1 500€.

Le décret instaure par ailleurs un « constat de carence », et les préfets pourront prononcer par arrêté cette carence et imposer :

– en cas de production d'attestation non conforme, d'attestation d'achèvement non produite, d'attestation d'achèvement non accompagnée des pièces justificatives pour les ERP de 5ème catégorie, une contravention de 5ème classe par l'article L. R111-19-51 ;

- en cas de d'absence de tout commencement de mise en œuvre d'un Ad'Ap : une sanction pécuniaire à hauteur de 45 000€ pour une personne physique et 225 000€ pour une personne morale par l'article L. 152-4 ;

– en cas de retards importants dans les travaux : la constitution d'une provision comptable correspondant au montant des travaux non réalisés sur la ou les périodes échues;

– à la fin de la période couverte par l'Ad'AP, si les engagements n'ont pas été tenus : une mise en demeure de terminer les travaux dans un nouveau délai imposé inférieur à 12 mois et, après consultation des commissions d'accessibilité, des amendes comprises entre 5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser.

Le montant des amendes abondera le « Fonds National d'Accompagnement de l'Accessibilité Universelle », créé pour financer des actions de mise en accessibilité d'ERP et d'actions de recherche et de développement en matière d'accessibilité universelle.

➢ Arrêté du 14 septembre 2018 - relatif au suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée et qui entrera en vigueur le 10/01/2019 consistera à réaliser un point de situation à transmettre aux commissions pour l'accessibilité, assurer le suivi de l'évolution du patrimoine initial de l'Ad'Ap approuvé, évaluer l'avancement des travaux et des actions réalisées et de connaître les raisons quant aux écarts existants par rapport aux engagements pris.

➢ Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, JO du 30 et l'Arrêté du 19 avril 2017, JO du 22 – relatif à la mise en place du registre d'accessibilité. Ces textes prévoient que l'exploitant de tout établissement recevant du public élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

Il contient

– Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;

– 2° La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;

– La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Autre élément important : Ce document doit pouvoir être consultable sur place, au principal point d'accueil accessible de l'établissement, cela peut éventuellement fait sous forme dématérialisée. Il peut notamment être mis en ligne sur un site Internet.

- Décret n° 2019-305 du 11 avril 2019 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation et au contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan, JO du 12 - il porte sur l'application de l'article 64 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 relatif à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

  Ce texte concerne l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs neufs, l'adaptation des logements existants aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie réalisés aux frais du locataire et enfin sur la modification de l'échéancier de paiement relatif aux contrats de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan et modifie les dispositions réglementaires pertinentes du CCH et du décret n° 2016-1282 du 29 septembre 2016.

- Un arrêté du 11 octobre 2019 est venu modifier l'arrêté du 24 décembre 2015 - relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction. Ce texte est venu préciser les contours des logements évolutifs : *sur les usages attendus et sur la notion de travaux simples.*

## 2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

La commission consultative a pour objectif de fédérer l'ensemble des actions et des dynamiques mises en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire.

Elle est composée notamment, de représentants de la commune, d'associations et/ou d'organismes d'usagers de personnes handicapées, de représentants du Conseil des Sages, de représentants des bailleurs sociaux et d'acteurs économiques.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Commission Communale Pour l'Accessibilité s'est réunie le 24 octobre 2019 sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire de la Ville de Colmar, en charge de la voirie, l'espace public, le patrimoine bâti et la commission d'appel d'offres et Président de la Commission Communale d'Accessibilité.

## 2.1 CADRE BATI - E. R. P.

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Bureau Accessibilité et Politique Immobilière

1. Bilan d'activité de la Sous-commission Départementale de l'Accessibilité.

La mise en place de l'Ad'Ap, en 2015, avait eu pour conséquence une augmentation importante du nombre de dossiers (3 080 dossiers). En 2016 puis en 2017, le rythme est resté soutenu à raison de près de 2 100 dossiers déposés dans le Département. La DDT prenant comme référence 2013 (950 dossiers) constate que le nombre d'instructions des demandes n'est toujours pas revenu à ce niveau et donc que les établissements ne sont toujours pas en conformité. L'année 2018 compte un peu plus de 1 500 dossiers instruit, cette légère baisse par rapport aux années précédentes s'explique selon les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, par une régularisation progressive des établissements et concerneraient aujourd'hui les nouveaux arrivants et quelques régularisations mais reste soutenu par rapport à 2019.

En outre, globalement les avis favorables restent importants suite à une meilleure qualité des dossiers contrairement à 2017 où l'on avait connu une baisse des avis favorables par rapport à 2016, car les dossiers déposés n'étaient pas correctement construits et étaient plus complexes. Enfin, il est également constaté une légère hausse d'avis défavorables (23% en 2018 contre 21% en 2017).

Autre fait marquant, le nombre de dérogations a baissé par rapport à 2017 (70%), il représente 61% des dossiers instruits en 2018. La majorité des dérogations accordées en 2018, a pour motif la « disproportion manifeste » 51% en 2018 contre 31% en 2017.

Il est constaté également une baisse des dérogations accordées pour le motif lié à « l'impossibilité technique » à savoir 35% contre 57% en 2017. Cette baisse concerne l'appréciation du moyen qui s'explique par l'accord d'une dérogation plutôt pour des raisons financières importantes à engager plutôt que technique qui est plus difficilement confirmée après étude sérieuse.

Concernant la répartition par catégorie, celle qui est majoritairement représentée est la catégorie 5 avec un taux de 66% et pour la catégorie 1 pour un taux de 13%.

Le nombre de dossiers examinés à Colmar est deux fois plus important qu'à Mulhouse, respectivement 351 et 178 dossiers. Cela pourrait s'expliquer par le nombre important de boutiques éphémères et de demandes de régularisations suite à un constat d'infraction.

2. Bilan d'activité de la Commission Communale de l'Accessibilité.

La Direction de l'Urbanisme de la Ville de Colmar instruit toutes les demandes d'autorisation de travaux dans les équipements recevant du public colmarien de la 2ème à la 5ème catégorie qu'elles soient comprises ou non dans les permis de construire.

Cette instruction permet de suivre le nombre d'ERP mis aux normes chaque année sur le territoire colmarien hors 1ère catégorie.

Ainsi, à l'instar des services de l'Etat, la Ville a constaté que le rythme des demandes d'autorisations est resté soutenu.

En 2018, le nombre de dossiers instruits par la CCA est de 300 contre 329 en 2017, 341 en 2016 et 329 en 2015. Parmi ces demandes, 211 établissements ont reçu un avis favorable ou favorable avec prescriptions, 89 un avis défavorable.

En outre, il reste encore un nombre important d'établissements à mettre aux normes et qui échappe au dispositif. Ces établissements sont généralement d'anciens commerces en site patrimonial remarquable qui n'ont pas réalisé ou déclaré des travaux ou modification de l'aménagement de leurs locaux. Ils sont susceptibles au regard, de cette situation de ne pas être conformes aux règles d'accessibilité. De plus, la nécessité du cloisonnement entre le local et les habitations d'un même immeuble ne sont pas mis en place et peut être considéré comme un problème de sécurité.

Par ailleurs, la Ville doit faire face à des demandes d'autorisation de travaux réside pour les boutiques dites éphémères qui déposent leur autorisation après ouverture pour une éventuelle régularisation et qui ferment avant même la clôture du dossier. Cependant, cette difficulté existe aussi pour les commerçants non professionnels et qui cesse leur activité assez rapidement.

Cette situation s'expliquerait par des difficultés de constituer un dossier aboutit et le coût important des travaux en site patrimonial remarquable ce qui amène beaucoup de professionnels à privilégier ainsi l'ouverture de leur commerce pour commencer à réaliser du chiffre d'affaire même sans autorisation.

3. Point sur le dispositif de déclaration de conformité et Ad'Ap :

En 2018, la DDT a continué un travail important de portage du dispositif Ad'Ap auprès des établissements et d'instruction des demandes. 3 716 attestations de conformité aux règles d'accessibilité ont été réceptionnées sur le département.

Toutefois, le nombre d'ERP connus non déclarés ou n'ayant engagé aucune démarche au regard de l'accessibilité s'élève aujourd'hui à 40 %.

| | Attestation d'accessibilité | Ad'AP simplifié | Ad'AP de patrimoine | Autorisation de travaux avec Ad'AP | Prorogation de dépôt d'Ad'Ap |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de dossiers | 3 716 | 345 | 495 | 1 973 | 154 |
| Représentant | 3 716 ERP | 345 ERP | 3 438 ERP | 1 973 ERP | 1 502 ERP |
| ERP Conforme | | | 4 061 ERP | | 22 % |
| ERP Démarche Ad'AP | | | 6 913 ERP | | 38 % |
| ERP connu. Aucune démarche | | | 7 126 ERP | | 40 % |
| **Nombre total des ERP connus** | | | **18 100 ERP** | | |

Le Ministère a mis fin au dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) depuis le 31 mars dernier. Le dispositif est clos et la DDT termine les dossiers en cours.

Il reste un bon nombre d'établissement hors Ad'Ap, aussi un propriétaire ou exploitant d'un ERP qui n'est aujourd'hui pas conforme à la réglementation accessibilité est considéré comme en infraction et est passible de sanctions. Il est demandé à ces établissements de se mettre en conformité totale aux règles d'accessibilités et de transmettre l'attestation d'accessibilité avant d'ouvrir le commerce.

4. Sanctions :

Considéré comme un levier pour mobiliser les acteurs en retard, l'Etat a transmis un texte réglementaire encadrant les conditions liées à la mise en œuvre des Ad'Ap, pour engager la mise en application du volet Sanction. Les établissements concernés dans un premier temps seraient les collectivités et le secteur privé à patrimoine important puis dans un second temps les ERP de 5ème catégorie.

Les articles R.111-19-48 à R.111-19-55 du code de la construction et de l'habitation prévoient les sanctions suivantes :

- 1 500€ pour un ERP de catégorie 5
- 5 000 € pour un ERP de catégorie 1 à 4

Par ailleurs, en application de la loi n°2005-102 du 11/02/2005, une absence de mise en conformité accessibilité d'un ERP peut être punie d'une amende de 45 000 € voire, en cas de récidive, de 75 000 € et de 6 mois d'emprisonnement.

5. Contrôle de l'accessibilité des ERP

Pour mémoire, la DDT effectue des contrôles d'établissements. En 2017, la DDT a effectué 67 contrôles d'établissements dont 6 n'avaient pas réalisé les travaux prévus, 38 n'étaient pas conformes et 23 correspondaient aux exigences. Les contrôles sont effectués de façon aléatoire au tirage au sort, sachant que la DDT les réalise en complément de toutes les instructions de dossiers. En 2018, cette dernière a recoupé ses informations avec les communes et le SDIS.

6. Registre d'accessibilité

Le décret publié le 22/04/2017, a encadré la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité dans chaque ERP.

Ce registre devra contenir :

- La situation de l'ERP vis-à-vis de l'accessibilité consultable au point principal d'accueil de cet ERP – Ad 'Ap, notice/attestations d'accessibilité, dérogations.
- Le descriptif des équipements d'accessibilité et leurs modalités de maintenance.
- Un guide à destination du personnel.
- Une attestation de formation à l'accueil du public pour le personnel d'accueil des ERP de 1ère à 4ème catégorie.

Les modèles de registres d'accessibilité sont accessibles sur le site de la Délégation Ministérielle a l'Accessibilité.

7. Actions d'information auprès des ERP privés

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a entrepris depuis quelques années une mission d'information et d'accompagnement sur le handicap et l'accessibilité auprès de professionnels du commerce, du service à la personne, de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Elle travaille en étroite collaboration avec la Sous-commission Départementale d'Accessibilité.

Les dossiers instruits par la CCI concernent très majoritairement des locaux existants pour des reprises d'activités et non des créations car lors de la construction d'établissement neuf, l'accessibilité est déjà traitée par l'architecte. Une sensibilisation sera faite auprès des commerçants qui sont installés de plain-pied pour leur rappeler les règles d'accessibilité et pour l'ensemble des exploitants également l'aménagement intérieur

par l'installation de comptoir abaissés par exemple, car ce type de matériel n'est pas encore généralisé.

Il semble assez compliqué de faire coïncider les règles de conformité avec l'accessibilité et les contraintes économiques liées au centre-ville. Les commerçants rencontrent des difficultés de temps entre le dépôt de leur demande d'aménagement et de travaux et l'ouverture de leur commerce ce qui implique des coûts importants.

Cependant, tous les acteurs doivent être consultés (architecte des Bâtiments de France, services de secours, etc) pour permettre l'exploitation du local conformément aux règles de sécurité notamment. En effet, les modifications apportées sur un local ERP en rez-de-chaussée d'immeuble en centre-ville peuvent impacter lourdement l'aménagement et la sécurité du reste de l'immeuble.

8. Equipements municipaux

La Ville de Colmar compte 129 Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux.

Le diagnostic des équipements de la Ville a été achevé le 16 janvier 2012. L'opération de mise en accessibilité des ERP communaux a été estimée à 18 M€ TTC et a fait l'objet d'une autorisation programmée de crédit de paiement pour un montant total de 16 M€ TTC, tenant compte des diagnostics, hypothèses de dérogations et de résultats favorables d'appels d'offres. La Ville de Colmar a réalisé 10,51 M€ d'investissements au titre de l'accessibilité dans ses ERP entre 2012 et 2018.

Un travail important a été réalisé depuis 2012 dans les bâtiments culturel, scolaires et sportifs pour des travaux portant sur l'aménagements sanitaires, d'escaliers, l'installation d'ascenseurs, d'équipements mobiliers et d'accès (portes et sas).

Depuis 2013, trois marchés de maîtrise d'œuvre ont été lancés pour la reprise de 3 bâtiments communaux (MJC, Accueil Association des Villes de France, Théâtre municipal, Centre Hippique), 10 équipements sportifs lesquels sont achevés, 4 bâtiments classés ou inscrits dont les travaux sont achevés seul reste le Musée Bartholdi.

En 2016, les travaux ont principalement porté sur les écoles Wickram et Maîtrisienne, la crèche Scheppler pour des travaux de mise en conformité totale des bâtiments et d'autres sites portent sur des mises en accessibilité totale (Catherinette, Centre Hippique, bibliothèque Bel Flore …) pour un montant total de 1,74 M€ TTC.

Les travaux en 2017 ont concerné notamment les écoles Barrès, Serpentine, Waltz et Anne Frank, la Crèche Coty, le Gymnase Pfister, Pfeffel, Ladhof et Saint Exupéry et d'autres travaux pour un investissement global de 1,66 M€ TTC.

Pour l'année 2018, des opérations de mise en conformité ont été principalement réalisés sur les écoles élémentaires Hirn, Tulipes et Sainte Anne pour un montant de 689 000 € TTC.

D'autres travaux sont en cours depuis le début de cette année tels que le projet des Dominicains, la piste d'athlétisme couverte, le parking souterrain de la Montagne Verte la cantine et le périscolaire Brandt. S'agissant des 3 dernières réalisations, elles seront achevées fin de l'année 2019.

En outre, les objectifs de réalisations pour l'année 2019, concerne une mise en sécurité par la mise en place d'un escalier de secours pour l'école élémentaire Pfister qui est un bâtiment imposant et une mise en conformité totale des sanitaires, voies de circulation, etc.. et de la patinoire pour une ouverture fin d'année 2019. Ces travaux s'élèvent à 152.000 € TTC.

Perspectives 2019 : sont à l'étude pour une mise en conformité, les établissements tels que les écoles Saint Nicolas, Pfister, Brant, Saint Exupéry, le temple Saint Mathieu et l'église Saint Joseph, le Musée d'Usine Municipale ainsi que d'autres études pour des travaux en 2020. Le coût global s'élève à 705 000.€. TTC.

La Ville de Colmar a déposé un Ad'AP global, le 27 septembre 2015, pour l'ensemble des ERP restant à traiter. Il est réparti sur 9 ans avec un objectif de mise en conformité de 81 % des bâtiments communaux en 2018, soit 104 bâtiments.

Fin 2018, le taux de conformité a atteint 85% avec 109 bâtiments dont 82 en accessibilité totale, légèrement au-delà des prévisions. Par ailleurs, outre la mise en conformité des bâtiments la Ville réalise concomitamment des travaux de mise en sécurité.

L'objectif est d'atteindre 100% des ERP conformes à la fin 2024 avec 129 bâtiments.

Les registres d'accessibilité conformément au décret du 22/04/2017, ont été mis à disposition dans tous les équipements et sont disponibles sur internet. Ils attestent de l'accessibilité effective le cas échéant présentent les dispositions à venir avec une date de réalisation pour les bâtiments concernés.

La loi n°2015-988 du 5 août 2015 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) précise que :

- pour tous les ERP, une sensibilisation du personnel en contact avec le public doit être réalisée ;
- pour les ERP de capacité d'accueil supérieure à 200 personnes, la formation du personnel chargé de l'accueil des personnes en situation de handicap est imposée ;
- pour tous les ERP du 1er groupe, une attestation décrivant les actions de formation doit être consignée dans le registre public d'accessibilité et mise à jour annuellement.

Ainsi, un volet formation en direction des agents accueillant du public reconnu malvoyant, déficient auditif, à mobilité réduite, présentant un handicap mental ou cognitif a été mis en place.

Ces formations sont en cours et leur permettra d'être en mesure d'accueillir et d'accompagner les personnes en situation de handicap. Enfin, pour les ERP du 1er groupe, une attestation signée et mise à jour annuellement décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées sera intégrée au registre d'accessibilité.

## 2.2 CADRE BATI - HABITAT

POLE HABITAT - Etat d'avancement des adaptations de logements sur Colmar.

**Diagnostic accessibilité**

Un diagnostic a été réalisé en partenariat avec l'AREAL en 2016. Celui-ci avait porté sur 40 entrées d'immeuble et 1 391 logements, pour un coût global de 16 169 euros, subventionné à hauteur de 50% soit 8 085€, par le Département 68 et Colmar Agglomération.

Cette étude a mis en exergue les besoins des personnes vieillissantes notamment et sera utilisée dans le cadre des réhabilitations. Par ailleurs, elle a permis d'engager la définition d'une stratégie d'amélioration de l'accessibilité des immeubles.

**Adaptations de logements**

Les adaptations portent particulièrement sur la transformation de logements pour

répondre aux besoins des locataires. En effet, le diagnostic a incité la Société Pôle Habitat Colmar Centre Alsace à mener une réflexion pour le maintien à domicile des personnes âgées dans l'esprit du "**Bien vieillir chez soi**".

Cette possibilité d'adaptation a été élargie aux locataires domiciliés depuis plus de 20 ans dans un logement non accessible mais qui souhaitaient y être maintenues.

Les types d'aménagements consistent principalement en la mise en place de mains courantes, de la visiophonie, de douches (à la demande), de bandes podotactiles et vigilances et également l'amélioration de l'éclairage, l'affichage du niveau des étages, l'installation de volets électrique.

Au titre de l'année 2016, les différentes programmations de travaux concernent 43 adaptations pour un investissement à hauteur de 202 726 €.

En 2017, Pôle Habitat Centre Alsace a instruit 80 dossiers pour lesquels 49 adaptations ont été réalisés. Cet investissement présentait un coût de 213 164 €.

Pour l'année 2018, Pôle Habitat Centre Alsace a instruit 79 dossiers pour lesquels 34 adaptations ont été réalisées : 30 concerne la mise en place de douches avec récupération de la Taxe Foncière (TFPB), 4 adaptations particulières (mains courantes, volets électriques. Le bailleur a investi un montant de 216 739 €.

Depuis 2015, le programme de travaux d'accessibilité par la mise en place d'ascenseurs a concerné 12 immeubles, à ce jour.

En 2016, 2 immeubles en ont été équipés – 10 rue du Noyer et 17 rue des Brasseries à raison de 40 logements, pour un investissement de 189 149 €.

En 2017, 3 autres immeubles à savoir, – 14-16 rue du Noyer et 13 rue des Brasseries soit 60 logements, pour un montant s'élevant à 300 000 €.

En 2018, 3 immeubles en ont été bénéficiés – 6-8 rue du Noyer et 15 rue des Brasseries à raison de 60 logements, pour un investissement de 300 000 €.

Les travaux de mise en accessibilité des résidences pour personnes âgées ont été réalisés en concertation avec les locataires en 2018 et leur livraison était prévue pour début 2019. L'accord des résidents a permis de réhabiliter 3 résidences qui comprennent 184 logements (Cours Sainte Anne, Avenue de la Liberté, rue du Luxembourg) pour un coût estimatif de 8 700 500 €.

Toutes les opérations sont étudiées en concertation avec les locataires car ces travaux impactent les charges locatives. Ils ont essentiellement porté sur le rajout des mains courantes supplémentaires dans les parties communes, sur l'accessibilité visuelle (bande podotactile, bande de vigilance, nez de marche puis l'affichage du niveau des étages), sur le confort thermique, l'amélioration de l'éclairage et des espaces extérieurs.

S'agissant des logements neufs en acquisitions ou locations, 55 logements ont été livrés en 2018 dont 40 répondent aux normes d'accessibilités. Ces derniers sont situés à Colmar. Environ 2 logements sur 6 sont peuvent accueillir des personnes à mobilité réduite.

Un travail a été réalisé avec l'association Handicap Services Alister pour l'attribution des logements aux personnes dans l'attente d'un tel service.

**Ad'Ap patrimoine de Pôle Habitat**

L'Ad'Ap Patrimoine de Pôle Habitat a été validé par la Préfecture le 29 février 2016. Il concerne 72 ERP. 59 ERP feront l'objet de travaux de mise en accessibilité sur une période de 9 ans pour un budget prévisionnel global de 1508 141 € TTC. Certains ERP

seront démolis ou désaffectés.

En 2016, 10 ERP ont subi des transformations pour répondre aux exigences de l'Ad'Ap pour un montant à hauteur de 269 080 €.

Pour l'année 2017, ce sont 4 établissements pour un coût global de 90 650 €. Il s'agit de locaux commerciaux, administratifs, associatifs et du service de soins domicile.

En 2018, 2 ERP ont subi des transformations pour répondre aux exigences de l'Ad'Ap pour un montant à hauteur de 172 300 €. Il s'agit du siège de Pôle Habitat et de l'Espace Bel Age à Colmar.

## 2.3 TRANSPORT URBAIN

Bilan du Schéma Directeur de l'Accessibilité des transports publics de Colmar Agglomération (SDA arrêté en 2008).

L'objectif de ce schéma était de rendre le réseau de transport de bus praticable pour 2015 et accessible fin 2021. Il a été basé sur 3 axes : les arrêts de bus, le matériel roulant et l'information des voyageurs. La mise en accessibilité a été organisée par ligne.

1. L'aménagement des arrêts de bus :

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité des arrêts de bus. Ainsi ont été investis annuellement, depuis 2009, 300 000€ HT - 2011, 350 000€ HT et depuis 2017, 465 000€ HT pour la mise aux normes des points d'arrêts. Les arrêts de bus sont également rendus accessibles à l'occasion de la réhabilitation de voies. Ainsi, Colmar Agglomération a participé financièrement à la réfection de 32 arrêts à la Ville de Colmar.

La mise en accessibilité des arrêts était prévue initialement dans le périmètre de Colmar Agglomération qui était de 14 communes au moment de l'élaboration du SDA.

Le 1er janvier 2016, Colmar Agglomération a intégré 6 nouvelles communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Ried Brun qui comptent 43 points d'arrêts dont 7 accessibles. En 2017, 38 points ont été mis aux normes PMR. Et 29 arrêts supplémentaires en 2018, ont également été réalisés dans le cadre du prolongement du programme.

Au total, 393 arrêts de bus sur 410 ont été rendus accessibles (soit 96%) fin 2018. En 2019, d'autres arrêts sont étudiés pour être mis aux normes sachant que certains arrêts ne feront pas l'objet de mise en conformité car ils présentent des difficultés techniques empêchant leur mise aux normes.

2. La mise en conformité du matériel roulant :

Le parc total de véhicules compte 40 bus dont 7 ont été achetés en 2017 et 1 en 2018.

A ce jour, 37 bus sur 40 répondent aux normes PMR, 2 nouveaux bus ayant été acquis en 2019.

Ainsi, 35 autobus sont accessibles aux personnes en situation de handicap à fin 2018 et 37 bus en 2019.

Le besoin de renouvellement ou d'adaptation été estimé à 36 bus PMR (les 4 bus restants étant des bus de réserve). Ces bus de réserve étant néanmoins utilisés pour

permettre la maintenance des autres bus. L'objectif est désormais d'atteindre 100% du parc roulant en accessible

Le programme de renouvellement du matériel roulant est étalé sur plus de cinq ans et chaque année, une commande du nouveau matériel accessible est réalisée ce qui fait qu'à l'horizon 2020/2021, l'intégralité du parc roulant de la TRACE sera accessible.

S'agissant de l'accessibilité au centre-ville, 4 nouveaux véhicules ont été mis en service depuis avril 2019, dans le cadre de l'Action Cœur de Ville. Ces navettes gratuites sont électriques circulent dans le centre-ville uniquement et sont équipées de rampes rétractables qui permettent la montée et descente des fauteuils roulants avec un emplacement dédié à l'intérieur du véhicule. Tous les arrêts de la ligne sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. En revanche l'arrêt à la demande qui se grâce à une rampe mobile, nécessiterait un accompagnement d'un tiers compte tenu de la pente.

3. Accessibilité des lignes :

A ce jour, 19 lignes sont accessibles sur l'ensemble de l'agglomération colmarienne et de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Les arrêts de bus pour les lignes suivants sont accessibles fin 2018 :

- la ligne n°1 : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la ligne n°2 : Logelbach Centre commercial / Houssen Centre Commercial (via Théâtre et Gare),
- la ligne n°3 : Colmar Europe / Théâtre / Gare / Colmar Europe,
- la ligne n°4 : Gare / Théâtre / H. Schweitzer / Gare,
- la ligne n°5 : Wintzenheim / Gare / Théâtre,
- la ligne n°6 : Colmar Saint-Joseph / Colmar marché couvert (sauf arrêt Turenne),
- la ligne n° 7 : Les Erlen / Colmar Z.I. Nord,
- la ligne n° 8 : Colmar Théâtre/Europe / Turckheim (sauf arrêt Fecht),
- la ligne n°9 : Sundhoffen/Horbourg-Wihr/Fortschwihr
- la ligne A (dimanche et jours fériés) : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la ligne B (dimanche et jours fériés) : Ingersheim Pl. De Gaulle / Colmar Hôpital Schweitzer,
- la ligne C (dimanche et jours fériés) : Colmar Base nautique / Wintzenheim Chapelle,

Réseau Inter Urbain dit FLUO 68

- la ligne n°20 Fortschwihr / Colmar Gare
- la ligne n°21 : Andolsheim / Colmar Gare
- la ligne 22 : Sainte Croix en Plaine / Colmar Théâtre
- la ligne 23 : Sundhoffen Centre / Colmar Théâtre
- la ligne n° 25 : Ingersheim Florimont / Colmar Gare

Réseau Inter Urbain dit FLUO 68 – non accessible

- la ligne n°24 : digue et place de l'école aux Portes du Ried
- la ligne n°26 : batteuse à Wettolsheim
- la ligne n°25 : Vosgia, Niedermorschwihr mairie, Hunabuhl bas (vers Trois Epis) et Hunabuhl haut (branche vers Trois Epis)

Enfin, les lignes du Département affrétées par le réseau Trace, sont concernées par l'accessibilité principalement les lignes prioritaires et les lignes à savoir 106, 109, 145, 248, 301, 316, 346, 437 et 440.

Les lignes secondaires 318 et 326 ne sont pas accessibles.

4. La formation :

Une formation autour de l'accessibilité et l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite dans les transports a été dispensée au personnel de la STUCE par l'APF le 23 mars 2017.

5. L'information :

L'ensemble des dispositifs d'information posés sur les arrêts est conforme à la réglementation (clarté de l'information, indication des lignes de transports et de leurs destinations à chaque emplacement d'arrêt, taille des caractères agrandies pour les horaires, guide horaires, présence des logos indiquant l'accessibilité aux PMR, etc.).

20 arrêts sont équipés de bornes d'informations visuelles indiquant le temps d'attente en temps réel.

Depuis le mois de juin 2017, dans le cadre du renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs, des écrans d'informations dynamiques ont été installés dans les bus sur tout le réseau Trace, Ils comprennent systématiquement l'information sonore et visuelle.

Par ailleurs, les 40 bus sont équipés de bandeaux lumineux et d'écrans double face. Un logo indiquant l'accessibilité aux PMR est affiché sur les bus concernés (sur chaque bus, sur l'horaire de passage de bus édité dans le guide, sur internet, sur la fiche horaire à l'arrêt).

L'agence rue Kléber est accessible en termes de cheminement et possède un guichet surbaissé. Les informations du réseau TRACE sont disponibles par téléphone « ALLO TRACE ». Le site internet de la TRACE « www.trace-colmar.fr » est conforme et accessible depuis février 2017.

6. Service de substitution :

Le service de substitution « la Trace Mobile » est dédié aux personnes à mobilité réduite lourdement handicapées selon des critères bien définis. C'est un service qui fonctionne d'adresse à adresse et sur constitution d'un dossier d'inscription annuel et d'une réservation préalable.

L'adhésion exige que l'usager soit titulaire d'une carte d'invalidité CDAPH avec la mention 80% ou station debout pénible ou le cas échéant soit âgée de plus de 75 ans avec une mobilité réduite (tierce personne de la Sécurité Sociale).

Toutes les autres demandes sont soumises à la commission d'admission du service « Trace Mobile ».

Malgré l'existence de ce service, une partie des personnes à mobilité réduite lourdement handicapées n'est pas en capacité de prendre le bus, même accessible.

En 2017, la Trace Mobile a réalisé 4 164 courses et a transporté 4 834 clients pour un coût de 112 245 € HT (- 1,57% par rapport à 2017).

## 2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS

Bilan du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE arrêté en 2008).

L'objectif de ce plan d'accessibilité étant de :

- Poursuivre les actions thématiques (passages piétons, stationnement, mobilier) dans le cadre du budget alloué à l'accessibilité
- Poursuivre la mise en accessibilité de l'espace public dans le cadre de réaménagements complets (programme de voirie).

En 2018, la commune poursuit son objectif volontariste par la réalisation de ses actions thématiques sur : les passages piétons, les places de stationnement, le mobilier urbain.

Ainsi, en 2018, 28 places de stationnement ont été réalisées ou mises aux normes. Les travaux s'étendent au-delà du plan d'accessibilité limité au centre-ville de Colmar dit ceinture verte, puisque les voies traitées concernent l'ensemble des rues de Colmar.

Parmi les travaux d'aménagement de stationnement, la mise aux normes des containers, la séparation des voies contrasté avec la création d'une piste cyclable à contre sens, les chemins piétonniers font parties des actions accessibilité et de sécurité. Par exemple, rue Geiler, hormis la création de places de stationnement, le parvis a été totalement réaménagé avec différentes couleurs pour accueillir les parents et les enfants dans un périmètre déterminé et sécurisé

Enfin, des aires de stationnement PMR et des passages piétons sont créés en fonction des sollicitations lorsque cela est techniquement possible.

L'aménagement de places PMR conformes aux règles n'est pas aisément possible dans toutes les rues. Ainsi la création de ces places passe de 2 mètres à 5 voire 7 mètres. Cette longueur supplémentaire permet aux personnes concernées de sortir plus aisément par l'arrière du véhicule. En effet, cette réglementation oblige techniquement à supprimer les places de stationnement PMR pour répondre absolument à ces exigences.

En 2017, on constatait une nette amélioration de la conformité des espaces publics du centre ville par rapport à la situation en 2010 décrite dans le diagnostic du PAVE. Pour mémoire, 49 % de situations étaient conformes, 42 % de non conformes mais acceptables et 9 % de situations inacceptables (contre 25% en 2010 pour ce dernier point).

En 2018, le développement de ces voies accessibles et confortables sont respectivement les résultats suivants : 52% - 40% - 8%.

Par ailleurs, la Ville améliore les conditions d'accessibilité au travers de ses travaux de réfection globale des voies. Quelques exemples représentatifs tels que les abords de la patinoire, du stade nautique et du groupe scolaire Waltz, rue Schumann ; la rue de Vienne avec le giratoire rue de la Croix Blanche, les abords de l'hôpital ; la rue des

Bonnes Gens devant Vialis et la Trace ; la rue des Cloches et abords du parking Mairie et de Colmar Agglomération ainsi que le collège Saint André.

Les investissements compris au programme de réaménagement de voiries ont également concerné d'importantes opérations, par exemples le secteur Bel Air-Florimont, les abords du Centre Europe ; le parking du centre commercial Europe, l'avenue de l'Europe – rue de Prague ; entre Pôle Habitat et la galerie marchande Europe. Il a été créé un grand mail piéton, aménagé des cheminements, installé des éléments de mobilier pour délimiter les accès et des espaces de verdure.

De plus, les travaux effectués vont au-delà du périmètre du PAVE, par exemples les rues Geiler, Trois Châteaux, Messimy et notamment la place du Saumon qui présentait des difficultés d'acheminement et pour laquelle les aménagements ont permis la réfection des voies, des trottoirs et la création de place PMR Aussi, de nombreux chantiers ont consisté en l'aménagement de pistes cyclables sécurisés. Tous ces travaux contribuent in fine à améliorer l'accessibilité des piétons et cyclistes.

La programmation 2019 comporte une autre opération aussi importante qui est la Place de la Montagne Verte. Elle consistera en l'aménagement complet de tout l'espace de la place et de la rue de la Montagne Verte avec la création d'un parking souterrain de 3 niveaux sous la Place. L'ambition étant également de réaliser un espace public dit équitable pour qu'il puisse être utilisé par toutes les personnes (valides ou non). La réalisation compte des espaces verts, de jeux, de détente avec des zones carrossables qui mèneront vers le centre, les établissements, le parking. Il sera achevé en novembre 2019.

## 2.5 AUTRE ACTION - ACTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale travaille sur le volet handicap aide sociale, aide à la mobilité, perte d'autonomie et soutien aux associations liées au handicap. Dans ce cadre son intervention s'inscrit sur 4 actions, à savoir :

- l'aide sociale à l'hébergement. Il s'agit d'un accompagnement du dossier familial d'aide sociale avec le Département. Le CCAS enregistre, accompagne et aide au montage des dossiers pour accompagner des personnes vers les aides à l'hébergement. 26 dossiers ont été traités en 2018 par le CCAS ;
- l'aide aux transports qui est une action non négligeable pour le CCAS, concerne les personnes handicapées reconnues à 80 %, domiciliées à Colmar et non imposables. Ces dernières peuvent bénéficier de 20 tickets de bus par mois. Le coût pour le CCAS est de 14 070 € par an. Ce service est monté en force, ce qui signifie que les individus l'utilisent et que c'est un vrai service rendu aux personnes ;
- l'aide à la compensation du handicap. C'est un accompagnement des dispositifs de la MDPH. Le CCAS propose un complément financier lié aux frais restant à la charge de la personne pour la compensation technique de la perte d'autonomie. C'est 20 % du prix des équipements sur certains dossiers uniquement, examinés au regard des besoins réels des personnes et de leur situation financière. En 2018, le coût était de 4 350 € pour 10 personnes ;
- le soutien financier apporté aux différentes associations qui soutiennent les mesures dans le cadre du handicap. Une enveloppe de 6 700 € en 2018 ont été attribués à 5 associations.

## • - ECHANGES - PROPOSITIONS

| REMARQUES FAITES | REPONSES APPORTEES LORS DE LA COMMISSION |
|---|---|
| **TRANSPORT** | |
| Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France – fait la remarque qu'il est pratiquement impossible de monter ou descendre seul de la navette du centre-ville pour une PMR. La plateforme est impraticable, trop pentue et il est indispensable d'avoir l'aide d'un tiers. Le chauffeur de bus est-il habilité à aider les personnes en fauteuil ? | La TRACE explique que le règlement impose au conducteur-receveur de ne pas quitter son poste pour des questions de sécurité du véhicule et des passagers.<br><br>S'il est arrivé que les conducteurs aident une personne à mobilité réduite, cela s'est fait en fonction de la sécurité avérée des passagers et du véhicule. |
| Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France – rappelle que s'agissant des quais ou arrêts accessibles, ce n'est pas le cas pour 100% des points et que la nécessité d'être aidé persiste. Notamment le Théâtre où il quasiment impossible d'y accéder seul. Et qu'il serait opportun de signaler les arrêts avec accessibilité. | Colmar Agglomération précise que sur le plan il est indiqué les arrêts avec un pictogramme d'accessibilité. Ces arrêts sont communs au bus de la Trace comme à la navette.<br><br>S'agissant du Théâtre, la navette pas accessible sur le parvis mais elle l'est au quai B. Ensuite une partie du circuit indiquée en pointillés bleu et jaune ne comporte pas d'arrêt. Dans ce cas, il est proposé de faire un signe au conducteur pour qu'il s'arrête ou lui demander de s'arrêter à l'arrêt souhaité lorsque l'on utilise la navette.<br><br>Un plan pourra être établi pour bien préciser les zones accessibles par un quai ou un trottoir |
| Madame Chantal BETZ – Société des Aveugles et Malvoyants – interroge sur les possibilités apportées aux personnes aveugles et malvoyantes lorsqu'elles n'entendent pas ou ne voient pas la navette qui est silencieuse. | La TRACE explique que sur le parcours de la navette, c'est une question compliquée à gérer mais qu'elle est en réflexion pour permettre à ce public d'être informé du passage de la navette. En effet, même si de temps à autres, la clochette est utilisée, il n'est pas possible d'émettre de son sur le parcours, pour avertir pour de susceptibles problèmes de nuisances sonores<br><br>M. MEISTERMANN propose d'utiliser la clochette à des endroits stratégiques : entrée rue Etroite, entré rue des Clefs, rue des Prêtres, parking de la collégiale par exemples. Voire équiper les bus de gyrophare pour être entendu et vu, par tous également. |

| | |
|---|---|
| Madame Chantal BETZ – Société des Aveugles et Malvoyants – explique que le service à la demande est intéressant mais qu'il ne répond pas aux besoins lorsque les horaires et jours sortent des lignes régulières et classiques.<br><br>Les déplacements le soir ou les week-ends (dimanche, début de soirée et soirée) pour les personnes en situation de handicap sont quasiment impossible.<br><br>Cette dernière souhaiterait proposer la mise en place des navettes gratuites pour un circuit centre-ville/gare. | La Trace est consciente de cette problématique et travaille également sur ce sujet afin étoffer l'offre de service de déplacements à tous les publics, jeunes comme personnes à mobilité réduite et/ou présentant des handicaps.<br><br>S'agissant d'un circuit centre-ville/gare, cela est impossible car ce n'est pas la vocation d'une navette dédiée au centre pour une vingtaine de personnes pour de la micro-mobilité. D'autre part, les lignes régulières de la Trace proposent déjà ce service au départ de l'arrêt Théâtre. |
| Monsieur WENCKER – Conseil des Sages – évoque les difficultés de déplacements rencontrées par les personnes à mobilité réduite et notamment par les personnes âgées qui habitent dans des zones mal desservies par les transports en commun ou lorsque le véhicule à la demande de la Trace est indisponible car utilisé pour d'autres communes par exemples.<br><br>Il proposait la piste d'une mise en place d'une convention bien encadrée et définie entre la Ville de Colmar et les taxis pour pallier à ces carence d'horaires et/ou d'accessibilité - malvoyants et personnes âges par exemples. Exemple Domibus à Mulhouse. | Monsieur SISSLER retient la proposition de conventions de prestation de services de transport avec les taxis et propose de soumettre cette idée lors d'une prochaine commission réunissant, notamment la Ville et les représentants de cette profession.<br><br>Monsieur MEISTERMANN suggère que cette proposition soit également soumise aux compagnies de transports adaptés tels que le GIHP car celles-ci sont équipées et formées, et seraient plus enclines à travailler avec le public concerné par le handicap.<br><br>Une sous-traitance par la Trace pourrait être une éventuelle réponse à ce besoin |
| Monsieur ZIPELIUS – Société des Aveugles et Malvoyants de Colmar – informe l'assemblée sur les difficultés et les complications rencontrées pour consulter le site de la Trace pour leur public via un lecteur d'écran.<br><br>En outre, il déplore le manque d'information quant aux travaux réalisés sur les lignes et donc indisponibles. Les usagers se rendent compte sur place, après attente, que l'arrêt n'est pas desservi.<br><br>Il propose d'utiliser les réseaux sociaux Facebook par exemple pour rester informé. | Colmar Agglomération informe qu'il y a encore des modifications à réaliser sur le site. La newsletter et le site mobile ne sont pas actif et facebook est surtout utilisé pour les offres commerciales. L'idée de diffuser des informations liées à l'exploitation par facebook ainsi que twitter est retenue. |

| | |
|---|---|
| Monsieur ZIPELIUS – Société des Aveugles et Malvoyants de Colmar – souhaite attirer l'attention sur l'absence de bande d'interception sur bon nombre d'arrêts. Un arrêt avec seulement un poteau pour signaler l'arrêt est difficilement repérable pour les personnes concernées que pour les chiens quand il n'y pas ce dispositif. | Colmar Agglomération explique que cet élément est arrivé au cours de la mise en œuvre du Schéma d'accessibilité et que cette information alimenterait les prochaines modifications. |
| Monsieur MEISTERMANN – Association des Paralysés de France – informe les membres sur l'existence de la récente loi : « loi d'orientation des mobilités » qui concernent les transports à la demande sur le territoire national pour les titulaires de la carte CMI 80%, sont utilisables sans condition de résidence et de visite médicale. Ce service est ouvert à tous les usagers hors Colmar Agglomération. D'une part et la publication de la mise en accessibilité des réseaux de transport sur le site internet des exploitants du transport, d'autre part.<br><br>Cette publication pourra être très utile aux malvoyants pour être informés en amont. | Colmar Agglomération et la TRACE travailleront vers la mise en œuvre de cette évolution et la publication des données en matière d'accessibilité sur le site en direction du public. |
| Monsieur LAMBA – Association des Paralysés de France – interroge la Trace sur l'accessibilité des du parc roulant, à savoir combien sont accessibles et pour quels handicaps. | Colmar Agglomération rappelle que 37 bus sont accessibles sur 40. Il y a 2 bus qui sont anciens et pour lesquels aucun aménagement sera fait car ils font partie du programme de renouvellement du matériel roulant qui prévoit entre 2 et 4 nouveaux véhicules.<br><br>36 bus sont nécessaires pour faire fonctionner le réseau. 4 bus servant de véhicules de réserve et étant utilisés pour permettre la maintenance du parc.<br><br>Fin 2020, le parc sera entièrement accessible avec de nouveaux bus. |

| **VOIRIE ET ESPACES PUBLICS** | |
|---|---|
| Madame Chantal BETZ – Société des Aveugles et Malvoyants – souhaiterait savoir quel service ou personne contacter en cas de dysfonctionnement constaté des feux tricolores. | Le Service Signalisation de la Ville de Colmar est le référent pour les problèmes liés à la signalisation et l'éclairage. Ils peuvent être contactés directement.<br><br>En outre, une application sur le site de la Ville de Colmar permet aussi de faire remonter les informations, les remarques sur les dysfonctionnements ou autres. Ces éléments sont ensuite orientés vers les Services compétents qui instruiront les demandes dans les meilleurs délais. |

| | |
|---|---|
| | Monsieur SISSLER, adjoint au Maire, informe l'assemblée que les Conseillers de Quartier ont également la mission de recenser toutes les demandes ou remarques à transmettre aux Services de la Ville. Il existe deux Conseils de Quartier l'un au Nord de Colmar et l'autre au Sud. |

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 35 Convention de concession de droits d'occupation de 36 places de stationnement dans le futur parc de stationnement de la Montagne Verte - Amodiation avec la SAS MAISON ALBAR HOTELS LE CHASSEUR.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**Nombre de voix pour :** 48
**contre :** 1
**abstention :** 0

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6290-CC-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 35 CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION DE 36 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE FUTUR PARC DE STATIONNEMENT DE LA MONTAGNE VERTE - AMODIATION AVEC LA SAS MAISON ALBAR HOTELS LE CHASSEUR**

Rapporteur : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

Suite à la possibilité offerte au bénéficiaire d'un permis de construire, qui ne peut satisfaire au règlement imposant la réalisation d'aires de stationnement, d'obtenir une concession à long terme (ou amodiation) dans un parc de stationnement existant ou en cours de réalisation, le Conseil Municipal du 22 octobre 2018 a validé les modalités d'amodiation de place(s) de stationnement.

La SAS MAISON ALBAR HOTELS LE CHASSEUR a déposé un dossier PC 068 066 19 R0111 pour la construction d'un hôtel de luxe place de la Montagne Verte. Ce projet nécessite 36 places de stationnement, dont 1 emplacement réservé aux titulaires de la carte pour personnes handicapées.

Afin de valider ce dossier et remédier au manque des places imposées, la société sollicite la conclusion d'une convention de concession de droits d'occupation des places nécessaires dans le futur parc de stationnement de la Montagne Verte.

Pour rappel une concession au parking de la Montagne Verte s'établit pour un montant de 18 000€ HT et une durée de 15 ans pour chaque place de stationnement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La conclusion de la convention de concession de droit d'occupation de 36 places de stationnement dans le futur parking de la Montage Verte avec la SAS MAISON ALBAR HOTELS LE CHASSEUR.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6290-CC-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6290-CC-1-1

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COLMAR

# CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

## PARC DE STATIONNEMENT DE LA MONTAGNE VERTE

## AMODIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la Ville de Colmar sise 1, place de la Mairie – BP 50 528, 68021 COLMAR et représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,
  ci-après dénommée la Ville de COLMAR

D'UNE PART

ET

- la SAS MAISON ALBAR HOTELS LE CHASSEUR, sise 96 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Bernard FALCO,
  ci-après dénommé le preneur

D'AUTRE PART

## PREAMBULE

Le titulaire souhaite procéder à un projet place de la Montagne Verte qui a fait l'objet d'un dépôt d'une demande de permis de construire PC 068 066 19 R0111 à la mairie de COLMAR.

Ce projet nécessite la création de 36 emplacements de stationnement dont 1 adapté et réservé aux titulaires de la carte pour personnes handicapées.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la Ville de COLMAR, gestionnaire du parc public de stationnement en cours de réalisation à COLMAR conformément au permis de construire n° 068 066 18 R0069, en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Il est précisé que la présente convention ne préjuge ni de la délivrance du permis de construire du preneur, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention du permis de construire, la Ville de COLMAR concède pour une durée de 15 ans, au preneur, les droits d'occupation de 36 emplacements au parc de stationnement en cours de construction.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention de concession des emplacements prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la concession qui sera conclue pour une durée de 15 ans.

**ARTICLE 3 : CONDITION SUSPENSIVE**

La convention est conclue sous la condition suspensive d'obtention du permis de construire, purgé du délai de retrait et du délai de recours des tiers.

La réalisation de la condition suspensive entraînera l'application définitive de la convention, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé.

A défaut de réalisation de cette condition ou en cas d'abandon ou de retrait du projet, la convention sera caduque de plein droit et sans formalité.

**ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE LA CONCESSION**

La concession pour une durée ferme et définitive de 15 ans débute à compter de la livraison de l'immeuble, sous réserve du paiement complet du prix prévu à l'article 5 et de la remise des moyens d'accès et en tout état de cause au plus tard 24 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

L'occupation privative, étant sur le domaine public, pourra être renouvelée uniquement à l'échéance et non pas faire l'objet d'une procédure de renouvellement tacite.

**ARTICLE 5 : PRIX - PAIEMENT**

En contrepartie de la cession des droits d'occupation définis ci-dessus, le titulaire s'engage à payer à la Ville de COLMAR un montant de 18 000 € HT par place selon l'échéancier suivant :

- 30 % à la délivrance du permis de construire
- 70 % à la mise à disposition de l'emplacement. Ce solde est dû à compter de la livraison de l'immeuble et au plus tard 24 mois après la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

En cas de retard dans le règlement des échéances, les sommes dues seront de plein droit et automatiquement passibles d'intérêts de retard au taux légal augmenté de trois points à partir de la date d'exigibilité.

## ARTICLE 6 : CESSION DE LA CONVENTION

Tout changement de bénéficiaire ne peut se faire qu'après paiement complet du prix et donnera lieu à la signature d'un avenant entre la Ville de Colmar et le nouveau preneur pour la durée restante de la concession.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

### 7.1 – Accès, circulation et stationnement

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droit ou préposés, outre les dispositions de la convention, le règlement intérieur du parc de stationnement, les règlements de police et de sécurité applicables au parc, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route, ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droit ou préposés.

La Ville de COLMAR pourra déplacer les voitures en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au titulaire restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

### 7.2 – Moyens d'accès

Le titulaire ou ses ayants-droit ou préposés, est tenu d'utiliser, à chaque entrée et sortie du parc de stationnement, les moyens d'accès (carte encodée, etc.), qui lui sont remis par la Ville de COLMAR. Ces moyens restent la propriété exclusive de la Ville de COLMAR.

Le titulaire est responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers de ces moyens d'accès. Toute perte, vol ou détérioration de ces moyens d'accès devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration écrite à la Ville de COLMAR et leur remplacement se fera moyennant le paiement par le titulaire de frais forfaitaires par moyen d'accès au montant en vigueur lors du remplacement.

Dès la fin de la convention et quelle qu'en soit la cause, le titulaire devra restituer ces moyens d'accès à la Ville de COLMAR. Cette restitution devra intervenir dans un délai de 10 jours ouvrables après la fin de la convention. A défaut, le titulaire restera redevable envers la Ville de COLMAR des frais forfaitaires par moyens d'accès manquants au montant en vigueur.

### 7.3 – Responsabilités

Le titulaire, ou ses ayants-droit ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent dans le parc de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes. La Ville de COLMAR ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Le titulaire est responsable de tous les dommages que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés pourraient causer tant aux autres clients du parc de stationnement, à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations du parc. Il s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande à la Ville de COLMAR, et plus généralement à respecter toutes obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

Le titulaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre la Ville de COLMAR et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. A ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours.

En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre de la convention, la Ville de COLMAR proposera une solution alternative.

La Ville de COLMAR décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

**ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de manquement aux conditions de la convention, et notamment le défaut de paiement du prix de cession fixé à l'article 5, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera résiliée de plein droit et les moyens d'accès au parc de stationnement invalidés.

Dans ce cas, les parties conviennent expressément que toutes les sommes déjà versées par le titulaire resteront acquises à la Ville de COLMAR à titre d'indemnité.

**ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex.

COLMAR, le

**LE PRENEUR**

**LA VILLE DE COLMAR**

**Le Maire**

**Gilbert MEYER**

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 36 Transaction immobilière**
**Cession rue du Chasseur.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**
M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**Nombre de voix pour :** 45
**contre :** 2
**abstention :** 2

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6329-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 36 TRANSACTION IMMOBILIÈRE**
**CESSION RUE DU CHASSEUR**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Dans la continuité de l'aménagement du parc de la Montagne Verte, la Ville envisage de céder une surface d'environ 39a34ca, située au Sud de la rue du Chasseur, à la société MAISON ALBAR HOTELS pour la construction d'un hôtel 5* de 71 chambres et suites, comprenant :

- un restaurant gastronomique,
- un restaurant brasserie,
- un salon de thé,
- un bar,
- un spa avec piscine et fitness.

L'emprise du projet comprend la parcelle section VE 67 (06a11ca) sur laquelle est bâtie la maison sise au 8 rue du Chasseur, une surface d'environ 10a à détacher de la parcelle section VE 68 ainsi qu'une surface d'environ 23a23ca à détacher du domaine public adjacent.

Concernant le domaine public qui va être cédé, il était aménagé en parking aujourd'hui désaffecté et ne dépendait donc pas du domaine public routier communal. En effet, un parc de stationnement n'est pas affecté à la circulation terrestre et ne constitue donc pas une dépendance du domaine public routier. Sa cession n'a pas à être précédée d'une enquête publique de déclassement.

Ce projet d'hôtel a d'ailleurs reçu l'avis unanime de la Commission locale du site patrimonial remarquable, le 7 juin 2019.

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :

- le déclassement du domaine public ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, il est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- le prix net vendeur, conforme à l'estimation de la Division Missions Domaniales, est d'environ 1 502 570 € se décomposant comme suit :
  1) Valeur de la maison 8 rue du Chasseur libre de toute occupation ou location (01a25ca) : 245 600€.
  2) Prix du terrain nu 33 000€/are (environ 38a09ca) : 1 256 970 €.
     Il peut être admis que le foncier, au regard des contraintes particulières, peut être diminué d'environ 10 %, soit sur la base de 1 502 570 € : 150 257 €.
  3) Serait à ne pas imputer, le coût des fouilles archéologiques demandées par la

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6329-DE-1-1

DRAC. En effet, comme pour les friches militaires de l'Etat, le Ville ne peut être fondée à répercuter vers l'acheteur des charges qui ont pour preuve de confirmer la constructibilité du terrain et des biens vendus. Cela concerne les fouilles du terrain et les prescriptions de la DRAC pour la Maison du Chasseur. Pour la Maison du Chasseur, la DRAC facture le coût des fouilles archéologiques au titulaire du permis de construire. Il s'agirait donc de lui rembourser le coût facturé par la DRAC.

- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins sans frais supplémentaires,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de céder à la société MAISON ALBAR HOTELS, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, le terrain d'emprise ci-dessus décrit pour y construire un hôtel, aux conditions susvisées,
- d'acter aussi le remboursement au titulaire du permis de construire, le coût facturé par la DRAC, pour les fouilles archéologiques de la Maison du Chasseur.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6329-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
CESSION RUE DU CHASSEUR
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

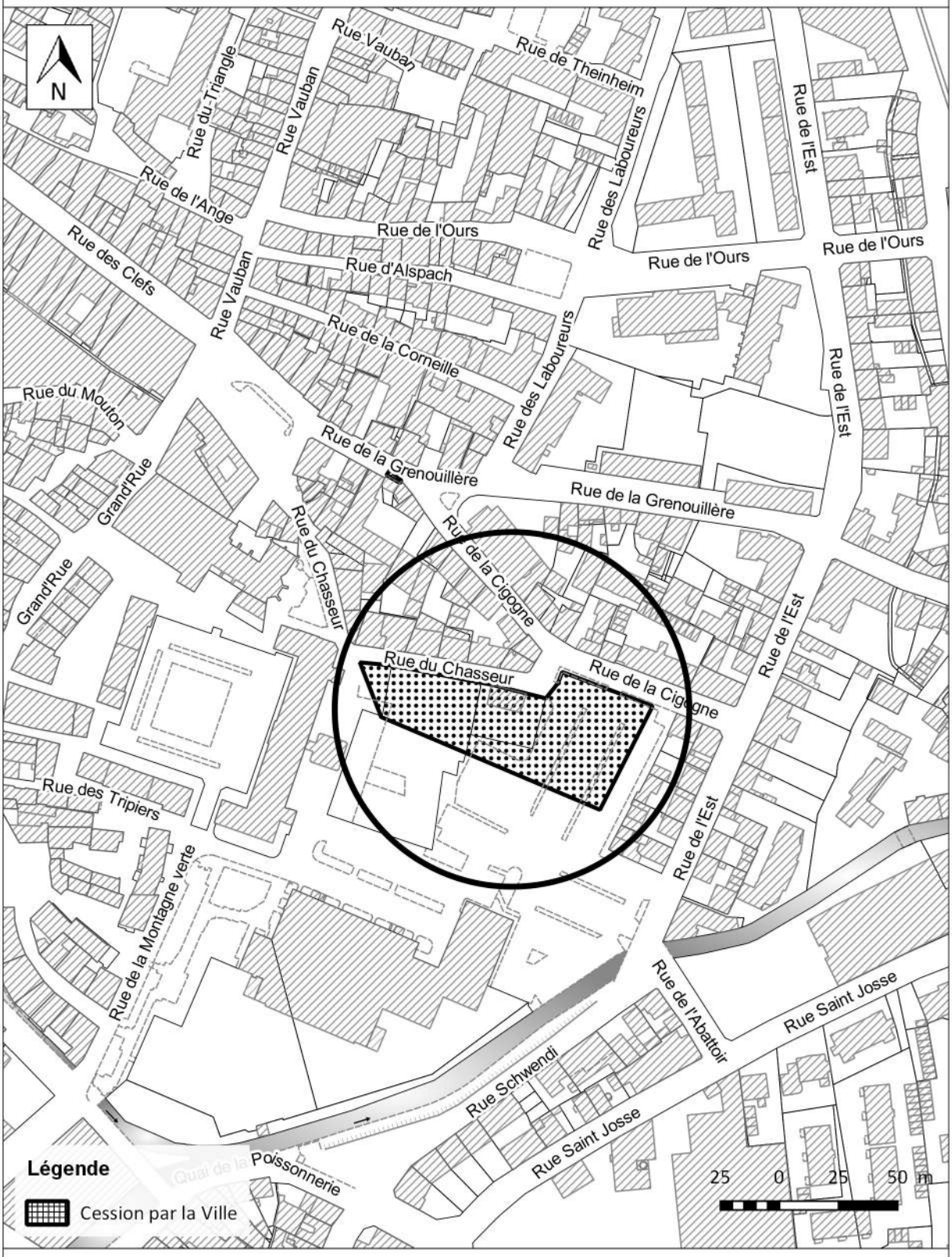


Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:2 500

Date d'impression : 10.09.2019

Réf : Y:\Projets\2019\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgs\PlanCM_VE67\PlanCM_VE67.qgs

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 37 Transaction immobilière: cession de parcelles sises au lieudit rohrbrunnen.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6816-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 37 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: CESSION DE PARCELLES SISES AU LIEUDIT ROHRBRUNNEN**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

La Ville de Colmar souhaite céder des parcelles de bois, section SI n°44, n°25, n°24 et n°22, d'une superficie totale de 20a69ca sises au lieudit Rohrbrunnen, au propriétaire voisin, Monsieur Jean-Christophe VAUFREY, qui les loue déjà à titre gratuit en contrepartie de l'entretien.

Lesdites parcelles sont inconstructibles, ne présentent plus d'utilité et n'ont pas de valeur pour la Ville.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix conforme à l'estimation de la division Missions Domaniales est de 170€ l'are, soit 3517,30€ arrondi à 3518€,
- les parcelles devront rester en nature de bois,
- la cession se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de céder les surfaces décrites ci-dessus, sises au lieudit Rohrbrunnen, à Monsieur Jean-Christophe VAUFREY ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6816-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE - CESSION DE PARCELLES
SISES AU LIEU DIT ROHRBRUNNEN
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

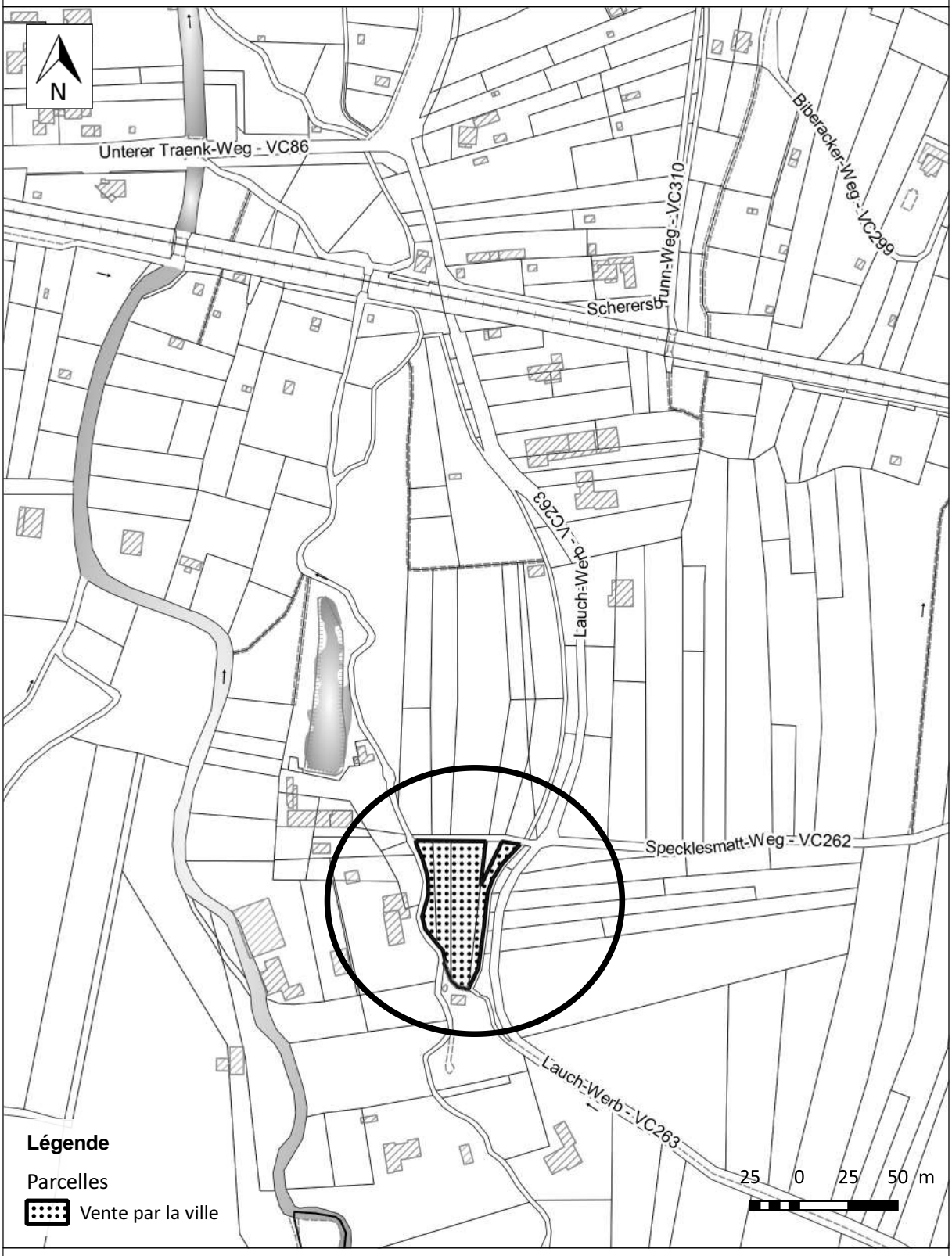


Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:3000

Date d'impression : 04.11.2019

Réf : Y:\Projets\2019\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgs\PlanCM_SI22.qgs

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 38 Transaction immobilière: acquisition d'une parcelle sise chemin de la Silberrunz.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6688-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 38 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE CHEMIN DE LA SILBERRUNZ**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Aux fins de régularisation foncière, la Ville de Colmar souhaite acquérir la parcelle section PT n°148 (4ca), sise au 14 chemin de la Silberrunz, propriété des époux Laurent LAEMMEL. Cette surface représente du domaine public de fait (trottoir).

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, habituellement pratiqué pour ce type de transaction, est de 1800€ l'are, soit 72€,
- la surface sera incorporée dans le Domaine Public communal,
- la cession se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE
d'acquérir la surface décrite ci-dessus, sise chemin de la Silberrunz, propriété des époux Laurent LAEMMEL, aux conditions susvisées.

AUTORISE
Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6688-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
ACQUISITION D'UNE PARCELLE
SISE CHEMIN DE LA SILBERRUNZ
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

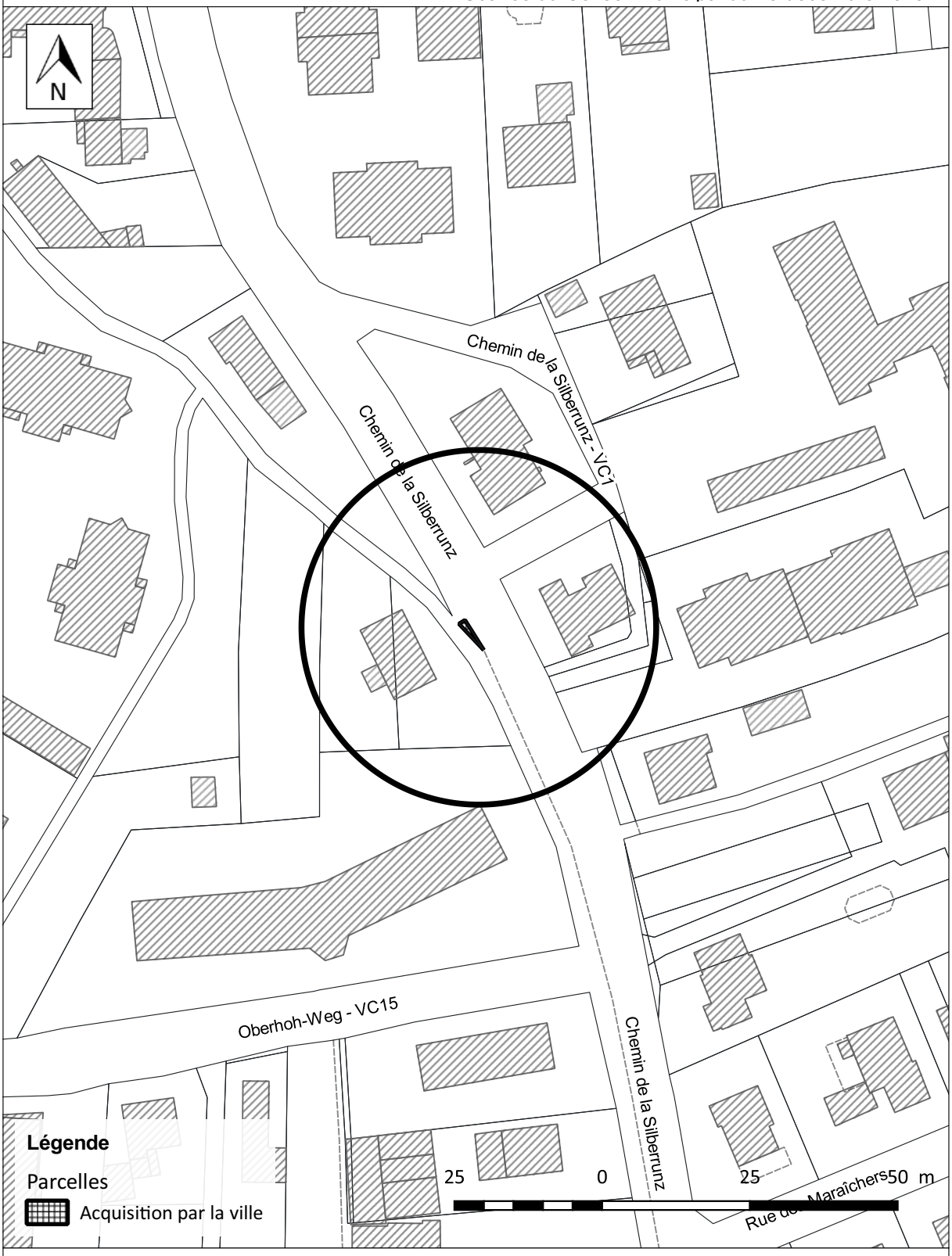


Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:1000

Date d'impression : 21.10.2019

Réf : Y:\Projets\2019\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgs\PlanCM_PT148.qgs

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 39 Mises en vente par le biais de la société AGORASTORE 8 route d'Ingersheim**
**10 route d'Ingersheim.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**
M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6595-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 39 MISES EN VENTE PAR LE BIAIS DE LA SOCIÉTÉ AGORASTORE**
**8 ROUTE D'INGERSHEIM**
**10 ROUTE D'INGERSHEIM**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville de Colmar souhaite mettre en vente un ensemble immobilier situé route d'Ingersheim, à savoir :

1. **Immeuble d'habitation 8 route d'Ingersheim**

   Estimation de la Division Missions Domaniales (DMD) : 480 000€ net vendeur
   Surface : environ 458m²
   Terrain : environ 10a à détacher des parcelles section VM 9 et 10. Le morcellement sera affiné au moment de la réalisation du procès-verbal d'arpentage.
   Etat locatif :
   Entrée n°8 : 3 appartements
   RDC : 2 pièces - vacant nécessite des travaux
   RDC : 3 pièces - locataire M. DUCHAMP (346,81€/mois)
   1er étage : 2 pièces - locataire M. SUD'IN (175,20€/mois)
   Entrée n°8a : 3 appartements
   RDC : 4 pièces - vacant location possible
   1er étage : 4 pièces - locataire Mme EHRARD (317,32€/mois)
   1er étage : 2 pièces - vacant location possible

2. **Immeuble d'habitation 10 route d'Ingersheim**

   Estimation de la DMD : 250 000€ net vendeur
   Surface : environ 200m²
   Terrain : 05a42ca (section VM 60)
   Etat locatif :
   RDC : 4 pièces - vacant nécessite des travaux
   1er étage : 3 pièces - locataire M. OHL (438€/mois)
   2ème étage : 3 pièces - vacant location possible

Pour les biens qui sont cédés occupés, le nouvel acquéreur s'engage à prolonger les contrats et se substitue dans les droits et obligations de la Ville par rapport aux locataires. Ces derniers ont d'ailleurs été informés du projet éventuel de vente.

Il est envisagé de confier à la société AGORASTORE, site de vente aux enchères sur internet dont le siège social se trouve à 93100 MONTREUIL, la mission de trouver des acquéreurs.

Le principe est le suivant :

⇒ la Ville prépare un cahier des charges indiquant notamment la destination du bien ainsi que les travaux autorisés.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6595-DE-1-1

La Ville décide du montant de la mise à prix net vendeur sur la base de l'estimation de la DMD. Le cas échéant, elle pourra le modifier mais s'engage à en informer AGORASTORE.

AGORASTORE prépare une étude de marché et de faisabilité, du coût de travaux à prévoir,

⇒ AGORASTORE prend en charge la réalisation d'un reportage photos, la mise en ligne de l'annonce sur leur site, voire sur d'autres sites (leboncoin …).

Pour participer aux enchères, toute personne intéressée doit au préalable visiter le bien.

AGORASTORE prend en charge les visites (3 créneaux seront organisés 3 mois avant l'ouverture des enchères),

⇒ A l'issue de cette période, les enchères sont ouvertes pendant 1 semaine.

Les personnes intéressées devront déposer un dossier contenant une offre financière, une attestation de capacité financière ou un accord de principe de la banque, le détail du projet,

⇒ AGORASTORE prépare pour la Ville un bilan de fin de vente sous la forme d'une analyse des offres et d'une aide à la décision des élus,

⇒ le Conseil Municipal décide et approuve le choix de l'acquéreur,

⇒ le transfert de propriété se fait par le biais d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières et les procès-verbaux d'arpentage seront réalisés par nos soins.

⇒

Concernant la rémunération d'AGORASTORE :

AGORASTORE perçoit sur les ventes une commission qui dépend du prix ; à savoir :

| PRIX NET VENDEUR | COMMISSION D'AGORASTORE |
|---|---|
| Jusqu'à 100 000€ | 8,50% |
| Entre 100 001€ et 300 000€ | 7,50% |
| Entre 300 001€ et 400 000€ | 6,50% |
| Plus de 400 001€ | 5,50% |

Dans le cas où la vente n'est pas réalisée, la Ville ne sera pas redevable de cette commission, y compris en cas de défaillance de l'acquéreur. Parallèlement, la Ville s'engage à ne pas réaliser de mutation avec un acquéreur qui lui aurait été présenté par le biais d'AGORASTORE et reconnait ainsi conclure un mandat exclusif de vente d'une durée maximale de 1 an (renouvelable par tacite reconduction par période de 3 mois et résiliable à l'issue d'un délai de préavis de 2 semaines).

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6595-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

DECIDE

de confier la vente des biens municipaux sis aux 8 et 10 route d'Ingersheim à la société AGORASTORE, site de vente aux enchères sur internet dont le siège social se trouve à 93100 MONTREUIL, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la société AGORASTORE, une convention cadre immobilier qui récapitule les conditions susvisées pour une durée de 1 an, par périodes de 3 mois renouvelables par tacite reconduction, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre des enchères.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6595-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
MISES EN VENTE PAR LE BIAIS DE LA SOCIETE AGORASTORE
8 route d'Ingersheim, 10 route d'Ingersheim
Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

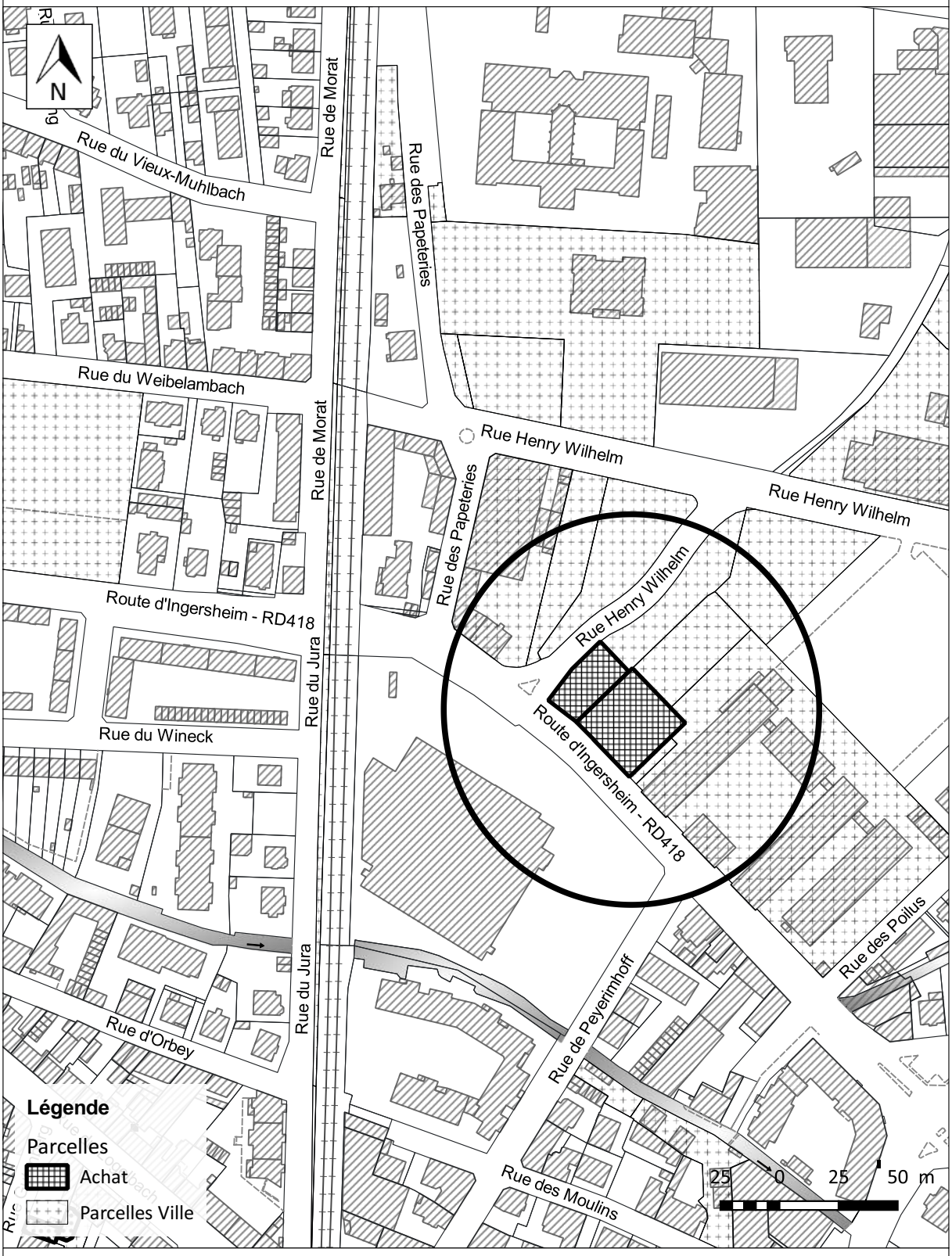


Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:2500 Date d'impression : 14.10.2019

Réf : Y:\Projets\2019\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgs\PlanCM_VM9.qgs

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 40 Participation financière au titre du préjudice subi par la Grande Mosquée 9A avenue de Paris à Colmar suite aux évènements survenus le 21 septembre 2019.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6802-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION
ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 40 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DU PRÉJUDICE SUBI PAR LA GRANDE MOSQUÉE 9A AVENUE DE PARIS À COLMAR SUITE AUX ÉVÈNEMENTS SURVENUS LE 21 SEPTEMBRE 2019**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Les évènements survenus le samedi 21 septembre 2019 sur le bâtiment de la Grande Mosquée, située 9A avenue de Paris à Colmar, ont durement éprouvé la communauté musulmane. Le préjudice est autant moral que matériel. L'association de la Grande Mosquée de Colmar s'est mobilisée pour faire procéder dans les meilleurs délais aux réparations des dégâts causés.

La Ville tient à lui apporter son soutien dans cette épreuve. Elle assiste aussi l'association pour revoir l'ensemble de la sécurisation de la Grande Mosquée et de ses abords.

Suite à une réunion organisée sur place le 28 septembre 2019 par la Ville avec les responsables de l'association, des mesures ont été prises pour renforcer la sécurité des lieux et rasséréner les fidèles. Monsieur le Préfet en a été informé par courrier le 14 octobre 2019.

Ainsi, il a été convenu, entre la Ville et l'association de la Grande Mosquée de Colmar, de retenir les options de sécurisation suivantes :

- Sécuriser rapidement l'entrée du lieu de culte, par l'installation d'une caméra mobile de vidéoprotection sur mât d'éclairage public (face à l'entrée), avant de prévoir de nouvelles dispositions pérennes en matière de surveillance et de protection des lieux. Cette surveillance est effective depuis le 1er octobre.

- Renforcer la sécurité notamment pendant le déroulement des cultes, par des patrouilles de Police nationale avec le concours de la Police municipale.

- Procéder à la réparation et au renforcement des équipements anti - intrusion disposés aux abords immédiats de l'enceinte de la Grande Mosquée.

- Apporter un soutien financier à l'association à hauteur de 50% de la dépense engagée, venant en dédommagement du portail dégradé et pour la réalisation de casiers vestiaires devant l'entrée du bâtiment.

Le montant total des réparations engagées par l'association s'élève à un montant total de 12 451,99 €

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6802-DE-1-1

TTC.

Il est proposé de contribuer à cette dépense à hauteur de 50% soit : 6 226 € TTC. Cette contribution de la Ville ne sera versée que sur présentation de devis et de factures acquittées.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 29 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement d'une contribution financière à hauteur de 50% de la dépense engagée par l'association de la Grande Mosquée de Colmar, pour un montant de 6 226 € TTC à prévoir au titre de l'année 2020 ;

DIT

Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 de la Direction de la sécurité, au chapitre 204 du compte 20422 de la fonction 110 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6802-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 41 Attribution de bourses au permis de conduire voiture.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6981-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION
ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 41 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **699** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **423 342,60 €.**

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

**Quatorze** nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe 1 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **8 712 €.**

En définitive, la Ville aura attribué **713** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **432 054,60 €,** dont ***105*** dossiers pour un montant de ***66 174 €*** en 2019**.**

B - Adaptation du dispositif à l'arrêté du 16 juillet 2019 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

L'arrêté ministériel du 16 juillet 2019 a offert aux jeunes de dix-sept ans, inscrits en formule dite de la « conduite accompagnée », la possibilité de passer l'examen de conduite.

Les critères approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 n'accordent actuellement l'éligibilité à une bourse qu'à partir du dix-septième anniversaire et avant la réussite à l'épreuve de conduite.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6981-DE-1-1

Il est donc proposé d'adapter le règlement municipal à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2019, et d'autoriser la recevabilité des dossiers aux candidats optant pour la conduite accompagnée, dès l'âge de quinze ans.

Les autres critères et le montant de l'aide apportée restent inchangés, à savoir une participation à hauteur de 50% du coût global du permis de conduire plafonné à 1 300 €.

La Commission Plénière d'Eligibilité du 17 octobre dernier en a validé le principe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 29 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

- l'attribution des bourses au permis de conduire conformément à l'annexe 1 de la présente délibération ;
- l'ouverture dès leur quinzième anniversaire, du dispositif « bourses au permis de conduire voiture » aux jeunes ayant opté pour la formule de la « conduite accompagnée ».

**DIT**

- que les crédits nécessaires pour les Colmariens de 17 à 23 ans, d'un montant de **8 712 €** sont inscrits au budget 2019 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288 ;
- que les crédits correspondant à l'adaptation du dispositif à l'arrêté du 16 juillet 2019 seront inscrits au Budget Primitif 2020

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6981-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 42 Convention entre la Ville de Colmar et la copropriété située n°86 de la Grand'Rue à 68000 Colmar**
**Pour l'installation d'une caméra de videoprotection sur la façade de la copropriété**

.

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**
M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6702-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION
ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 42 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LA COPROPRIÉTÉ SITUÉE N°86 DE LA GRAND'RUE À 68000 COLMAR POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE VIDEOPROTECTION SUR LA FAÇADE DE LA COPROPRIÉTÉ**

-

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Conformément aux dispositions de la loi pour la sécurisation et la protection des usagers, le comité de pilotage vidéoprotection de la Ville du 11 septembre 2018 a décidé de procéder à l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur l'espace public urbain, dans le secteur sauvegardé de la place des Six Montagnes Noires à Colmar.

Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la programmation 2019 tranche 8, ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2019.

Conformément aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, il a été convenu de prévoir l'installation du dôme (caméra) sur la façade de la copropriété située au n° 86 de la Grand'Rue à Colmar, représentée par Maître Dominique Grunenwald, la copropriété ayant donné son accord à la Ville.

Le dôme a été peint en conformité avec le coloris de la copropriété.

Les travaux d'installation ont été programmés avant l'ouverture des marchés de Noël 2019 et ont été réalisés par VIALIS dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (n° 2019-067) notifié le 27 septembre 2019.

Cette caméra reliée au centre de supervision urbain de la Ville situé en Mairie enregistre les images 24h/24. Cette retransmission est également opérationnelle vers le poste de visualisation du commissariat de police de Colmar et le centre d'information et de commandement de Mulhouse.

Cette installation sur une façade privée, pour usage exclusif de l'espace public urbain, fait l'objet d'une convention entre la Ville et la copropriété.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6702-DE-1-1

suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 29 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention entre la Ville de Colmar et la copropriété située au n° 86 de la Grand'Rue de Colmar, jointe en annexe 1,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6702-DE-1-1

Annexe 1
Délibération du Conseil Municipal
Du 16 décembre 2019

# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LA COPROPRIETE SITUEE AU N° 86 DE LA GRAND' RUE A COLMAR POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION

**ENTRE**

**La Ville de Colmar située 1 Place de l'Hôtel de Ville 68020 COLMAR Cedex**
**Représentée par M. Yves HEMEDINGER Premier Adjoint, Conseiller départemental**

**ET**

**La copropriété située au n° 86 Grand' Rue à 68000 COLMAR**
**Représentée par Maître Dominique GRUNENWALD**

## OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de la loi, pour la sécurisation et la protection des usagers, le comité de pilotage vidéoprotection de la Ville du 11 septembre 2018 a décidé de procéder à l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur l'espace public urbain, dans le secteur sauvegardé de la place des Six Montagnes Noires à Colmar.

Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la programmation 2019 tranche 8, ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2019.

Afin de répondre aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, il a été convenu de prévoir l'installation du dôme (caméra) sur la façade de la copropriété située au n° 86 de la Grand' Rue à Colmar, représentée par Maître Dominique Grunenwald. La copropriété a validé la proposition de la Ville.

Cette caméra viendra compléter le maillage existant avec la caméra située en contrebas de la Grand' Rue (angle Berthe Molly/Grand' Rue) avec celle située à l'entrée de la rue Turenne de Colmar. L'ensemble des caméras de la Ville est relié au centre de supervision urbain situé en Mairie.

***

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1**

Compte tenu du renforcement de la sécurisation des sites de la Ville et de la protection des usagers et des touristes dans le secteur sauvegardé de la place des 6 Montagnes Noires et de ses abords, la copropriété représentée par Maître Grunenwald a donné un accord à la Ville de Colmar, permettant à cette dernière de procéder à l'installation d'un dôme (caméra) de vidéoprotection sur la façade de la copropriété du n° 86 Grand' Rue à 68000 Colmar.

**Article 2**

L'installation du dôme ainsi que les raccordements aux réseaux de fluides (fibre optique, électricité) et le génie civil ont été assurés par la société VIALIS en charge de la réalisation de la tranche 8 de vidéoprotection pour le compte de la Ville, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée N° 2019-067, attribué à la société le 27 septembre 2019. Le dôme a été peint au RAL (teinte) de la façade, conformément aux indications de l'Architecte des Bâtiments de France et aux attentes de la copropriété.

**Article 3**

La maintenance du dispositif est sous la responsabilité de la Ville de Colmar. La Ville s'engage à prévenir la copropriété en cas d'intervention sur l'installation.

**Article 4**

L'installation du dôme de vidéoprotection est prévue pour une durée indéterminée.

**Article 4**

En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties tenteront de trouver une solution à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Colmar le,
*(En trois exemplaires)*

| | |
|---|---|
| **Pour la copropriété**<br>**Maître Dominique GRUNENWALD** | **Pour la Ville de Colmar**<br>**Yves HEMEDINGER Premier Adjoint**<br>**Conseiller départemental** |

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 43 Subventions pour la rénovation des maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7006-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
ETUDES D'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 43 SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DES MAISONS ANCIENNES EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de revitalisation de son cœur historique, la Ville de Colmar a mis en place depuis plus de trente ans une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons anciennes du Centre Ville.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2009, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

| Immeubles - Montant des travaux | | | Taux | Subvention | Total subvention € |
|---|---|---|---|---|---|
| **1** | **5B rue Saint Nicolas**<br>(2 logements - 1 commerce) | **M. Eric STOEFFEL**<br>(SPR) | | | |
| | Fenêtre à petits bois | 16 397,20 | 10% | 1 639,72 | |
| | Couverture en tuiles plates | 23 746,25 | 10% | 2 374,63 | |
| | Charpente | 14 813,81 | 15% | 2 222,07 | |
| | Zinguerie | 13 946,46 | 5% | 697,32 | |
| | Échafaudage | 3 647,38 | 5% | 182,37 | |
| | Décrépissage | 3 772,12 | 20% | 754,42 | |
| | Crépissage | 8 572,30 | 10% | 857,23 | |
| | Réfection d'éléments en pierre normaux | 412,50 | 20% | 82,50 | |
| | | | | **Total** | **8 810,26** |
| **2** | **6 rue Saint Jean**<br>(1 logement - 1 commerce) | **M. Christophe BURGER**<br>(SPR) | | | |
| | Peinture | 111,25 | 10% | 11,13 | |
| | Volets battants bois | 2 200,00 | 10% | 220,00 | |
| | | | | **Total** | **231,13** |
| | | | | **TOTAL** | **9 041,39** |
| | | | | **Report** | **9 041,39** |

| Immeubles - Montant des travaux | Taux | Subvention | Total |
|---|---|---|---|

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7006-DE-1-1

| | | | | | subvention € |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | **Report** | **9 041,39** |
| **3** | **38 rue des Têtes**<br>(3 logements - 1 commerce) | **M. Daniel REYMANN**<br>(SPR) | | | |
| | Volets battants bois | 7 083,53 | 10% | 708,35 | |
| | Fenêtres à petits bois | 11 294,91 | 10% | 1 129,49 | |
| | | | | **Total** | **1 837,84** |
| | | | | **TOTAL** | **10 879,23** |

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE
d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

AUTORISE
Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7006-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 44 Subvention pour la rénovation des vitrines.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7015-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
ETUDES D'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

## POINT N° 44 SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES VITRINES

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Forte d'un commerce local existant déjà dynamique et dans le cadre des 60 engagements de la Municipalité, la Ville de Colmar s'est engagée davantage dans l'accompagnement de son économie locale. Pour ce faire, la Ville s'est dotée de dispositifs permettant la promotion de son patrimoine commercial et notamment l'aide à l'amélioration des vitrines.
Pour mémoire, le dispositif d'aide destiné à lutter contre la vacance des locaux commerciaux mis en place depuis 2009 sur Colmar a été étendu et est pris en charge par Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016.

**Pour les vitrines, le montant total de l'opération, incluant celui de la présente délibération, s'élève depuis la mise en place du dispositif à 202 101,91 €**

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 2 février 2009, puis modifiés lors de sa séance du 17 décembre 2012, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

| Immeuble - Montant des travaux (TTC) | | | Taux | Calcul | Subvention vitrines en € (plafonnée à 4500 €) |
|---|---|---|---|---|---|
| **1** | **17 Grand Rue** | **BRASSERIE LA GALLERIA**<br>Mme ARLLATI | | | |
| | Travaux d'amélioration des vitrines | 11 230,24 | 30% | 3 369,07 | |
| | | | | **Total** | **3 369,07** |
| **2** | **9 place de la Cathédrale** | **Mme BUSCH Mariette** | | | |
| | Travaux d'amélioration des vitrines | 16 825,60 | 30% | 5 047,68 | |
| | | | | **Total** | **4 500,00** |
| **3** | **5 rue saint Martin** | **LE MARJOR'L**<br>Mme DUPAYS | | | |
| | Travaux d'amélioration des vitrines | 1 800,00 | 30% | 540,00 | |
| | | | | **Total** | **540,00** |
| | | | | **TOTAL Report** | **8 409,07** |

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7015-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
ETUDES D'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

| Immeuble - Montant des travaux (TTC) | | | Taux | Calcul | Subvention vitrines en € (plafonnée à 4500 €) |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | **Report** | **8 409,07** |
| **4** | **21 rue de la 5ème DB** | **M. DOUANGCHANH** | | | |
| | Travaux d'amélioration des vitrines | 4 592,96 | 30% | 1 377,89 | |
| | | | | **Total** | **1 377,89** |
| | | | | **TOTAL** | **9 786,96** |

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises. Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE
d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus,

AUTORISE
Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7015-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 45 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Réseau Routier Communal de Colmar.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7029-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
ETUDES D'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 45 PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DU RÉSEAU ROUTIER COMMUNAL DE COLMAR**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

**RAPPEL**

La directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce premier diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

**PPBE COLMAR**

Les PPBE sont élaborés par les collectivités pour les voies relevant de leur gestion ainsi, le PPBE élaboré par la commune de COLMAR concerne le réseau routier communal.

De la même façon, le Département du Haut-Rhin, gestionnaire de voirie sur le ban communal, est amené à élaborer son propre PPBE.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, la Ville dispose des cartes de bruit établies par le Préfet du département du Haut-Rhin approuvées le 21 décembre 2018 et disponibles sur le site Internet de la préfecture : http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports/Routes-et-voies-ferrees/Cartes-de-bruit.

Pour le présent PPBE, les voies retenues par arrêté préfectoral n°21 décembre2018-117-Bruit, sont les voies supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules / jour.

Le relevé et les cartes stratégiques du bruit pour les ouvrages relevant de la gestion de la Ville font apparaître :

- **les avenues de Fribourg, Clémenceau et Poincaré**
- **la rue du Nord.**

La deuxième étape du PPBE a permis de dresser le bilan des actions réalisées par la commune de COLMAR depuis 10 ans dans sa lutte contre le bruit des infrastructures routières.

La troisième et dernière étape a établi une liste d'actions permettant d'améliorer l'exposition

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7029-DE-1-1

sonore des administrés et à les organiser dans un programme global d'actions.

Ces actions regroupées en 4 axes peuvent être résumées comme suit :

- AXE 1 : Études
- AXE 2 : actions limitant les nuisances sonores à la source par la baisse du trafic
- AXE 3 : urbanisme : planification et constructions
- AXE 4 : volet opérationnel : aménagements publics et voiries

**Mise à disposition**

Le contenu du projet de PPBE a été porté à la consultation du public du 20 septembre au 20 novembre 2019. Celui-ci a fait l'objet d'avis préalables par voies de presse dans les journaux locaux « Dernières Nouvelles d'Alsace » et « l'Alsace » dans leurs éditions du 5 septembre 2019.

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public sur support papier accompagné d'un registre permettant de recueillir les éventuelles observations dans les locaux de la Mairie.

De plus, le projet de PPBE a également été mis à disposition sur le site internet de la Ville, une adresse mail avait été indiquée dans l'avis de presse pour recueillir les observations du public par voie électronique.

La consultation du public a fait l'objet d'une remarque assortie, de propositions intéressantes en matière de déplacement, mais ne s'insérant pas véritablement dans le programme d'actions établi et détaillé dans le PPBE.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 30 septembre 2019,

Après avoir délibéré,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-9 à L. 571-10-1, R. 572-1, R.572-10 et R. 572-11,

Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement annexé à la présente délibération,

Vu la remarque émise,

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7029-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
ETUDES D'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

DECIDE

d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement élaboré par la commune,

DECIDE,

de tenir le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement à la disposition du public en mairie et de le publier sur le site internet de la Ville,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7029-DE-1-1

Colmar

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier communal de COLMAR

# PPBE

## Période 2018-2023

**Projet adopté**

## Directive n°2002/49/CE

**relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement**

# Sommaire

## Table des matières

1. Le résumé non technique ..... 3
2. Le bruit et la santé ..... 4
2.1. Quelques généralités sur le bruit ..... 4
2.1.1. Le son ..... 4
2.1.2. Le bruit ..... 4
2.1.3. Les principales caractéristiques des nuisances sonores de l'environnement ..... 6
3. Le contexte à la base de l'établissement du PPBE du réseau communal de Colmar ..... 8
3.1. Cadre réglementaire du PPBE des grandes infrastructures routières du réseau communal de Colmar ..... 8
3.1.1. Les infrastructures concernées par le PPBE du réseau routier communal de Colmar ..... 10
3.2. La démarche mise en œuvre pour l'élaboration du PPBE du réseau routier communal de Colmar ..... 10
3.3. Les principaux résultats du diagnostic et l'identification des zones à enjeux ..... 11
4. Objectifs en matière de réduction du bruit ..... 15
4.1. L'articulation entre indicateurs européens et indicateurs français ..... 15
4.2. Les valeurs limites et les objectifs fixés ..... 15
5. Prise en compte des « zones de calme » ..... 18
6. Bilan des actions réalisées depuis 10 ans ..... 18
6.1. Les mesures préventives prises depuis 10 ans ..... 18
6.1.1. La protection des riverains en bordure de projet de voies nouvelles ..... 19
6.1.2. La protection des bâtiments nouveaux le long des voies existantes – Le classement sonore des voies ..... 19
6.1.3. Liste des actions de prévention complémentaires ..... 22
6.2. Actions curatives menées depuis 10 ans ..... 23
6.3. Actions menées par les autres maîtres d'ouvrage ..... 26
7. Programme d'actions sur la durée du PPBE ..... 27
7.1. Les actions de prévention prévues ou engagées sur la durée du PPBE ..... 27
7.2. Les actions curatives prévues ou engagées sur la durée du PPBE ..... 27
8. Financement des actions programmées ou envisagées ..... 29
9. Justification du choix des actions programmées ou envisagées ..... 30
10. Impact des actions programmées ou envisagées sur les populations ..... 30
11. Bilan de la consultation du public ..... 30
12. Glossaire ..... 31

ANNEXES

# 1. Le résumé non technique

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

En France, depuis 1978, date de la première réglementation relative au bruit des infrastructures, et plus particulièrement depuis la loi de lutte contre le bruit de 1992, des dispositifs de protection et de prévention des situations de fortes nuisances ont été mis en place. L'enjeu du PPBE élaboré par la commune de COLMAR concernant le réseau routier communal, établi à partir de plans d'actions existants ou projetés, est d'assurer une cohérence de toutes les actions du gestionnaire communal sur le territoire de Colmar.

Il est à noter que le Département du Haut-Rhin, gestionnaire de voirie sur le ban communal, élabore son propre PPBE recensant ses voiries supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, le gestionnaire communal dispose des cartes de bruit établies par le Préfet du département du Haut-Rhin approuvées le 21 décembre 2018 et disponibles sur le site Internet de la préfecture : http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports/Routes-et-voies-ferrees/Cartes-de-bruit.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées par la commune de COLMAR depuis 10 ans dans sa lutte contre le bruit des infrastructures routières dont il a la responsabilité.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'améliorer l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions.

Ces actions regroupées en axes peuvent être résumées comme suit :

- AXE 1 : Études
- AXE 2 : actions limitant les nuisances sonores à la source par la baisse du trafic
- AXE 3 : urbanisme : planification et constructions
- AXE 4 : volet opérationnel : aménagements publics et voiries

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public du 20 septembre 2019 au 20 novembre 2019 puis approuvé lors du conseil municipal du 16 décembre 2019.

# 2. Le bruit et la santé

## 2.1. Quelques généralités sur le bruit

(Sources : http://www.bruitparif.fr , http://www.sante.gouv.fr et http://www.afsse.fr )

### 2.1.1. Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée :

| Perception | Échelles | Grandeurs physiques |
|---|---|---|
| Force sonore (pression) | Fort / Faible | Intensité I<br>Décibel, dB(A) |
| Hauteur (son pur) | Aigu / Grave | Fréquence f<br>Hertz |
| Timbre (son complexe) | Aigu / Grave | Spectre |
| Durée | Longue / Brève | Durée<br>LAeq (niveau équivalent moyen) |

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (soit une pression acoustique de 20 µPascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (soit 20 Pascal).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

### 2.1.2. Le bruit

Passer du son au bruit c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique, mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique *(qui relève donc de la physique)* produisant une *sensation (dont l'étude concerne la physiologie)* généralement considéré comme désagréable ou gênante *(notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines - psychologie, sociologie)* »

L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines est, dans une première approche, abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB).

Les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique. Un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB.

Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture. Il faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (augmentation est alors de 10 dB environ).

Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB.

| Les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas arithmétiquement... | | |
|---|---|---|
| Multiplier l'énergie sonore (les sources de bruit) par | c'est augmenter le niveau sonore de | c'est faire varier l'impression sonore |
| 2 | 3 dB | très légèrement : on fait difficilement la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB |
| 4 | 6 dB | nettement : on constate clairement une aggravation ou une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 6 dB |
| 10 | 10 dB | de manière flagrante : on a l'impression que le bruit est 2 fois plus fort |
| 100 | 20 dB | comme si le bruit était 4 fois plus fort : une variation brutale de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention |
| 100.000 | 50 dB | comme si le bruit était 30 fois plus fort : une variation brutale de 50 dB fait sursauter |

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB (A).

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile citée par 54 % des personnes, résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A)

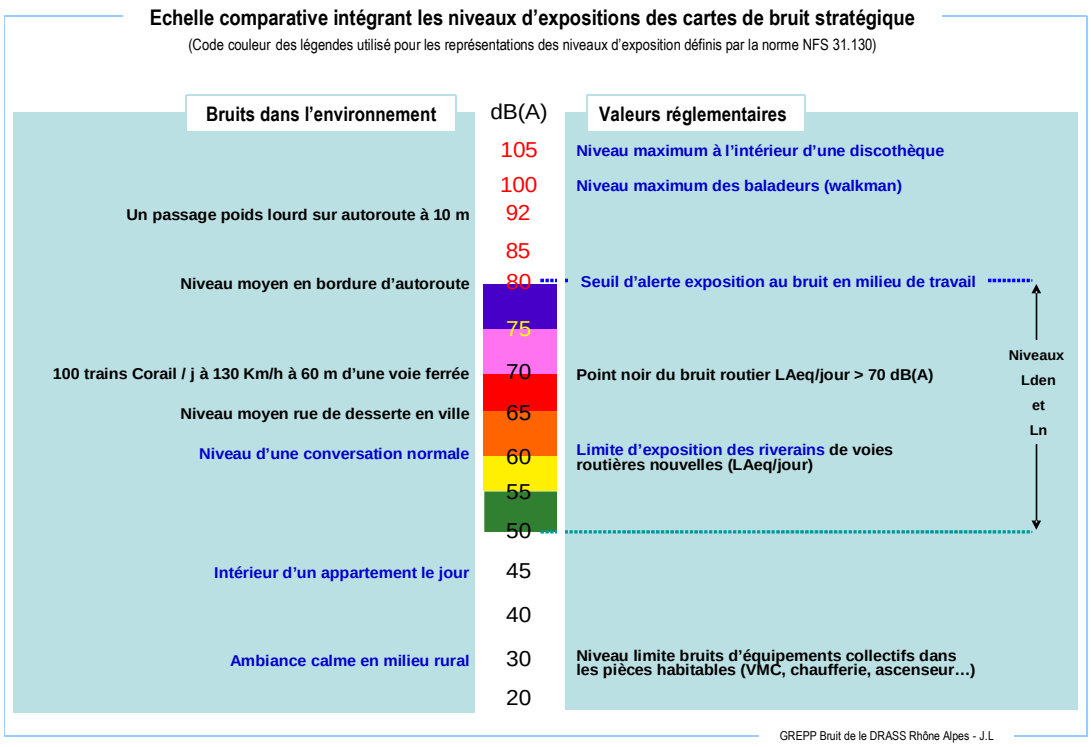


## 2.1.3. Les principales caractéristiques des nuisances sonores de l'environnement

La perception de la gêne reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, niveau d'étude, actif, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion personnelle quant à l'opportunité de la présence d'une source de bruit donnée) et à son environnement (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, isolation de façade).

Le présent PPBE concerne le bruit produit par les infrastructures routières.

**Le bruit de la route** est un bruit permanent. Il est perçu plus perturbant pour les activités à l'extérieur, pour l'ouverture des fenêtres, et la nuit. Les progrès accomplis dans la réduction des bruits d'origine mécanique ont conduit à la mise en évidence de la contribution de plus en plus importante du bruit dû au contact pneumatiques-chaussée dans le bruit global émis par les véhicules en circulation à des vitesses supérieures à 60 km/h.

Dans certaines situations, les populations exposées à une source d'origine routière peuvent également subir des nuisances provenant d'autres sources sonores.

**L'exposition combinée aux bruits provenant de plusieurs infrastructures** routières et ferroviaires, voire aériennes (situation de multi-exposition) a conduit à s'interroger sur l'évaluation de la gêne ressentie par les populations riveraines concernées. La gêne due à la multi-exposition au bruit des transports touche environ 6% des Français soit 3,5 millions de personnes. La multi-exposition est un enjeu de santé publique, si on considère l'addition voire la multiplication des effets possibles de bruits cumulés sur l'homme : gêne de jour, interférences avec la communication en soirée et perturbations du sommeil la nuit, par exemple. Le niveau d'exposition, mais aussi la contribution relative des 2 sources de bruit (situation de dominance d'une source sur l'autre source ou de non-dominance) ont un impact direct sur les jugements et la gêne ressentie.

Bien que délicates à évaluer, des interactions entre la gêne due au bruit routier et la gêne due au bruit ferroviaire ont été mises en évidence :

- Lorsque le bruit reste modéré, la gêne due à une source de bruit spécifique semble liée au niveau sonore de la source elle-même plus qu'à la situation d'exposition (dominance – non-dominance) ou qu'à la combinaison des deux bruits ;
- En revanche, dans des situations de forte exposition, des phénomènes tels que le masquage du bruit routier par le bruit ferroviaire ou la « contamination » du bruit ferroviaire par le bruit routier apparaissent.

Il n'y a pas actuellement de consensus sur un modèle permettent d'évaluer la gêne totale due à la combinaison de plusieurs sources de bruit. Ces modèles ne s'appuient pas ou de façon insuffisante sur la connaissance des processus psychologiques (perceptuel et cognitif) participant à la formation de la gêne, mais sont plutôt des constructions mathématiques de la gêne totale. De ce fait, ces modèles ne sont pas en accord avec les réactions subjectives mesurées dans des environnements sonores multi-sources.

# 3. Le contexte à la base de l'établissement du PPBE du réseau routier de COLMAR

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est basée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, une cartographie dite « stratégique », l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, et la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

- Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- les articles R. 572-3, R. 572-4 et R. 572-8 du code de l'environnement définit les infrastructures concernées, le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- L'arrêté du 14 avril 2017 définit les agglomérations concernées, l'agglomération de Colmar n'étant pas ciblée (à l'instar de l'échéance précédente via le décret 2006-361) ;
- L'arrêté du 4 avril 2006 fixe les modes de mesure et de calcul, les indicateurs de bruit ainsi que le contenu technique des cartes de bruit.

## 3.1. Cadre réglementaire du PPBE des grandes infrastructures routières du réseau communal de COLMAR

Les sources de bruit concernées par la directive et par le présent PPBE sont les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions puis 3 millions de véhicules par an. La mise en œuvre de la directive s'est déroulée en deux premières échéances :

*Première échéance 2008/2013 :*

- Établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondants, pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules, soit 16 400 véhicules/jour ;

  Dans le département du Haut-Rhin, ces cartes de bruit stratégiques routières 1ère échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral du 9 janvier 2009 et elles étaient disponibles sur Internet.

Cette partie du réseau n'a pas fait l'objet d'un PPBE formalisé en première échéance, mais elle est intégrée au PPBE 3ème échéance.

*Deuxième échéance 2013/2018 :*

- Établissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants pour les routes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour ;

Dans le département du Haut-Rhin, ces cartes de bruit stratégiques routières 2ème échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral du 14 août 2014 et elles sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

http://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/2014 (recueil n° 37) page 56

*Troisième échéance 2018/2023 :*

- Le seuil de trafic est inchangé ;

Les cartes de bruit stratégiques routières 3ème échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 et elles sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports/Routes-et-voies-ferrees/Cartes-de-bruit

Un résumé non technique accompagne la diffusion des cartes de bruit et permet de comprendre leur lecture et leur méthodologie d'élaboration.

Le législateur a voulu une pluralité des autorités compétentes en charge de réaliser leur cartographie et leur PPBE.

| | Cartes de bruit | PPBE |
|---|---|---|
| Routes nationales | Préfet | Préfet |
| Autoroutes concédées | Préfet | Préfet |
| Routes collectivités | Préfet | CD et communes |

Les cartes de bruit ont été élaborées par les services de l'État avec l'appui du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) en concertation avec les collectivités concernées sur la base des données de trafic fournies par le gestionnaire des voies.

L'article L572-1 du chapitre II du code de l'environnement « portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement » et ses textes d'application (décret n°2006-361 [2], arrêté du 4 avril 2006 [3] et circulaire du 7 juin 2007 [5] relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement) précisent les méthodes de calcul, les indicateurs à utiliser et les résultats attendus.

Ces cartes de bruit servent de base au diagnostic du PPBE.

Le présent PPBE des grandes infrastructures du réseau de COLMAR constitue l'ultime étape du processus de mise en œuvre de la directive européenne, engagé par la commune dans le cadre de cette troisième échéance qui reprend l'ensemble des actions menées durant les périodes des échéances précédentes et décline le plan d'actions de la présente période.

### 3.1.1. Les infrastructures concernées par le PPBE du réseau routier communal de Colmar

Sont concernés par la troisième échéance de la directive les routes ou rues suivantes :

- Avenue Poincaré
- Avenue Clémenceau
- Avenue de Fribourg
- Rue du Nord

Vous trouverez ci-après un plan de situation de ces différentes infrastructures.

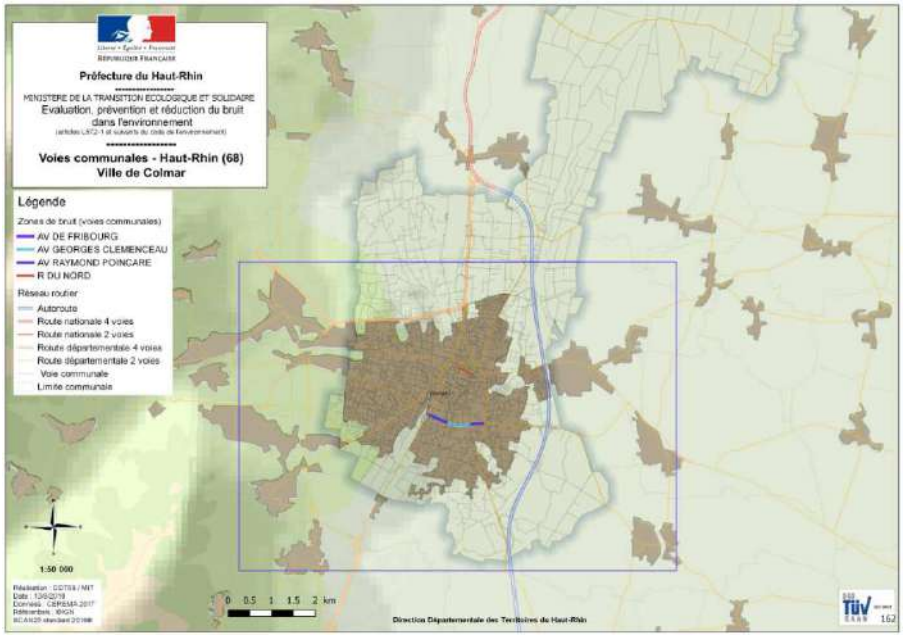


## 3.2. La démarche mise en œuvre pour l'élaboration du PPBE du réseau routier communal de Colmar

Le PPBE du réseau routier de COLMAR est l'aboutissement d'une démarche engagée en 2013 par la commune.

Son élaboration a été menée à travers une série de comités techniques animés par DDT.

1. Une première étape de diagnostic a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations. L'objectif de cette étape a été d'identifier les zones considérées comme bruyantes au regard des valeurs limites définies par la réglementation. Ce diagnostic a été établi par recoupement des bases de données disponibles en particulier :

- Les cartes de bruit stratégiques arrêtées par le préfet ;
- Le classement sonore des voies arrêté par le préfet en 2013 ;
- Les comptages routiers ponctuels réalisés par la Ville.

Une fois le travail de diagnostic réalisé, la commune a évalué les enjeux en matière de réduction du bruit et de préservation des zones de calme.

La commune a également dressé le bilan des actions réalisées sur son réseau depuis une dizaine d'années en faveur de la lutte contre le bruit.

2. À l'issue de la phase d'identification de toutes les zones considérées comme bruyantes, une seconde étape de définition des mesures de protection a été réalisée par la Commune.

3. Un projet de PPBE synthétisant les mesures proposées a été rédigé.

Ce projet est aujourd'hui porté à la consultation du public comme le prévoit l'article R 572-8 du code de l'environnement.

## 3.3. Les principaux résultats du diagnostic et l'identification des zones à enjeux

Les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique, qui a essentiellement pour objectif d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, et inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit, et de préservation des zones de calme.

Il s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures ; les secteurs subissant une exposition au bruit excessive nécessitent un diagnostic complémentaire.

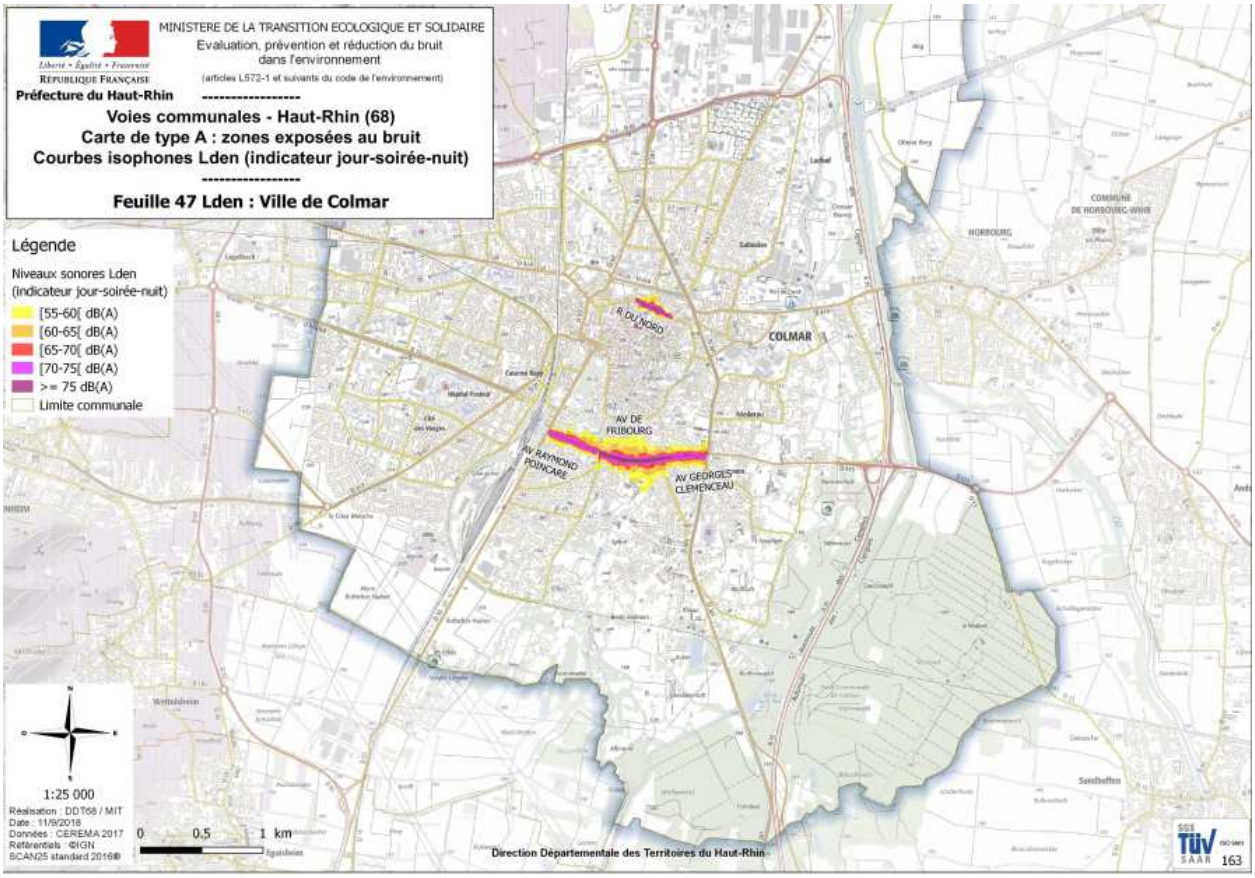
MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Evaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement
(articles L572-1 et suivants du code de l'environnement)
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture du Haut-Rhin
Voies communales - Haut-Rhin (68)
Carte de type A : zones exposées au bruit
Courbes isophones Lden (indicateur jour-soirée-nuit)
Feuille 47 Lden : Ville de Colmar
Légende
Niveaux sonores Lden (indicateur jour-soirée-nuit)
[55-60[ dB(A)
[60-65[ dB(A)
[65-70[ dB(A)
[70-75[ dB(A)
>= 75 dB(A)
Limite communale
R DU NORD
COLMAR
AV DE FRIBOURG
AV RAYMOND POINCARE
AV GEORGES CLEMENCEAU
HORBOURG
COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
Sundhoffen
1:25 000
Réalisation : DDT68 / MIT
Date : 11/9/2018
Données : CEREMA 2017
Référentiels : ©IGN
SCAN25 standard 2016©
0 0,5 1 km
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
163

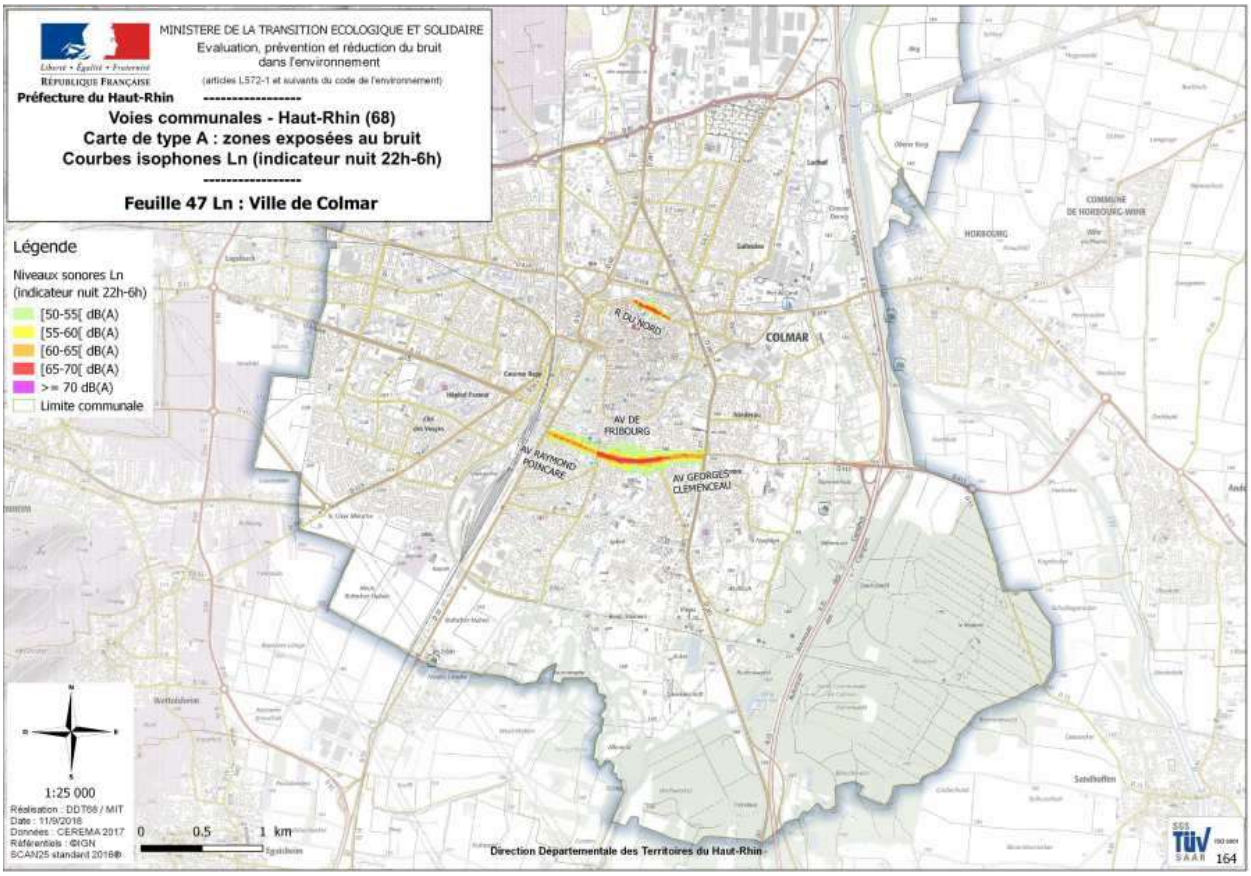
MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Evaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement
(articles L572-1 et suivants du code de l'environnement)
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture du Haut-Rhin
Voies communales - Haut-Rhin (68)
Carte de type A : zones exposées au bruit
Courbes isophones Ln (indicateur nuit 22h-6h)
Feuille 47 Ln : Ville de Colmar
Légende
Niveaux sonores Ln (indicateur nuit 22h-6h)
[50-55[ dB(A)
[55-60[ dB(A)
[60-65[ dB(A)
[65-70[ dB(A)
>= 70 dB(A)
Limite communale
R DU NORD
COLMAR
AV DE FRIBOURG
AV RAYMOND POINCARE
AV GEORGES CLEMENCEAU
HORBOURG
COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
Sundhoffen
1:25 000
Réalisation : DDT68 / MIT
Date : 11/9/2018
Données : CEREMA 2017
Référentiels : ©IGN
SCAN25 standard 2016©
0 0,5 1 km
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
164

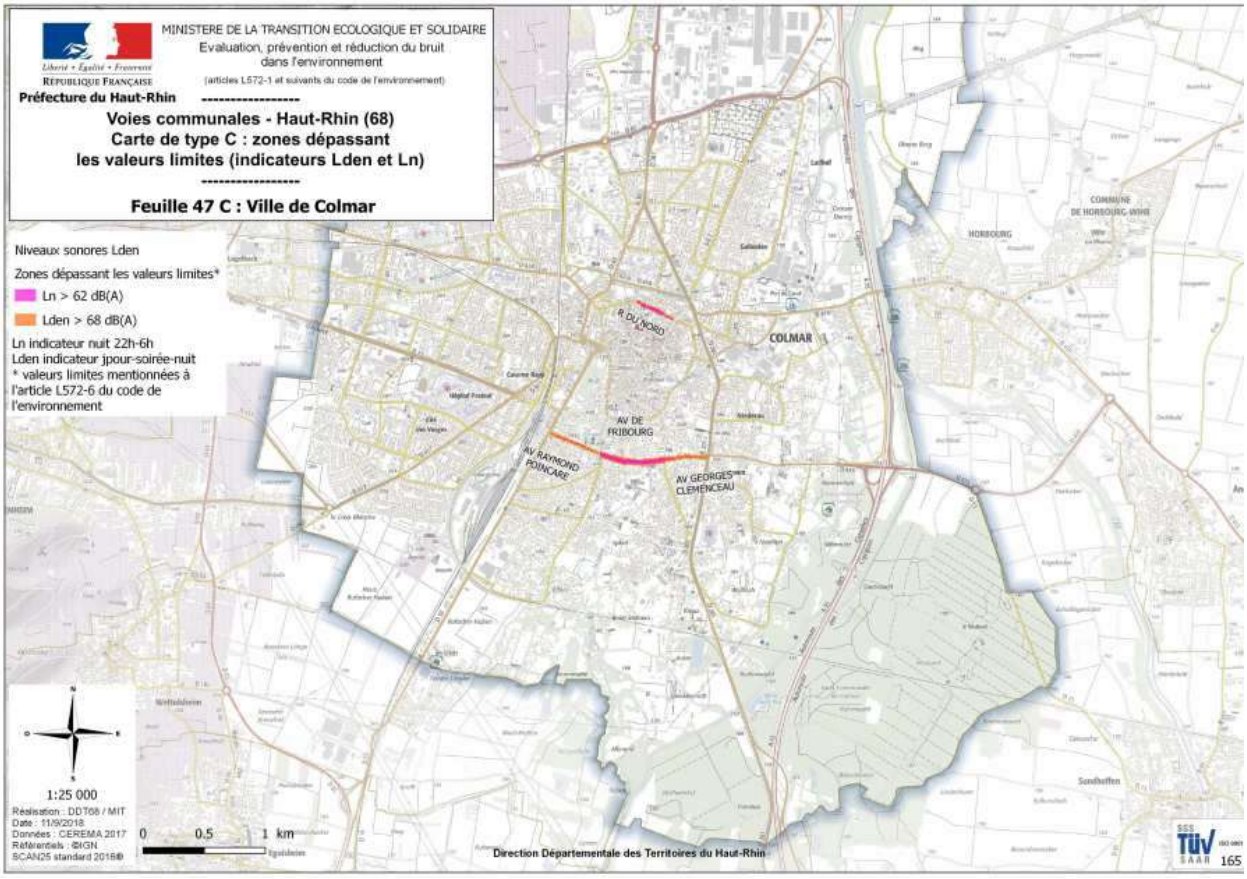


Extrait du site Internet de la préfecture où peuvent être consultées les cartes de bruit routières : http://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/22940/146170/file/Atlas_Bruit_5_Voies_Communales_p162a169.pdf

**Comment ont été élaborées les cartes de bruit stratégiques ?**

Les cartes de bruit sont lisibles à l'échelle du 1/25000e et sont établies sur la base d'indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union Européenne, le Lden pour les 24 heures et le Ln pour la nuit. Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée. Elles sont réexaminées et en cas de modification significative révisées tous les 5 ans.

Sur le réseau routier de Colmar, les éléments de cartographie du bruit ont été réalisés par la DDT 68 / MIT sous le contrôle du Cerema à partir de données fournies par les gestionnaires. Les décomptes de population et les cartes produites ont été communiqués par le Préfet de département après leur approbation.

| Source | Nombre de personnes et établissements exposés – Lden en dB (A) | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | [55 ; 60] | | [60 ; 65] | | [65 ; 70] | | [70 ; 75] | | >75 | | >68 | |
| av. Clemenceau | 304 | | 158 | | 117 | | 248 | | 36 | | 323 | |
| av. de Fribourg | 110 | | 51 | | 60 | | 84 | | 0 | | 103 | |
| av. Poincaré | 41 | 1E | 10 | | 24 | | 6 | | 0 | | 31 | |
| rue du Nord | 71 | | 51 | | 6 | | 28 | 1E | 145 | | 174 | 1E |

| Source | Nombre de personnes et établissements exposés – Lden en dB (A) | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | [50 ; 55] | | [55 ; 60] | | [60 ; 65] | | [65 ; 70] | | >70 | | >62 | |
| av. Clemenceau | 171 | | 117 | | 248 | | 36 | | 0 | | 259 | |
| av. de Fribourg | 55 | | 79 | | 65 | | 0 | | 0 | | 0 | |
| av. Poincaré | 10 | | 24 | | 6 | | 0 | | 0 | | 0 | |
| rue du Nord | 52 | | 10 | | 14 | | 160 | 1E | 0 | | 174 | 1E |

2 établissements d'enseignement (E) sont exposés :

- Lycée Schongauer
- Collège et Lycée Saint André

# 4. Objectifs en matière de réduction du bruit

## 4.1. L'articulation entre indicateurs européens et indicateurs français

La directive européenne impose aux États membres l'utilisation des indicateurs Lden et Ln pour évaluer l'exposition au bruit des populations, hiérarchiser les situations et identifier les zones d'exposition excessive. L'indicateur Lden se construit à partir de 3 périodes (la journée, la soirée et la nuit) :

$$L_{den} = 10.\log\left(\frac{12}{24}.10^{\frac{Ld}{10}} + \frac{4}{24}.10^{\frac{Le+5}{10}} + \frac{8}{24}.10^{\frac{Ln+10}{10}}\right)$$

où Ld est le niveau sonore LAeq (6h-18h) dit de journée, dans le Lden il est pris tel quel

Le est le niveau sonore LAeq (18h-22h) dit de soirée, dans le Lden il est pondéré par 5dB

Ln est le niveau sonore LAeq (22h-6h) dit de nuit, dans le Lden il est pondéré par 10dB

Dès lors qu'on passe à la phase de traitement, les objectifs se basent sur des indicateurs réglementaires français LAeqT (T correspond à une partie des 24 heures) et sur des seuils établis antérieurement à l'avènement de la directive européenne.

## 4.2. Les valeurs limites et les objectifs fixés

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition dans le code de l'environnement français fixe des valeurs limites (par type de source), cohérentes avec la définition des points noirs du bruit (PNB) du réseau national donnée par la circulaire du 25 mai 2004.

Ces valeurs limites sont détaillées dans le tableau ci-après.

| **Valeurs limites en dB(A)** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Indicateurs de bruit | Aérodrome | Route et/ou ligne à grande vitesse | Voie ferrée conventionnelle | Activité industrielle |
| Lden | 55 | 68 | 73 | 71 |
| Ln | - | 62 | 65 | 60 |

Ces valeurs limites évaluées à 2m en avant des façades extérieures concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement, les établissements de soin/santé et les établissements d'action sociale.

Par contre les textes de transposition français ne fixent aucun objectif à atteindre. Ces derniers peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente. Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier national, les objectifs de réduction sont ceux de la politique de résorption des points noirs du bruit définis par la circulaire du 25 mai 2004. Ils s'appliquent dans le strict respect du principe d'antériorité.

En ce qui concerne les infrastructures routières dont la Commune de Colmar est le gestionnaire, il peut être envisageable d'effectuer des traitements à la source ou à la réception.

Dans les cas de réduction du bruit à la source (écran ou modelé acoustique) :

| **Objectifs acoustiques après réduction du bruit à la source en dB(A)** | | | |
|---|---|---|---|
| Indicateurs de bruit | Route et/ou LGV | Voie ferrée conventionnelle | Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle |
| LAeq(6h-22h) ≤ | 65 | 68 | 68 |
| LAeq(22h-6h) ≤ | 60 | 63 | 63 |
| LAeq(6h-18h) ≤ | 65 | - | - |
| LAeq(18h-22h) ≤ | 65 | - | - |

Dans le cas de réduction du bruit par renforcement de l'isolement acoustique des façades :

| **Objectifs isolement acoustique $D_{nT,A,tr}$ en dB(A)** | | | |
|---|---|---|---|
| Indicateurs de bruit | Route et/ou LGV | Voie ferrée conventionnelle | Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle |
| $D_{nT,A,tr}$ ≥ | LAeq(6h-22h) – 40 | $I_f$(6h-22h) – 40 | Ensemble des conditions prises séparément pour la route et la voie ferrée |
| et $D_{nT,A,tr}$ ≥ | LAeq(6h-18h) – 40 | $I_f$(22h-6h) – 35 | |
| et $D_{nT,A,tr}$ ≥ | LAeq(18h-22h) – 40 | - | |
| et $D_{nT,A,tr}$ ≥ | LAeq(22h-6h) – 35 | - | |
| et $D_{nT,A,tr}$ ≥ | 30 | 30 | |

Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
    - 1° publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure
    - 2° mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables

    - 3° inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables
    - 4° mise en service de l'infrastructure
- 5° publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés (dans le département Haut-Rhin les premiers arrêtés préfectoraux ont été pris le 24 juin 1998 modifié par l'arrêté du 11 octobre 1999 puis pour les annexes 1 à 9 par l'arrêté du 21 février 2013).
- Les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), d'action sociale (crèches, halte-garderies, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale, ...) et de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Lorsque ces locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

Un cas de changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne.

# 5. Prise en compte des « zones de calme »

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver, appelées « zones de calme ».

La notion de « zone calme » est intégrée dans le code de l'environnement (Art.L.572-6), qui précise qu'il s'agit d'« espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. »

Les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes réglementaires et sont laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE.

La notion de « zones calmes » est liée au PPBE des agglomérations. Par nature, les abords des grandes infrastructures ne peuvent être considérés comme des zones de calme.

**La commune de Colmar présentant de nombreux espaces naturels situés à l'écart des sources de bruit existantes, la commune considère que l'instauration de « zones de calme » dûment délimitées au sens de la directive européenne ne constitue pas un enjeu en matière de lutte contre le bruit sur la commune.**

# 6. Bilan des actions réalisées depuis 10 ans

Les efforts entrepris par la Commune de COLMAR pour maîtriser ou réduire les nuisances occasionnées par les infrastructures routières dont elle a la charge seront énumérées au fil du document.

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures arrêtées au cours des dix années précédentes qui ont eu pour objet de prévenir (chapitre 6.1 qui suit) ou de réduire (chapitre 6.2 qui suit) le bruit dans l'environnement.

## 6.1. Les mesures préventives prises depuis 10 ans

La politique de lutte contre le bruit en France concernant les aménagements et les infrastructures de transports terrestres a trouvé sa forme actuelle dans la loi relative à la lutte contre les nuisances sonores, dite « loi bruit » du 31 décembre 1992.

La réglementation relative aux nuisances sonores routières s'articule autour du principe d'antériorité.

Lors de la construction d'une infrastructure routière ou ferroviaire, il appartient à son maître d'ouvrage de protéger l'ensemble des bâtiments construits ou autorisés avant que la voie n'existe administrativement.

Par contre, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité d'une infrastructure existante, c'est au constructeur du bâtiment de prendre toutes les dispositions nécessaires, en particulier à travers un renforcement de l'isolation des vitrages et de la façade, pour que ses futurs occupants ne subissent pas de nuisances excessives du fait du bruit de l'infrastructure.

### 6.1.1. La protection des riverains en bordure de projet de voies nouvelles

L'article L571-9 du code de l'environnement concerne la création d'infrastructures nouvelles et la modification ou la transformation significative d'infrastructures existantes. Tous les maîtres d'ouvrages routiers sont tenus de limiter la contribution des infrastructures nouvelles ou des infrastructures modifiées en dessous de seuils réglementaires qui garantissent à l'intérieur des logements préexistants des niveaux de confort conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-44 à R571-52 précisent les prescriptions applicables et les arrêtés du 5 mai 1995 concernant les routes fixent les seuils réglementaires à ne pas dépasser.

Niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure routière nouvelle (en façade des bâtiments) :

| Usage et nature | LAeq(6h-22h) | LAeq(22h-6h) |
|---|---|---|
| Logements en ambiance sonore modérée | 60 dB(A) | 55 dB(A) |
| Autres logements | 65 dB(A) | 60 dB(A) |
| Établissement d'enseignement | 60 dB(A) | |
| Établissement de soin, santé, action sociale | 60 dB(A) | 55 dB(A) |
| Bureaux en ambiance sonore dégradée | 65 dB(A) | |

Il s'agit de privilégier le traitement du bruit à la source dès la conception de l'infrastructure (tracé, profils en travers), de prévoir des protections (de type butte, écrans) lorsque les objectifs risquent d'être dépassés, et en dernier recours, de protéger les locaux sensibles par le traitement acoustique des façades (avec obligation de résultat en isolement acoustique).

- Infrastructures concernées : infrastructures routières et toutes les maîtrises d'ouvrages (RN, RD, VC ou communautaire, concédée ou non)
- Horizon : respect sans limite de temps (concrètement prise en compte à 20 ans)

### 6.1.2. La protection des bâtiments nouveaux le long des voies existantes – Le classement sonore des voies

Si la meilleure prévention de nouvelle situation de conflit entre demande de calme et bruit des infrastructures est de ne pas construire d'habitations le long des axes fortement nuisant, les contraintes géographiques et économiques, la saturation des agglomérations, entraînent la création de zones d'habitation dans des secteurs qui subissent des nuisances sonores.

L'article L571-10 du code de l'environnement concerne les constructions nouvelles sensibles au bruit le long d'infrastructures de transports terrestres existantes. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral sont tenus de se protéger du bruit en mettant en place des isolements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-32 à R571-43 précisent les modalités d'application et l'arrêté du 30 mai 1996 fixe les règles d'établissement du classement sonore.

Le Préfet de département définit la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres, et les prescriptions d'isolement applicables dans ces secteurs.

- La DDT conduit les études nécessaires pour le compte du Préfet.
- Les autorités compétentes en matière de PLU doivent reporter ces informations dans le PLU.
- Les autorités compétentes en matière de délivrance de CU doivent informer les pétitionnaires de la localisation de leur projet dans un secteur affecté par le bruit et de l'existence de prescriptions d'isolement particulières.

Que classe-t-on ?

- Voies routières : Trafic Moyen Journalier Annuel 5000 véhicules/jours (TMJA)
- Lignes ferroviaires interurbaines : trafic 50 trains/jour
- Lignes ferroviaires urbaines : trafic 100 trains/jour
- Lignes de transports en commun en site propre : trafic 100 autobus/jour

La détermination de la catégorie sonore est réalisée sur la base d'un niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire (définie par l'annexe à la circulaire du 25 juillet 1996) ou mesuré selon les normes en vigueur (NF S31-085) à partir des données d'entrée fournies par les gestionnaires (trafic, vitesse, nature du revêtement de chaussée, ...).

Le constructeur dispose ainsi de la valeur de l'isolement acoustique nécessaire pour se protéger du bruit en fonction de la catégorie de l'infrastructure, afin d'arriver aux objectifs de niveau de bruit à l'intérieur des logements suivants : Niveau de bruit de jour 35 dB(A), Niveau de bruit de nuit 30 dB(A).

Les infrastructures sont classées en 5 catégories en fonction du niveau de bruit émis :

| Catégorie de classement de l'infrastructure | Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A) | Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A) | Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure |
|---|---|---|---|
| 1 | L > 81 | L > 76 | d = 300 m |
| 2 | 76 < L < 81 | 71 < L < 76 | d = 250 m |
| 3 | 70 < L < 76 | 65 < L < 71 | d = 100 m |
| 4 | 65 < L < 70 | 60 < L < 65 | d = 30 m |
| 5 | 60 < L < 65 | 55 < L < 60 | d = 10 m |

Dans le département du Haut-Rhin le préfet a procédé au classement sonore des infrastructures concernées par arrêté n°0013052 – 0009 du 21 février 2013 modifiant l'arrêté n°981720 du 24 juin 1998 portant classement des infrastructures des transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

**La ville de Colmar a souhaité renseigner le plus largement possible et le plus en amont possible le public sur ce classement. Aussi, ces informations, disponibles comme précitées dans les certificats d'urbanisme, le sont aussi dans les documents informatif de renseignement d'urbanisme.**

*Exemples de DIRU :*

Référence cadastrale de la parcelle :

OP 2 *AV GEORGES CLEMENCEAU*

Servitudes de patrimoine

- ☑ Servitude archéologique : Périmètre de protection du patrimoine archéologique (arrêté n°2003/123 du Préfet de Région du 25 juin 2003). Tout projet d'une emprise supérieure à 2 000 m² doit être soumis pour avis au service régional de l'archéologie. - Concernée à 4 % pour 71 m²
- ☑ Servitude archéologique : A-01876 (zone de type A du périmètre de protection du patrimoine archéologique (au sens de l'arrêté n°2003/123 du Préfet de Région du 25 juin 2003). Tout projet doit être soumis pour avis au service régional de l'archéologie.) - Concernée à 96 % pour 1754 m²
- ☐ AC1 : protection des monuments historiques (monuments classés ou inscrits)
- ☑ AC1 : protection des monuments historiques (périmètre du champ de visibilité) - Concernée à 100 % pour 1825 m²
- ☐ AC2 : Site inscrit ou classé
- ☐ Périmètre de protection du patrimoine bâti : restriction du régime dérogatoire des travaux d'isolation par l'extérieur
- ☐ Secteurs à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (bâti)

Servitudes liées aux bruits et/ou aux voies de circulation

- ☑ Servitudes de bruits des voies de circulation : Bruit lié aux voies de circulation - Secteur affecté 100m - Catégorie: 3 - Concernée à 100 % pour 1825 m²
- ☐ Marge de recul par rapport aux voies à grande circulation

Référence cadastrale de la parcelle :

VC 100 *0017 RUE DU NORD*

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2017, mis à jour le 31 mars 2017, modifié le 24 septembre 2018, mis à jour le 18 octobre 2018 et le 28 janvier 2019.

- ☑ Zonage : UA - Concernée à 100 % pour 213 m²
- ☑ Nonobstant le règlement du plan local d'urbanisme, certaines dispositions du RNU sont applicables en vertu de l'article R 111-1 du code de l'urbanisme

Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain

- ☐ Lotissement
- ☐ Arrêté de péril

Droit de préemption

- ☑ Droit de préemption : Périmètre de droit de préemption urbain simple ; Approuvé le 27/03/2017 - Concernée à 100 % pour 213 m²
- ☑ La Commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain sur les fonds de commerce
- ☐ Le droit de préemption de la SAFER d'Alsace s'applique si les biens sont à vocations agricoles, viticoles ou maraîchères.

Servitudes liées aux bruits et/ou aux voies de circulation

- ☑ Servitudes de bruits des voies de circulation : Bruit lié aux voies de circulation - Secteur affecté 250m - Catégorie: 2 - Concernée à 100 % pour 213 m²
- ☐ Marge de recul par rapport aux voies à grande circulation

### 6.1.3. Liste des actions de prévention complémentaires

- **Actions ciblées pour les axes cartographiés dans le présent PPBE (avenue Clemenceau, avenue de Fribourg, avenue Poincaré et rue du Nord) :**
  - Pose de radars sanction (radar de franchissement de feux rouges) :
    - 1 radar rue du Nord au carrefour Nord / Rapp
    - 1 radar avenue Clemenceau au carrefour Clemenceau / Foch

- **Actions s'insérant dans la stratégie globale :**
  - **Etude menée dans le cadre d'action cœur de Ville** (commerce, habitat) en 2019. **Des propositions concernent particulièrement l'axe rue du Nord.**

  - **Concours d'idées** (2018/2019) pour le réaménagement de la place de la Cathédrale

  - Le suivi du **PDU** à l'échelle de l'agglomération

  - **Subventions** de la Ville et de l'agglomération ayant un impact sur le trafic
    - Dispositif de participation de la ville pour l'achat d'un vélo neuf
    - Mise en place d'un transport collectif senior
  - **Subventions** de la Ville et de l'agglomération ayant un impact sur l'isolation
    - Aide aux économies d'énergie : diagnostic énergétique et subvention isolation fenêtre

  - Pose de **radars sanction** (radar de franchissement de feux rouges) :
    - 1 radar route d'Ingersheim au carrefour Ingersheim / Riquewihr/ Poudrière
    - 1 radar avenue de la République au carrefour République / Bruat
    - 1 radar route de Wintzenheim au carrefour Wintzenheim / Geiler / Saint Gilles
    - 1 radar route d'Ingersheim au carrefour Ingersheim / Bagatelle

  - **8 panneaux d'indication de vitesse** mis en place et connectés sur des mats d'éclairage public.
  - Des campagnes de **comptages de trafic journalier** sont régulièrement organisées par la commune.
  - Règlementation contre le bruit (arrêté municipal n°5410/2018 du 16 novembre 2018)
  - Achat de véhicules de service communaux électriques
  - la Ville dispose de 17 véhicules électriques.
  - Aménagement de parkings de co-voiturage sur la Ville :
    - Route de Strasbourg (après le rond-point de la statue de la Liberté)
    - Rue Frédéric Chopin (près de l'AFPA)
    - Rue de la Semm (près du rond-point)
    - Route de Bâle (direction de Mulhouse)

  - Mise en place de Navettes électriques gratuites en centre-ville
  - Création de 70 km d'aménagements cyclables
  - La mise en emplacement réservé en vue d'aménagement de carrefours giratoires

## 6.2. Actions curatives menées depuis 10 ans

Le paragraphe ci-dessous dresse la liste des actions curatives réalisées par la commune qui ont permis de maîtriser ou d'améliorer l'environnement sonore des riverains du réseau routier.

- **Actions ciblées pour les axes cartographiés dans le présent PPBE (avenue Clemenceau, avenue de Fribourg, avenue Poincaré et rue du Nord) :**

**- La création de la liaison dite Nénuphars / Anémones en 2011** qui a engendré une baisse notable du trafic sur les avenues Clemenceau / Poincaré

Cet aménagement a créé une liaison Est Ouest, inter-quartiers qui a permis de franchir la rivière appelée la Lauch.

Le budget total des travaux (entre la route de Rouffach et le chemin de la Speck) s'élevait à 1 850 000€ TTC.

| Année | Sens | Clemenceau | Poincaré |
|---|---|---|---|
| **2011** | E>O | | 11 829 |
| | O>E | | 3 397 |
| **2016** | E>O | 12 996 | 9 944 |
| | O>E | 8 257 | 3 938 |
| **2018** | E>O | 10 314 | 9 503 |
| | O>E | 5 219 | 2 827 |

- **Arrêté municipal du 13 février 2017 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5T** en transit dans le secteur délimité par la route de Rouffach, l'avenue Poincaré, l'avenue Clémenceau et la route de Bâle
- **Programme annuel de renouvellement de couches de roulement, permettant également la réduction de bruit de roulement**

| Opérations | Montants des travaux | Années de réalisation |
|---|---|---|
| Avenue de Fribourg | 100 000 € TTC | 2013 |
| Rue du Nord | 230 000 € TTC | 2015 |
| Avenue Poincaré | 75 000 € TTC | 2018 |
| Avenue Clémenceau | 180 000 € TTC | 2019 |

➢ **Actions s'insérant dans la stratégie globale :**

- Politique d'investissement ambitieuse en matière d'aménagement et de réfection de voirie (6 M€/an en moyenne)
- Hiérarchisation du réseau routier approuvée par la Commission de Circulation du 21 mai 2014
- Classement en zone de circulation apaisée de toutes les voies de desserte (zone 30, zone de rencontre) approuvée par la Commission de Circulation du 25 juin 2015 et mise en œuvre de 2015 à 2018
- Généralisation des priorités à droite aux intersections entre les voies de desserte classées en zone de circulation apaisée, approuvée par la Commission de Circulation du 26 septembre 2017 et mise en œuvre de 2017 à 2019
- Auscultation des chaussées en 2013 et actualisée en 2017, afin d'établir une programmation pluriannuelle d'investissement, en ciblant en priorité les axes les plus endommagés et les plus fréquentés, donc les plus bruyants.
- Travaux tronçon Est de la rocade verte en 2015/2016 : Réduction à 1 voie d'une voie de circulation avec partage de la voirie, espace dédié aux cycles et aménagements sécuritaires.
- Requalification des voies communales principales et secondaires permettant l'insertion systématique d'aménagements sécuritaires, visant à réduire les vitesses aux abords d'intersections et de passages pour piétons, la création de pistes cyclables ou la transformation des bandes en pistes cyclables, réduisant ainsi la largeur de la chaussée, afin d'inciter à la modération de la vitesse.

| Opérations | Montants des travaux | Années de réalisation |
|---|---|---|
| Avenue de l'Europe | 3 000 000 € TTC | 2013-2014-2015 |
| Rue d'Amsterdam | 1 117 200 € TTC | 2014 |
| Rue du Grillenbreit | 330 000 € TTC | 2013 |
| Rue Morat | 470 000 € TTC | 2013 |
| Avenue de Paris | 130 000 € TTC | 2013 |
| Rue de Mulhouse | 740 000 € TTC | 2014-2015 |
| Rue Henner | 780 000 € TTC | 2014-2015 |
| Rue du Rhin | 440 000 € TTC | 2014 |
| Rocade Verte (rues Schwendi, de l'Est et St Eloi) | 3 630 000 € TTC | 2015-2016 |
| Rue d'Ostheim | 1 490 000 € TTC | 2015-2016 |

| | | |
|---|---|---|
| Rue Schweitzer | 490 000 € TTC | 2016 |
| Rue Schuman | 1 510 000 € TTC | 2017-2018 |
| Rue du Dr Betz | 465 000 € TTC | 2017 |
| Rue des Bonnes Gens | 475 000 € TTC | 2017 |
| Rue du Pont Rouge | 190 000 € TTC | 2017 |
| Place du Saumon | 1 020 000 € TTC | 2018 |
| Rue de la Grenouillère | 260 000 € TTC | 2018 |
| Rue de Londres | 630 000 € TTC | 2018-2019 |
| Rue Messimy | 550 000 € TTC | 2018 |
| Rue des Trois Châteaux | 700 000 € TTC | 2019 |
| Rue de la Poudrière | 400 000 € TTC | 2019 |

- Programme annuel de renouvellement de couches de roulement, permettant également la réduction de bruit de roulement

| **Opérations** | **Montants des travaux** | **Années de réalisation** |
|---|---|---|
| Rue du 4ème BCP | 45 000 € TTC | 2013 |
| Rue du Florimont | 35 000 € TTC | 2013 |
| Avenue de la Foire aux Vins | 295 000 € TTC | 2013-2014 |
| Rue Golbéry | 170 000 € TTC | 2014 |
| Rue des Papeteries | 95 000 € TTC | 2014 |
| Rue de la Fecht | 42 000 TTC | 2016 |
| Rue de Ribeauvillé | 17 000 € TTC | 2016 |

- Transformation de carrefours à feux en carrefours giratoires (montants des travaux inclus dans les tableaux précédents)
  - Europe/Londres en 2013
  - Europe/Paris en 2014
  - Europe/Schweitzer en 2015
  - Londres/Schuman en 2018

- Transformation de carrefours à feux en carrefours en croix avec plateaux surélevés (montants des travaux inclus dans les tableaux précédents)
  - Amsterdam/Prague en
  - Schweitzer/Schuman en 2016
  - Londres/Forge en 2019
  - Poudrière/Logelbach en 2019

- Transformation de carrefours en croix en carrefours giratoires (montants des travaux inclus dans les tableaux précédents)
  - Joffre/Messimy en 2018
  - Trois Châteaux/Berne en 2019

- Installation de panneaux limitant la vitesse à 40km/h en agglomération pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5T approuvé par la Commission de Circulation du 5 décembre 2013

## 6.3. Actions menées par les autres maîtres d'ouvrage

Il convient de se référer au PPBE 3ème échéance de l'Etat soumis à consultation du public du 19 aout 2019 au 19 octobre 2019 inclus, ainsi qu'à celui élaboré par le Département du Haut-Rhin (énumération des voiries départementales sur le ban colmarien).

# 7. Programme d'actions sur la durée du PPBE

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit également que le PPBE répertorie toutes les mesures prévues pour les cinq années à venir, visant à prévenir (chapitre 7.1 qui suit) ou à réduire (chapitre 7.2 qui suit) le bruit dans l'environnement.

## 7.1. Les actions de prévention prévues ou engagées sur la durée du PPBE

La ville de Colmar s'engage à **poursuivre les actions préventives engagées depuis 10 ans**, en particulier en ce qui concerne sa participation à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (communication à la DDT les nouvelles hypothèses sur les voies déjà classées et la présence de nouvelles voies à classer), comme le suggère la circulaire du 25 mai 2004.

## 7.2. Plan d'actions

Le plan d'actions s'articule autour de 4 grands axes :

- Les études relatives à la thématique du déplacement
- Les actions visant à limiter le trafic routier
- Un volet urbanisme
- Un volet opérationnel par les aménagements projetés

**AXE 1 : ETUDES**

**Action 1 : Etudes « Barreau Sud »**

Ce projet est inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Colmar, ainsi que le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges.

Les objectifs de la collectivité sont :

- Conforter l'accessibilité du territoire,
- Améliorer le trafic intra-urbain et de transit et notamment sur les avenues Poincaré, Clémenceau Fribourg
- Diminuer les nuisances et les risques
- Ecarter le trafic de transit du centre de Colmar afin d'y favoriser le redéploiement de l'espace public en faveur des transports collectifs, des piétons et des modes doux
- Etudes de préfaisabilité inscrites au CPER 2015-2020

Le Barreau Sud de Colmar figure également comme un élément clé du plan de Déplacement Urbain (PDU) de Colmar Agglomération, approuvé en 2012.

**Action 2 : Etudes déplacement/stationnement du centre-ville**

Cette étude permettra d'alimenter la réflexion sur le statut des espaces publics du Centre-Ville et d'en clarifier les usages projetés.

Il conviendra d'obtenir des propositions visant à modifier les déplacements notamment au centre-ville et ses pénétrantes.

**Action 3 : Etude GARE**
Cette étude permettra d'appréhender l'ensemble des déplacements tous modes confondus autour de la Gare ferroviaire.

## AXE 2 : actions limitant les nuisances sonores à la source par la baisse du trafic

**Action 1 : Développement des transports doux**
La Ville s'engage à prolonger sa politique en matière de déplacements doux par diverses actions :

- Poursuite des travaux d'aménagements cyclables
- Obligation de créer des stationnements cycles tant dans les projets privés que dans les projets portés par la Ville
- Déploiement d'aires de repos avec installation de bancs pour inciter la pratique de la marche à pieds

**Action 2 : Accompagnement du développement des transports en commun (TC)**

- Refonte du réseau TC à l'horizon 2021
  Le réseau de transport urbains TRACE actuellement en service résulte d'une refonte mise en place en 2010. Après plusieurs années, il convient de tirer un bilan du fonctionnement du réseau et d'envisager une nouvelle configuration.

**Action 3 : Véhicules électriques**

- Installation de bornes de recharges électriques imposée dans le Plan Local d'Urbanisme (article 12)
- Installation de bornes de recharges électriques dans le parking de la Montagne Verte avec capacité supplémentaire d'augmentation
- Nouvelles acquisitions prévues de véhicules électriques communaux

## AXE 3 : URBANISME : PLANIFICATION ET CONSTRUCTIONS

**Action 1 : Plan Local d'Urbanisme (suivi)**

- préserver des zones calmes avec le maintien du classement en zones Naturelles de certains secteurs dans le PLU
- Dresser le bilan des axes du PADD relatifs aux déplacements et notamment les orientations suivantes :
  - Un réseau viaire structurant, à décliner à toutes les échelles
  - Développer le réseau cyclable, structure à l'échelle de l'agglomération
  - Favoriser les changements d'usage dans les modes de déplacements
  - Pacifier les déplacements en favorisant le partage des voiries
  - Le stationnement comme outil de maîtrise de la circulation
  - Assurer une mobilité accessible pour tous
- tirer le bilan des normes de stationnements imposées dans le PLU en matière de stationnements cycles et de bornes de recharge électrique

**Action 2 : Accompagner les porteurs de projet dans l'aménagement des secteurs A Urbaniser**

- La concertation en matière d'aménagements viaires et d'objectifs de performances énergétiques et d'isolation avec les acteurs de la construction doit se faire le plus en amont possible. Des réunions techniques, avant dépôt des autorisations d'urbanisme et des permis d'aménager notamment, seront organisées afin de sensibiliser les partenaires de la Ville sur ces thématiques et celle du bruit dans l'environnement.

Les tracés et aménagements de la voirie tiennent compte des déplacements doux afin de favoriser les trajets courts pour les piétons et cycles. Dès la conception des projets, une place pour les piétons et cycles et des moyens sont prévus afin d'obtenir une circulation apaisée (régime de priorité, plateaux surélevés, largeur de chaussée maîtrisée,…).

## AXE 4 : VOLET OPÉRATIONNEL : AMENAGEMENTS PUBLICS et VOIRIES

**Action 1 : Aménagement d'espaces publics**

- Place de la Cathédrale : Suite aux résultats du concours d'idées et en fonction des études en cours et programmées dans l'axe 1, la place de la Cathédrale sera réaménagée. Dans ce cadre la suppression du stationnement (dans sa quasi-totalité) est d'ores et déjà actée.
- Poursuite des aménagements publics au centre par la redéfinition des principes de déplacements donnant une meilleure place aux piétons.

**Action 2 : Interventions sur les voiries principales**

- Poursuite des travaux permettant l'insertion systématique d'aménagements sécuritaires, visant à réduire les vitesses aux abords d'intersections et de passages pour piétons, la création de pistes cyclables ou la transformation des bandes en pistes cyclables, réduisant ainsi la largeur de la chaussée, afin d'inciter à la modération de la vitesse.

**Action 3 : Adaptation de la voirie aux actions réalisées depuis 10 ans (passage de 50 à 30km/h)**

- Travaux sur les voiries existantes : La réduction de vitesse sur certains secteurs et/ou l'aménagement de zones 30 dans en Ville conduisent à diminuer les émissions du bruit dans l'environnement. Une réduction de la vitesse de 50 à 30 km /h avec un revêtement standard conduit à un gain de 3,4 dB (A).
  La réduction de la vitesse en: entreprise depuis de nombreuses années **nécessite des travaux afin d'adapter et de sécuriser l'emprise de la voirie publique**. Ces travaux seront inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle, programmé voté en Conseil Municipal.

**Action 4 : Extension du dispositif des radars automatisés**

- La Ville de Colmar souhaite étendre le dispositif de radars automatisés dans le franchissement de feux rouges afin de responsabiliser les automobilistes et de réduire leur vitesse. Il a été soumis une liste de 7 nouveaux sites à M. le Préfet du Haut Rhin :
  - ✓ Avenue Poincaré / rue Schlumberger
  - ✓ Avenue de Fribourg / avenue d'Alsace / rue de la Semm
  - ✓ Route de Neuf Brisach / avenue d'Alsace
  - ✓ Avenue de la 1ère Armée Française / rue du Magasin à Fourrage
  - ✓ Avenue de la 1ère Armée Française / route de Sélestat
  - ✓ Rue de la Cavalerie / route de Sélestat
  - ✓ Route de Neuf-Brisach / rue des Bonnes Gens

**Action 5: Aménagement de voiries nouvelles**

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU : L'ensemble des nouvelles voiries s'insère dans un maillage établi par les Orientations d'Aménagement de Programmation du PLU. L'objectif de ces OAP est d'établir une organisation viaire cohérente partageant le trafic des nouveaux secteurs rendus constructibles.

# 8. Financement des actions programmées ou envisagées

Les coûts sont très variables selon les actions envisagées et pour certaines d'entre elles difficiles à chiffrer. Pour les actions du type « aménagements », il n'est pas possible de les estimer à ce stade de mise en œuvre du plan.

# 9. Justification du choix des actions programmées ou envisagées

Les mesures proposées par la Ville de COLMAR tiennent compte des leviers dont il dispose et des moyens humains et financiers qu'il possède. Leur justification se base notamment sur les éléments fournis par le guide PPBE produit par l'ADEME et téléchargeable à l'adresse :
*http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide_ademe_ppbe.pdf*

# 10. Impact des actions programmées ou envisagées sur les populations

Les mesures préventives proposées par la Ville de COLMAR étant par définition destinées à éviter de nouvelles expositions au bruit, il n'est pas possible d'en chiffrer précisément leur impact en termes de personnes protégées.

Il en va de même pour certaines actions curatives et notamment celles faisant référence à des projets d'aménagement dont la justification n'est pas purement acoustique et pour lesquels il est difficile de quantifier a priori leur effet en termes d'amélioration de l'ambiance sonore.

Pour le financement des travaux d'isolation la Ville de COLMAR n'a pas vocation à se substituer aux propriétaires qui ne souhaitent pas effectuer ces travaux. Toutefois, la politique d'aide aux particuliers pour l'isolation des bâtiments sera poursuivie.

# 11. Bilan de la consultation du public

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public du vendredi 20 septembre au mercredi 20 novembre 2019. Le projet était consultable sur le site Internet de la ville de Colmar : www.colmar.fr ou directement à la Mairie de Colmar 1 place de la Mairie - service Etudes d'Urbanisme - 2ème étage – bureau 211. Les citoyens disposaient d'un accès aux cartes de bruit et d'un registre (numérique ou papier) pour consigner leurs remarques.

Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale, Dernières Nouvelles d'Alsace ainsi que dans l'Alsace en date du 5 septembre 2019, et également affiché sur le tableau officiel de la Ville.

1 remarque a été émise : 1 administré

La remarque portait sur :

- Différentes propositions pour lutter contre le bruit concernant d'autres axes que ceux évoqués dans le présent projet de PPBE.
- Des observations générales.

Les suites données à cet avis ont été les suivantes :

- Courrier de réponse adressé au requérant enregistrant les remarques émises.

Ces remarques ne nécessitant pas d'amender le PPBE soumis à la consultation du public, il a été conservé pour établir la version finale.

# 12. Glossaire

| | |
|---|---|
| **ADEME** | Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie |
| **Bâtiment sensible au bruit** | Habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale |
| **Courbe isophone** | Par analogie avec une courbe de niveau, une courbe isophone est une courbe reliant des points exposés à un même niveau de bruit |
| **Critères d'antériorité** | Antérieur à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs |
| **dB(A)** | Décibel, Unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique) |
| **Hertz (Hz)** | Unité de mesure de la fréquence. La fréquence est l'expression du caractère grave ou aigu d'un son |
| **IGN** | Institut Géographique National |
| **Isolation de façade** | En semble des techniques utilisées pour isoler thermiquement et/ou phoniquement une façade de bâtiment |
| **LAeq** | Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (A). Ce paramètre représente le niveau d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T ; a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre A indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles |
| **Lday** | Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne 6h à 18h |
| **Lden** | Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d,e,n = day (jour), evening (soirée), night (nuit) |
| **Ln** | Niveau acoustique moyen de nuit (22h-6h) |

| | |
|---|---|
| **Merlon** | Butte de terre en bordure de voie routière ou ferrée |
| **OMS** | Organisation mondiale de la santé |
| **Pascal (Pa):** | Unité de mesure de pression équivalant 1newton/$m^2$ |
| **PPBE** | Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement |
| **Point Noir du Bruit** | Un point noir du bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) [73 dB(A) pour le ferroviaire] en période diurne (LAeq (6h-22h)) et 65 dB(A) [68 dB(A) pour le ferroviaire] en période nocturne (LAeq (22h-6h) et qui répond aux critères d'antériorité |
| **Point Noir du Bruit (diurne)** | Un point noir du bruit diurne est un point noir bruit où seule la valeur limite diurne est dépassée |
| **Point Noir du Bruit (nocturne)** | Un point noir du bruit nocturne est un point noir bruit où seule la valeur limite nocturne est dépassée |
| **TMJA** | Trafic moyen journalier annuel - unité de mesure du trafic routier |

# ANNEXES

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 46 Dénominations d'espaces publics**

**Montagne verte**
**Parc Georges POMPIDOU**
**Président de la République française**
**1969-1974**

**Unterlinden**
**Espace François MITTERRAND**
**Président de la République française**
**1981-1995**
**.**

**Présents**
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**
M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7072-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**Nombre de voix pour :** 44
**contre :** 0
**abstention :** 5

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7072-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 46 DÉNOMINATIONS D'ESPACES PUBLICS**

-

**MONTAGNE VERTE**
**PARC GEORGES POMPIDOU**
**PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**1969-1974**

-

**UNTERLINDEN**
**ESPACE FRANÇOIS MITTERRAND**
**PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**1981-1995**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Dans la continuité de la dénomination de la Bibliothèque des Dominicains en Bibliothèque Patrimoniale Jacques CHIRAC, il vous est soumis la présente délibération pour rendre hommage à Messieurs Georges POMPIDOU et François MITTERRAND, qui furent également élus Président de la République française.

D'une part,

Il vous est proposé que le nouvel aménagement paysager de la Montagne Verte devienne :

**Montagne Verte**
**Parc Georges POMPIDOU**
**Président de la République française**
**1969-1974**

Mentor de Jacques CHIRAC, Georges POMPIDOU fut d'abord le Premier Ministre du Général de GAULLE (14 avril 1962 – 10 juillet 1968), puis Président de la République française (20 juin 1969 – 2 avril 1974), avant de décéder prématurément le 2 avril 1974.

D'autre part,

En cette année 2019 qui célèbre le trentième anniversaire de la Pyramide du Louvre, inaugurée par François MITTERRAND, il vous est proposé que la place Unterlinden devienne :

**Unterlinden**
**Espace François MITTERRAND**
**Président de la République française**
**1981-1995**

Prédécesseur de Jacques CHIRAC, François MITTERRAND est un des rares Présidents de la

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7072-DE-1-1

République Française à être réélu et à exercer deux mandats successifs (21 mai 1981 – 17 mai 1995).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'une part, le nouvel aménagement paysager de la Montagne Verte sera dénommé :

**Montagne Verte**
**Parc Georges POMPIDOU**
**Président de la République française**
**1969-1974**

D'autre part, en cette année 2019 qui célèbre le trentième anniversaire de la Pyramide du Louvre, inaugurée par François MITTERRAND, la place Unterlinden sera dénommée :

**Unterlinden**
**Espace François MITTERRAND**
**Président de la République française**
**1981-1995**

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7072-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS-
Parc Georges POMPIDOU
Président de la République française (1969-1974)
Séance du Conseil Municipal du16 décembre 2019

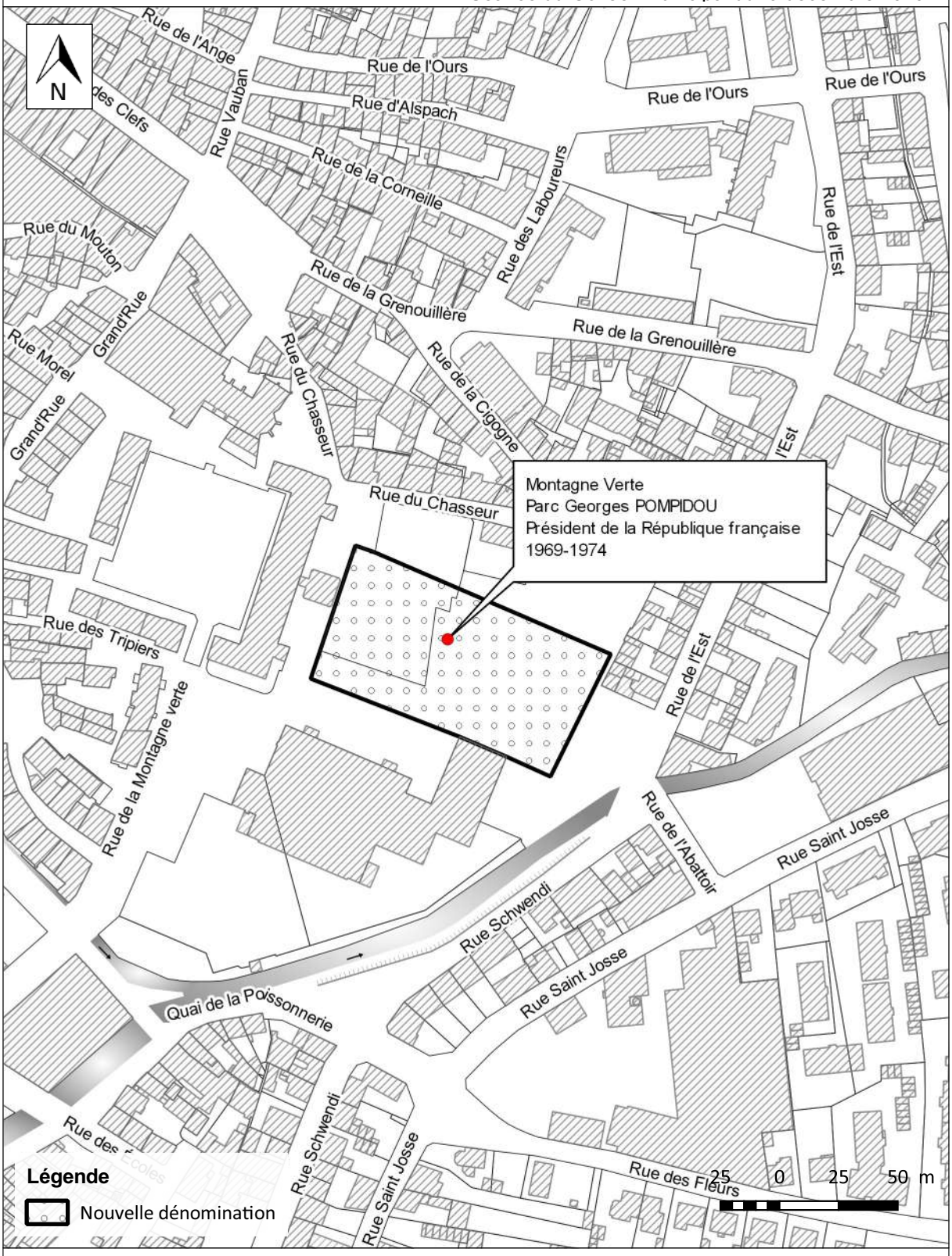


Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:2500

Date d'impression : 18.11.2019

Réf : Y:\Projets\2019\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgs\PlanCM_EspacePompidou.qgs

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS -
Unterlinden - Espace François Mitterrand
Président de la République française (1981-1995)
Séance du Conseil Municipal du16 décembre 2019

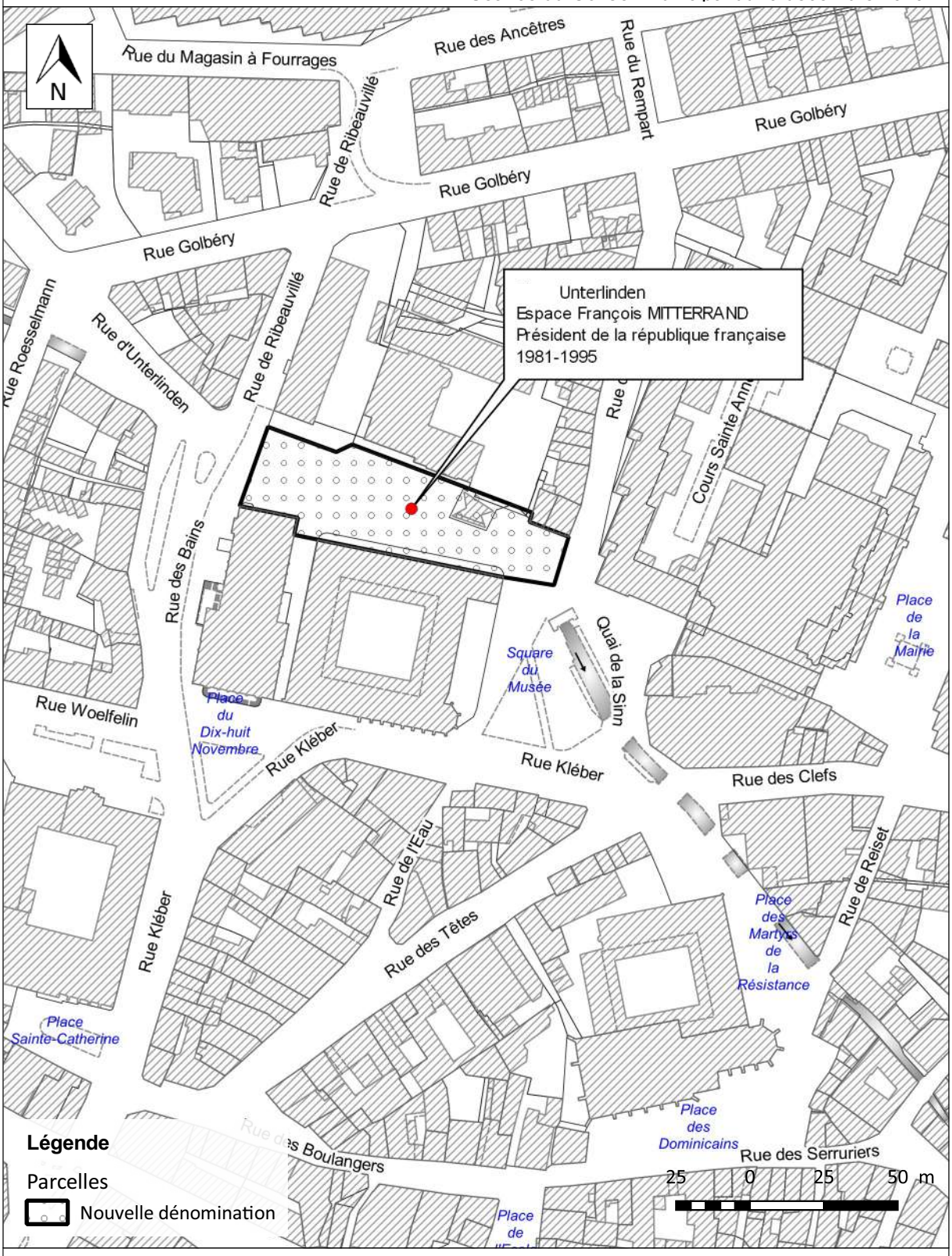


Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Etc:1:2000

Date d'impression : 18.11.2019

Réf : Y:\Projets\2019\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgs\PlanCM_EspaceMitterrand.qgs

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 47 Convention pour le reversement des fonds FISAC troisième tranche à l'Association des Commerçants du Marché Couvert .**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7049-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 47 CONVENTION POUR LE REVERSEMENT DES FONDS FISAC TROISIÈME TRANCHE**

**À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ COUVERT**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

- **Propos liminaire**

Dans le cadre de la transformation de la Halle du Marché Couvert permanent, la Ville de Colmar avait obtenu par décision du Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, des aides financières au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour une opération urbaine sur son territoire.

Ces aides financières octroyées en trois tranches concernaient les travaux de transformation de la Halle, la requalification des abords du marché, les actions d'animation et de promotion du Marché Couvert.

Par conséquent, la première et la deuxième tranche ont porté respectivement sur les travaux de transformation de la Halle puis la requalification des abords du marché avec un premier acompte pour les actions d'animation et de promotion du marché. En totalité, ces premières contributions s'étaient élevées à 639 288 euros.

- **Versement de la troisième tranche de l'opération urbaine de création d'un marché couvert**

Par lettre et décision n°14-0555 du 09 décembre 2014, l'Etat avait accordé le versement de la troisième tranche du FISAC à hauteur de 57 831 €. Ce montant comprenait 39 149 € pour l'investissement (celui-ci a déjà été versé à la Ville) et 18 682 € pour le fonctionnement destiné aux commerçants. Ce dernier montant a été versé à la Ville cette année au regard des justificatifs et factures acquittées fournis par l'association du Marché Couvert pour la mise en place d'actions d'animation et de promotion dans la Halle sur une période de 3 ans.

Ladite **subvention de fonctionnement s'élève à 18 682 euros** sur la base d'une dépense subventionnable de 64 688 euros HT engagée par l'association. Pour mémoire, cette dernière organise des animations autour des fêtes calendaires et de temps forts tels que l'anniversaire du marché couvert, les Trophées des légumes, les animations musicales, etc. Ainsi, durant toute l'année, la Halle offre des animations, toutes gratuites au public.

A cet effet, il est proposé que cette subvention de fonctionnement soit reversée à l'Association des Commerçants du Marché Couvert qui prend à sa charge ces manifestations, la Ville venant par ailleurs compléter cette aide par une rétrocession d'une valeur de 17,5% sur les droits de location,

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7049-DE-1-1

ce qui représente une participation financière de 31 177 euros pour l'année 2019.

A l'instar des précédentes tranches, les fonds versés au titre du fonctionnement pour la troisième tranche transitent par la Ville, maître d'ouvrage de l'opération globale, pour un reversement à l'Association des Commerçants du Marché Couvert.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 27 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention annexée et les modalités de versement de la subvention mentionnée ci-dessus, à l'Association des Commerçants du Marché Couvert,

DECIDE

De procéder au reversement de la subvention d'un montant de 18 682 euros perçus par la Ville dans les conditions prévues dans la convention, à l'Association des Commerçants du Marché Couvert,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7049-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 48 Reversement de 12,5% du produit de la taxe de séjour 2018, et des années suivantes, à l'Office de tourisme de Colmar et sa Région..**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7174-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 48 REVERSEMENT DE 12,5% DU PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR 2018, ET DES ANNÉES SUIVANTES, À L'OFFICE DE TOURISME DE COLMAR ET SA RÉGION.**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

La délibération du 23 septembre 2019 avait acté de porter le taux de reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme de 10% à 12,5% des recettes de la taxe de séjour, constatées au compte administratif de l'année précédente. Pourtant était visée la mise en œuvre sur la base du compte administratif 2019 et non celui de 2018.

Compte tenu du développement des événements et des coûts plus importants de leur mise en œuvre cette année, il est proposé de reverser les 12,5 % dès 2019 sur les recettes de la taxe de séjour constatées au compte administratif de 2018.

Pour rappel, la Ville procède chaque année au reversement partiel (10% jusqu'à présent) du produit de la taxe de séjour encaissé l'année précédente, à l'office de tourisme de Colmar et sa Région car il exerce des activités au titre de l'animation de la Ville de Colmar, à savoir :

- la mise en place d'animations culturelles telles que l'organisation du Festival International de Musique et du Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar;
- l'organisation des Marchés de Noël à Colmar ;
- le pilotage de l'événement « Colmar fête le printemps » ;

avec bien d'autres implications encore.

Pour information, le montant des recettes constaté au compte administratif 2018 s'élève à 920 527 € moins 92 052€ reversés au département du Haut-Rhin, soit 828 475 € de recettes nettes. Ainsi le reversement de 12,5 % à l'office de tourisme, au titre de la taxe de séjour 2018, représentera un montant de 103 559 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 27 novembre 2019,

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7174-DE-1-1

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

L'augmentation du taux de reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme, qui passe de 10% à 12,5% des recettes de la taxe de séjour constatées au compte administratif de l'année précédente. Ceci pour le montant de la taxe de séjour 2018 et des années suivantes.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer chaque année le modèle de convention proposée en annexe, relative au reversement et qui précisera le montant annuel.

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

**CHARGE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-7174-DE-1-1

Colmar

Direction du Tourisme, des Commerces
et des Relations Internationales

**Convention relative au reversement de 12,5 % du produit de la taxe de séjour de l'année 2018 à l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 approuvant le reversement de 12,5 % du produit de la taxe de séjour 2018 et des années suivantes à l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région,

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire

ci-après désignée « la Ville de Colmar »

d'une part,

Et

L'association « Office de Tourisme de Colmar et sa Région» représentée par son Président Monsieur Dominique GRUNENWALD

ci-après désignée « l'Association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet**

L'Office de Tourisme de Colmar et sa Région exerce des activités au titre de l'animation de la Ville de Colmar, à savoir :

1) la mise en place d'animations culturelles telles que l'organisation du Festival International de Musique et du Festival Musique et Culture au Printemps de Colmar;
2) l'organisation des Marchés de Noël à Colmar ;
3) le pilotage de l'événement « Colmar fête le printemps »

Pour soutenir ces activités spécifiques ainsi développées, la Ville de Colmar a décidé de reverser 12,5% de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 susvisée.

## I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

### ARTICLE 2 : Principe du reversement partiel du produit de la taxe de séjour

Depuis le 1er janvier 2009, la Ville reverse chaque année à l'Office de Tourisme 10 % du produit de la taxe de séjour constaté au Compte Administratif de l'année précédente. A compter du 1er janvier 2019, ce taux sera porté à 12,5 %.

### ARTICLE 3 : Montant du reversement partiel du produit de la taxe de séjour

Il sera reversé par la Ville à l'Association 12,5 % du produit de la taxe de séjour encaissé au titre de l'année 2018. Le total de la taxe de séjour constaté au Compte Administratif de 2018 est de 920 527 €. Ce montant inclut la taxe additionnelle à la taxe de séjour de 10%, instaurée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin le 1er juillet 2013, pour un montant de 92 052 €. Ainsi, ce montant déduit, le reversement à l'office de tourisme de Colmar pour 2019 s'élève à **103 559 €.**

Imputation comptable : 739113 Fonction 952

## II – OBLIGATION DE L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE COLMAR ET SA REGION»

### ARTICLE 4 : Restriction des comptes, présentation des documents financiers

La décision de reversement partiel doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'Office de Tourisme de Colmar et sa Région s'engage par conséquent à communiquer à la Ville de Colmar, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, son bilan d'activité.

Le respect de la présente prescription est impératif. A défaut, la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de ce concours financier ou procéder à la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 6.

## III – CLAUSES GENERALES

### ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2019. En cas de reconduction de ce concours financier, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

**ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région de l'engagement exposé ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Colmar par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : Règlement des litiges - Compétence juridictionnelle**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel à l'interprétation et / ou à l'exécution de la présente convention.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires
à Colmar le 17 décembre 2019

| Pour l'Association | Pour la Ville de Colmar |
|---|---|
| Dominique GRUNENWALD<br>Président | Gilbert MEYER<br>Maire |

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 49 Programme d'exploitation forestière 2020.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6727-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
DOMAINE RURAL ET FORESTIER

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 49 PROGRAMME D'EXPLOITATION FORESTIÈRE 2020**

Rapporteur : M. SERGE HANAUER, Adjoint

Chaque année, l'Office National des Forêts propose à la Ville le programme des travaux et l'état prévisionnel des coupes de bois pour les différents massifs forestiers colmariens.

Ce programme est établi en conformité avec les plans d'aménagement et de gestion des massifs forestiers. Ces schémas de gestion définissent des pratiques d'exploitation et d'aménagement des massifs afin d'assurer une parfaite comptabilité entre exploitation sylvicole et équilibre de l'écosystème.

Toutefois, la forêt communale de Colmar est touchée depuis 2012 par une crise sanitaire liée à la maladie du frêne (chalarose). Cette maladie provoquée par un champignon induit le dépérissement plus ou moins rapide et la mort des sujets atteints.

Le frêne constitue près de 30 % des peuplements de la forêt de Colmar. Cette proportion atteint jusqu'à 40 % dans le massif du Niederwald.

La maladie, bien que présente, était relativement contenue ces dernières années. Les massifs forestiers colmariens ont été confrontés pour la première fois en hiver 2018 à un épisode de dépérissement soudain et massif des frênes, probablement consécutif à la sécheresse estivale qui a contribué à fragiliser les arbres.

L'ampleur du phénomène a été telle que des mesures d'urgence ont été prises. Il a été procédé à l'identification des arbres malades devant être récoltés à l'échelle de tous les massifs forestiers, ceci dans le but de commercialiser les bois avant qu'ils ne perdent de leur valeur, mais aussi pour « sécuriser » la forêt (forts risques de casse, de chutes d'arbres et de branches).

Le volume en m3 de bois vendu cette année a donc été bien supérieur à la prévision, de même que les recettes.

Pour 2019, ont été réalisés à ce jour :

- Volume des bois vendus = 3 200 m3
- Recettes = 358 000 €

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6727-DE-1-1

Il reste encore à réaliser les ventes de bois de chauffage sur pied, pour un volume estimé à 1 200 m3 et des recettes prévisionnelles d'environ 25 000 €, ce qui porterait à 4 400 m3 le volume de bois vendu cette année.

Le total des recettes 2019 devrait donc être triplé par rapport au montant prévisionnel, passant de 125 600 € à plus de 380 000 €.

Pour mémoire, il est rappelé ci-après le volume des coupes (façonnées et non façonnées), les dépenses et les recettes (prévues et réalisées) de ces dernières années :

| Années | **Volumes (m3)** | | **Recettes ( € )** | | **Dépenses ( € )** | **SOLDE ( € )** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Prévus | Réalisés | Prévues | Réalisées | | |
| 2013 | 3 297 | 3 316 | 133 090 | 141 424 | 94 670 | 46 754 |
| 2014 | 3 338 | 3 468 | 142 170 | 160 121 | 93 585 | 66 536 |
| 2015 | 3 998 | 3 550 | 185 640 | 176 099 | 124 196 | 51 903 |
| 2016 | 3 638 | 3 521 | 141 740 | 171 996 | 118 434 | 53 562 |
| 2017 | 3 602 | 4 117 | 152 150 | 185 507 | 136 233 | 49 274 |
| 2018 | 3 810 | 3 993 | 173 460 | 213 716 | 133 651 | 80 065 |
| 2019 | 3 278 | - | 125 600 | - | 111 348 | 14 252 |
| 2020 | 4 959 | - | 300 760 | - | 183 341 | 117 419 |

1- Etat de prévisions des coupes 2020

| **CANTON** | **Bois d'œuvre** (m3) | **Bois de chauffage et d'industrie non façonné vendu sur pied** (m3) | **Bois de chauffage et d'industrie façonné** (m3) | **Chablis** (m3) | **TOTAL** | **RECETTES PREVUES** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Niederwald | 8 | 450 | 379 | 2550 | 3387 | 249 530,00 € |
| Rothleible | 3 | 250 | 20 | 50 | 323 | 9 320,00 € |
| Neuland | 150 | 700 | 44 | 80 | 974 | 32 960,00 € |
| Saint-Gilles | 31 | 184 | 40 | 20 | 275 | 8 950,00 € |
| **TOTAL** | **192** | **1584** | **483** | **2700** | **4959** | **300 760,00 €** |

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6727-DE-1-1

Compte-tenu du dépérissement actuel des peuplements forestiers, le volume estimé de bois à couper a été revu à la hausse par rapport aux années précédentes. Il est néanmoins important de souligner que la prévision de coupe de 4 959 m3 reste aléatoire. Etant en situation de crise, ce volume est une estimation globale. En fonction de l'état sanitaire des peuplements, ce chiffre pourrait aussi bien diminuer qu'augmenter.

## 2- Programme prévisionnel des travaux 2020 :

| Canton | Type de travaux | Main d'œuvre (HT) | Fournitures (HT) | Débardage (HT) | Transport au Parc à Grumes | Travaux Entreprises Privées (HT) | Honoraires ONF | Assistance Gestion MO, CAAA et EPI | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Niederwald* | . Travaux sylvicoles | 7 420,00 € | 2 300,00 € | - | - | 1 400,00 € | - | - | |
| | . Frais d'exploitation | 50 460,00 € | - | - | - | - | - | - | |
| | . Infrastructure | 2 163,00 € | 187,00 € | - | - | 9 300,00 € | - | - | |
| | . Divers/Environnementaux | 6 696,00 € | - | - | - | - | - | - | |
| | **Ss-total Niederwald** | **66 739,00 €** | **2 487,00 €** | **20 574,00 €** | **-** | **10 700,00 €** | **-** | **-** | |
| *Rothleible* | . Travaux sylvicoles | - | - | - | - | - | - | - | |
| | . Frais d'exploitation | 1 253,00 € | - | - | - | - | - | - | |
| | . Infrastructure | 1 491,00 € | 189,00 € | - | - | - | - | - | |
| | . Divers | - | - | - | - | - | - | | |
| | **Ss-total Rothleible** | **2 744,00 €** | **189,00 €** | **511,00 €** | **-** | **0,00 €** | **-** | **-** | |
| *Neuland* | . Travaux sylvicoles | 7 200,00 € | 1 900,00 € | - | - | - | - | - | |
| | . Frais d'exploitation | 4 705,00 € | - | - | - | - | - | - | |
| | . Infrastructure | 5 572,00 € | 1 800,00 € | - | - | 7 400,00 € | - | - | |
| | . Accueil du public | 448,00 € | - | - | - | 2 800,00 € | - | - | |
| | . Divers | 1 918,00 € | - | - | - | - | - | - | |
| | **Ss-total Neuland** | **19 843,00 €** | **3 700,00 €** | **1 918,00 €** | **-** | **10 200,00 €** | **-** | **-** | |
| *Saint-Gilles* | . Travaux sylvicoles | 1 900,00 € | 340,00 € | - | - | - | - | - | |
| | . Frais d'exploitation | 1 562,00 € | - | - | - | - | - | - | |
| | . Infrastructure | 5 964,00 € | 1 800,00 € | - | - | - | - | - | |
| | . Divers | 1 918,00 € | - | - | - | - | - | - | |
| | **Ss-total Saint-Gilles** | **11 344,00 €** | **2 140,00 €** | **637,00 €** | **-** | **0,00 €** | **-** | **-** | |
| **TOTAL DEPENSES (HT)** | | **100 670,00 €** | **8 516,00 €** | **23 640,00 €** | **1 500,00 €** | **20 900,00 €** | **20 947,00 €** | **7 168,00 €** | **183 341,00 €** |

Il est rappelé que le programme 2019 avait été arrêté à 111 348 €.

Toutefois, l'évolution soudaine de la maladie du frêne ne pouvait être anticipée dans le

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6727-DE-1-1

programme de travaux forestier.

Par conséquent, les prévisions budgétaires 2019 étaient bien inférieures aux besoins réels (frais d'exploitation, frais de main d'œuvre, honoraires ONF…). Ainsi, d'autres travaux ont dû être annulés pour pouvoir assurer les dépenses liées à l'exploitation des arbres malades.

Pour 2020, compte-tenu des prévisions de coupes en hausse, les dépenses afférentes sont donc en augmentation par rapport aux années précédentes.

RECAPITULATIF (Bilan prévisionnel 2020)

| **DEPENSES** | | **RECETTES** | |
|---|---|---|---|
| **Nature** | **MONTANT** | **Nature** | **MONTANT** |
| Main d'œuvre travaux sylvicoles, maintenance, infrastructure et accueil du public | 42 690,00 € | Vente de bois | 300 760,00 € |
| Main d'œuvre exploitation | 57 980,00 € | | |
| Fournitures | 8 516,00 € | | |
| Débardage / Transport | 25 140,00 € | | |
| Travaux à l'entreprise | 20 900,00 € | | |
| Honoraires ONF | 20 947,00 € | | |
| Assistance Gestion MO, CAAA + EPI | 7 168,00 € | | |
| **TOTAL** | **183 341,00 €** | **TOTAL** | **300 760,00 €** |

Parallèlement, les recettes prévisionnelles sont également en hausse, avec un produit net escompté de **117 419 €**.

La situation de crise sanitaire à laquelle est confrontée la forêt communale de Colmar a des conséquences lourdes sur le capital forestier et sur les finances de la Ville (forte augmentation des frais d'exploitation mais également des recettes). Il faut s'attendre à voir perdurer cette situation sur quelques années.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6727-DE-1-1

A l'issue de cette crise, le capital forestier devra être régénéré et ne permettra plus de couper les volumes actuels, ni de ces dernières années. Il faudra donc s'attendre à terme à une forte baisse des travaux d'exploitation, des volumes de bois à vendre et donc des recettes.

En revanche, la Ville devra continuer à investir pour l'avenir de sa forêt en accentuant les efforts de plantations, afin de garantir le renouvellement des peuplements forestiers.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme de travaux et l'état prévisionnel des coupes 2020 tel que défini ci-dessus dont les crédits correspondants pourront être inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6727-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 50 Programme d'investissement 2020 du Service Propreté.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6500-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU CADRE DE VIE
PROPRETE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

## POINT N° 50 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 DU SERVICE PROPRETÉ

Rapporteur : Mme CÉCILE SIFFERT, Adjointe

Au programme d'investissement 2020 du service Propreté relatif aux travaux d'équipements et de maintenance des Parc et Ateliers Municipaux, en complément des interventions récurrentes (mise en conformité diverses, etc.), des opérations spécifiques sont prévues. Le montant global (hors grosses opérations) s'élève à 501 600 €, auxquels s'ajoute la réalisation du nouveau Centre Technique pour un montant de 3 500 000 €, répartis sur deux années 2020 et 2021.

| | Budget 2019 | **Proposition 2020** |
|---|---|---|
| **1) OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES SUR EQUIPEMENTS EXISTANTS** | | |
| – **Travaux de réhabilitation des garages :**<br>o Suite à l'incendie (juillet 2017) et selon les conclusions de la procédure expertale sur la répartition des coûts, ***(notre assureur préfinance 315 000 € et le solde sera versé en fonction des résultats de l'appel d'offres)**.<br>Montant des travaux : 426 500 €<br>Montant maîtrise d'œuvre : 18 400 € | -. € | 444 900 €* |
| – **Remplacement d'une partie de l'auvent de la station carburant :**<br>o Remplacement de la partie supérieure de l'auvent ***(pris en charge par l'assurance suite à accrochage)**<br>Montant des travaux : 10 600 € | -. € | 10 600 €* |
| **S/total** | -.€ | **455 500 €** |
| **2) OPÉRATIONS RÉCURRENTES** | | |
| – **Acquisition matériels techniques :**<br>o Cendriers muraux et sur pieds destinés aux restaurants et bars (50 unités dont 30 sur pieds = 9 100 €<br>o Outillages électroportatifs = 2 000 €<br>o Matériel s de désherbage, débroussaillage et batteries fortes capacités = 30 000 €<br>o Panneaux et barrières de voiries destinés aux places de marchés = 3 000 €<br>o Dispositif de Protection du Travailleur Isolé = 2 000 € | 20 400 € | 46 100 € |
| **S/total** | 20 400 € | **46 100 €** |
| **TOTAL** | 20 400 € | **501 600 €** |
| **3) NOUVEL EQUIPEMENT** | | |

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6500-DE-1-1

| | | |
|---|---|---|
| – **Réalisation du nouveau Centre Technique :**<br>○ Construction du nouveau bâtiment<br>*Par conventionnement avec Colmar Agglomération une subvention sera perçue correspondant à la proportion d'occupation des locaux estimée à 44 %*<br>Montant des travaux et études diverses : 3 500 000 € | -. € | 3 500 000 € |
| **TOTAL** | **-.€** | **3 500 000 €** |

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme d'investissement 2020 présenté ci-dessus.

DIT

Que les crédits d'un montant de 4 001 600 € nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget 2020 du service Propreté.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser le programme d'investissement 2020 tel que décrit dans la présente délibération dans la limite des crédits votés et de solliciter auprès de tout organisme ou collectivité les subventions qui pourraient être octroyées.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6500-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 51 Travaux d'espaces verts : programmation 2020.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6799-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU CADRE DE VIE
ESPACES VERTS

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

# POINT N° 51 TRAVAUX D'ESPACES VERTS : PROGRAMMATION 2020

Rapporteur : Mme CÉCILE SIFFERT, Adjointe

Dans le cadre de la programmation annuelle des travaux d'investissement pour les espaces verts, il est proposé de réaliser en 2020 les travaux et les acquisitions figurant ci-dessous.

## I - TRAVAUX D'ESPACES VERTS

| Année | Travaux d'espaces verts |
|---|---|
| 2016 | 402 500 € |
| 2017 | 430 000 € |
| 2018 | 436 000 € |
| 2019 | 490 000 € |
| 2020 | 490 500 € |

Il est proposé que le montant de ces travaux soit inscrit au Budget Primitif 2020.

1. Maintenance et réaménagement

***a) Plantations urbaines et réaménagement*** **230 000 €**

- Végétalisations des pieds d'arbres 15 000 €
- Renouvellement des arbres et des arbustes : diverses rues et jardins publics 35 000 €
- Plantations d'arbres en forme naturelle 20 000 €
- Ilots d'espaces verts : réaménagement des plantations place Desportes, rues du tir et des américains 30 000 €
- Mise en valeur végétale : végétaux originaux et méditerranéens pour le fleurissement 2020 30 000 €
- Réalisation d'une décoration artistique au centre-ville en vue de la visite du jury national des villes et villages fleuris (été 2020) 100 000 €

***b) Jardins familiaux***

- Pose d'une clôture entre les jardins familiaux et le service des espaces verts **9 000 €**

***c) Squares : réaménagement*** **115 500 €**

- Square Méquillet : réaménagement du mur de clôture côté Est 10 500 €
- Square Thomas : aménagement d'une allée en béton désactivé 6 000 €
- Parc du Château d'Eau : création d'une allée stabilisée 5 000 €
- Square Pfeffel : aménagement d'une clôturette de protection des espaces verts 9 000 €
- Square rue Etroite (CCAS) : réaménagement 53 000 €
- Espace rue Vauban (devant Vins Karcher) : réaménagement 10 000 €

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6799-DE-1-1

- Parc de Sigolsheim : mise en place d'un portail 2 000 €
- Installations d'accès sélectifs, lisses basses, clôtures 20 000 €

***d) Réfection de trottoirs : réaménagement*** **15 000 €**
- Réfection des pieds d'arbres suite aux essouchages

2. Equipement

***a) Réaménagement pour mise en sécurité des aires de jeux*** **96 000 €**
- Multisports rue d'Amsterdam / rue Griesbach : aménagement d'un équipement pare-ballon 26 000 €
- Mise en conformité et sécurité suite au contrôle annuel 70 000 €

***b) Aménagement de canisites*** **11 000 €**
- Aménagement de canisites dans divers quartiers 6 000 €
- Installation de distributeurs de sachets pour chiens 5 000 €

***c) Installation de bornes à eau et d'arrosage intégré*** **14 000 €**
- Pose de bornes à eau et installation d'arrosage intégré 8 000 €
- Place de l'ancienne Douane/Koifhus : pose d'une borne à eau 6 000 €

**MONTANT TOTAL** **490 500 €**

## II - TRAVAUX DIVERS SUR BATIMENTS

| Année | Travaux divers |
|---|---|
| 2016 | 100 000 € |
| 2017 | 83 000 € |
| 2018 | 78 000 € |
| 2019 | 125 000 € |
| 2020 | 343 000 € |

**Travaux Projetés**

***a) Travaux d'amélioration des bâtiments du Service des Espaces Verts*** **93 000 €**
- Bâtiments administratifs, rue Chopin : mise en place de gouttières 30 000 €
- Hangar/ombrière : aménagement de la surface de stockage des contenants de production 5 500 €
- Aménagement du local de stockage et habillement (mises aux normes électrique, sol, portes fenêtres, peinture et plâtre isolation) 20 000 €
- Tunnels de production n° 7 et 8 : aménagement de 5 rampes d'arrosage 6 500 €
- Tunnel de production n° 7 : installation d'une armoire de commande électronique 4 000 €

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6799-DE-1-1

- Serre n° 1 : (hivernation des plantes de décoration) : mise en place des toiles d'ombrages 13 000 €
- Serre de production n° 2 : mise en place de toiles d'ombrages 14 000 €

***b) Regroupement des dépôts de secteurs Centre et Est*** **250 000 €**

**MONTANT TOTAL** **343 000 €**

## III - ACQUISITION DE MATERIELS

| Année | Acquisitions de matériel |
|---|---|
| 2016 | 100 000 € |
| 2017 | 100 000 € |
| 2018 | 100 300 € |
| 2019 | 105 000 € |
| 2020 | 102 000 € |

Dans le cadre du renouvellement du matériel d'entretien d'espace vert, a été listé l'éventuel remplacement des matériels suivants :

**• Service espaces verts : matériel et outillage techniques**
- 2 tondeuses autoportées
- 2 broyeurs de branches
- matériels à batterie

• Coût estimatif de ces équipements **95 000 €**

**• Service des Sports : Acquisition de matériel**
- 2 souffleurs
- 2 taille haie
- 2 tondeuses

• Coût estimatif de ces équipements **4 000 €**

**• Service de l'enseignement : Acquisition de matériel**
- 2 débrousailleuses
- 2 réciprocators

• Coût estimatif de ces équipements **3 000 €**

**Il est réservé à ces renouvellements, une enveloppe maximum de** **102 000 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6799-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU CADRE DE VIE
ESPACES VERTS

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 25 novembre 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme des travaux et des acquisitions de matériels d'espaces verts pour l'année 2020

PROPOSE

L'inscription des crédits au Budget Primitif 2020 des travaux et acquisitions de matériels d'espaces verts

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6799-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 52 Arbre symbolique (un arbre ou cheques cadeaux ou ouverture d'un livret d'epargne pour une naissance).**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6667-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU CADRE DE VIE
ESPACES VERTS

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 52 ARBRE SYMBOLIQUE (UN ARBRE OU CHEQUES CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'EPARGNE POUR UNE NAISSANCE)**

Rapporteur : Mme CÉCILE SIFFERT, Adjointe

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 780 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou

- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou

- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou

- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.
  Depuis le 1er octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1er janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.
Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

| Nombre de | OPTIONS CHOISIES | |
|---|---|---|

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6667-DE-1-1

| Bénéficiaires au | Plantation d'alignement | Arbre jardin Privatif | Chèques Cadeaux | Virement sur livret | |
|---|---|---|---|---|---|
| 2009 | 13 | 10 | 174 | 192 | T O T A L |
| 2010 | 18 | 8 | 204 | 221 | |
| 2011 | 18 | 4 | 228 | 234 | |
| 2012 | 18 | 8 | 196 | 210 | |
| 2013 | 24 | 6 | 168 | 169 | |
| 2014 | 23 | 5 | 313 | 263 | |
| 2015 | 20 | 11 | 244 | 213 | |
| 2016 | 21 | 6 | 236 | 180 | |
| 2017 | 21 | 7 | 240 | 186 | |
| 2018 | 26 | 7 | 220 | 189 | |
| 25.03.2019 | 7 | 1 | 55 | 48 | |
| 24.06.2019 | 5 | 0 | 33 | 37 | |
| 23.09.2019 | 5 | 3 | 45 | 30 | |
| **16.12.2019** | **2** | **3** | **65** | **46** | |
| **TOTAL** | **221** | **79** | **2421** | **2218** | **4939** |

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à **377 452 €.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 3 décembre 2015,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2019

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6667-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DU CADRE DE VIE
ESPACES VERTS

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6667-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 53 Aide financière nominative pour la récupération des eaux pluviales.**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6620-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX
VOIES PUBLIQUES ET RESEAUX

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 53 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE POUR LA RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Adjoint

La préservation et la gestion des ressources en eau sont un enjeu majeur pour une réelle qualité de vie.

La récupération et l'utilisation des eaux de pluie répondent au double objectif d'économie de la ressource en eau potable et de sensibilisation du public à son utilisation non domestique extérieure (arrosage du jardin, lavage des sols,…).

Dès 2009, la Ville de Colmar a souhaité encourager cette initiative, et conformément à son engagement dans le cadre de l'Agenda 21, a renouvelé, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 16 avril 2014, l'aide apportée à chaque foyer colmarien pour l'achat d'une ou plusieurs cuves de récupération des eaux de pluie.

Ainsi, la contribution financière portée par la Ville (plafonnée à 100 €) se monte à 25 % de la fourniture du ou des réceptacles d'une capacité minimale de 0,5 $m^3$.

Pour mémoire le montant des remboursements et le nombre de bénéficiaires déjà effectués au titre de ce dispositif sont les suivants :

| Exercice | Nombre de bénéficiaires | Participation Ville |
|---|---|---|
| 2009 | 2 | 41,50 € |
| 2010 | 2 | 129,97 € |
| 2011 | 9 | 461,39 € |
| 2012 | 6 | 225,84 € |
| 2013 | 6 | 251,46 € |
| 2014 | 4 | 213,48 € |
| 2015 | 4 | 260,32 € |
| 2016 | 5 | 316,00 € |
| 2017 | 2 | 123,98 € |
| 2018 | 3 | 70,91 € |
| 2019 | 6 | 268,37 € |
| TOTAL | 49 | 2 363,22 € |

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6620-DE-1-1

Il est proposé d'attribuer la participation de la Ville au nouveau foyer bénéficiaire inscrit sur la liste ci-dessous :

| NOM DU DEMANDEUR | PRENOM DU DEMANDEUR | ADRESSE | COÛT DE L'ACQUISITION | PARTICIPATION DE LA VILLE |
|---|---|---|---|---|
| PEREIRA | Roxane | 95 route de Rouffach | 99,00 € | 24,75 € |

**Nombre d'enregistrement : 1**

**Montant total de la participation Ville : 24,75 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 5 juin 2014,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées et adoptées par délibération en date du 16 avril 2014

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6620-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX
VOIES PUBLIQUES ET RESEAUX

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6620-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 6

**Point 54 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer..**

**Présents**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Saloua BENNAGHMOUCH, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Margot DE CARVALHO, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Mohamed HAMDAN, Frédéric HILBERT, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Eric SPAETY, Victorine VALENTIN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

**Ont donné procuration**

M. Jacques DREYFUSS donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. Sébastien BERSCHY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Dominique GRUNENWALD donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Dominique HOFF donne procuration à Mme Marie LATHOUD, M. Patrick VOLTZENLOGEL donne procuration à Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN donne procuration à M. Jean-Pierre BECHLER.

**Nombre de voix pour :** 48
**contre :** 0
**abstention :** 1

**Secrétaire de séance : Karen DENEUVILLE**
**Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2019**

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6735-DE-1-1

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**POINT N° 54 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER.**

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1ère demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à novembre 2019.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

| Total | Nombre de bénéficiaires | Coût pour la ville en € |
|---|---|---|
| 2008 | 5 781 | 573 749,30 |
| 2009 | 3 269 | 325 043,13 |
| 2010 | 1 775 | 176 713,9 |
| 2011 | 1 633 dont 17 vélos électriques | 163 423,06 |
| 2012 | 1 355 dont 19 vélos électriques | 135 831,57 |
| 2013 | 1 123 dont 31 vélos électriques | 114 282,91 |
| 2014 | 1 288 dont 55 vélos électriques | 142 854,22 |

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6735-DE-1-1

| | | |
|---|---|---|
| 2015 | 1 122 dont 66 vélos électriques | 135 167,05 |
| 2016 | 975 dont 81 vélos électriques | 118 986,59 |
| 2017 | 854 dont 20 vélos électriques | 102 647,86 |
| 2018 | 817 dont 72 vélos électriques | 99 567,72 |

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2019 :

| Date du Conseil Municipal | Nombre de bénéficiaires | Coût pour la ville en € |
|---|---|---|
| 4/02/2019 | 42 dont 9 vélos électriques | 5 408,99 |
| 25/03/2019 | 96 dont 29 vélos électriques | 12 508,99 |
| 29/04/2019 | 62 dont 10 vélos électriques | 7 614,80 |
| 27/05/2019 | 68 dont 14 vélos électriques | 8 470,69 |
| 24/06/2019 | 77 dont 9 vélos électriques | 9 550,00 |
| 23/09/2019 | 233 dont 31 vélos électriques | 28 717,77 |
| 4/11/2019 | 158 dont 33 vélos électriques | 19 829,60 |
| **16/12/2019** | **61 dont 13 vélos électriques** | **7 639,89** |
| **Total en 2019** | **797 dont 148 vélos électriques** | **99 740,73** |

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2019 :

| | Nombre de bénéficiaires | Coût pour la Ville en € |
|---|---|---|
| **TOTAL de 2008 à 2019** | **20 789 dont 509 vélos électriques** | **2 188 008,04** |

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000è vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6735-DE-1-1

suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 5 juin 2014,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Transmis en préfecture le : 20/12/19
Reçu en préfecture le : 20/12/19
Numéro AR : 068-216800664-20191216-6735-DE-1-1